

Troisième partie

**Cent cinquante ans de reboisement :
les agents et la loi à l'épreuve du
milieu**

l) Les reboisements à l'épreuve du milieu :

En tant que puissances publiques, les États français et italiens ne pouvaient se désintéresser de la décadence forestière des montagnes méditerranéennes, en premier lieu parce qu'elle était source de nombreuses catastrophes. Ils avaient donc d'abord imposé certaines limites de jouissances aux propriétaires et usagers des forêts, pas pour des raisons hydrogéologiques en France, et avaient exercé une surveillance constante en vue de la conservation et de la protection des forêts dans l'intérêt général. L'insuffisance de ces mesures et la constitution d'un mouvement d'opinion favorable à la restauration forestière des montagnes amena donc les gouvernements à adopter une série de mesures législatives en faveur des reboisements de protection.

L'application de ces premières lois s'avéra très vite assez difficile. En effet, limiter, comme l'avaient fait les forestiers par le passé, la jouissance d'une communauté sur un espace revenait à réduire ses revenus ou ses capacités productives, mais, lui soustraire une partie non négligeable de cet espace de production agricole et pastoral, signifiait selon les cas lui ôter tous moyens d'existence. L'utilité publique, en imposant le reboisement obligatoire des montagnes, ou plus précisément de certains secteurs montagnards, mettait donc les populations paysannes devant une alternative doublement inacceptable, survivre encore plus misérablement sur un espace agricole restreint ou partir. La mise en œuvre des lois sur le reboisement et la restauration des terrains de montagne apparut donc aux montagnards comme une dépossession, une prise de contrôle de leurs montagnes par l'État et les forestiers. En France, ils développèrent alors une résistance continue, le reboisement apparaissant comme une nouvelle malveillance après la soumission des communaux et le cantonnement des droits d'usage dans la première moitié du XIX^{ème} siècle.

Cette opposition paysanne, que les forestiers ne cherchèrent pas vraiment à combattre, les amena toutefois à changer de stratégie; prenant comme modèle la révolution agricole qui avait fait évoluer de façon considérable la physionomie de certaines régions, ils cherchèrent par l'enseignement et la propagande à faire évoluer l'agriculture et le pastoralisme montagnards vers un type d'exploitation plus rationnel libérant des espaces et faisant ainsi sa place à la forêt. Par ailleurs l'ampleur de la résistance au reboisement les

força à limiter toujours plus les travaux aux zones où l'instabilité hydrogéologique était la plus importante et ce jusqu'à délaisser presque complètement les plantations dévoreuses d'espace pour réaliser des travaux intensifs de génie civil dans le lit des torrents (barrage, seuil, etc...).

Dans cette double évolution qui ne fut ni générale, ni synchrone, les ajustements réalisés furent souvent tributaires des hommes, parfois plus enclins à faire preuve d'autorité ou bien à prendre en compte les problèmes des populations montagnardes, ils représentaient des courants divers qui cohabitaient au sein du corps forestier. Le reboisement et la restauration des montagnes fut souvent dans les régions l'œuvre d'un homme et l'administration forestière française connut de nombreux reboiseurs qui marquèrent de leur empreinte des massifs entiers.

Après une première période conflictuelle, l'histoire du reboisement des montagnes méditerranéennes par les forestiers français et italiens fut marquée par une évolution qui fut favorable à leur administration et à la forêt. En France, l'exode rural commença à vider les montagnes à partir de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, libérant des terres que l'État regroupa dans un vaste domaine public protecteur puis avec le temps, la pression démographique étant moindre, les propriétaires avec l'aide de l'État purent envisager de mettre en valeur leurs terrains par le reboisement. En Italie, cette évolution prit jour avec un siècle de décalage mais aboutit au même résultat, les programmes de reboisement et de plantation d'arbres en furent facilités. C'était d'autant plus important dans ce pays, que la politique forestière avait très tôt privilégié la culture d'essences à croissance rapide sur les terrains riches délaissés par l'agriculture, orientation qui, avec les prévisions d'abandon des terres que fait la Communauté économique européenne à partir des années 1960, voit s'ouvrir un champ d'extension très vaste.

Enfin, longtemps considéré par les populations rurales comme une cause du déclin et de la faillite de leur économie, le reboisement et l'exploitation forestière, grâce à l'action de propagande et d'éducation de l'administration forestière, apparaissent depuis plus d'un demi siècle comme une chance de reconversion, une alternative offrant de nouvelles perspectives de développement.

1) Le face à face forestier - paysan pour le contrôle de l'espace montagnard :

La mise en vigueur des premières lois concernant les reboisements de protection se heurta donc à une forte opposition montagnarde, souvent justifiée. Les forestiers procédèrent pourtant de façon très timide. En Italie, l'application des premières mesures en faveur de la reconstitution du couvert forestier ne pouvait se faire sans l'accord et la participation des communautés intéressées. En France, les ambitions des forestiers ne pouvaient être que restreintes, d'une part pour des raisons budgétaires et d'autre part parce que l'administration forestière avait déjà pu évaluer l'ampleur de la résistance paysanne par le passé et elle savait qu'il serait difficile d'imposer beaucoup. La mise en œuvre des premières mesures législatives fut donc relativement modérée et opportuniste, au moins en France.

1.1 Une législation mise en œuvre sous le sceau de la modération :

Le quart de siècle qui précéda la promulgation des lois sur le reboisement des montagnes fut marqué par les nombreux cris d'alarme des forestiers, des ingénieurs, des écrivains et des scientifiques qui à des titres divers s'intéressaient à ce problème. Après la promulgation des divers textes concernant la reforestation, la colère des populations paysannes leur succéda, les représentants des montagnes s'insurgeant contre ce projet. Selon eux reboiser sans permettre la dépaissance c'était : «*décreter la ruine des habitants des montagnes qui sont plus pasteurs que laboureurs* »¹ et les contraindre à l'émigration². De plus, les méthodes de l'administration forestière, que les montagnards avaient déjà éprouvées, étaient qualifiées d'arbitraires et vexatoires³. Même en Italie où pourtant la loi était très favorable aux propriétaires et à l'agriculture, l'application du régime forestier rencontra quelques oppositions locales. En Toscane, le maire de Borgo San Lorenzo dut, en 1885, faire placarder une affiche demandant aux propriétaires de terrains et de bois dans la commune de ne pas s'opposer à la délimitation par l'officier forestier et ses assistants de la

¹ Z. Jouyne, *Reboisement des montagnes : reboisements, difficultés, causes des inondations et moyens de les prévenir*, Digne, Repos éditeur, 1850, p. 164.

² On peut voir à ce propos une série de pétitions émanant de communes des Hautes-Alpes faisant partie du périmètre du Petit Buëch au Centre des Archives Contemporaines, de Fontainebleau, AGRI 4435, périmètre du Petit Buëch.

³ Voir notamment les critiques émises par le vicomte d'Hugues à la chambre des députés le 14 mai 1895. *Journal Officiel de la République française* du 15 mai 1895.

zone soumise à la servitude forestière et au marquage de celle-ci par des bornes indicatrices⁴.

La mise en œuvre des mesures sur le reboisement fut pourtant très en retrait par rapport aux objectifs fixés par le pouvoir et aux possibilités offertes par la loi. Opportuniste et modérée sont sans doute les qualificatifs qui de façon globale conviennent le mieux à l'action menée par les forestiers en montagne.

a) Une exigence de modération inhérente aux lois :

Modérée, l'application de la loi devait l'être souvent par la force de la loi même.

a.1) En Italie les propriétaires gardent l'initiative du reboisement :

En Italie la première mesure en faveur du reboisement apparaît dans la loi du 20 juin 1877, elle confie la réalisation des reboisements à des sociétés formées volontairement entre divers propriétaires, les communes, les provinces et l'État, ce qui ôte tout caractère contraignant. La mesure fut très insuffisante, en 1903, le forestier Cardot commentant un article d'un avocat italien, Olivetti, rapporte : *«C'est à peine si dans 12 provinces sur 69 se sont constituées ces associations entre l'État, les provinces et les communes auxquelles la loi confie le soin de reboiser les terrains dépouillés par la cupidité des particuliers »*⁵. En 1924, ces sociétés ne sont guère plus nombreuses, trente et une sur toute la péninsule. La seconde mesure concernant le reboisement, la loi du 1^{er} mars 1888, si l'on se reporte au *Rapport sur l'administration du domaine public de l'État* de 1927⁶ qui fait le bilan des réalisations des diverses lois sur le reboisement, ne fut pas appliquée. La loi Luzzatti de 1910 n'avait pas non plus en matière de reboisement de caractère contraignant puisqu'elle offrait simplement des exemptions d'impôts et éventuellement des subventions aux propriétaires désireux de reboiser. En fait il faut attendre la loi du 21 mars 1912 pour voir la législation forestière italienne imposer réellement le reboisement, aux frais de l'État, de certaines zones.

⁴ Voir Archivio di Stato, Firenze. Prefettura di Firenze, Vincolo forestale, 190, filza 7. Affiche du maire de Borgo S. Lorenzo, 18 mai 1885.

⁵ E. Cardot, «Italie : les inondations en Sicile» in *R.E.F.*, avril 1903, p. 217.

⁶ Voir Ministero dell'Economia Nazionale, Direzione generale delle foreste e demani, *Relazione sulla azienda del demanio forestale di Stato, 1° luglio 1914-30 giugno 1924*, Roma, «grafia» S.A.I. industrie grafiche, 1927, p. 236 à 309.

a.2) En France : priorité aux reboisements facultatifs dans la loi de 1860 :

En France, par contre, il est vrai que la loi du 28 juillet 1860 sur le reboisement des montagnes était dans son esprit très coercitive. Elle remettait en cause le droit de propriété en introduisant un nouveau cas d'expropriation dans le droit français et elle mettait les travaux à la charge des propriétaires, sous peine en cas de non réalisation de ceux-ci de perdre tout ou partie de leurs propriétés.

a.2.1) L'esprit de la loi : susciter un élan des propriétaires :

Mais elle insistait aussi avant tout sur les reboisements facultatifs, articles 1, 2 et 3 de la loi, espérant un vaste élan de boisement dans les montagnes comme celui que la loi sur les landes de gascogne de 1857 avait suscité dans le Sud-Ouest, la loi pour la montagne est d'ailleurs calquée sur celle-ci. L'exposé des motifs de la loi l'énonce d'ailleurs clairement⁷ .

L'État a tout intérêt à ce que la voie des reboisements facultatifs soit préférée, les dix millions qu'il affecte à l'opération seraient d'ailleurs insuffisants, compte tenu de l'objectif à atteindre, pour financer les travaux, les acquisitions amiables et les expropriations que permet la loi. Pour cela, dès le vote de la loi les forestiers démarchèrent les communes montagnardes, à la fois pour faire une reconnaissance générale des terrains dont le reboisement pouvait être d'utilité publique et pour leur conseiller d'en voter le reboisement facultatif aidé par des subventions.

a.2.2) L'impulsion des forestiers aux travaux facultatifs :

Dans les Basses-Alpes, dès la fin de l'année 1861 et en attendant la réalisation des démarches induites par la loi qui devaient prendre plusieurs années, l'Inspecteur des forêts de Sisteron expose à ses subordonnés qu'elle doit être l'action du service : *«il est de notre devoir de donner toute l'impulsion possible aux reboisements facultatifs, de ne point rester dans une inaction qui pourrait être interprétée à notre désavantage ...*

Vous devez principalement vous attacher aux vides et bois ruinés des communes soumis au régime forestier et tâcher de les amener à faire quelques sacrifices, quelques

⁷ Voir supra p. 287.

faibles soient-ils pour les améliorer avec l'aide des subventions que le gouvernement leur offre et auxquelles l'administration est disposée de donner toute l'extension possible »⁸.

C'est aussi ce que fit le sous-inspecteur Pessard sur le massif de l'Aigoual dans le Gard. La réalisation des reboisements facultatifs pouvait éviter aux communes de se voir imposer un périmètre obligatoire comme il l'écrit en 1865 : *« Il n'a pas été présenté de projets de reboisements obligatoires pour Revens, pour Trèves, et pour Causse-Bégon, parce que tous les terrains communaux susceptibles de reboisements obligatoires, (?) ces trois communes ont été reboisés facultativement. La commune de Causse-Bégon, pour elle et pour la section des Hubertariés, a voté en trois années successives, le reboisement de 135 hectares de terrains qui devaient former un périmètre obligatoire si le reboisement n'en avait pas eu lieu d'une manière facultative. La commune de Lanuéjols n'ayant pas montré aussi bonne volonté pour continuer les reboisements entrepris, le Sous-Inspecteur proposa le reboisement obligatoire qu'il avait étudié et qui comprend l'étendue reboisée déjà »⁹.*

Cette démarche semble avoir portée ses fruits puisque, dans les premières années d'application de la loi, les reboisements facultatifs ont représenté en terme de surfaces reboisées l'essentiel des réalisations (voir graphique 8), il faut attendre 1869 pour que les reboisements obligatoires deviennent plus importants, non pas en raison de leur accroissement, ils ont toujours été très peu considérables, mais en raison surtout de la diminution des travaux facultatifs.

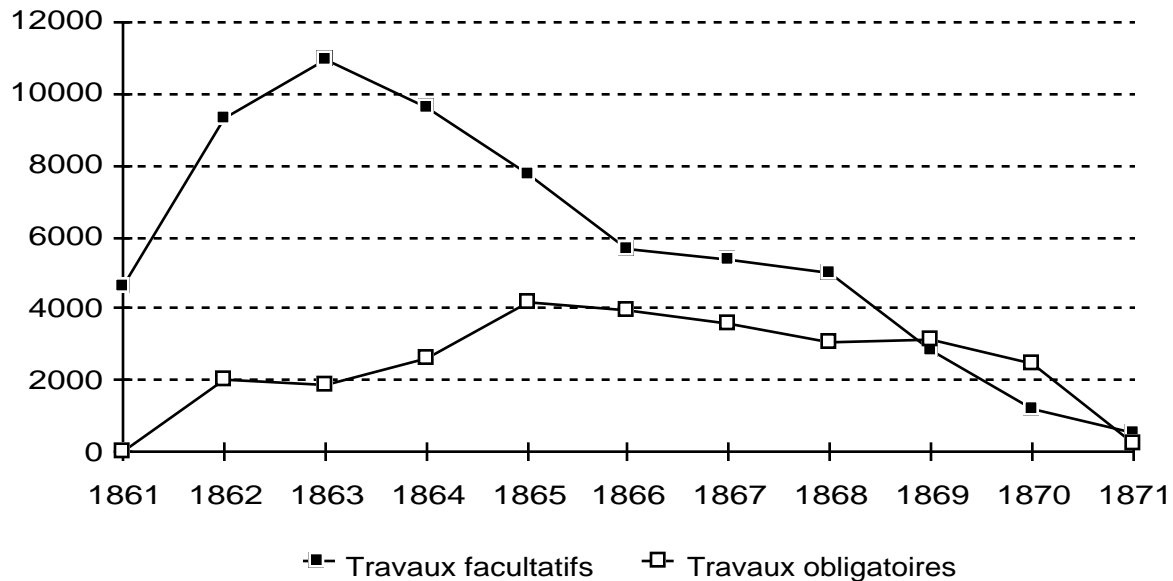
Le département de Vaucluse offre aussi un bel exemple de cette préférence donnée aux reboisements volontaires. Dans le cadre de la loi de 1860, c'est le seul département méditerranéen dans lequel n'a pas été instauré de périmètre obligatoire de reboisement, mais il est celui où les reboisements facultatifs ont été les plus importants après le Puy de Dôme. De 1862 à 1874, 7 236 ha 94 a ont été reboisés dans le Puy de Dôme et 6 510 ha 06 a dans le Vaucluse, ces deux départements ayant réalisés ensemble plus de 20 % des reboisements facultatifs exécutés durant cette période¹⁰.

⁸ Arch. dép. des Alpes-de-Haute-Provence, 7 M 177. Lettre de l'Inspecteur des forêts de Sisteron au garde général de Forcalquier, le 17 décembre 1861.

⁹ Subdivision O.N.F., Le Vigan. Périmètre de Lanuéjols, procès-verbal de reconnaissance du Sous-Inspecteur Pessard, le 7 mars 1875.

¹⁰ Données extraites de Ministère des Finances, Administration des forêts, *Reboisement des montagnes, compte rendu des travaux, 1861 à 1874*, Paris, Imprimerie Nationale.

Graphique 8 : Évolution des superficies (en hectares) reboisées à titre facultatif et obligatoire de 1861 à 1871 dans le cadre de la loi du 28 juillet 1860 sur le reboisement des montagnes.



Sources : Ministère des Finances. Administration des forêts, *Reboisement des montagnes, compte rendu des travaux*, 1861 à 1874, Paris, Imprimerie Nationale.

a.2.3) Reboiser un peu pour ne pas avoir à reboiser beaucoup : les menaces ou incitations des forestiers à l'égard des communes :

Cette propagande pour les reboisements facultatifs peut être assimilée à une certaine forme de menace. Les populations avaient en fait le choix de faire les travaux ou de se voir imposer un périmètre contrôlé par l'administration forestière. Elle donna lieu à quelques mécontentements. Certaines communes pensèrent que l'exécution de quelques travaux suffirait à satisfaire les forestiers, mais l'administration instaura parfois quand même des périmètres. Ce fut le cas à Lanuéjols dans le Gard. Lors de l'enquête préliminaire à la déclaration d'utilité publique du futur périmètre, la mairie se plaignit du reboisement que l'on voulait lui imposer alors qu'en 1862 le garde forestier Vallat, se disant autorisé par ses chefs, aurait déclaré au conseil municipal : «*que l'administration forestière satisfaite de l'empressement avec lequel on votait le reboisement des 19 hectares de Croussoleyre ne*

ferait dans l'avenir aucune autre demande de reboisement.

Avant de menacer toute une population, il eût été plus sage et surtout plus politique de mettre le Conseil municipal en demeure de prendre la décision que très certainement cette assemblée aurait voté la majeure partie du reboisement qu'on menace de faire subir en son entier »¹¹ .

Même si l'administration se défend d'avoir pris de tels engagements, on peut penser que dans son esprit la bonne volonté des communes pouvait être récompensé ainsi, d'autant que les forestiers savaient parfois se montrer très éloquents. Ainsi à Saint-Jean-de-Buèges dans l'Hérault, le Sous-Inspecteur des forêts procéda le 19 octobre 1861 à une visite de la commune et dressa un procès verbal de reconnaissance contradictoire. Dès le lendemain, le maire écrivait au préfet demandant l'autorisation de réunir un conseil municipal extraordinaire pour discuter de l'opportunité de reboiser 181 ha 40 a de montagne à la fois pour protéger les propriétés situés le long du Buèges et pour procurer à la commune : *«des ressources précieuses qui lui permettrait de pourvoir à ses dépenses sans recourir à la voie de l'imposition »¹² .* On voit que le maire reprend les arguments développés par les forestiers¹³ pour convaincre du bien fondé de leur démarche, ce qui montre une certaine adhésion à ceux-ci. Adhésion qui évita à la commune l'instauration d'un périmètre de reboisement obligatoire sur son territoire.

a.3) La loi de 1882 : limiter le reboisement :

La loi offrait donc aux forestiers de nombreux moyens de coercition, mais elle présentait aussi la possibilité d'être appliquée de façon plus douce. Promouvoir les travaux facultatifs était une façon d'alléger l'arbitraire de la loi tout en travaillant à la restauration du couvert forestier montagnard. C'est cette restauration même que remit en cause la loi du 4 avril 1882 sur la restauration et la conservation des terrains en montagne en faisant quasiment disparaître la notion de reboisement du texte de la loi et en limitant strictement

¹¹ Subdivision O.N.F., Le Vigan. Périmètre de Lanuéjols, procès-verbal de l'enquête, avis du maire.

¹² Arch. dép. de l'Hérault, 156 M 25. Lettre du maire de St-Jean-de-Buèges, M. Séranne, au Préfet de l'Hérault, le 20 octobre 1861.

¹³ Le Conservateur avait longuement développé ces arguments dans une lettre du 8 août 1861 au Préfet de l'Hérault qui est reproduite en annexe. Voir Arch. dép. de l'Hérault, 156 M 25. Lettre du Conservateur des forêts de Nimes au Préfet de l'Hérault, le 8 août 1861. Voir annexe 7

les travaux aux endroits où : *«le sol, profondément attaqué, déchiré, dégradé, sera menacé d'une ruine immédiate ou d'un éboulement certain »*¹⁴ . Cette conception de la loi fut longtemps défendue par les défenseurs des populations montagnardes, le député des Hautes-Pyrénées, M. Alicot la présentait en ces termes le 14 mai 1895 à la Chambre des députés : *«Il y a un malentendu qu'il faudrait faire cesser. On parle dans les question de cette nature [la conservation des terrains de montagne, N.D.R.], de reboisement : ce n'est pas du reboisement qu'il faut faire ni qu'on fait à vrai dire, c'est de la restauration et de la conservation de montagnes »*¹⁵ . On pouvait difficilement faire plus pour atténuer le caractère autoritaire de la loi et limiter le reboisement au strict minimum. Il faut ajouter encore à cette modération voulut par le législateur, le fait que les représentants de la nation gardent en dernier ressort le contrôle de la décision finale puisqu'ils votent ou non l'utilité publique des périmètres étudiés par l'administration forestière.

a.4) Des contraintes budgétaires limitatives :

De plus les contraintes budgétaires limitaient les ambitions de l'administration forestière. En 1911, une note de la section des travaux publics et des postes et des télégraphes, de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, du Travail et de la prévoyance du Conseil d'État précise : *«Il résulte de l'examen des documents statistiques produits par l'Administration et des explications qu'elle a fournies, que l'exécution des travaux de restauration a été poursuivie en même temps sur tous les périmètres actuellement déclaré d'utilité publique et pour une large part, en dehors de ces périmètres; que par suite, et en raison des crédits relativement peu élevés dont dispose l'administration, l'achèvement des travaux en cours ne saurait être prévu avant une dizaine d'années pour le moins; que d'autre part, le programme prévu pour l'exécution de la loi du 4 avril 1882 comporte encore un nombre considérable de projets et des dépenses élevées. En ce qui concerne notamment les projets soumis au Conseil d'État, les dépenses prévues s'élèvent dans l'ensemble à plus de 15 millions.*

¹⁴ Sénat, séance du 26 mai 1879, Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la chambre des députés, sur le reboisement et le gazonnement des montagnes par M. Eugène Michel, in *R.E.F., répertoire n°9, 1880-1881*, p. 139.

¹⁵ *Journal Officiel de la République française* du 15 mai 1895. Discours de M. Alicot, député des Hautes-Pyrénées, à la chambre des députés du mardi 14 mai 1895.

Dans ces circonstances, il convient de n'autoriser qu'avec une extrême prudence de nouveaux travaux de restauration, sous peine de compromettre l'exécution de ces travaux mêmes, en provoquant une dispersion plus grande des efforts, et de les retarder jusqu'à des époques où il est possible qu'ils ne correspondent plus à la situation des lieux qu'elle était à l'origine. »¹⁶

On voit donc que si les lois sur les reboisements de protection sont en première lecture d'un caractère plutôt coercitif (en fait elles donnent à l'autorité publique les moyens de mener une action que l'intérêt général rend nécessaire), elles contiennent aussi un certain nombre de mesures modératrices.

b) Une intervention forestière relativement respectueuse des contraintes locales :

Mais même lorsque les forestiers appliquèrent la loi dans toute sa rigueur, c'est-à-dire en délimitant des périmètres de reboisement obligatoire et de restauration des terrains, ils ne perdirent pas complètement de vue les intérêts des populations montagnardes. C'est un souci constant de l'administration de ne pas s'aliéner complètement les populations, bien sûr, il n'était pas formulé aussi clairement qu'aujourd'hui où : *«La politique menée, quelles que soient les bases retenues, de par les bouleversements qu'elle est de nature à apporter à des habitudes traditionnelles, doit recevoir, avant toute exécution, l'adhésion de la population, ce qui suppose une opinion publique informée, associée aux définitions dès la phase d'étude et assurée d'être partie prenante aux réalisations »¹⁷* .

b.1) Ne pas entraver la pratique du pâturage :

Pourtant, les forestiers durant toute la phase d'application de la loi cherchèrent autant que possible à respecter certaines doléances des populations, la première étant bien entendu de ne pas entraver l'exercice du pâturage. On comprend que cette revendication qui était essentielle ne pouvait être systématiquement prise en compte, sous peine pour les forestiers de ne pouvoir appliquer la loi. Elle était quand même clairement reconnue, aussi

¹⁶ Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4473. Note de la section des travaux publics et des postes et des télégraphes, de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, du Travail et de la prévoyance du Conseil d'État, le 25 août 1911.

¹⁷ J. de Vaissière, «La politique forestière et l'opinion publique» in *Comptes rendus du sixième congrès forestier mondial, Madrid 1966, Barcelone, 1968*, tome I, p. 880.

bien en France qu'en Italie d'ailleurs. Reconnaissance que l'histoire de la restauration des terrains en montagne néglige trop souvent.

b.1.1) Ouvrir les forêts au bétail :

Les forestiers français, l'École forestière de Nancy en tête, reconnaissaient l'importance des pâturages en montagne, même si c'était parfois comme un mal nécessaire comme le montre ces lignes de Mathieu, professeur d'histoire naturelle à Nancy, qui exécuta une mission d'étude sur la restauration des pâturages dans les Alpes en 1864 : « *Transformer les forêts en pâturages, lorsqu'on le fait sur une aussi grande échelle, est sans doute un mal, mais un mal qui n'eût point été sans compensation, si les pâturages se fussent maintenus. Ils ne l'ont pas toujours été ...* »¹⁸. Moins circonspect que leur hiérarchie, les forestiers sur le terrain se montraient plus sensibles à la situation économique des populations, le Conservateur des forêts de Nîmes, Canferra, dans une circulaire à ses subordonnés du 7 mai 1864 rappelait : « *le pâturage est une question vitale pour le midi de la France. Loin de porter atteinte à cette activité, nous devons élargir cette part jusqu'aux limites du possible, c'est-à-dire jusqu'au point où l'exercice du pacage empêcherait toute amélioration et compromettrait l'existence même de la forêt. ... Il importe de prouver aux populations locales que la sylviculture et l'agriculture, loin de se nuire réciproquement, peuvent s'entraider pour atteindre un but commun : le maximum de production du sol* »¹⁹. Tout en gardant ferme leurs convictions et même en essayant de les faire partager, les forestiers restent à l'écoute des problèmes paysans. Ainsi malgré la quasi légendaire opposition des forestiers au parcours en forêt, l'administration, une fois les cantons défensables, savait aussi faire des gestes en direction des pasteurs. En 1907, le Ministre de l'Agriculture écrivait au Préfet des Basses-Alpes que son administration donnerait dans la mesure du possible satisfaction aux communes en matière de pâturages et que d'ailleurs : « *sur 161 forêts communales soumises au régime forestier dans les Basses-Alpes, le pâturage du gros bétail est autorisé dans les cantons défensables de 135 d'entre elles, et celui des bêtes ovines*

¹⁸ A. Mathieu, *Le reboisement et le regazonnement des Alpes*, Paris, Imprimerie Nationale, 1875, 2^{ème} édition, p. 11.

¹⁹ Circulaire du Conservateur des forêts de Nîmes, Canferra, du 7 mai 1864 citée par D. Poupardin, O. Nougarede et R. Larrère, *La constitution du domaine privé de l'État sur les hautes terres du Lingas et de l'Aigoual*, I.N.R.A., Rungis, mai 1988, p. 17.

dans 98 »²⁰ .

b.1.2) Les forestiers italiens favorisent l'élevage familial :

En Italie, la reconnaissance de l'importance de l'élevage et des pâturages pour les populations était encore plus évident au plus haut niveau de la hiérarchie forestière. Le *Rapport sur l'administration du domaine public de l'État* de 1927 admet que : «*dans l'économie du petit propriétaire de montagne ou de l'usager de terrains de propriété collective ou même patrimoniaux des communes et des autres institutions publiques, l'élevage du bétail avec ses produits quotidiens, constitue la base de son existence. Reboiser voudrait dire pour lui diminuer ces revenus qui lui sont indispensables pour nourrir sa famille* »²¹ .

L'action en faveur de l'industrie pastorale était peut être encore plus urgente qu'en France. En 1924, le déficit du commerce extérieur sur les produits animaux et les animaux était inquiétant, il avait atteint 500 millions de liras pour la viande, 600 millions pour la laine et 200 millions pour les animaux vivants²² . C'était d'autant plus inquiétant que la superficie disponible pour le parcours allait en se réduisant concurrencée par d'autres types d'utilisation agricole du sol. Les forestiers italiens étaient donc tiraillés entre une double nécessité, sauvegarder la forêt tout en permettant le développement de l'élevage ovin et caprin. Face à cette situation, l'administration fit preuve d'un certain pragmatisme. Ainsi dans le Mezzogiorno, elle fut des plus sévères dans les localités où l'élevage caprin, en forte progression, vivait aux dépens de la collectivité et au profit de quelques habitants avantagés par des tarifs de location de pâturages sans rapport avec les prix du marché. «*Dans ces cas, l'Administration forestière s'est constamment efforcée de sauvegarder de préférence les intérêts de possesseurs de peu de chèvres pour lesquels il est possible d'en justifier la*

²⁰ Arch. dép. des Alpes-de-Haute-Provence, 7 M 177. Lettre du Ministre de l'Agriculture au Préfet des Basses-Alpes, le 16 mars 1907.

²¹ *Relazione sulla azienda del demanio forestale di Stato, 1° luglio 1914-30 giugno 1924, op. cit.*, p. 157. «Nella economia del piccolo proprietario di montagna o dell'utente di terreni di proprietà collettiva od anche patrimoniale dei comuni ed altri enti pubblici, l'allevamento del bestiame con i suoi prodotti quotidiani, costituisce la base della sua esistenza. Rimboscare vorrebbe dire per lui diminuire quei redditi che gli sono indispensabili per dare il pane alla famiglia».

²² Données citées par *Relazione sulla azienda del demanio forestale di Stato, 1° luglio 1914-30 giugno 1924, op. cit.*, p.95.

nécessité pour les besoins domestiques »²³ . Même si les résultats ne furent jamais très importants, cette action montre le souci des forestiers italiens de ne pas perturber l'équilibre précaire de l'économie des petits paysans.

b.1.3) La prise en compte des doléances pastorales dans l'élaboration des périmètres de reboisement :

Le souci de ne pas gêner, autant que possible, l'exercice du pâturage, même s'il n'est pas primordial dans toute la documentation que l'on conserve sur l'activité de l'administration forestière, est relativement fréquent. Les cas où les périmètres ont été modifiés pour ne pas gêner les pasteurs sont assez nombreux. Ainsi dans l'Hérault en 1868, les forestiers, après avoir enregistré diverses réclamations dans les périmètres de Mons et St Julien, avaient modifié l'emprise des périmètres. Le Sous-Inspecteur sédentaire en informe le Préfet en ces termes : *«il vient d'être procédé à une révision attentive des projets décrétés, et, ensuite de ce travail, on a proposé des modifications qui auront pour effet d'abandonner au pâturage, la moitié environ de l'étendue des périmètres.*

Ainsi les vœux exprimés sur ce point seront satisfaits, aussi complètement que possible »²⁴ .

Plus au nord en Lozère, au moment de la discussion sur l'utilité publique du périmètre de l'Allier-Supérieur au Sénat, le 8 novembre 1904, le sénateur Gustave Denis s'étant étonné que le projet présenté avait été amputé de 25 % de sa superficie par rapport au projet initial, le Directeur général des forêts, Daubrée, lui expliqua qu'au moment de l'enquête préliminaire, trois communes avaient émis un avis favorable ou non entièrement défavorable et une commune, un avis entièrement défavorable. L'administration avait donc pensé : *«qu'un sage esprit de conciliation commandait de ne maintenir que les terrains compris sur le territoire des trois premières communes et de retrancher les*
252 ha 5 a 80 ca situés sur la commune de Chasseradés »²⁵ .

²³ *Relazione sulla azienda del demanio forestale di Stato, 1° luglio 1914-30 giugno 1924, op. cit., p.95.* «In questi casi l'Amministrazione forestale si è costantemente studiata di salvaguardare di preferenza gli interessi dei possessori di poche capre di cui è possibile giustificare la necessità per i bisogni domestici».

²⁴ Arch. dép. de l'Hérault, 156 M 27. Lettre du Sous-Inspecteur sédentaire délégué au Préfet (le Conservateur étant en tournée) le 8 août 1868.

²⁵ Périmètre de l'Allier-Supérieur (Lozère), discussion du projet de loi sur l'utilité publique au Sénat le 8 novembre 1904 in *R.E.F.*, janvier 1905, p. 46.

Enfin, les forestiers français ont cherché même en cas de constitution de périmètre ou d'acquisition de terrains a préservé les infrastructures agricoles traditionnelles et leurs accès. En 1868, dans l'Hérault, en réponse à des habitants de Mons et St Julien qui se plaignaient que des abreuvoirs avaient été supprimés et des fontaines rendues inabordables, le Sous-Inspecteur sédentaire affirmait dans une lettre au Préfet de l'Hérault : *« Si ces assertions étaient précisées par des indications de lieu, il serait sans doute facile de fournir à cet égard, des renseignements de nature à en faire ressortir tout au moins l'exagération.*

Quoi qu'il en soit, dans le cours de ma dernière tournée, j'ai donné moi-même aux habitants, l'assurance formelle que, le cas échéant, tous leurs réservoirs seraient respectés....

En résumé, il a été donné pleine et entière satisfaction aux communes de Mons et St Julien et l'on s'est constamment attaché à respecter scrupuleusement tous les intérêts.

Dans ma dernière tournée, j'ai appliqué le même système de ménagement à l'égard des communes de St Vincent et de Riols »²⁶.

b.2) Accroître les ressources pastorales en privilégiant le reboisement :

À côté de ce souci bien réel, même si on peut penser qu'il n'était pas général chez les forestiers, de ne pas gêner le développement de l'industrie pastorale, l'administration se préoccupa, avant même le vote de la loi du 9 juin 1864 sur le regazonnement, de développer et d'améliorer les pâturages existant. Dès les débuts de l'application de la loi de 1860²⁷, l'État chercha par quel moyen il pouvait faire adhérer les montagnards aux buts de celle-ci. Le Ministre des Finances, de Forcade, dans une circulaire aux préfets du 1^{er} juin 1861 fit une première proposition : *« il importe, déclarait-il, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'opération du reboisement soit acceptée par les populations. Dans les pays de montagnes, les habitudes pastorales se concilieront difficilement, sans doute, avec le reboisement qui nécessite la répression des abus de la dépaisseur et qui restreint l'étendue des terrains livrés au parcours. Accroître la production des pâturages, tandis que l'on procéderait, d'un autre côté, aux travaux de reboisement, serait à mon avis, le moyen de plus*

²⁶ Arch. dép. de l'Hérault, 156 M 27. Lettre du Sous-Inspecteur sédentaire délégué au Préfet (le Conservateur étant en tournée) le 8 août 1868.

²⁷ Le décret d'application de la loi est du 27 avril 1861.

efficace de donner satisfaction à tous les intérêts. Aussi la loi sur la mise en valeur des terres incultes me paraît-elle appelée à compléter heureusement la loi sur le reboisement, et je vous prierai de ne pas perdre de vue que les travaux à exécuter, en vertu de ces deux lois, doivent être dirigés vers un but commun d'utilité et d'amélioration »²⁸ . Afin de coordonner l'amélioration des pâturages et le reboisement, une commission chargée d'étudier les projets comprenant ces deux types de travaux fut instituée le 7 novembre 1861.

On pourrait croire que ces velléités pastorales n'étaient que de circonstance. Mais en fait, le souci de préserver les intérêts des pasteurs semble sincère comme l'était l'opinion de certains agents qui dans les Alpes pensaient que le gazonnement pouvait suffire pour atteindre les buts poursuivis par la loi. C'est une des questions qui fut discutée lors d'une des premières conférences annuelles sur le reboisement des montagnes qu'institua le Ministre le 21 novembre 1861. En la matière, l'appréciation de l'administration est assez nuancée, elle ne nie pas l'effet régulateur que pourrait avoir une pelouse mais estime que le couvert forestier est la meilleure protection : *«On paraît porté à attribuer au gazonnement, notamment dans les Hautes-Alpes, dans l'Isère et dans la Drôme, une efficacité presque aussi grande qu'au reboisement pour la retenue des eaux. Cette appréciation semble exagérée. ...*

Partout où le repeuplement en bois est praticable, ce dernier moyen paraît promettre une plus grande efficacité »²⁹ .

Dans les comptes rendus que fait le Directeur général des forêts sur l'application de la loi de 1860, la préoccupation pastorale est dès 1861 relativement importante. Dans celui de 1863³⁰ , Vicaire, constate que depuis 1861, malgré le fait que les communes et les populations aient reconnu l'utilité des travaux de reboisement, elles se sont opposées à leur exécution. Ceci pour plusieurs raisons : les habitants de la montagne craignent de voir les bois se substituer partout aux pâturages qui leurs sont essentiels et : *«ils ne veulent ou ne*

²⁸ Arch. dép. de l'Hérault, 156 M 25. Circulaire n° 533, du 1^{er} juin 1861 du Ministre des Finances, de Forcade, aux préfets.

²⁹ Arch. dép. de Vaucluse, 7 M 359. Reboisement des montagnes, conférences annuelles instituées par décision ministérielle du 21 novembre 1861. Résumé de la première conférence tenue les 9, 10 et 11 décembre 1861, à Valence pour la région des Alpes, à Aurillac, pour la région des montagnes du Centre, à Tarbes pour la région des Pyrénées présenté par H. Vicaire, le 10 janvier 1862.

³⁰ Voir Arch. dép. du Gard, 7 M 1005. H. Vicaire, Directeur général de l'Administration forestière, *Compte rendu des travaux de reboisement de 1863*.

peuvent »³¹ subir la privation même temporaire d'une portion quelconque de leurs parcours. Cette interrogation, «*ils ne veulent ou ne peuvent* », montre à la fois le peu de confiance que l'administration accorde aux paysans qui sont, selon elle, les premiers responsables du déboisement, mais aussi une nette prise de conscience des difficiles conditions économiques qu'ils subissent. Après avoir souligné les raisons de l'opposition paysanne, le Directeur général des forêts déplore l'impossibilité, dans la loi, de regazonner au lieu de reboiser et met l'accent sur le fait que le reboisement est fait pour protéger les vallées et donc que les montagnards n'en retirent aucun bénéfice. Il fait une proposition de loi complémentaire :

- donner à l'administration la faculté d'effectuer soit des travaux de reboisement, soit de regazonnement dans les parties communales des périmètres;
- dédommager les communes à l'aide d'allocations de subventions, de la privation temporaire du pâturage sur les parties de leurs terrains qui seront l'objet de travaux de reboisement ou de regazonnement.

La loi du 9 juin 1864 sur le regazonnement est directement élaborée à partir de ces propositions.

Ménagement, conciliation, recherche d'un consensus, les forestiers français (et italiens dans certains domaines) ont donc été, par rapport à la liberté d'action que leur donnait la loi, relativement modérés.

c) Une activité forestière longtemps surévaluée en France :

Nous avons un autre signe de cette modération dans la façon avec laquelle ils ont mis en place les périmètres de reboisement obligatoire.

c.1) Des objectifs assez modestes :

Rappelons d'abord que le Ministre des finances, Magne, avait en 1860, dans un rapport à l'Empereur³², évalué la superficie montagnarde concernée, en raison de son état physique, par la future loi à 1 133 743 ha, ce qui aurait représenté 12 % de la zone

³¹ Arch. dép. du Gard, 7 M 1005. H. Vicaire, Directeur général de l'Administration forestière, *Compte rendu des travaux de reboisement de 1863*.

³² *Le Moniteur Universel*, 3 février 1860. Rapport à l'Empereur par P. Magne, Ministre des Finances, concernant le reboisement des montagnes.

montagne telle qu'elle fut délimitée par les premiers arrêtés de délimitation en 1961 et 1962^{33 34}. Il faut souligner ici qu'il n'était pas question pour la loi de reboiser ces 1 133 743 ha comme l'ont souvent laissé entendre de nombreux auteurs par la suite³⁵, et que l'on ne peut juger ses résultats en référence à cette superficie. L'objectif réel de la loi, comme le fixe l'exposé des motifs, est d'environ 80 000 à 100 000 ha³⁶ de terrains reboisés, c'est-à-dire que la superficie montagnarde concernée, par rapport à l'ensemble du territoire montagnard (délimitation de 1961) est d'environ 1 %. Si l'on se base sur l'étendue qui fut effectivement périmétrée au titre du reboisement et du regazonnement : en 1882, il y avait deux cent dix neuf périmètres comprenant une étendue totale de 139 506 ha soit 12,30 % de la superficie qu'en 1860 le gouvernement estimait en mauvais état, ou 1,5 % de l'ensemble du territoire montagnard. Ainsi si l'on peut être d'accord avec le fait que dans son texte et son esprit, la loi était tout simplement : «*une dépossession arbitraire, une violation manifeste et sans exemple des règles les plus inviolables du droit de propriété* »³⁷, on ne peut pas dire qu'elle a été appliquée dans toute sa rigueur et encore moins qu'elle ait été : «*un moyen facile pour l'État d'agrandir son domaine* »³⁸, si tel avait été le but de l'administration l'emprise des périmètres aurait été beaucoup plus grande. Les périmètres qui furent créés dans le cadre de la loi de 1882, qui était pourtant beaucoup plus restrictive pour les forestiers, eurent une étendue beaucoup plus considérable, en 1909 ils couvraient déjà 219 306 ha³⁹ et en 1971 567 901 ha dont

³³ Les premières délimitations de la zone montagne en 1961 et 1962 recensèrent 9 159 200 ha de territoire montagnard. Donnée extraite de Ministère de l'Agriculture, Institut National d'Etudes Rurales Montagnardes, *Enquête pastorale : principaux résultats du recensement des unités pastorales sur la zone de montagne française*, février 1976, 256 p.

³⁴ Au moment de l'application de la loi de 1860, de 1861 à 1870, le territoire français était à peu près le même qu'aujourd'hui. En 1860 la France avait gagné la Savoie et le Comté de Nice et n'avait pas encore perdu l'Alsace et la Lorraine.

³⁵ Voir Miane Maxime, *La question du reboisement des montagnes*, Paris, Chevalier Maresq, 1895, 156 p.; R. Larrère, A. Brun, B. Kalaora, O. Nougarede, et D. Poupardin, «Reboisement des montagnes et systèmes agraires» in *R.F.F.*, n° spécial 1980, "Société et forêts", actes du colloque de l'association des ruralistes français, Lyon, 22-23 novembre 1979. p. 21; R. Larrère et O. Nougarede, *Des hommes et des forêts*, Paris, Découvertes Gallimard, 1993, p. 87.

³⁶ Exposé des motifs de la loi du 28 juillet 1860 in Dalloz, *Recueil périodique et critique de jurisprudence, de législation et de doctrine*, Paris, Au bureau de la jurisprudence générale, 1860, p. 129.

³⁷ Miane Maxime, *La question du reboisement des montagnes*, *op. cit.*, p. 51.

³⁸ Miane Maxime, *La question du reboisement des montagnes*, *op. cit.*, p. 51-52.

³⁹ Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4473. Direction générale des Eaux-et-Forêts, Situation au 1^{er} janvier 1909 des périmètres de restauration déclarés d'utilité publique.

369 337 ha appartenait à l'État⁴⁰ .

c.2) L'emprise restreinte des périmètres en montagne :

Un autre élément dans la composition des périmètres nous le montre. Alors que l'on a reproché à l'administration forestière d'avoir sous le coup de la loi de 1860 créé des périmètres infiniment trop étendus⁴¹ , l'étude des périmètres créés de 1861 à 1868 montre que cette affirmation n'est pas complètement exacte⁴² . En 1868, il y a cent trente-trois périmètres d'utilité publique comprenant 79 380 ha 88 a soit une moyenne par périmètre de 596 ha 85 a. Mais sur ces cent trente-trois périmètres, vingt-deux comprenant chacun plus de 1 000 ha représentent plus de la moitié de la superficie périmétrée soit 39 976 ha 21 a. Si l'on ne tient pas compte de ces excès, la superficie moyenne des cent onze périmètres restant est de 355 ha. On voit que la superficie des périmètres n'était pas si étendue, même si de très vastes périmètres, comme celui d'Orcières dans les Hautes-Alpes qui faisait 6 656 ha 37 a, avaient été créés. Si l'on reporte cette superficie moyenne, à la superficie que les communes étaient obligées par la loi à reboiser chaque année, c'est-à-dire le vingtième, on se rend compte que l'effort moyen de reboisement ou de regazonnement était peu important, 17 ha 75 a. Ce découpage des périmètres en superficies restreintes répondait d'ailleurs parfaitement aux orientations fixées par l'exposé des motifs de la loi sur le reboisement des montagnes : *«Ce vaste reboisement divisé en massifs de 800 à 2 000 ha, suivant le besoin, permettrait de protéger un nombre considérable de points menacés. Cette protection sera d'autant plus efficace et plus étendue qu'il ne sera pas toujours nécessaire de créer des massifs absolument compacts et solidaires. Il y aura souvent avantage, et au point de vue hydraulique et dans l'intérêt des populations, à composer le massif général des petits massifs coordonnés suivant la disposition des lieux, et entremêlés de terrains laissés en pâturage, de telle sorte que la superficie protégée se trouvera beaucoup plus vaste que la*

⁴⁰ Données extraites de Ministère de l'Agriculture et du développement rural, *Forêts, résultats de 1971*, (extrait de l'Annuaire de statistique agricole, 1972), p. 299.

⁴¹ Voir Miane Maxime, *La question du reboisement des montagnes*, op. cit., p. 61 à 63 et F. Briot, *Déposition faite devant la commission des améliorations agricoles et forestières le 30 janvier 1897*, Paris, Imprimerie Nationale, 1897, p. 2.

⁴² Les données qui suivent sont extraites ou calculées à partir de Ministère des Finances, Administration des forêts, *Reboisement des montagnes, compte rendu des travaux, 1861 à 1874*, Paris, Imprimerie Nationale, p. 134 à 137.

somme des surfaces effectivement boisées »⁴³ .

c.3) Des forestiers expropriateurs malgré eux :

Disons enfin un mot sur l'expropriation qui fut longtemps décrite comme une : « *mesure aussi irritante qu'inefficace* »⁴⁴ et parfois comme le principal moyen pour les forestiers de mettre en application les lois de 1860 et 1882⁴⁵ .

c.3.1) Le caractère exceptionnel des expropriations avant 1882 :

Inefficace, elle pouvait certainement l'être puisque de 1861 à 1878, l'État n'expropria dans les périmètres que, si l'on peut dire, 1 164 ha 41 a 15 ca, soit moins de 1 % de la superficie comprise dans les périmètres en 1878 (139 163 ha 35 a 57 ca pour 216 périmètres)⁴⁶ . Les forestiers et en premier lieu leur directeur, Vicaire, soucieux de se gagner la sympathie des populations ne pouvaient faire moins que d'utiliser cette mesure avec précaution. Vicaire qui élabora le Règlement d'administration publique du 27 avril 1861 qui déterminait les modalités d'application de la loi du 28 juillet 1860 insista : « *sur le fait que l'expropriation des terrains particuliers devra rester exceptionnelle* »⁴⁷ .

Les forestiers suivirent la consigne, les acquisitions de terrains concernèrent avant tout les communaux pour 79,98 % et l'expropriation resta exceptionnelle puisque à peine 14,46 % des acquisitions réalisées dans les périmètres entre 1861 et 1878 se firent de cette façon (voir graphique 9). Notons que durant cette période les forestiers acquirent aussi des terrains qui étaient en dehors des périmètres, 3 481 ha 42 a 16 ca⁴⁸ . En fait, il

⁴³ Exposé des motifs de la loi du 28 juillet 1860 in Dalloz, *Recueil périodique et critique de jurisprudence, de législation et de doctrine*, Paris, Au bureau de la jurisprudence générale, 1860, p. 129.

⁴⁴ E. Tallon, député du Puy-de-Dôme, *Rapport à l'Assemblée nationale sur l'état général des travaux publics*, cité par Bernard Kalaora et Antoine Savoye, *Forêt et sociologie. Les forestiers de l'école de Le Play, défenseurs des populations de montagne (1860-1913)*, I.N.R.A., Rungis, 1984, p. 64.

⁴⁵ Voir notamment, R. Ferras, H. Picheral et B. Vielzeuf, *Atlas et géographie de la France moderne : Languedoc et Roussillon*, Paris, Flammarion, 1979, p. 245.

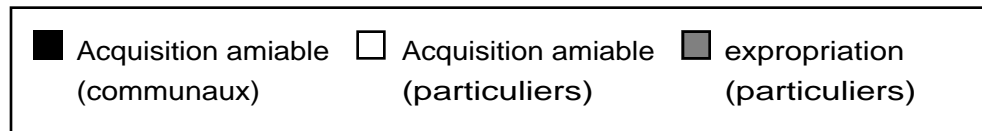
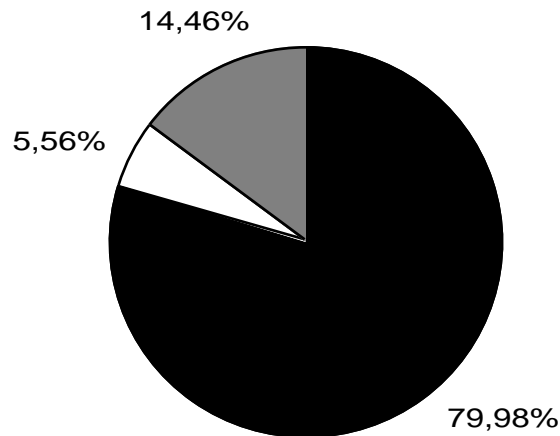
⁴⁶ Ministère de l'Agriculture et du Commerce, *Reboisement des montagnes, compte rendu des travaux exécutés en 1876, 1877 et 1878*, Paris, Imprimerie Nationale, 1880.

⁴⁷ Règlement d'administration publique du 27 avril 1861 cité par Pierre Fourchy, «Un centenaire oublié : les lois du 28 juillet 1860 et 8 juin 1864 sur le reboisement et le gazonnement des montagnes» in R.G.A., tome LI, fasc. 1, 1963, p. 33.

⁴⁸ Ministère de l'Agriculture et du Commerce, *Reboisement des montagnes, compte rendu des travaux exécutés en 1876, 1877 et 1878*, op. cit.

faut attendre le vote de la loi du 4 avril 1882 sur la restauration et la conservation des terrains en montagne, pour voir les forestiers, contraints par le législateur, procéder à une vague d'expropriations.

Graphique 9 : Répartition par nature de propriétaire et mode d'acquisition des terrains compris dans les périmètres déclarés d'utilité publique et acquis par l'État entre 1861 et 1878.



Source : Ministère de l'Agriculture et du Commerce, *Reboisement des montagnes, compte rendu des travaux exécutés en 1876, 1877 et 1878*, Paris, Imprimerie Nationale, 1880.

c.3.2) La loi de 1882 et l'obligation faite à l'administration d'exproprier les terrains périmétrés :

Avec la chute de l'Empire, l'impopulaire loi de 1860 n'était plus politiquement tenable, la loi de 1882 la remplaça en donnant aux électeurs montagnards des garanties en limitant les travaux et en prévoyant des indemnités pour les cas où l'intérêt général exigerait l'instauration de périmètres de restauration. L'article 16 de la loi prescrivait la révision des périmètres créés depuis 1860 en tenant compte de la notion de "danger né et actuel". Cette révision devait distinguer trois catégories de parcelles :

- celles que l'on se proposait de maintenir dans le périmètre;
- celles que l'on se proposait de distraire du périmètre et de rendre à la libre jouissance des ayants droits;
- celles qui sont communales et que l'on se proposait de maintenir sous le régime forestier.

De 1882 à 1885, les forestiers procédèrent à cette révision, sur les 139 506 ha de terrains périmétrés depuis 1861, 69 193 ha furent rendus à la libre jouissance des propriétaires et 70 313 ha furent maintenus dans les périmètres révisés⁴⁹. Suivant les termes de l'article 18 de la loi de 1882, les forestiers se trouvaient contraints d'en négocier l'acquisition avec les propriétaires, l'article 19 précise qu'en cas de désaccord avec ceux-ci sur les prix offerts, l'administration aura recours à l'expropriation. Il n'y a donc aucun caractère coercitif dans les expropriations, les forestiers ne font qu'appliquer, contraints, une loi qui dans l'esprit ne leur est pas favorable, cette interprétation du texte de loi nous amène à être en désaccord avec la proposition de D. Poupardin, O. Nougarede et R. Larrère selon laquelle sur le massif de l'Aigoual : *«les forestiers locaux ont beau redoubler d'efforts pour expliquer aux agriculteurs, touchés durement par la crise, qu'ils feraient mieux de céder à l'État les terres et les bois dont ils n'ont plus l'utilité. L'Administration est tentée devant l'insuccès de leurs démarches, de délaissier la persuasion au profit de la contrainte. N'est-elle pas autorisée en effet, à ordonner sur les terrains de parcours communaux qui sont assujettis à respecter un règlement pastoral, des mises en défends et des limitations de la charge du bétail? N'est-elle pas en droit, par ailleurs, de réclamer l'expropriation de tous les terrains dont le reboisement est reconnu d'utilité publique? »*⁵⁰. Ce n'est pas le mauvais vouloir des propriétaires qui amène l'État à les exproprier, c'est la loi qui l'oblige.

c.3.3) L'expropriation : une mesure globalement favorable aux propriétaires :

Les propriétaires dans l'ensemble refusent les propositions d'acquisitions amiables produites par l'Administration et MM. Poupardin, Nougarede et Larrère nous disent fort justement pourquoi ils préfèrent, souvent, aller jusqu'au jugement d'expropriation : *«les prix accordés par des jurys complaisants sont évidemment bien supérieurs à ceux qu'ils*

⁴⁹ Données extraites de P. Demontzey, *Extinction des torrents en France par le reboisement*, Paris, Imprimerie Nationale, 1894, p. 44.

⁵⁰ D. Poupardin, O. Nougarede et R. Larrère, *La constitution du domaine privé de l'État sur les hautes terres du Lingas et de l'Aigoual*, op. cit., p. 59.

peuvent espérer en tirer en les vendant à l'amiable à l'Administration forestière »⁵¹ .

L'exemple de l'arrondissement de St Pons dans l'Hérault illustre cette réalité :

Tableau 2 : Indemnités attribuées par le jury d'expropriation de l'arrondissement de St Pons (Hérault) dans les séances des 27, 28, 29 et 30 juillet 1887, avec récapitulation des offres faites par l'État et des demandes faites par les propriétaires.

terrains		communaux	particuliers	total et moyenne
surfaces		2874 ha 56 a 54 ca	76 ha 27 a 04 ca	2950 ha 83 a 58 ca
offres de l'État	totales en francs	245641,37	15934,24	261575,61
	par ha en francs	85,45	208,06	88,74
demandes des vendeurs	totales en francs	3111185	134437,42	3245622,42
	par ha en francs	1082,31	1500,42	1133,79
	rapport demandes offres	12,66	8,43	12,41
allocations du jury	totales en francs	452408	30509,94	482917,94
	par ha en francs	157,38	400,02	163,25
	rapport allocations offres	1,84	1,92	1,85

Source : Arch. dép. de l'Hérault, 156 M 28. Arrondissement de St Pons, résultats de l'expropriation, séances des 27, 28, 29 et 30 juillet 1887.

La lecture du tableau 2 illustre plusieurs faits. Les prétentions des propriétaires (essentiellement des communes) étaient sans mesure avec les offres de l'État, puisqu'en

⁵¹ D. Poupardin, O. Nougarede et R. Larrère, *La constitution du domaine privé de l'État sur les hautes terres du Lingas et de l'Aigoual*, op. cit., p. 60.

moyenne ils réclamaient plus de douze fois la valeur que l'administration avait offerte, notons que les particuliers, dont les terrains étaient souvent en meilleur état que celui des communes, ont des prétentions moins ambitieuses.

La valeur des terrains des particuliers est, d'après les offres de l'administration, supérieure à celle des terrains communaux, ce qui laisse croire que les particuliers exploitaient raisonnablement leurs propriétés, alors que l'exploitation collective des communaux n'avait pas ce souci. Mathieu, inspecteur des forêts, professeur d'histoire naturelle à l'École forestière de Nancy, remarqua, lors d'un voyage d'étude dans les Alpes en 1864, la différence d'état entre ces deux catégories de propriétés : «*La propriété privée a le plus souvent été exploitée avec modération et prévoyance, et partout où elle est suffisamment développée, le pays revêt un aspect relativement riant, qui ne lui est pas habituel.*

La propriété communale a été dévastée par les abus de jouissance, ... »⁵² .

Enfin le tableau 2 nous montre que les indemnités offertes par le jury d'expropriation de l'arrondissement de St Pons sont près de deux fois supérieure aux offres de l'État. On comprend donc que les propriétaires aient eu intérêt à attendre l'expropriation et à ne pas traiter la transaction à l'amiable.

Il faut pourtant nuancer ces propos, l'exemple des acquisitions de domaines privés de plus de 50 ha réalisées sur le massif de l'Aigoual dans le Gard de 1874 à 1886 nous montre que l'administration pouvait aussi faire des offres d'achat très intéressantes. Ainsi durant cette période, le prix d'achat des terrains varia de 64 à 351 francs par hectare⁵³ , avec une moyenne de 207,26 francs, supérieure donc aux indemnités que fixa le jury d'expropriation de l'arrondissement de St Pons en 1887 (163,25 francs par hectare en moyenne).

L'expropriation dans le cadre des lois sur le reboisement et la restauration des terrains en montagne, n'a donc pas été, en France, cette mesure générale et vexatoire que l'on a souvent décrit. Au 31 décembre 1892, sur les 98 575 ha acquis par l'État en montagne, seulement 47 497 ha l'avaient été par expropriation, soit 48 %⁵⁴ . C'est peu, si l'on songe qu'après la révision des premiers périmètres, la superficie maintenue dans ceux-ci était de

⁵² A. Mathieu, *Le reboisement et le regazonnement des Alpes*, op. cit., p. 11.

⁵³ Voir D. Poupardin, O. Nougarede et R. Larrère, *La constitution du domaine privé de l'État sur les hautes terres du Lingas et de l'Aigoual*, op. cit., p.56.

⁵⁴ Données extraites de P. Demontzey, *Extinction des torrents en France par le reboisement*, op. cit., p. 54.

70 313 ha. Enfin rappelons que les forestiers n'ont eu que rarement l'initiative des expropriations, ce qui fortifie encore l'impression de modération qui se dégage de la façon dont ils ont appliqué la loi. L'Inspecteur des Eaux et Forêts, Bauby, répond en 1913 au Conseil municipal de Blégiers qui protestait contre une éventuelle expropriation de ses communaux : *« Sans vouloir nous porter garant pour notre administration, nous pouvons indiquer que telle ne paraît pas être son intention.*

Les seules expropriations auxquelles elle ait procédé jusqu'à ce jour en vue du reboisement sont celles qui lui ont été strictement prescrites avec un bref délai d'exécution par la loi du 4 avril 1882. Les indemnités élevées qui ont été alors mises à sa charge par les jurys paraissent l'avoir fait renoncer entièrement à ce mode d'acquisition.

D'ailleurs dans les Basses-Alpes les offres de vente amiable faites à l'État sont si nombreuses qu'il est manifestement inutile de recourir à l'expropriation »⁵⁵.

La mise en œuvre de la législation sur les reboisements de protection présente donc, par l'esprit et le contenu même des lois autant que par la façon dont les forestiers l'ont appliqué un caractère relativement modéré qui tranche quelque peu avec l'image d'affrontement, de coercition et de spoliation que l'histoire forestière associe souvent à l'œuvre forestière en montagne.

Bien que modérée, peut-être pour des raisons purement matérielles et financières, l'application de la loi permit aux forestiers français d'affermir leurs positions en montagne. Ils se montrèrent en effet en ce domaine très opportunistes et entrepreneurs.

1.2 Le travail constant et opportuniste de l'administration pour la réalisation de son projet forestier pour la montagne :

C'est surtout au niveau de la détermination des périmètres de reboisement et de restauration qu'ils déployèrent une incessante activité de propagande, de persuasion et de compilation.

a) La mise en avant des impératifs de l'intérêt général :

⁵⁵ Arch. dép. des Alpes-de-Haute-Provence, 7 M 177. Rapport de l'Inspecteur des Eaux et Forêts de Digne-Nord, Bauby, le 22 novembre 1913.

a.1) Un discours forestier sur les montagnes apocalyptique :

La loi avait pour but de protéger les hommes et de restaurer la montagne. Ils mirent donc l'accent sur l'état déplorable dans lequel se trouvait la montagne. En 1871, lors de son rapport annuel au Conseil général du Gard, le Conservateur des forêts de Nîmes décrivait les Cévennes en ces termes : *«il est impossible de se défendre d'un douloureux saisissement à l'aspect de ces terrains sans végétation, offrant de tous côtés l'image de la ruine et de la désolation »*⁵⁶ . L'instauration des périmètres est dans ces conditions toujours urgente, comme le laisse entendre en 1862 le procès verbal de reconnaissance des terrains de la montagne de Rémollon dans les Hautes-Alpes, car : *«le mal va sans cesse croissant par suite des abus de toute espèce qui se commettent sur la montagne et dans l'état de dégradation où est parvenu le sol, si l'un de ces orages foudroyants comme on en voit souvent dans les Alpes venait s'y abattre il en résulterait des désastres pour la commune »*⁵⁷ .

L'urgence est aussi liée aux intérêts qui sont en jeu et que les forestiers ne manquent pas de mettre systématiquement en évidence : routes, ponts, voies ferrées, habitations, canaux d'irrigation, digues, riches cultures qui restent à la merci des débordements du moindre torrent⁵⁸ . Un certain catastrophisme ressort de ces descriptions⁵⁹ , comme lorsque George Fabre, dans un rapport de 1895 proposant l'établissement du périmètre de la Dourbie, après avoir signalé que le massif de l'Aigoual contribuait chaque année pour 1/20 ème, soit 600 000 m³, à l'envahissement des passes de la Gironde et par suite du port de Bordeaux, écrivait : *«une prochaine décadence menace notre troisième port marchand de France, jadis le premier; là est le danger né et actuel, grave et redoutable »*⁶⁰ .

Les populations montagnardes ont d'ailleurs reproché à l'administration de se servir de ce discours apocalyptique comme d'un motif, une pétition des habitants d'Oze (Hautes-

⁵⁶ Arch. dép. du Gard, 7 M 944. Rapport annuel du Conservateur des forêts de Nîmes au Conseil général du Gard, 1871.

⁵⁷ Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4445. Mémoire descriptif et procès verbal de reconnaissance, versant de la montagne de Remollon, Embrun, 15 janvier 1862.

⁵⁸ On peut se référer pour des exemples plus précis au Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau qui conserve les dossiers des périmètres de reboisement et de restauration des terrains en montagne.

⁵⁹ On peut lire à propos du discours forestier l'article de Raphaël Larrère, «L'emphase forestière» in "Tant qu'il y aura des arbres" *Recherche*, n° 45, 1981.

⁶⁰ Rapport sur l'établissement du périmètre de la Dourbie de 1895 par George Fabre cité par Max Nègre, *Les reboisements du massif de l'Aigoual*, rapport publié par la Société d'études des sciences naturelles de Nîmes, 1931, p. 33.

Alpes) le dit clairement en 1903 : *« En établissant le périmètre de la vallée du Petit-Buëch s'est-on préoccupé de l'intérêt de la population, de la nature du sol et du mode de culture de ce sol? Ne s'est-on pas, au contraire appliqué plutôt à relier entre eux les immenses et superbes domaines que possède l'État dans le bassin du Petit-Buëch? Ou bien et mieux encore n'a-t-on pas exhumé ce fantôme écumeux se précipitant en courroux de nos Alpes pour aller submerger la Provence »*⁶¹ .

a.2) Un intérêt général qui prime tout :

Les forestiers ont donc su se retrancher derrière l'intérêt général pour inclure dans des périmètres les terrains qu'ils estimaient, avec leurs collègues des Ponts et Chaussées, comme devant faire l'objet de travaux. Intérêt qui prime tout comme l'affirme le conservateur des forêts de Gap, Billecard, dans un rapport de 1903 en réponse à une pétition des habitants de diverses communes de la vallée du Petit-Buëch se plaignant que la montagne est lésée au bénéfice de la plaine. *« Les pétitionnaires en portant cette plainte semblent avoir oublié que dans notre pays l'intérêt général doit toujours primer l'intérêt local et que les sacrifices qu'ils imposent en faveur des régions riches de la Provence sont compensés par les subventions considérables que l'État accorde au département des Hautes-Alpes dont les dépenses sont près de cinq fois plus considérables que les recettes »*⁶² . C'est donc aussi poussé par une nécessité inéluctable que les forestiers ont dû passer outre les nombreuses réclamations des populations, car il fallait bien appliquer la loi ou bien admettre que le déboisement n'avait aucune incidence sur l'érosion des sols et le régime des cours d'eau.

On peut d'ailleurs constater à l'étude des divers documents que nous conservons que la nécessité parfois bien réelle n'empêchait pas les populations de s'opposer aux travaux. Ainsi le conseil municipal de Veynes (Hautes-Alpes) demanda par une délibération du 8 août 1875 l'intervention du service de reboisement pour éteindre les nombreux torrents qui ravageaient le territoire de la commune, les travaux de reboisement étant bien vus, des reboisements facultatifs avaient déjà été réalisés sans un succès complet⁶³ . Malgré cette

⁶¹ Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4435. Pétition des habitants d'Oze, le 3 février 1903.

⁶² Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4435. Rapport du Conservateur des forêts de Gap, Billecard, le 24 mars 1903.

⁶³ Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4435. Rapport de l'Inspecteur du service du reboisement, Pessard, le 7 septembre 1875.

nécessité ressentie une première fois et alors qu'en 1903, au moment de l'élaboration d'un périmètre de restauration, même le Préfet avait constaté l'état de dégradation des terrains, huit cent quatre-vingt-cinq personnes s'opposèrent, à Veynes, à la création de ce périmètre⁶⁴. Le périmètre fut pourtant déclaré d'utilité publique contre l'avis défavorable des populations et des assemblées locales⁶⁵, ce qui fit dire au Conservateur des forêts, Billecard, qu'il existait : *« un parti pris des Corps électifs des Hautes-Alpes, de s'opposer à toute nouvelle extension des séries de reboisement actuellement constituées »*⁶⁶. Les forestiers ne furent pas les seuls, dans le cas du périmètre du Petit-Buëch, à ne pas tenir compte de l'opposition unanime des populations. Le Préfet des Hautes-Alpes, sur les onze communes concernées estima la création du périmètre nécessaire sur le territoire de sept d'entre elles et à ne réaliser sur le territoire des quatre autres qu'en cas d'absolue nécessité⁶⁷. L'avis des préfets était assez souvent conforme à celui de l'administration, même en cas d'opposition générale. Toujours dans les Hautes-Alpes, au moment de la constitution du périmètre de l'Oule, déclaré d'utilité publique en 1922, tous les avis avaient été défavorables, celui des populations, des conseils municipaux, de la commission spéciale, des conseils d'arrondissement et du du Conseil général. Le Préfet estima pourtant qu'il y avait lieu : *« de donner suite au projet en raison de l'état de dégradation indiscutable des terrains à périmétrer »*⁶⁸.

a.3) Une large interprétation de la notion de "danger né et actuel" :

L'application de la loi du 4 avril 1882 qui pourtant restreignait le champ d'action des forestiers se fit sous le couvert de l'intérêt général. Il faut dire que l'interprétation de la notion de "danger né et actuel" des forestiers était assez vaste.

⁶⁴ Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4435. Tableau indiquant les résultats de l'instruction prescrite par l'article 2 de la loi du 4 avril 1882 pour l'examen du projet de périmètre du Petit-Buëch.

⁶⁵ Voir l'annexe 8 pour les résultats de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du périmètre du Petit-Buëch (Hautes-Alpes).

⁶⁶ Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4435. Rapport du Conservateur des forêts de Gap, Billecard, du 18 mars 1903.

⁶⁷ Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4435. Tableau indiquant les résultats de l'instruction prescrite par l'article 2 de la loi du 4 avril 1882 pour l'examen du projet de périmètre du Petit-Buëch.

⁶⁸ Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4445. Tableau indiquant les résultats de l'instruction prescrite par l'article 2 de la loi du 4 avril 1882 pour l'examen du projet de périmètre de l'Oule (Hautes-Alpes). Voir l'annexe 9.

Rappelons la position de George Fabre qui en 1895 voyait dans l'envahissement des passes de la Gironde, et par suite du port de Bordeaux, un véritable danger "né et actuel". Sans étendre aussi loin leurs préoccupations, les forestiers furent pourtant amenés à envisager la situation des versants dans leur globalité. Ainsi en 1889, les habitants de La Roche des Arnauds dans les Hautes-Alpes firent des offres de vente de terrains à l'administration (602 ha) à condition qu'aucune différence ne soit faite entre les terrains présentant des dangers au sens de la loi et ceux n'en présentant pas. L'Inspecteur Billecard demanda dans un rapport du 12 mai 1889 à son conservateur s'il fallait inclure des terrains ne présentant pas de dangers nés et actuels dans des périmètres, mais ayant fait l'objet d'offre de vente⁶⁹. Après avoir visité la commune, le Conservateur Chapelain répondit : «*Ces terrains, bien que parsemés de quelques déchirements et présentant des symptômes de glissements en masse, comprennent des parcelles cultivées ou boisées, individuellement en bon état mais contribuant par leur pente et leur situation à l'ensemble du régime torrentiel du Matacharre, qui lui, est incontestablement un danger né, actuel et futur, extrêmement sérieux pour la commune de La Roche des Arnauds, le chemin de fer et la route nationale. Il n'est donc pas besoin d'une interprétation trop large de la loi pour comprendre ces terrains dans un projet de loi destiné à combattre les ravages du torrent de Matacharre* »⁷⁰.

L'intérêt public et cette interprétation de la loi, servie par une conjoncture socio-économique défavorable aux montagnards mais favorable aux forestiers, permirent une extension considérable des périmètres⁷¹. Ainsi paradoxalement, c'est sous l'autorité d'une loi qui avait cherché à limiter leur influence, et qu'ils ne cessèrent de vouloir réformer, que les forestiers français constituèrent le vaste domaine forestier montagnard protecteur qu'ils appelaient de leur vœux⁷².

⁶⁹ Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4435. Rapport de l'Inspecteur des forêts, Billecard, Gap, le 12 mai 1889.

⁷⁰ Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4435. Rapport du Conservateur des forêts, Chapelain, Gap le 15 mars 1890.

⁷¹ Alors que la loi de 1860 avait permis la création de périmètres sur 139 506 ha, celle de 1882 permit la création de périmètres sur 567 901 ha, donnée de 1971.

⁷² P. Demontzey dans son ouvrage, *Extinction des torrents en France par le reboisement*, op. cit., p. 5 déclare : «*Laissons donc les plaines se dépouiller peu à peu de leurs bois, et qu'elles continuent, comme par le passé, à nous livrer le blé et les doux fruits de leurs vergers ... Mais à mesure que les forêts s'effaceront des plaines, attirons les sur les montagnes, dont elles sont la cuirasse, en même temps que l'ornement et la décoration*».

b) Les périmètres R.T.M. : un moyen d'étendre en montagne l'œuvre restauratrice du code forestier de 1827 :

Car si l'administration forestière réalisa la mission d'intérêt public que le législateur lui confia, elle le fit très opportunément profitant de l'occasion pour consolider l'action qu'elle avait menée jusque là en montagne (et ailleurs) pour s'assurer le contrôle et la gestion des espaces communaux.

b.1) Des communaux à mieux gérer et restaurer :

Le code forestier de 1827, tout en confirmant la nécessité de voir les espaces forestiers communaux géré par une administration compétente et pérenne, limita aux bois susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière l'application du régime forestier. Mesure qui laissait de larges pans de la propriété communale, les plus dégradés, en dehors du champ d'intervention forestier et qui ne répondait pas à l'idée de l'administration forestière selon laquelle : puisque les communes étaient incapables de gérer leur patrimoine, il fallait que l'État se substitue à elles⁷³.

La législation sur le reboisement des montagnes et la restauration et la conservation des terrains en montagne, dont on ne peut pas dire qu'elle fut adoptée sous la pression directe des forestiers⁷⁴, on l'a vu, fut pourtant l'occasion pour ceux-ci de consolider leurs positions en montagne. Elle ouvrait, de plus, de nouvelles perspectives, l'action de l'administration n'était plus limitée à la forêt, elle pouvait se développer sur tous les espaces que l'intérêt général ordonnerait de reboiser ou de restaurer. Les forestiers en profitèrent donc aussi pour investir un nouveau secteur d'intervention, tout en étendant leurs prérogatives.

Mais si un projet cohérent de prise de contrôle des espaces communaux, qui sous-tend l'action de l'administration depuis 1827, guide l'action forestière en montagne, il ne faut pourtant pas perdre de vue que les terrains communaux, du moins d'après les descriptions qu'en font les forestiers et que divers indices confirment, sont aussi au point de vue

⁷³ Voir Jean Paul Zuanon, «Aménager la haute montagne . Pour qui? Pourquoi? Comment? De quelques problèmes et contradictions» in *Montagne et aménagement*, Colloque de Chamonix, 21-25 octobre 1981, Grenoble, 1982, p. 13 à 21.

⁷⁴ De nombreux auteurs firent des forestiers les principaux artisans de la promulgation des lois sur les reboisements de protection en France, ce n'est pas le cas. Voir notamment Jean Paul Zuanon, «Aménager la haute montagne . Pour qui? Pourquoi? Comment? De quelques problèmes et contradictions», article déjà cité, p. 15.

hydrogéologique les premiers concernés par les lois sur le reboisement et la restauration des terrains. Souvent décrits comme maigres, ravinés, excoriés et ravagés, c'est tout juste si le sol porte quelques arbres épars abrutés par la dent du bétail⁷⁵. C'est donc bien sur ces terrains que devait se concentrer l'action de l'administration, les intérêts du corps forestier rencontrent là ceux du pays.

b.2) La place des communaux dans les périmètres avant 1882 :

Nous n'avons pas trouvé au niveau national de classement par nature de propriétés des terrains inclus dans les périmètres de reboisement ou de restauration des terrains en montagne, ni les divers comptes rendus des travaux que publie le Ministère de l'Agriculture de 1861 à 1878, ni la Statistique forestière de 1878, ni celle de 1912 ne donnent une vision d'ensemble, à savoir, est-ce que les terrains communaux ont été plus que les autres inclus dans des périmètres?

Les données régionales par contre nous en donnent une certaine idée, parfois les forestiers se sont attachés à prendre le contrôle des espaces communaux en les intégrant dans les périmètres. C'est le cas sur le massif de l'Aigoual où au titre de la loi de 1860, 2 209 ha 87 a furent périmétrés dont plus de 1 500 ha étaient des terrains communaux ou sectionnaux soit près de 68 % de la superficie totale⁷⁶. Et encore, l'Inspecteur des forêts n'avait : *«inclu qu'une partie des terrains communaux, prévoyant, pour ménager les ressources des habitants, de leur laisser des terrains de parcours en attendant qu'ils puissent bénéficier des travaux de reboisement et d'amélioration des pâturages »*⁷⁷. On retrouve cette même caractéristique dans les Alpes, le périmètre du Rabioux et du Couleau dans les Hautes-Alpes, décrété d'utilité publique le 28 mars 1863, avait une superficie de 3 023 ha 47 a, dont 3 004 ha 69 a 88 ca appartenaient à des communes⁷⁸ soit 99 % de l'ensemble des terrains périmétrés. De même, le périmètre de Rémollon de 266 ha 75 a 80 ca était

⁷⁵ Voir à la subdivision O.N.F. du Vigan.le dossier des projets de périmètre de l'Hérault.

⁷⁶ Voir Fesquet Frédéric, *Les grands reboisements de l'Aigoual, 1860-1914*, mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, Université Paul Valéry, Montpellier III, septembre 1988, p.46.

⁷⁷ O. Nougarede, R. Larrère et D. Poupardin, «La restauration des terrains en montagne de 1882 à 1913. L'Aigoual et sa légende» in *Protection de la nature : histoire et idéologie*, L'Harmattan, Paris, 1985, p. 24.

⁷⁸ Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4446. Périmètre du Rabioux et du Couleau.

composé uniquement de terrains communaux⁷⁹ , comme celui du Bouchet qui comprenait 808 ha 60 a 80 ca de terrains communaux⁸⁰ . Il semble donc que lors de l'application de la loi de 1860, les forestiers aient cherché à s'assurer en priorité le contrôle de la gestion des terrains communaux, c'est même une certitude pour le massif de l'Aigoual. On peut penser qu'un recensement exhaustif de tous les périmètres montrerait que cette tendance se vérifie au niveau national.

b.3) La place des communaux dans les périmètres après 1882 :

Cette orientation s'est-elle confirmée au moment de la mise en œuvre de la loi de 1882? Nous n'avons pas là non plus tous les détails sur la nature des propriétés comprises dans les périmètres, pourtant pour quelques périmètres le *Journal Officiel* au moment de la déclaration de leur utilité publique donnait plus de précisions. Ainsi le 1^{er} août 1901 les députés approuvent la déclaration d'utilité publique de quatorze périmètres, pour treize d'entre eux, le *Journal Officiel* donne la répartition des terrains suivant qu'ils appartiennent à l'État, aux communes ou aux particuliers, ce sont les périmètres de Durance-Vanson, de l'Ubaye, de l'Ouvèze, de Miolan, de l'Ouvèze inférieure, de la Drôme-Roanne, de la Drôme-Bez, de la Haute-Drôme, de l'Eygue, de la Dourbie, de l'Hérault, de la Garonne et du Drac-Ebron qui couvrent une superficie totale de 23 981 ha 54 a 10 ca. La répartition des propriétés se fait ainsi⁸¹ :

État :	4 485 ha 52 a 75 ca	soit 18,7 %
Communes :	8 081 ha 39 a 28 ca	soit 33,7 %
Particuliers:	11 414 ha 62 a 10 ca	soit 47,6 %

Ces données ne montrent pas une nette tendance des forestiers à inclure de préférence les communaux dans les périmètres, pourtant si l'on ne prend pas en compte les deux importants périmètres de la Dourbie et de l'Hérault, situés sur le massif de l'Aigoual, qui représentent

⁷⁹ Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4445. Périmètre de Rémollon, décret d'utilité publique du 24 décembre 1862. Voir annexe 10.

⁸⁰ Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4445. Périmètre du Bouchet, décret d'utilité publique du 23 janvier 1864.

⁸¹ D'après des données extraites du *Journal Officiel* conservées au Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4473.

38,9 % de la superficie totale et ne comprennent que 3,2 % de terrains communaux, la tendance s'inverse et sur 14 656 ha 68 a 40 ca la répartition des propriétés se fait ainsi :

État :	1 242 ha 30 a 92 ca	soit 8,50 %
Communes :	7 783 ha 48 a 08 ca	soit 53,10 %
Particuliers:	5 630 ha 89 a 41 ca	soit 38,40 %

Si l'on ne tient pas compte de la spécificité cévenole, la tendance à inclure des communaux dans les périmètres se vérifie donc au moins sur cet échantillon. Bien que par rapport aux exemples concernant la loi de 1860, elle soit moins flagrante. En fait il est difficile de discerner la même évolution dans tous les périmètres, dans un même département comme celui des Basses-Alpes, le périmètre de l'Ubaye contient plus de 85 % de terrains communaux, alors que celui de la Basse-Bléone en contient moins de 1 %.

Globalement, les documents dont nous disposons laissent effectivement croire que l'administration forestière a profité des lois sur les reboisements de protection pour étendre ses prérogatives en montagne par le biais des périmètres de restauration. Y a-t-il eu par contre volonté de constituer un vaste domaine public en montagne?

c) La constitution d'un domaine public forestier en montagne : une priorité ou un moyen?

c.1) L'expropriation, un accident de la R.T.M. :

De nombreux auteurs, parmi lesquels des forestiers, ont alerté l'opinion sur le danger de la «nationalisation» du sol⁸², la constitution des périmètres devant donner lieu à l'expropriation de 115 000 à 2 000 000 d'hectares⁸³. En fait, si en 1882 la révision des anciens périmètres devait éventuellement provoquer l'expropriation d'une partie de ceux-ci, c'est en grande partie parce que les forestiers avaient un échéancier, fixé par la loi, à respecter. Par la suite, il n'y eut pas, du moins n'en avons nous pas trouvé trace,

⁸² Voir notamment L.A. Fabre, «Le dépeuplement des hautes montagnes françaises» in *La Démocratie* du 10 avril 1913; L.A. Fabre, «Restauration et nationalisation du sol en haute montagne» extrait de *La houille blanche*, mars 1911, 8 p.

⁸³ Voir L.A. Fabre, «Restauration et nationalisation du sol en haute montagne», article déjà cité.

d'expropriations. Dans le Gard, Georges Fabre, alors Conservateur à Nîmes, rassure en 1902 les habitants d'Arphy qui refusaient de recevoir la notification de la déclaration d'utilité publique du périmètre de l'Hérault, craignant que l'administration ne passe aussitôt à l'expropriation. *«Les populations savent qu'il ne sera rien fait contre leur gré et que les acquisitions de terrains (si tant est qu'il s'en fasse dans la commune d'Arphy) ne se feraient qu'à l'amiable. Si personne ne veut vendre, rien ne sera acheté »*⁸⁴.

Si les forestiers, et c'est indéniable dans certaines régions, ont réellement eu la volonté de constituer un vaste domaine public en montagne, ce n'est pas en usant de l'expropriation qu'ils ont atteint cet objectif.

c.2) Les autres voies de la restauration :

Le maintien des terrains dans les périmètres n'était pas une priorité absolue, dans de nombreux cas, la restauration des terrains a été recherchée d'une autre manière, souvent par la soumission de ceux-ci au régime forestier. En 1903, au moment de la constitution du périmètre du Guil, la commune d'Arvieux s'opposa énergiquement au projet tout en reconnaissant que des travaux étaient nécessaires pour protéger la route stratégique du col de l'Izoard. Le Conseil municipal proposa alors la soumission au régime forestier des 246 ha 26 a concernés par le projet, laissant : *«à l'État toute latitude pour faire exécuter dans ces parcelles les travaux qu'il jugerait utile, quelle qu'en soit la nature sous réserve toutefois que l'exécution de ces travaux ne saurait en aucun cas être invoqués pour priver la commune de la nu propriété des parcelles sur lesquelles ils seraient effectués »*⁸⁵. L'administration centrale autorisa cet arrangement.

La simple soumission des terrains communaux fut présentée par certains forestiers français comme une alternative préférable à l'application de la loi sur la restauration des terrains en montagne car elle évitait de lourdes dépenses d'acquisitions. L'exemple italien, la loi Luzzatti de 1910 imposait aux communes de gérer leurs terrains suivant un plan économique approuvé par l'autorité forestière, était selon eux à suivre⁸⁶.

⁸⁴ Arch. dép. du Gard, 7 M 1015. Lettre du Conservateur des forêts, Georges Fabre, le 28 février 1902.

⁸⁵ Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4445. Rapport du Conservateur des forêts de Gap, Billecard, le 17 septembre 1903. Voir annexe 11.

⁸⁶ Voir Pierre Buffault, «Choses forestières d'Italie» in *R.E.F.*, avril 1908, p. 196 à 213; «La nouvelle législation forestière italienne» in *R.E.F.*, avril 1912, p. 217 à 220.

Enfin autre alternative à l'instauration d'un périmètre, les communes peuvent exécuter elles mêmes les travaux de restauration, action que mena la commune de Serres (Hautes-Alpes) et que rapporte le député d'Hugues à la chambre le 14 mai 1895 : *«on a voulu à un moment imposer le reboisement aux habitants. Il s'est trouvé là un maire intelligent qui s'y est pris de la façon suivante. Il est allé trouver l'administration des forêts et lui a dit : «vous voulez à toute force imposer le reboisement dans ma commune. Je m'y oppose au nom de la population; mais donnez-nous des plants et nous les planterons, nous ferons des journées de prestation, nous mettrons nous même en défends -c'est le terme consacré- les terrains qui seront soumis à ce reboisement spécial, et pendant un certain nombre d'années nous garantirons les jeunes plants contre la dent des animaux; mais nous tenons essentiellement à conserver nos communaux.»*

Cela s'est fait, et on a ainsi tourné la difficulté »⁸⁷ .

Que ce soit donc par l'instauration de périmètres de restauration ou par des soumissions de communaux au régime forestier, l'administration forestière a su tirer un large profil de l'application des lois de 1860 et 1882 en investissant les espaces montagnards dégradés qui jusque là restaient en dehors de son champ d'action. Sachant parfaitement jouer avec la notion d'intérêt général, elle a conquis des zones où, imposant l'arbre protecteur, elle s'imposait aussi comme un acteur essentiel de l'aménagement des territoires montagnards. Position d'autant plus forte qu'elle était la première administration publique à investir de la sorte ces espaces marginaux du territoire national. Avec la mise en œuvre des lois sur les reboisements de protection l'administration forestière française achève la prise en main des territoires communaux qu'elle avait initiée au début du XIX ème siècle, élargissant considérablement ses perspectives de développement, mais renforçant aussi ses prérogatives répressives et conservatrices.

Cette intrusion en montagne a souvent été décrite comme une conquête, elle en avait la forme. D'une part, par la "personnalité" de l'acteur principal, le corps forestier est structuré sur le modèle militaire et est chargé de maintenir l'ordre en forêt, et par

⁸⁷ *Journal Officiel de la République française* du 15 mai 1895. Discussion des projets de loi déclarants d'utilité publique divers périmètres, séance du 14 mai 1895. Intervention du vicomte d'Hugues.

extension, l'ordre forestier en montagne. Les expériences que les montagnards pouvaient garder de la soumission des communaux et du cantonnement des droits d'usage, suffisaient à confirmer le caractère répressif de l'instrument. D'autre part, par le contenu du "scénario législatif" que l'on voulait imposer aux populations, substitution de la forêt aux pâturages, spoliation pure et simple des propriétés communales, dépossession des propriétés particulières, expulsion des habitants, la liste des griefs que l'on fit aux lois de 1860 et 1882 est longue.

Il n'est donc pas étonnant que la résistance paysanne à l'application de la loi ait été très vive, parfois violente. Malgré la relative modération dont firent preuve les forestiers, le reboisement des montagnes fit l'unanimité contre lui.

1.3 La résistance montagnarde :

a) Les fondements de l'opposition paysanne :

La question du reboisement des montagnes, bien avant le vote des lois l'instituant, effraya les populations montagnardes qui suspectèrent les forestiers de vouloir planter des arbres des fonds de vallées aux sommets des montagnes⁸⁸.

a.1) La défense de la vocation pastorale des montagnes :

En 1849, un médecin, M. Fabre avait publié une brochure intitulée : *Des habitants des montagnes dans leur rapport avec le régime forestier*, l'année suivante ce travail fut repris par un autre auteur, Jouyne, qui se proposait de montrer les excès du courant forestier favorable au reboisement et de défendre les montagnards dont le pâturage était l'unique ressource⁸⁹. Après avoir souligné le caractère exagéré des projets : « depuis 25 ans, l'engouement pour le reboisement est allé croissant. ... on a même poussé l'excentricité, comme toujours, jusqu'à vouloir qu'on expropriât pour cause d'utilité publique les particuliers qui possèdent des montagnes non boisées »⁹⁰, Jouyne s'attache à expliquer que les publicistes, comme l'économiste Blanqui, qui demandent le reboisement de toutes les

⁸⁸ Voir Félix Lenoble, « La légende du déboisement des Alpes » in R.G.A., tome XI, 1923, p. 62.

⁸⁹ Z. Jouyne, *Reboisement des montagnes : reboisements, difficultés, causes des inondations et moyens de les prévenir*, Digne, Repos éditeur, 1850, 169 p.

⁹⁰ Z. Jouyne, *op. cit.*, p. VI.

montagnes, même les hautes montagnes pastorales, ne sont pas conscients des limites de la végétation, en effet, selon lui, le reboisement : *« n'est praticable que pour la chaîne moyenne inférieure des hautes montagnes ..., car les pâturages de la chaîne supérieure des Alpes, des Pyrénées, etc... à 2600 ou 3000 mètres au-dessus du niveau de la mer, ne sont pas susceptibles d'être boisés ...*

Ainsi ne pouvant utiliser en ce sens, les déserts qu'on dispute aux chamois, on doit tâcher d'en tirer le meilleur parti possible. Il convient donc de les livrer au passage. Aux chamois la région que visitent les nuages, aux bêtes à laine les vallons qui l'avoisinent, où leur légèreté leur permet d'arriver »⁹¹ .

a.2) La préservation du système de production traditionnel :

Les bouleversements que supposent la réalisation du reboisement des montagnes sont donc trop profonds pour ne pas provoquer une vive réaction des populations. Les forestiers s'attendaient à cette opposition comme le montre ces mots de l'inspecteur des forêts de Digne en 1859 : *« Dans tous les cas il ne faut pas se dissimuler que quoique ce soit qu'on voulut entreprendre pour préserver ce malheureux département d'une ruine imminente on rencontrerait une opposition à peu près générale de la part des habitants, et que ce ne serait que par des mesures législatives énergiques réclamées depuis bien longtemps et dont l'exécution serait énergiquement poursuivie, qu'on pourrait espérer vaincre la résistance »⁹² .* La réaction montagnarde fut exacerbée encore par le fait que, comme on l'a vu, les efforts des forestiers portèrent principalement sur les communaux, or ceux-ci étaient un espace essentiel du système de production traditionnel, ils permettaient notamment, aux riches comme aux pauvres, l'entretien d'un troupeau fournisseur de fumier pour fertiliser les terres. *« Modifier la mise en valeur de ces espaces (par la plantation de certains tènements, la mise en défens de cantons abrupts, la réglementation du parcours ...) perturbait fortement la reproduction des conditions de production ... »⁹³ .* De plus les communaux étaient, en montagne, loués aux éleveurs transhumants et représentaient donc

⁹¹ Z. Jouyne, *op. cit.*, p. 32.

⁹² Arch. dép. des Alpes-de-Haute-Provence, 7 M 177. Lettre de l'Inspecteur des forêts de Digne au conservateur d'Aix, Digne le 25 mars 1859.

⁹³ R. Larrère, A. Brun, B. Kalaora, O. Nougarede, et D. Poupardin, « Forestiers et paysans : les reboisements en montagne depuis l'Empire » in "Tant qu'il y aura des arbres" *Recherche*, n° 45, 1981, p. 71.

une source de revenus pour la commune.

Le reboisement des montagnes contrariait donc à la base l'équilibre économique de la montagne. Certes, dans les années 1840, les conseils généraux français avaient été consultés, mais, comme le souligne Jouyne : *« l'avis des conseils généraux, sous les monarchies déchues, n'était pas l'expression des besoins de tout le département »*⁹⁴ . Or les besoins des départements en montagne étaient liés au libre exercice du pâturage, dès que celui-ci fut menacé par l'application des lois sur le reboisement, les réclamations se multiplièrent partout en France. Le 31 mai 1903, les habitants de la commune de St Bonnet-le-Coureau dans la Loire détaillèrent dans une lettre au Ministre de l'Agriculture les raisons de leur opposition à l'instauration du périmètre de la Loire et les pertes qu'elle entraînerait :

« 1°) Le reboisement en enlevant une immense étendue de terrains de pâturage, et même des prairies naturelles causera aux ayants-droits des communaux indivisibles et aux propriétaires particuliers un préjudice considérable en les obligeants de diminuer dans une proportion de moitié le nombre de leurs bêtes à cornes;

2°) On peut, sans exagération, évaluer à 1/3 du revenu total le préjudice causé à tous les intéressés immédiats;

3°) La circulation des bestiaux dans les pâturages conservés sera entravée et quelquefois rendue impossible ...

...

5°) Le nombre des vaches laitières étant réduit de moitié, il en résultera :

(a) une augmentation du prix du bétail et conséquemment une augmentation du prix de la viande de boucherie;

(b) la production de beurre, des fromages (fourmes) sera aussi diminuée de moitié, d'où augmentation du prix de ces denrées; ...

*6°) Il paraît douteux que les sommets à restaurer se couvrent jamais de grands bois donnant des coupes rémunératrices; »*⁹⁵ .

Les arguments que donnent là les auteurs de la lettre sont économiques, c'est une industrie que met en péril la création de ce périmètre de restauration des terrains. Dans les

⁹⁴ Z. Jouyne, *op. cit.*, p. 65.

⁹⁵ Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4473. Lettre des habitants de St Bonnet-le-Coureau (Loire) au Ministre de l'Agriculture, le 31 mai 1903.

Hautes-Alpes, la même année, l'entrave à l'exercice du pâturage est aussi évoquée mais les conséquences en sont plus dramatiques comme le laisse entrevoir une pétition des habitants de Sigoyer : *«ce périmètre s'il est déclaré d'utilité publique est la ruine d'un bon nombre de propriétaire qui trouvaient une grande ressource dans l'élevage des troupeaux et qui par le fait de la mise en exécution de ce projet, ne trouvant plus au sol natal le revenu utile et indispensable pour vivre se verront forcés à s'expatrier »*⁹⁶ . Le Conseil municipal de la commune de St Maffrey explique dans une de ses délibérations l'importance qu'a l'élevage pour les petites gens : *«si les habitants, dont la pauvreté est extrême sont privés pendant l'été du pâturage destiné aux bêtes à cornes et à laine dans les quartiers où le reboisement est projeté, bien que déjà ils soient condamnés à se nourrir de pain noir et à vivre de privations, il n'y aurait plus pour eux ni engrais, ni lait pour leur assaisonnement, ce serait la ruine certaine surtout de la majeure partie de la population qui ne vit que du produit des exploitations rurales et seraient forcés de quitter le pays et leur chaumière paternelle »*⁹⁷ .

En Italie, l'importance des parcours est la même, la réduction de leur étendue entraîne des bouleversements considérables dans l'économie des petits propriétaires. En application de la loi du 13 juillet 1911 sur l'aménagement hydro-forestier des bassins de montagne, les forestiers commencèrent en 1912 à délimiter des zones où les conditions de terrains étaient telles que la sécurité des habitats et le bon régime des eaux étaient menacés, créant comme en France des périmètres de restauration. En 1922, devant cette menace quelques propriétaires de la commune de Montale Agliana (Toscane) adresse une lettre en forme de pétition au Préfet de Florence, président du Comité forestier de la Province, dans laquelle ils expliquent leur opposition : *«L'obligation qu'aujourd'hui on voudrait nous faire pour le reboisement de l'espace gazonné, du reste peu étendu, qui se trouve au sommet du Mont Acuto ... constituerait un dommage énorme pour les propriétaires appelant et absolument ruineux pour les petits propriétaires. Les habitants environnants perdraient totalement le lieu où envoyer paître les troupeaux de moutons et où recueillir le fumier pour*

⁹⁶ Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4473. Pétition contre le projet de périmètre de la Durance-Déoule par les habitants de Sigoyer, arrondissement de Gap, Hautes-Alpes, juin 1903 (lettre au Ministre de l'Agriculture). Voir annexe 12.

⁹⁷ Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4473. Délibération du Conseil municipal de la commune de St Maffrey, le 21 juin 1903.

l'engrais des champs desquels ils tirent la vie même »⁹⁸ .

L'opposition paysanne au reboisement était donc bien fondée, les montagnards étaient nombreux, ils devaient pour vivre mettre à contribution l'ensemble de leur territoire. «*Les terrains les plus pauvres ou les plus dégradés, les forêts, les roches même, trouvaient une utilisation locale, fournissant l'aliment au bétail, la fumure aux labours, le bois et la pierre aux maisons, il n'était pas aisé, sur de tels espaces, d'inscrire un nouveau mode d'occupation du sol, voire de régler les pratiques en vigueur »⁹⁹*

b) La contestation de la description des forestiers de l'état des montagnes :

L'enjeu était donc trop important pour les populations rurales pour que l'application des lois sur la restauration des montagnes se fasse dans le calme. Les populations, on en a vu quelques exemples, cherchèrent à convaincre les autorités de la précarité de leurs ressources par le biais de pétitions, par des délibérations des conseils municipaux ou des lettres aux gouvernants. Ils remirent en cause aussi la nécessité des travaux que l'administration forestière voulait entreprendre, arguant que l'état des sols ou leur situation étaient assez bons. Ainsi le Conseil municipal de la commune de Mons dans l'Hérault demanda dans une délibération du 11 février 1866 la révision du périmètre décrété d'utilité publique en 1865, notamment parce que : «*certaines terrains portés dans le périmètre, et notamment les terres des mazades qui sont des propriétés privées jouies par indivis entre les tenanciers, sont pour la plus part, boisées, autant que le comporte la nature du sol »¹⁰⁰ . En Ardèche, au moment de la constitution du périmètre de l'Ardèche supérieure, le conseil municipal de la commune de Péreyre souligna l'arbitraire et l'iniquité des procédés de l'administration forestière : «*dans les 241 hectares 63 ares 71 centiares colloqués dans le projet de**

⁹⁸ Archivio di Stato, Firenze. Prefettura di Firenze, affari ordinari, 1924, agricoltura, boschi, filza 2. Lettre de MM. Torrachi, Palli et de petits propriétaires (minori) au Préfet, président du Comité forestier de la province, Florence, le 24 avril 1922. «L'obbligo che oggi vorrebbe farsi per l'imboscamento dello spazio pratoso, del resto non esteso, che trovasi alla vetta del monte Acuto ... costituirebbe un danno enorme pei proprietari ricorrenti e assolutamente rovinoso per quelli minori. Gli abitanti circostanti perderebbero totalmente il luogo dove mandare a pascere le pecore e dove raccogliere il pecorino pel concime dei campi dai quali traggono pure l'esistenza.»

⁹⁹ R. Larrère, A. Brun, B. Kalaora, O. Nougarede, et D. Poupardin, «Forestiers et paysans : les reboisements en montagne depuis l'Empire» in "Tant qu'il y aura des arbres" *Recherche*, n° 45, 1981, p. 70.

¹⁰⁰ Arch. dép. de l'Hérault, 156 M 25. Délibération du Conseil municipal de la commune de Mons du 11 février 1866.

périmètre à restaurer sur la commune il y a environ 200 hectares de terrains se trouvant garnis de hêtres ou de gazons serrés, dont une partie considérable sur le plateau, et que de ce fait l'exagération du procès-verbal de reconnaissance ... dont nous parlerons ci-dessous, apparaît clairement comme voulant faire d'une loi protectrice un instrument d'oppression et de ruine contre les propriétaires agriculteurs, dont on vient ainsi accaparer le terrain jusqu'au seuil de leur demeure, mettant de la sorte des entraves aux pieds et aux mains de familles entières, leur enlevant même tout bois de chauffage.

... le procès-verbal de reconnaissance des agents forestiers est d'une exagération qui ne lui permet pas de tenir debout, attendu que de l'aveu de tous cette commune est très bien servie en bois de hêtre, chênes, châtaigniers et autres essences ...»¹⁰¹ .

On pourrait penser que les habitants de cette commune grossissent le trait, prétextant l'inutilité des travaux pour conserver la jouissance de leurs terrains. Peut-être y a-t-il un peu de ça. Mais il ne faut pas perdre de vue quand même que les forestiers désireux d'inclure beaucoup de terrains dans les périmètres exagéraient parfois vraiment leurs descriptions, décrivant des terres détériorées, érodées ou excoriées, là où la végétation se faisait seulement plus rare. Ainsi dans le Gard, au moment de la constitution du périmètre de Bréau en 1860, les forestiers avaient décrit une parcelle de 17 ha, la Borie de Rollet, comme une pâture boisée et l'avait incluse dans le futur périmètre de reboisement. En 1896, un état parcellaire du périmètre projeté de l'Hérault incluant la Borie de Rollet, expropriée en 1886, donne comme nature de la parcelle : belle futaie de hêtre de soixante-dix ans¹⁰² . En trente ans, la pâture est devenue une belle futaie.

c) Les formes de l'opposition paysanne :

Les montagnards ont donc usé de tous les moyens que leur offrait la loi pour marquer leur opposition. Lorsque l'on étudie les dossiers de constitution des périmètres qui sont conservés au Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, c'est un cri unanime qui ressort des enquêtes, des délibérations des diverses assemblées locales et des commissions chargées d'émettre un avis. Pourtant les forestiers ont imposé la loi, non pas en reboisant

¹⁰¹ Délibération citée par le vicomte d'Hugues. *Journal Officiel de la République française* du 15 mai 1895. Discussion des projets de loi déclarants d'utilité publique divers périmètres, séance du 14 mai 1895. Intervention du vicomte d'Hugues.

¹⁰² Subdivision O.N.F., Le Vigan. Dossier des projets de périmètre. Hérault.

systématiquement mais en constituant des zones, les périmètres, dont ils assurent le contrôle et parfois la gestion.

c.1) La rareté des actions violentes :

Leur résistance légale étant dépassée, les montagnards ont fait preuve alors d'une opposition plus active mais rarement violente. *«En certains endroits, de véritables émeutes éclatèrent, comme celle du 16 avril 1864 aux Orres et à St Sauveur, près d'Embrun, où les chantiers de plantations furent envahis, les ouvriers molestés. Le Sous-préfet, le juge d'instruction et les gendarmes, venus sur les lieux, furent impuissants : on arracha de leurs mains quelques meneurs qu'ils avaient mis en état d'arrestation; ils durent tous se retirer pour éviter des incidents plus graves, et les travaux furent provisoirement suspendus par dépêche ministérielle.*

À Vars (Hautes-Alpes), on se borna à sonner le tocsin et à organiser des manifestations, sans oser intervenir sur le chantier. À Barèges (Hautes-Pyrénées), il est question de menaces, de saccages de pépinières, d'incendies volontaires et même d'attaques contre la maison du brigadier forestier, dont la porte fut brisée à coups de pierres »¹⁰³.

Dans le Gard, en 1880, le sous-inspecteur George Fabre expliqua à l'Inspecteur général Colin, en tournée, que de 1871 à 1874 des révoltes à main armée avaient eu lieu sur le Mont Lozère : *«les travaux faits avaient dû être rendus à la dépaissance, l'autorité du sous-préfet et des agents de tous grades avait été méconnue »¹⁰⁴* . Le 5 juin 1877, les habitants de Loubaresse en Ardèche attaquent des ouvriers qui travaillaient à des plantations sur des terrains domaniaux, la gendarmerie intervient et interpelle sept personnes dont un adjoint au maire, dans l'échauffourée qui accompagne cette arrestation un habitant qui agressait un gendarme avec un couteau est tué¹⁰⁵ .

Mais ces violences restent exceptionnelles, Pierre Fourchy les attribue à des particularismes locaux ou à une urgence alimentaire qui se faisait durement ressentir par moment en certains endroits et qui faisaient des parcours une question capitale. Les

¹⁰³ Pierre Fourchy, «Un centenaire oublié : les lois du 28 juillet 1860 et 8 juin 1864 sur le reboisement et le gazonnement des montagnes», article déjà cité, p. 36.

¹⁰⁴ Arch. nat., F/10/7016, Rapport de tournée d'inspection générale, 1880. Inspection de Fabre G., sous-inspecteur à Alais, chef du service de reboisement dans le Gard.

¹⁰⁵ Voir *Histoire de l'Administration française. Les Eaux et Forêts du 12^{ème} au 20^{ème} siècle*, Éditions du C.N.R.S., Paris, 1987, p. 533.

affrontements furent souvent verbaux, les populations cherchant à intimider les forestiers. Adrienne Durand-Tullou rapporte une de ces confrontations sur le Causse de Blandas dans le Gard, en 1868, que le garde forestier Valat raconta dans un rapport : *«Nous fûmes accostés par huit personnes, nous prévenant que, si nous persistions dans notre intention de reboiser les terrains communaux, toute la population du village viendrait y mettre opposition à coups de pierres. Ne tenant pas compte de leurs observations, nous continuâmes à marcher. Mais à peine étions-nous arrivés sur les lieux que dix-sept habitants s'approchèrent de nous. Voyant leur air déterminé, nous fîmes suspendre le travail »*¹⁰⁶ .

c.2) L'obstructionnisme administratif :

c.2.1) Le refus de coopération des autorités locales :

L'opposition paysanne fut donc plus passive ou si elle était active se faisait dans le dos de l'administration. Le refus de procéder aux démarches prévues par la loi était souvent l'ultime recours des opposants. Ainsi, le 14 mai 1887, le garde général d'Olargues télégraphiait à l'Inspecteur des forêts de Montpellier : *«Maire Cambon refuse catégoriquement faire afficher jugement d'expropriation et signer le certificat d'apposition d'affiche donnez moi de suite instructions nécessaires »*¹⁰⁷ . L'Inspecteur s'adressa au Préfet qui demanda au Sous-Préfet de renouveler l'injonction au maire qui refusa de nouveau expliquant dans une lettre du 19 mai 1887 : *«L'administration forestière n'ayant pas rempli les formalités prescrites par la loi avant de faire exproprier les propriétaires des mazades que l'on veut soumettre au reboisement, j'ai été sommé par ces propriétaires de ne signer aucune pièce provenant de l'administration sus nommée qu'autant que cette administration aura rempli les formalités voulues »*¹⁰⁸ . C'est finalement le greffier de justice d'Olargues qui est chargé de procéder à la réalisation des formalités liées à l'expropriation. On retrouve la même opposition dans les Basses-Alpes¹⁰⁹ .

¹⁰⁶ Adrienne Durand-Tullou, « Problèmes passés et actuels du reboisement des Causses » in *Causses et Cévennes*, 1977, n° 4, p. 39.

¹⁰⁷ Arch. dép. de l'Hérault, 156 M 28. Télégramme du 14 mai 1887 du garde général d'Olargues à l'inspecteur des forêts à Montpellier.

¹⁰⁸ Arch. dép. de l'Hérault, 156 M 28. Lettre du Maire de Cambon au Préfet, le 19 mai 1887.

¹⁰⁹ Voir Arch. dép. des Alpes-de-Haute-Provence, 7 M 177.

c.2.2) L'exemple italien des torrents Agna et Vincio (Toscane) :

En Italie les populations montagnardes ont aussi fait de la résistance passive. Le cas de l'aménagement des torrents Agna et Vincio dans la montagne toscane en offre une belle illustration. Le 17 avril 1913, le Conseil Supérieur des Eaux et Forêts reconnu, conformément aux dispositions de la loi du 21 mars 1912 n° 442, l'urgence de l'aménagement des bassins de ces torrents. La guerre suspendit les premières démarches entreprises par l'administration forestière et ce n'est qu'en 1920 que fut réellement entrepris la réalisation de celles-ci. Selon la loi, les terrains à consolider ou à reboiser doivent figurer sur un état parcellaire spécial que l'on publie pendant vingt jours sur un tableau d'affichage public dans les communes. Durant cette période, l'inclusion des terrains dans les périmètres, doit être notifier personnellement à chaque propriétaire pour la partie qui le regarde. *«En général, il s'agit de plusieurs propriétaires qui nécessitent donc des centaines de notification, lesquelles, par disposition de la loi, doivent se faire par le biais du messenger communal qui doit pour cela se rendre dans les plus lointaines et incommodes localités de la Commune. Ce messenger d'habitude est une personne de la localité, qui peut difficilement se soustraire à l'influence des intéressés; influences qui s'exercent sur l'Administration et sur le messenger communal à la seule fin de retarder la notification à domicile déjà compliquée et pénible en elle même; comme actions concomitantes : refus systématique de la part des intéressés de recevoir les notifications en recourant aux plus variées et mêmes comiques expédients pour atteindre leur but, jusqu'à s'enfermer dans leur maison ou s'en éloigner donnant aux voisins la consigne de ne pas accepter de feuilles à leur place; d'autres fois menaces et intimidations au messenger, lequel devant exécuter les notifications gratuitement, n'est certes pas enthousiaste d'une telle impopulaire mission »*¹¹⁰ . On se doute que les conséquences de telles pratiques sont un retard

¹¹⁰ G. Panattoni, «Le sistemazioni montane nell'Appennino pistoiese» in *L'Alpe*, anno XV, n° 8, agosto 1928. «In genere, trattasi di parecchi proprietari e quindi necessitano centinaia di notifiche le quali, per disposizione di legge, debbono farsi a mezzo del Messo comunale che deve perciò recarsi nelle più lontane ed incommode località del Comune. Questo Messo di solito è persona del luogo, che difficilmente può sottrarsi alle influenze degli interessati; influenze che si esercitano sull'Amministrazione e sul Messo comunale al fine di ritardare la notificazione a domicilio già di per sé stessa complicata e disagiata; come azione concomitante : rifiuto sistematico da parte degli interessati di ricevere le notifiche ricorrendo ai più svariati ed anche comici espedienti per raggiungere lo scopo, fino al punto di chiudersi in casa o allontanarsene dando la consegna ai vicini di non accettare fogli in loro vece; altre volte, minacce ed intimidazioni al Messo il quale, dovendo eseguire le notifiche gratuitamente, non è certo entusiasta di tale impopolare mansione».

considérable dans la réalisation des formalités administratives, donc dans l'exécution des travaux. C'est ce qui se passa en Toscane pour les torrents Agna et Vincio, l'approbation du projet fut confirmée en octobre 1920, le 27 décembre 1920¹¹¹ l'inspection des forêts envoya au maire de Montale la liste des terrains à aménager sur lesquels devait s'appliquer la servitude forestière en lui recommandant vivement de faire procéder à la notification auprès des propriétaires. En septembre 1921, la situation est toujours la même, la commune n'a pas fait les notifications, ce qui amène le Ministre de l'Agriculture à écrire personnellement au maire, en cette occasion il lui rappelle que : *«pour pouvoir donner l'impulsion nécessaire aux travaux culturaux dans le bassin de l'Agna, il faut que soit réglée la question de la publication de la liste des terrains compris dans le périmètre du susdit bassin ...[il] renouvelle directement la prière, qu'on lui avait déjà transmise par l'intermédiaire de la préfecture royale de Florence, de vouloir prendre des dispositions afin que les notifications aux propriétaires soient exécuter sans plus de retards »*¹¹² . Après la réception de cette lettre, la commune continue à user de divers expédients, comme de répondre aux courriers de l'administration avec quinze jours de retard, pour retarder la procédure, mais elle est quand même préoccupée par la tournure que prennent les évènements. Le maire écrit au Sous-préfet de Pistoia pour se défendre d'être responsable du blocage de la situation, si la commune n'a pu : *«faire exécuter les notifications des avis aux intéressés cela n'est pas dû à de la mauvaise volonté de la part de cette administration, mais à d'autres causes qui lui sont étrangères, comme c'est désormais bien connu de tous »*¹¹³ .

On voit donc que malgré les interventions au plus haut degré, la résistance est forte, elle oblige l'inspecteur principal des forêts dans une lettre datée du 20 mars 1920, mais qui est vraisemblablement de 1922, à demander l'intervention de l'autorité publique, il croit :

¹¹¹ Voir Archivio di Stato, Firenze. Prefettura di Firenze, affari ordinari, 1924, agricoltura, boschi, filza 2. Lettre de l'inspecteur forestier, chef de service, au Préfet, Florence, le 24 janvier 1921.

¹¹² Archivio di Stato, Firenze. Prefettura di Firenze, affari ordinari, 1924, agricoltura, boschi, filza 2. Lettre du Ministre de l'Agriculture au maire de Montale (Florence) du 18 septembre 1921. «per potersi dare il necessario impulso ai lavori colturali nel bacino dell'Agna occorre che sia definita la questione della pubblicazione dell'elenco dei terreni compresi nel perimetro dell'anzidetto bacino ... rinnovo direttamente la preghiera, già rivolta pel tramite della R. Prefettura di Firenze, di voler dare disposizioni affinché le notifiche ai proprietari siano eseguite senza ulteriore indugio».

¹¹³ Archivio di Stato, Firenze. Prefettura di Firenze, affari ordinari, 1924, agricoltura, boschi, filza 2. Lettre du Sous-Préfet de Pistoia au Préfet, Pistoia le 2 février 1922. «Far eseguire le notificazioni degli avvisi agli interessati ciò non è dipeso da cattiva volontà da parte di questa amministrazione ma da altre cause estranee a questa, siccome è ben noto ormai a tutti.».

«nécessaire une mesure d'autorité, autrement on ne fera que perdre encore du temps sans rien conclure »¹¹⁴ . Le problème focalise l'attention des autorités régionales, le 21 mars 1922, le directeur de la chaire ambulante d'agriculture écrit au Préfet de Florence : «Je prends acte avec une vive satisfaction de ce que cette préfecture a fait et se propose de faire en ce qui concerne l'exécution des travaux pour l'aménagement du Bassin du torrent Agna, puisqu'il est vraiment déplorable que quelques pasteurs inconscients aient réussi à arrêter les travaux de cet urgent aménagement »¹¹⁵ .

Finalement, le messenger communal put au printemps 1922, assisté par des carabinieri, procéder aux notifications. Mais la résistance des propriétaires ne cessa pas pour autant, convaincus d'être dépossédés de leurs droits ou craignant de devoir payer de fortes sommes à l'administration en raison des améliorations réalisés sur leurs terrains, ils freinèrent encore devant le transfert des terrains aux mains de l'administration. Finalement les travaux ne commencèrent que durant l'hiver 1922-1923 sur les terrains de propriétaires mieux disposés vis-à-vis du reboisement. L'occupation des autres propriétés se faisant péniblement par la suite toujours avec l'assistance des carabinieri.

c.3) Le sabotage des travaux forestiers :

À côté de cet obstructionnisme institutionnel, les montagnards procédèrent à un "sabotage" régulier des travaux en les incendiants notamment ou en coupant ou arrachant les arbres au fur et à mesure qu'ils étaient plantés. En 1904, en Savoie, après qu'une lave du Bonrieu eut détruit, le 16 juillet, une partie du bourg de Bozel faisant plusieurs morts, les agents du service du reboisement procédèrent, le 7 octobre, avec le conseil municipal à une reconnaissance du torrent expliquant que la sauvegarde du bourg était dans la création d'un massif boisé barrant l'éventail des ravins du bassin de réception du torrent. Les membres du

¹¹⁴ Archivio di Stato, Firenze. Prefettura di Firenze, affari ordinari, 1924, agricoltura, boschi, filza 2. Lettre de l'inspecteur principal, chef de l'inspection forestière de Florence, au Préfet, Florence, le 20 mars 1920. «necessario un provvedimento di autorità, altrimenti non si farà che perdere molto tempo ancora senza nulle concludere.».

¹¹⁵ Archivio di Stato, Firenze. Prefettura di Firenze, affari ordinari, 1924, agricoltura, boschi, filza 2. Lettre du directeur de la chaire ambulante d'agriculture pour la province de Florence au Préfet, Florence, le 21 mars 1922. «Prendo atto con vivo compiacimento di quanto cotesta Prefettura ha fatto e si propone di fare riguardo alla esecuzione dei lavori per la sistemazione del Bacino del Torrente Agna, giacchè é veramente deplorevole che pochi e inconscienti pastori siano riusciti ad arrestare i lavori di questa urgente sistemazione».

conseil municipal reconnurent l'utilité du projet, pourtant : *«un conseiller d'un hameau dont les habitudes pastorales seront gênées par le reboisement projeté dit, en patois, à ses collègues, cette phrase caractéristique : «On verra bien s'ils (les forestiers) feront pousser plus d'arbres que nous n'en couperons» »*¹¹⁶ .

On constatait les mêmes agressions contre les arbres sur le Causse de Blandas où une plantation de cèdres bienvenants fut arrachée à la fin des années 1860. Les habitants de cette zone s'attachèrent à montrer que les résineux n'étaient pas adaptés aux causses calcaires, au besoin en hypothéquant le développement des plants : *«Une «lauzétto» (plaquette de calcaire résultant de la gélivation) sous les racines et quelques cailloux tassés par dessus, c'était suffisant »*¹¹⁷ .

d) Une opposition montagnarde assez contrastée :

d.1) Une opposition ni franche, ni nette :

Les montagnards se sont donc opposés au reboisement de leurs montagnes, mais leur résistance n'a jamais pris une ampleur comparable aux actions antiforestières qui marquèrent en France la première moitié du XIX^{ème} siècle, pas de soulèvement général, pas d'intervention de la troupe, pas d'assassinats de forestiers. Doit-on en conclure que l'opposition n'était pas si générale et totale que peuvent le laisser penser les documents que nous conservons? C'est l'impression qu'a eu un suédois, le Dr Gunnar Anderson, directeur scientifique de l'Institut des recherches forestières à Stockholm, au cours d'un séjour d'étude en France au printemps de l'année 1903. Il constata que l'opinion des populations était très diverses : *«dans la partie des Alpes et du Jura voisine de la frontière suisse, qu'habite la population la plus instruite peut-être de toute la France. On n'entend que des témoignages de satisfaction relativement à cette action de l'État, et des périmètres de reboisement s'étendent dans toutes les vallées des Alpes, ralliant de plus en plus la faveur des populations. Dans les Pyrénées, au contraire, où les paysans sont plus qu'ailleurs esclaves des vieilles coutumes, on les entend souvent se plaindre de l'État qui les dépouille, disent-ils, de leurs*

¹¹⁶ P. Mougin, «La catastrophe de Bozel» in *R.E.F.*, juin 1905, p. 333.

¹¹⁷ Adrienne Durand-Tullou, «Problèmes passés et actuels du reboisement des Causses», article déjà cité, p. 39.

vieux pâturages. Aussi ne s'y trouve-t-il encore qu'un petit nombre de vallées soumises à un traitement rationnel »¹¹⁸ .

Que doit-on retenir de cette description? L'adhésion au reboisement n'a sans doute pas été aussi complète que veut bien le laisser croire le Dr Anderson, mais il semble que le rejet n'est pas été aussi complet non plus, à l'exception considérable des Pyrénées.

d.2) L'irréductible opposition pyrénéenne :

Les Pyrénées ont, en effet, été quasiment étrangères à la politique des reboisements des montagnes. En 1882, sur les deux cent dix-neuf périmètres existant seulement dix-neuf, représentant 7,78 % de la surface totale périmétrée, étaient situés dans les Pyrénées. Après la révision induite par la loi de 1882, treize furent abandonnés¹¹⁹ .Par la suite le massif resta encore en marge de l'action forestière de restauration des terrains.

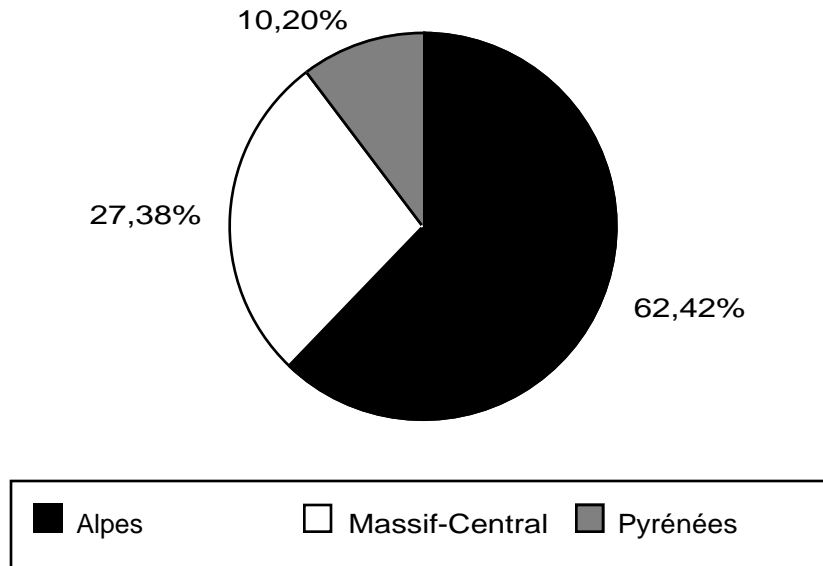
En 1909, sur les 394 208 ha de terrains incluent dans les périmètres déclarés d'utilité publique ou en cours d'instruction, seulement 40 203 ha soit 10, 20 % (voir graphique 10) étaient situés dans les Pyrénées. Comment expliquer cette mise à l'écart de l'œuvre du reboisement de ce massif? Certains l'ont fait en invoquant la mauvaise foi, la cupidité et la convoitise des pyrénéens qui se trouvent exaspérés par tout ce qui est restriction des pâturages et gêne apportée aux habitudes traditionnelles¹²⁰ . Sans doute faut-il aussi voir là une nouvelle illustration de ce vieux conflit qui oppose les forestiers et les montagnards pyrénéens, une preuve de cette rancune que les populations entretiennent contre l'ordre forestier qui cherche à s'imposer au détriment des libertés montagnardes qui refusent que soient clairement définies les surfaces où s'exercent les droits de dépaissances, car toute définition équivaut à une restriction.

¹¹⁸ «Le reboisement de nos montagnes jugé par un suédois» in *R.E.F.*, juin 1904, p. 325.

¹¹⁹ Voir P. Demontzey, *Extinction des torrents en France par le reboisement*, *op. cit.*, p. 44.

¹²⁰ Voir Axel Loze, *Déforestation et reboisement dans la région pyrénéenne*, Thèse de doctorat, Université de Paris, Faculté de droit, Paris, Librairie de la société du Recueil Sirey, 1910, 171 p.

Graphique 10 : Répartition par massifs des surfaces comprises dans les périmètres de restauration des terrains en montagne à l'étude au 1^{er} janvier 1909.



Sources : Centre des archives contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4473. Direction générale des Eaux-et-Forêts, situation au 1^{er} janvier 1909 des périmètres de restauration.

d.3) La persistance de la méfiance vis-à-vis des forestiers :

D'ailleurs les réminiscences de ce vieux conflit sont nombreuses et se retrouvent partout en France. Au début du siècle, lorsque l'Association Centrale pour l'Aménagement des Montagnes commence son action en faveur de l'amélioration des espaces montagnards, les communes se méfient de ne pas voir s'introduire à ses côtés, dans leurs communaux, l'administration forestière. Le forestier Buffault explique en 1906 que : «*La commune de Tramezaignes demande à l'Association de venir opérer sur son territoire, mais à la condition expresse que le service forestier -traditionnel épouvantail- n'intervienne en aucune façon* »¹²¹ . En 1906, dans la Loire, l'administration avec le soutien de l'Association Centrale pour l'Aménagement des Montagnes et le Touring Club de France, offrit à la commune de Chalmazelle l'amélioration de 900 ha de landes à bruyères qui ne rapportaient que 75 centimes à l'hectare et qui après leur regazonnement auraient eu un rendement de 15 francs

¹²¹ P. Buffault, «Pour la houille blanche et les forêts contre le droit d'abus» in *R.E.F.*, mars 1906, p. 139, note 1.

à l'hectare¹²² . La commune refusa cette offre qui ne l'engageait pas financièrement, la cause de ce refus selon Paul Descombes, le président de l'Association Centrale pour l'Aménagement des Montagnes, : «*c'est la méfiance des montagnards qui redoutent le régime forestier et les empiètements de l'État* »¹²³ .

Il y a donc une certaine méfiance des montagnards qui n'est pas encore totalement oubliée dans les Pyrénées¹²⁴ .

Si le reboisement des montagnes ne fit pas l'unanimité, il correspondait pourtant à une nécessité douloureusement ressentie par les populations. Et si les adversaires de cette vaste opération pouvaient, en toute honnêteté, citer la liste de leurs griefs, une partie de la population fut demandeuse de travaux pour des raisons diverses qui n'étaient pas toujours liées à la régularisation du régime des cours d'eau et au maintien des sols.

1.4 La demande de sécurité des populations :

a) Les demandes de protection contre les torrents :

La situation des montagnards n'était pas facile, ils devaient subir les assauts d'une nature excessive avec pour toute alternative : ou de demander l'intervention de l'administration forestière au risque de voir réduite la surface de leurs pâturages, ou de ne pas demander l'aide de l'État en gardant au-dessus de leurs têtes une menace permanente.

a.1) Les doléances des populations :

De nombreuses communes devant le risque demandèrent l'intervention du service du reboisement. Ce fut le cas par exemple de la commune de Veynes qui par une délibération du 8 août 1875 demanda l'aide des forestiers pour éteindre les torrents qui ravageaient son territoire¹²⁵ . Sur le massif de l'Aigoual, les demandes furent à la fin du XIX ème siècle

¹²² Discussion du budget de l'exercice 1907 au Sénat, séance du vendredi 18 janvier 1907 in *R.E.F.*, décembre 1907, p. 729-730.

¹²³ Paul Descombes, *L'évolution de la politique forestière*, Berger-Levrault, Paris, 1914, p. 110.

¹²⁴ Voir L. Assier-Andrieu "La coutume dans la question forestière : la lutte d'une communauté des Pyrénées catalanes françaises" in *R.F.F.*, n° spécial intitulé "Société et Forêts" , 1980.

¹²⁵ Voir Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4435. Rapport de l'inspecteur du service du reboisement, Pessard, du 7 septembre 1875.

régulières, les assemblées locales les renouvelant après chaque inondation¹²⁶. En 1868 et 1875, c'est le Conseil général du Gard qui demande à l'État d'étendre ses travaux. La ville de Valleraugue, la plus touchée par les débordements de l'Hérault fut la plus demandeuse :

- le 20 avril 1882, le Conseil général demande qu'il soit fait une large application des mesures fécondes du reboisement dans le canton de Valleraugue;
- le 14 mai 1882, le Conseil municipal de Valleraugue renouvelle cet appel;
- le 17 septembre 1882, les comices agricoles du Vigan témoignent hautement leur reconnaissance pour les sacrifices que fait le gouvernement en faveur de l'œuvre du reboisement;
- le 14 février 1884, le Conseil municipal de Valleraugue émet le vœu que l'administration forestière achète les indivis de Mas Méjean dans un motif d'intérêt général pour arrêter leurs ravages et maintenir les terres sur les pentes;
- le 9 novembre 1890, le Conseil municipal de Valleraugue émet le vœu que le gouvernement prenne des mesures à bref délai pour étendre les travaux protecteurs de reboisement sur tous les versants dégradés ou en voie de ruine dans la vallée de l'Hérault.

Cette liste s'allonge en même temps que celle des inondations. En 1890, la commune de Notre Dame de la Rouvière demande l'extension des travaux; en 1891, ce sont les communes de St Sauveur-des-Pourcils, Mars, Bez et Mandagout qui lancent un appel au gouvernement en faveur des montagnes cévenoles¹²⁷.

La forte demande des populations facilite indéniablement le travail des forestiers. Le périmètre de l'Hérault déclaré d'utilité publique en 1901 est l'un des rares exemples où l'intervention de l'administration forestière reçoit l'adhésion des populations et des assemblées locales. Sur dix communes, six sont favorables, la commission spéciale est favorable, le conseil d'arrondissement est contre mais ne motive pas son avis, le Conseil général du Gard est favorable et le Préfet aussi¹²⁸.

On retrouve le même mouvement de demandes dans les Hautes-Alpes où durant l'hiver particulièrement pluvieux de 1935-1936, les glissements de terrains se multiplièrent en

¹²⁶ Voir Fesquet Frédéric, *Les grands reboisements de l'Aigoual, 1860-1914, op. cit.*, p. 88 à 90.

¹²⁷ L'année 1891 est une année où les inondations ont été nombreuses et importantes.

¹²⁸ Voir Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, 16 DF 8. Résultats de l'instruction prescrite par l'article 2 de la loi de 1882, périmètre de l'Hérault (Gard). Voir annexe 13.

bordure du torrent de Réallon provoquant l'évacuation préventive de nombreuses habitations. Dès le mois de mars 1936 les communes de Puy St Eusèbe, Réallon et Savines demandèrent au gouvernement de prendre des mesures pour mettre leurs territoires et ses habitations à l'abri¹²⁹. Face aux catastrophes et aux risques, les montagnards reconnaissent l'intérêt du reboisement et demandaient plus volontiers l'intervention des forestiers. En 1880, lors de sa tournée, l'Inspecteur général Colin eut l'occasion d'assister à la "conversion" des habitants de la commune de Glandage dans la Drôme. Le 7 septembre un violent orage y emportait la route, engravait les champs et les cultures et emportait les talus : *« Mais ce qui a surtout attiré notre attention et excité l'admiration des populations, c'est que la limite du périmètre de reboisement formait l'arrêt des ravages de l'orage : aucune dégradation, aucun éboulement, aucune trace même partielle de ravinement dans le périmètre, dont les travaux avaient en même temps protégé la route départementale, ainsi que toutes les cultures et les habitations inférieures. Le fait était tellement palpable que des habitants se plainquirent en ma présence que l'administration des forêts n'eut pas étendu le périmètre jusque sur les terrains ravagés »*¹³⁰. Le forestier rappela aux habitants que comme souvent les principaux habitants de Glandage avaient fait pression pour, afin de préserver leur intérêt privé, limiter l'emprise du périmètre.

a.2) Les demandes d'intervention des collectivités et administrations :

À la fin du XIX^{ème} siècle, les forestiers recensèrent les demandes d'intervention qu'ils avaient reçues des populations ou d'autres administrations. Le Centre des archives contemporaines de Fontainebleau conserve une liste de ces demandes et bien qu'elle ne soit pas datée on peut penser qu'elle est antérieure au vote de la loi de 1882, les dernières demandes sont de l'année 1880. L'ensemble des demandes concerne la création de quarante-trois périmètres¹³¹ :

¹²⁹ Voir Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4446. Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Puy St Eusèbe, séance du 29 mars 1936; Délibérations du Conseil municipal de Réallon du 29 mars 1936; Délibérations du Conseil municipal de Savines du 22 mars 1936. Voir annexe 14.

¹³⁰ Arch. nat., F/10/7016, Rapport de tournée d'inspection générale, 1880. Reboisement des montagnes, rapport de l'Inspecteur général Colin, Paris, le 25 décembre 1880.

¹³¹ Voir Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4473. Administration des forêts, Périmètres dont l'établissement est demandé avec instance par les propriétaires ou par d'autres Administrations. Voir annexe 15.

- treize proviennent de l'administration des Ponts et Chaussées et du ministère des Travaux Publics;
- douze proviennent de communes;
- seize proviennent de conseils généraux;
- trois sont des demandes conjointes de l'administration des Ponts et Chaussées et de conseils généraux ou de la Compagnie de chemin de fer P.L.M..

Pour les départements pyrénéens concernés, l'Ariège et la Haute-Garonne, les demandes, cinq, sont toutes le fait de l'administration des Ponts et Chaussées et du ministère des Travaux Publics. On retrouve là la méfiance des autochtones pour l'administration forestière. Dans les Basses-Alpes par contre les demandes, trois, proviennent toutes des communes. Enfin les conseils généraux ont produit le plus grand nombre de demandes, seize, mais le Conseil Général de l'Ardèche est l'auteur de quinze d'entre elles, étant la seule autorité du département à avoir demandé la création de périmètres.

Le ministère des Travaux Publics est intéressé par les travaux de reboisement et de restauration des terrains en montagne parce que les infrastructures routières, fluviales et ferroviaires dont il assume la construction et l'entretien souffrent particulièrement des désordres hydrogéologiques de la montagne. Les routes et les voies ferrées y sont obligées de traverser les cônes de déjection des torrents et les canaux de navigation et d'irrigation ont besoin d'un apport régulier d'eau. Certes, l'administration des Ponts et Chaussées peut protéger ses ouvrages par des digues ou d'autres ouvrages d'art mais qui parfois ne servent à rien. C'est ce que constate, l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du département des Hautes-Alpes en 1875 devant les dégâts que provoque le torrent de Déoule à la route nationale n° 85. Il s'en explique au Conservateur des forêts de Gap en ces termes : *«Les eaux viennent se jeter sur la route Nationale gênent très sérieusement la circulation, et causent à la chaussée des avaries dont les réparations sont dispendieuses.*

Un projet d'exhaussement des digues a été étudié; la dépense des ouvrages est évaluée à 20 000 f. . Je considère les travaux de ce projet comme un palliatif très insuffisant. Le vrai remède consiste à arrêter, dans la gorge même du torrent, l'entraînement des matières. Par là se trouveront arrêtés les exhaussements du lit et tous les désordres qui en sont la conséquence, non seulement ceux qui intéressent la circulation de la route Nationale, mais

encore ceux qui empêchent la mise en culture de vastes étendues du cône de déjection »¹³².

Le besoin de sécurité a donc été primordial, les populations, les communes, les assemblées locales et les administrations ressentant l'insuffisance des moyens traditionnellement utilisés pour contenir les cours d'eau ont demandé à l'administration forestière d'intervenir.

b) Les demandes de constitution de périmètres à des fins économiques :

Il y eut un autre motif, il est vrai plus rare, que la recherche de sécurité physique pour demander à l'administration forestière de créer des périmètres, c'est le besoin de sécurité alimentaire. Les travaux de reboisement et de restauration des terrains offraient à une main d'œuvre rurale nombreuse et souvent indigente un complément de salaire non négligeable. En 1880, Georges Fabre signalait à l'Inspecteur général Colin que pour le seul périmètre de Concoules, qui couvrait 664 ha 89 a sur le Mont Lozère (Gard), l'administration avait distribué en quatre ans uniquement en salaire 70 127 francs¹³³ soit l'équivalent de 28 050 journées de travail d'un ouvrier ordinaire qui gagnait à l'époque 2,5 francs par jour ou un travail continu, tous les jours de l'année sauf le dimanche, à vingt-deux ouvriers ordinaires pendant quatre ans. Comme les travaux étaient souvent saisonniers, concentrés sur quelques courtes périodes dans l'année, on peut penser que le nombre des bénéficiaires du travail offert par l'administration était assez important. Sur le massif de l'Aigoual, Pascal Chondroyanis et Claudine Vigneron signalent qu'à la fin du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle, l'État a versé en salaires aux populations deux millions de francs or pour l'installation de la forêt : *«soit l'équivalent de cent emplois permanents pendant 30 ans* »¹³⁴

En 1884, des habitants de Malijaï dans les Basses-Alpes demandèrent, avec l'appui de leur maire, en ces termes du travail au Préfet : *«Les ouvriers agriculteurs de Malijaï (Basses-Alpes) tous pauvres travailleurs n'ayant que le produit de leurs journées pour*

¹³² Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4473. Lettre de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées des Hautes-Alpes au Conservateur des Forêts, Gap le 9 juillet 1875.

¹³³ Arch. nat., F/10/7016, Rapport de tournée d'inspection générale, 1880. Inspection de Fabre G., sous-inspecteur à Alais, chef du service de reboisement dans le Gard.

¹³⁴ Pascal Chondroyanis et Claudine Vigneron, «Les grandes réalisations forestières du siècle dernier en France méditerranéenne continentale» in *Forêt méditerranéenne*, tome XII, n° 1, juin 1990, p. 33.

vivre eux et leurs familles. ...

Les propriétaires de la localité ne font que de très rares journées ... ce manque de travail est déjà pour eux une grande gêne, et lorsque la mauvaise saison sera plus avancée, ce sera la faim, la ruine complète.

Ils croient trouver le remède à une si malheureuse situation, en demandant d'établir à Malijaï, un chantier de reboisement. ...

Ils auraient ainsi, Monsieur le préfet, du travail assuré, c'est à dire, du pain, la vie de leurs familles »¹³⁵ .

La demande n'était à cette époque pas courante, même si les forestiers soulignaient souvent que les travaux qu'ils dirigeaient, apportaient du travail aux montagnards. Ce n'est que dans les années 1930 que des chantiers forestiers furent mis en place avec l'objectif principal de donner du travail aux chômeurs. En Italie par contre, les chantiers de reboisement furent toujours un moyen de donner du travail à la main d'œuvre montagnarde, inoccupée une partie de l'année. En 1920, le ministère de l'Agriculture ordonna l'exécution immédiate des travaux sur les torrents Agna et Vincio, en Toscane, : *«aussi pour soulager l'inconvénient du chômage qui à cette époque là se faisait sentir »¹³⁶ .*

L'action des forestiers en montagne a donc été, aussi, bien accueillie par les montagnards qui l'ont parfois appelée de leurs vœux. L'adhésion n'a certes pas été aussi forte que l'opposition, elle a pourtant conforté, dans une certaine mesure, les forestiers dans leurs positions. Pourtant, bien que l'application de la loi n'est pas été aussi vexatoire et autoritaire que ce qu'on a longtemps cru, ou du moins pas de façon générale, les forestiers tinrent compte de la résistance paysanne et ajustèrent leurs modes d'intervention en fonction des contraintes économiques et sociales locales.

¹³⁵ Arch. dép. des Alpes-de-Haute-Provence, 7 M 148. Pétition des ouvriers agriculteurs de Malijaï (Basses-Alpes) au Préfet, le 22 octobre 1884, signée par vingt habitants et le maire.

¹³⁶ G. Panattoni, «Le sistemazioni montane nell'Appennino pistoiese» article déjà cité. «anche per alleviare l'inconveniente della disoccupazione che in quel tempo si faceva sentire».

2) L'ajustement des pratiques forestières aux contraintes économiques et sociales locales :

La mise en œuvre des lois sur le reboisement des montagnes réinsérait la forêt dans des espaces que les montagnards avaient modelés, souvent au détriment du couvert forestier originel, en fonction d'objectifs de production alimentaire. Le respect de l'affectation des terres entre terres arables et parcours, les montagnards devant disposer d'assez d'espaces pour entretenir un troupeau suffisamment important pour fournir l'engrais nécessaire à la fumure des champs, était donc une condition impérative de la reproduction des conditions de vie paysanne. Le reboisement remettant en cause l'équilibre des terres en restreignant la superficie des pâturages, l'opposition des montagnards était prévisible, et prévue. Dès les années 1840, les forestiers français réfléchirent à l'antinomie forêt-pâturage, reprenant les idées de Surell sur le développement des montagnes méditerranéennes françaises selon le modèle suisse. Cette réflexion ne fit que s'amplifier avec la mise en œuvre des lois sur les reboisements de protection. La prise en compte des données de l'agriculture montagnarde fut donc le premier signe de rapprochement des forestiers à la réalité économique montagnarde. Le regazonnement et les améliorations pastorales sont alors les mesures les plus évidentes de l'ajustement des pratiques forestières aux contraintes locales. C'est pourtant un ajustement orienté en fonction des intérêts de l'administration forestière. Les forestiers cherchent à moderniser et rationaliser les conditions de l'agriculture montagnarde pour montrer que la forêt est un élément indispensable du paysage en montagne, donc pour mieux assurer leur place et conforter leur rôle d'arbitre, puisqu'ils déterminent par l'instauration des périmètres quelle est la vocation des terres.

L'ajustement des pratiques forestières en fonction de la résistance locale n'était donc pas simplement un recul par rapport aux ambitions forestières de l'État, mais plutôt un affermissement des positions de l'administration.

La résistance aux reboisements fut pourtant contraignante, ne pouvant étendre les travaux sur de vastes surfaces, les forestiers intensifièrent leurs interventions sur les lits des torrents responsables des principaux dégâts. La revégétalisation céda le pas au génie civil, les forestiers délaissèrent les plantations pour les ouvrages d'art. Cette évolution ne se

fit pas sans réticence au sein de l'administration forestière, certains défendirent le recours à la maçonnerie, seule capable de contenir la formidable puissance des torrents, condition préalable du reboisement, d'autres condamnèrent ces énormes dépenses hors de proportion avec les intérêts à garantir. Quelle que soit la position des forestiers, cette évolution fut une étape importante de l'évolution du corps forestier dont le caractère technique s'affirmait là clairement, le corps militaire s'effaçait devant le corps technique.

Cette intensification des travaux tranche avec la politique d'acquisition des terrains que les forestiers pratiquèrent à la même époque, encouragés, d'une part par leur administration qui, sur son budget, consacra une certaine somme à des acquisitions de forêts et terrains en montagne, d'autre part par le législateur qui voulut, dans le cadre de la loi de 1882, que l'administration forestière achète et au besoin exproprie les terrains sur lesquels son intervention était nécessaire. Cette vision était conforme au projet forestier en montagne qui était de faire passer la gestion des terres en des mains plus expertes, celles de l'administration forestière, leur "nationalisation" étant la forme la plus complète de cette prise de contrôle. L'Italie connut, à une moindre échelle, le même mouvement. Au début du XX^{ème} siècle, le domaine forestier de l'État était encore assez restreint, la loi Luzzatti de 1910, qui voulait encourager la sylviculture, créa l'Administration du domaine forestier de l'État qui, par l'exemple qu'elle donnerait, susciterait le développement forestier du pays. L'administration forestière italienne procéda alors à quelques acquisitions de forêts qui n'étaient pas forcément situées en montagne. La démarche a donc assez peu de rapports avec l'expérience française en la matière. Elle était plus liée à l'intensification de la gestion forestière en vue de l'accroissement de la production de matières ligneuses.

Face aux résistances montagnardes, les ajustements de leurs modes d'intervention que les forestiers pratiquèrent, allèrent donc dans le sens d'une nouvelle alternative offerte à la montagne pour la sortir de l'État d'anéantissement dans lequel elle se précipitait peu à peu. Les forestiers eurent le mérite de proposer ou de favoriser de nouvelles voies de développement pour une société en crise : modernisation de l'agriculture, développement de l'industrie et du tourisme furent des voies qu'ils explorèrent. Mais, au-delà de cette prospection d'idées nouvelles, un des bienfaits que les forestiers assurèrent à la montagne et aux montagnards fut de les intégrer à l'activité générale de la nation. Sur de nombreux

massifs, ce sont les routes forestières qui facilitèrent les échanges et suscitèrent la naissance de nouvelles activités.

C'est certainement dans l'éducation agricole des montagnards que les forestiers investirent le plus de temps et l'État d'argent. Elle était une condition essentielle de la réussite de l'œuvre du reboisement et de la restauration des terrains en montagne.

2.1 La prise en compte des données de l'agriculture montagnarde méditerranéenne :

a) Les forestiers face à la question pastorale :

Au moment de se pencher sur les causes et les conséquences du déboisement des montagnes, une certaine unanimité se fit pour reconnaître que la montagne avait été exploitée de façon excessive pour les besoins de l'élevage.

a.1) La reconnaissance du surpâturage ovin :

Le trop grand nombre de bêtes accueillies, en dehors des causes physiques et météorologiques primordiales, étant la première cause des dégradations. Surell écrit : *«Lachés en si grande abondance sur de maigres terrains ces bestiaux les épuisent en rongant l'herbe jusque dans les racines. Par leur piétinement, ils pétrissent le sol et ils écrasent les plantes naissantes »*¹³⁷ . Ce constat, certaines communes montagnardes, peut-être plus exposées aux conséquences de la détérioration du couvert végétal l'avaient déjà fait. Aux mois de janvier et février 1838, des habitants de la commune de la Seyne dans les Basses-Alpes adressèrent une pétition à leur conseil municipal afin que quelque chose soit fait contre les torrents et ravins qui occasionnaient toujours plus de dégâts et de pertes graves à leurs propriétés. Le maire en informa le Préfet par une lettre du 1^{er} mars 1838 et le 12 août 1838, le conseil municipal examina la pétition. La cause du mal et le remède y sont clairement énoncés : *«Les pétitionnaires ont signalé les défrichements et la surcharge*

¹³⁷ Alexandre Surell, *Étude sur les torrents des Hautes-Alpes*, Paris, Dunod éditeur, 1870, 2^{ème} édition, p. 176.

excessive des communaux en menu bétail comme la principale cause du mal et pour y remédier ils vous ont prié de prendre une mesure qui ait pour résultat le reboisement du terrain communal appelé le Travers »¹³⁸ . Le maire est favorable à la requête et propose d'interdire le pâturage et de faire des semis de mélèze, la commune devait y perdre un revenu (3 à 400 francs par an) mais en retirerait d'immenses avantages , maintien du sol, régulation du régime des cours d'eau, reverdissement, lutte contre la sécheresse, création à longue échéance d'une forêt productive. D'autres communes sans aller jusqu'à vouloir reboiser mirent les terrains les plus dégradés en réserve (interdiction de culture et de pacage), Surell cite les exemples de Chorges, Barrême, Orcières, Crottes, Savines, Réallon et Queyras où cette simple mesure suffit à la reconquête d'un couvert végétal protecteur, gazon et broussailles.

En 1840, à l'occasion d'une mission d'étude dans les Alpes et les Pyrénées, le forestier Lorentz arriva à la même constatation que Surell à propos de l'élevage ovin : *« Si la quantité de ces animaux était réglée dans de sages proportions, on pourrait équilibrer les pâturages avec l'existence des forêts, dans le plus grand intérêt du pays »¹³⁹ . Il ne s'agissait donc pas de proscrire totalement l'élevage de la montagne qui en est le lieu naturel mais de le : « proportionner aux ressources actuelles de la contrée : ce qui est une mesure sage et nécessaire »¹⁴⁰ .*

a.2) Préserver les troupeaux locaux et évincer les transhumants :

Même si certains appelèrent de leurs vœux la ruine de l'élevage ovin, comme le Garde général Marchand dans un ouvrage de 1871 : *« Heureusement que l'élevage des bêtes à laines périclite : si la baisse sur les laines continue, nous assisterons à une révolution lente et mesurée qui sera le véritable salut des Alpes »¹⁴¹ , les forestiers ne remettaient pas en cause l'existence des troupeaux. Ils faisaient toutefois la différence entre les troupeaux des montagnards, peu nombreux, cinq à quinze moutons par famille, dont l'existence était*

¹³⁸ Arch. dép. des Alpes-de-Haute-Provence, 7 M 177. Délibération du Conseil municipal de Seyne du 12 août 1838.

¹³⁹ Lorentz, ancien administrateur des forêts, « Reboisement des montagnes : les Alpes et les Pyrénées » in *Annales forestières*, janvier 1842, tome I, p. 15.

¹⁴⁰ Alexandre Surell, *op. cit.*, p. 217.

¹⁴¹ L. Marchand, *Les torrents des Alpes et le pâturage*, Paris, Imprimerie Nationale, 1876, 2^{ème} édition, p. 146.

nécessaire et ceux des éleveurs transhumants qui se livraient à une véritable spéculation grâce à la location des terrains communaux sur lesquels ils envoyaient chaque été des troupeaux de 300 à 1200 bêtes. Alors que Surell proposa l'éviction des troupeaux de Provence responsables des plus graves dégradations, les forestiers se prononcèrent pour la généralisation de la réglementation des pâturages que de nombreuses communes avaient déjà adoptées avec succès. En réservant ainsi, préférentiellement les ressources pastorales aux troupeaux locaux, ils pouvaient : *« se poser, en défenseurs de la propriété paysanne, attachés fermement à son avenir et sa prospérité »*¹⁴².

La politique d'acquisition des terrains mise en œuvre à partir de 1874 et confirmée par la loi de 1882, provoque en fait dans certaines zones l'arrêt de la transhumance. Les éleveurs de la Crau et de la Camargue, en éprouvent une telle gêne qu'ils impriment et diffusent, en 1897, une protestation dans laquelle ils se plaignent de la façon dont les forestiers interprètent et appliquent la loi de 1882, le reboisement des pentes douces et des plateaux gazonnés mettant en péril l'avenir de l'élevage des bêtes à laine de la Crau et de la Camargue, dont plus de 200 000 transhument chaque année sur les plateaux alpins. Dans les Basses-Alpes, à Allos : *« l'accaparement, par l'État des montagnes pastorales, où, bien entendu, le besoin de restauration ne se faisait nullement sentir, a été tellement forcé, que le nombre des bêtes à laine, amenées chaque année en dépaissance, a été réduit de vingt-deux mille à trois mille? Nous connaissons également tel pays des Hautes-Alpes, aujourd'hui inhabité, le sol étant infertile à cause de la cessation en quelque sorte obligatoire de l'élevage par suite de cet accaparement »*¹⁴³. La protestation demande un retour à l'esprit de la loi de 1882 et l'arrêt du reboisement des pentes douces et des plateaux gazonnés.

a.3) Créer un régime pastoral pour favoriser l'élevage bovin :

Mathieu, professeur d'histoire naturelle à Nancy, qui exécuta une mission d'étude sur la restauration des pâturages dans les Alpes en 1864, écrivait à la suite de son voyage : *« Il serait donc nécessaire que l'exploitation des pâturages communaux des Alpes fut règlementée,*

¹⁴² B. Kalaora et D. Poupardin, *Le corps forestier dans tous ses états de la Restauration à la Belle Époque*, I.N.R.A., Rungis, décembre 1984, p. 38.

¹⁴³ Arch. dép. des Alpes-de-Haute-Provence, 7 M 148. Jules Millaud, « L'élevage en Provence et le reboisement dans les Alpes. Protestation au nom des éleveurs de la Crau et de la Camargue », Mouriès (Bouches-du-Rhône), le 16 mai 1897.

aménagée; qu'on en déterminât la possibilité, l'époque et la durée du parcours; qu'au besoin une mise en défens temporaire put venir au secours de la portion qui, malgré les précautions prises, présenteraient des indices de détérioration. ...

Il faudrait, en un mot, que ce qui est pour les forêts fût aussi pour les pâturages, et cela pour des raisons complètement identiques; ils devraient être soumis au même régime »¹⁴⁴.

La création d'un régime pastoral est, à la fin du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème}, une revendication importante des forestiers français¹⁴⁵, mais qui ne suffit pas à la restauration des conditions physiques en montagne. En effet, pour obtenir une amélioration significative des terrains, il faut, selon Mathieu, mettre en défens un tiers des pâturages et fixer la possibilité sur les deux tiers disponibles, ce qui limite les ressources et débouche sur le dépassement des possibilités fixées. Les solutions du problème sont peu nombreuses¹⁴⁶ :

- ouvrir au parcours des cantons de forêts soumises au régime forestier, mais ce qui pouvait être fait l'avait été;
- réduire le nombre de têtes au prorata de la surface des pâturages, mais cette solution est impossible à mettre en place;
- réduire le temps de dépaissance, c'est aussi très difficile.

Finalement pour Mathieu l'unique solution consiste à donner à la stabulation toute l'extension possible, il faut pour cela disposer de fourrages, il est donc nécessaire de créer des prairies. D'autres forestiers dont Marchand¹⁴⁷, toujours dans le même schéma de développement, estiment que le remplacement de l'élevage des ovins par celui des bovins est nécessaire. La vision des forestiers se rapproche là de celle de Surell qui voyait dans la généralisation des prairies la possibilité de multiplier le gros bétail qui donnait plus d'engrais, fournissait des attelages, donnait une viande nourrissante et un laitage plus recherché que les chèvres et les moutons¹⁴⁸. Dès 1860, les forestiers avaient donc compris

¹⁴⁴ A. Mathieu, *op. cit.*, p. 13.

¹⁴⁵ Voir H. de Coigny, *Les solutions de la question sylvo-pastorale*, (extrait du compte rendu des travaux du IV^o congrès du Sud-Ouest Navigable, tenu à Béziers), Toulouse, Edouard Privat, 1906, 12 p.

¹⁴⁶ Voir A. Mathieu, *op. cit.*, p. 41 à 43.

¹⁴⁷ Voir L. Marchand, *op. cit.*, p. 145 et ss.

¹⁴⁸ Voir Alexandre Surell, *op. cit.*, p. 239-240.

que : *«grâce à une technique pastorale mieux comprise, on pouvait à la fois améliorer le bien-être des habitants et reconstituer l'état boisé là où il était nécessaire »*¹⁴⁹ .

b) L'engagement des forestiers pour rénover l'agriculture montagnarde :

b.1) 1860-1870 : l'amélioration des communaux incultes et le gazonnement :

Cette amélioration des pâturages communaux, l'administration forestière française cherche d'abord à la réaliser en appliquant en même temps que la loi sur le reboisement, celle sur l'assainissement et la mise en valeur des terrains communaux incultes. Dans une circulaire du 3 mars 1862, le directeur général de l'Administration des forêts, Vicaire, prévoit qu'ainsi : *«on obtiendrait l'amélioration des parcours appartenant aux communes, auxquelles on procurerait ainsi une large compensation à la diminution de l'étendue de ces parcours résultant des travaux de reboisement »*¹⁵⁰ . La rationalisation de l'utilisation des parcours et leur amélioration sont donc les conditions à réaliser pour libérer des espaces à reboiser et se gagner les populations, objectif qui dans un premier temps prime toute autre considération et qui amène le gouvernement à compléter la loi sur le reboisement par une loi sur le regazonnement. Dans une circulaire du 26 décembre 1864, n° 851, la direction générale des forêts déclare : *«partout où le gazonnement sera suffisant pour réaliser l'objet des lois du 28 juillet 1860 et du 8 juin 1864, c'est-à-dire la consolidation du sol, ce moyen de protection contre l'action des eaux torrentielles pourra être désormais appliqué ... le gazonnement a une grande importance et doit même dans certain cas être préféré au reboisement »*¹⁵¹ . Cette consigne fut largement suivie puisque dans certains périmètres, le gazonnement remplaça totalement le reboisement, comme à Dourbies en 1865 dans le Gard. Dans les Basses-Alpes certains périmètres furent scindés en deux, une partie devant être gazonnée et une autre reboisée. Ce fut le cas du périmètre de Rif-du-Faud où 27 ha 68 a devaient être reboisés et 92 ha 25 ca gazonnés; ce fut pareil pour le périmètre des

¹⁴⁹ P. Guinier, «Le problème de l'équilibre agro-sylvo-pastoral» in *R.F.F.*, n° spécial consacré au problème de l'équilibre agro-sylvo-pastoral, 1954, décembre, n° 12, p. 722.

¹⁵⁰ Ministère des Finances, Administration des forêts, *Reboisement des montagnes, compte rendu des travaux, 1861 à 1874, op. cit.*, p. 10.

¹⁵¹ Arch. dép. du Gard, 7 M 1004. Administration des forêts, circulaire n° 851 du 26 décembre 1864.

Sanières où le reboisement concernait 54 ha 40 a et le gazonnement 353 ha¹⁵² .

Après la guerre franco-prussienne de 1870, les forestiers firent une première critique des travaux qui laissa apparaître l'insuffisance du gazonnement au point de vue de la prévention des ravinements et de la protection des terres.

b.2) La notion de vocation des terrains et la modernisation de l'économie montagnarde :

La solution du problème hydrogéologique en montagne ne dépendait donc pas seulement de la mise en œuvre de tel mode de traitement ou de tel autre. La démarche devait être plus pragmatique et tenir compte de l'état des terrains et de leurs capacités à supporter des cultures, des pâturages ou des forêts. Plus leur état était ingrat, moins leur exploitation agricole était rationnelle. Au moment de la mise en œuvre de la loi de 1882, certains forestiers, comme Georges Fabre cherchèrent à déterminer : *«quelles sont les terres qui conviennent à l'agriculture et au pâturage et celles qui, par leur altitude, leur pauvreté, leur exposition ou l'inclinaison des pentes auraient dû demeurer toujours à l'état de bois »*¹⁵³ . Ainsi se fait jour peu à peu la notion de vocation des terres qui admet que dans une région donnée : *«il existe pour chaque parcelle un mode d'utilisation qui lui assure le maximum d'utilité. Cette vocation est déterminée par des conditions physiques et aussi des conditions économiques »*¹⁵⁴ .

Pour que l'exploitation des espaces montagnards soit la plus rationnelle, cohérente et harmonieuse possible, il faut : *«que chaque exploitation des produits du sol soit à sa vraie place; les prairies et les cultures diverses, dans les terrains favorables à chaque genre; les pâturages partout où ils peuvent être maintenus en toute quiétude et supporter le parcours des troupeaux sans menace pour leur sol ou celui des cultures inférieures; enfin les bois, sur tous les terrains placés en dehors de ces deux grandes catégories, c'est-à-dire sur les versants dénudés, impropres à toute production agricole, sillonnés et ravagés par les ravins et les torrents et dont la conservation intéresse autant la conservation des pâturages et des cultures de toutes sortes dans la montagne, que la sécurité de l'agriculture et des cités dans*

¹⁵² Ministère des Finances, Administration des forêts, *Reboisement des montagnes, compte rendu des travaux, 1861 à 1874, op. cit.*, p. 136-137.

¹⁵³ «Le reboisement de nos montagnes jugé par un suédois», article déjà cité, p. 323.

¹⁵⁴ P. Guinier, «Le problème de l'équilibre agro-sylvo-pastoral», article déjà cité, p. 718.

les riches vallées inférieures »¹⁵⁵ .

La vocation des terres aboutit donc à un zonage des espaces montagnards qui présente l'intérêt de clairement délimiter les espaces à vocation forestière donc de légitimer l'intervention forestière. Elle induit aussi une nouvelle attitude vis-à-vis de l'exploitation des espaces agricoles définies, terrains à relativement forte potentialité auxquels on peut appliquer une agriculture intensive dont la finalité n'est plus la production d'aliments pour la consommation domestique mais pour le marché national. Envisagée sous cet angle l'intervention forestière en montagne dépasse le simple cadre de la restauration des terrains de montagne, le but de la création des périmètres est alors de : *« créer une vaste étendue de bois et d'empêcher que l'agriculture fasse des efforts dans des conditions irrationnelles qui ne peuvent apporter au cultivateur que la misère comme prix de beaucoup de travail. L'argent que donne l'État pour les landes et les broussailles que le paysan consent à lui vendre peut aider ce dernier à étendre sa propriété dans la zone des cultures rationnelles et à la rendre plus fertile »*¹⁵⁶ .

Le rôle de l'administration forestière en montagne est donc primordial, elle crée le cadre à l'intérieur duquel s'agence les activités humaines. Cadre qui favorise le développement de l'agriculture intensive que la révolution agricole impose au cours du XIX^{ème} siècle. Les forestiers orientent bien sur cette agriculture intensive en fonction des potentialités montagnardes. L'ouverture des massifs sur le marché national permet l'abandon progressif de la culture des céréales qui arrivent de l'extérieur à un moindre coût et le développement des prairies¹⁵⁷ .

b.3) Les services spéciaux des améliorations pastorales :

Les services spéciaux des améliorations pastorales qui sont créés en 1884 mais qui ne fonctionnent que très peu, orientent leur action dans ce sens, Briot en 1897 décrit devant la Commission des améliorations agricoles et forestières quelle voie devrait suivre, selon lui, les améliorations pastorales :

¹⁵⁵ P. Demontzey, *Les retenues d'eau et le reboisement dans le bassin de la Durance*, Aix, 1896, p.8.

¹⁵⁶ «Le reboisement de nos montagnes jugé par un suédois», article déjà cité, p. 324.

¹⁵⁷ Voir le chapitre «Essor et contrastes dans l'agriculture» dans l'ouvrage de L. Girard, M. Bonnefous et J. Rudel, *1848-1914*, Paris, Bordas, 1966, p. 213 à 216.

- créer des canaux, ce qui permettrait la conversion d'une partie des champs de céréales en prairies naturelles. Il devrait résulter de cette mesure :

«1°) un prolongement de la stabulation, qui permettra de décharger les pâturages communaux, en diminuant la durée des parcours;

2°) Une disponibilité plus grande d'engrais dans la vallée, qui conduirait à renoncer à descendre les fumiers de la montagne, ce qui serait une source d'amélioration pour les gazons supérieurs. Enfin, ces canaux conduiront sûrement la population à dédaigner en quelque sorte le produit si mince des pâturages actuels de printemps et d'automne, et à les livrer au reboisement, seul moyen de les restaurer »¹⁵⁸

- boiser à titre facultatif les portions improductives qui sont alors clôturées;

- construire des chalets sur la montagne, condition essentielle de toute amélioration, car le fumier reste alors sur la montagne;

-créer des fruitières : «l'influence des fruitières est trop connue pour qu'il y ait lieu d'insister; et de là découlerait la suppression des jachères, suppression qui déterminerait, dans la mesure du possible, la substitution de la vache au mouton, car c'est la jachère surtout qui entraîne l'élevage du mouton. En déterminant la réduction des moutons dans une mesure rationnelle, les fruitières favoriseront le reboisement, seul moyen de mettre en valeur ces grandes bandes ininterrompues de terrains secs et arides, qui depuis Grenoble s'allongent le long des versants méridionaux de toutes les vallées et constituent les pâturages de printemps et d'automne de toutes les bêtes à laines »¹⁵⁹ ;

- gazonner par le recours entre autre à la réglementation des pâturages et des mises en défends.

c) Les faiblesses des velléités agricoles des forestiers :

Les forestiers sont donc en montagne les premiers apôtres d'une agriculture intensive dont les produits seraient destinés au marché national. Leur prise en compte des données de l'agriculture montagnarde, si elle les amène à formuler de nouvelles hypothèses de développement plus conformes au sens d'évolution générale de la société, n'entraîne pas

¹⁵⁸ F. Briot, *Déposition faite devant la commission des améliorations agricoles et forestières le 30 janvier 1897, op. cit.*, p. 8.

¹⁵⁹ F. Briot, *Déposition faite devant la commission des améliorations agricoles et forestières le 30 janvier 1897, op. cit.*, p. 9-10.

forcément une transformation générale de l'économie agricole des montagnes.

c.1) La non-coopération des montagnards :

Les montagnards restant très attachés à leur modes d'exploitation traditionnels ou n'ayant pas les moyens de les adapter. L'article 12 de la loi du 4 avril 1882 prévoyait pour certaines communes la mise en place d'une réglementation des pâturages qui devait être approuvée par l'administration des forêts. Briot en 1897 constate l'inefficacité de la mesure : *«En fait voici comment les choses se passent déclare-t-il, : les communes ne présentent jamais que des règlements insignifiants, se bornant le plus souvent à l'indication de la taxe annuelle, et elles refusent d'adopter les règlements qui leurs sont proposés; quelquefois des commissions ont été réunies, mais elles ont toujours appuyé les revendications des municipalités, et ce ne sont que des règlements très mutilés, qui ont été définitivement adoptés »*¹⁶⁰ .

c.2) Les difficultés pour passer outre la vieille opposition forestier-paysan :

En fait, selon Briot, les conditions d'une coopération fructueuse entre forestiers et montagnards ne sont pas réunies, le manque de confiance provenant de l'intransigeance que l'esprit forestier a trop souvent opposé aux légitimes revendications pastorales des populations, notamment en créant après le vote de la loi de 1860 des périmètres trop vastes, englobant de magnifiques pâturages; après 1864, en négligeant le recours au gazonnement; et après 1882 en cherchant à conserver intégralement les premiers périmètres ou en négligeant le gazon dans les nouveaux périmètres¹⁶¹ . En fait on a vu que les premiers périmètres n'étaient pas si étendus que ça et que le gazonnement avait été privilégié en de nombreux endroits. Une étude systématique reste à faire, mais ses conclusions pourraient confirmer cette première impression. Le manque de confiance provient aussi du vieux conflit qui oppose forestiers et pasteurs, et que les montagnards surtout pyrénéens, ne voyant dans l'administration que le gendarme et l'ennemi, entretiennent régulièrement suspectant celle-

¹⁶⁰ F. Briot, *Déposition faite devant la commission des améliorations agricoles et forestières le 30 janvier 1897, op. cit.*, p.1.

¹⁶¹ Voir F. Briot, *Déposition faite devant la commission des améliorations agricoles et forestières le 30 janvier 1897, op. cit.*, p.2.

ci de vouloir étendre même par la ruse le couvert forestier. Dans les Pyrénées, les opérations d'amélioration pastorales se heurtèrent à cette méfiance. Au début du siècle, les habitants de la commune de La Llagonne, dans les Pyrénées-Orientales, firent analyser en cachette les graines distribuées par les forestiers pour l'amélioration des pâturages pour s'assurer que ce n'était pas des graines d'arbres¹⁶². Dans l'entre-deux-guerres, les habitants de la Quillane (Pyrénées-Orientales) coupèrent, de peur qu'il ne s'agisse d'un début de boisement, des haies d'épicéas qui avaient été constituées comme brise-vent¹⁶³.

c.3) Les maladroites de la politique pastorale des forestiers :

La vieille rancœur montagnarde a été entretenue par de vieux errements administratifs, comme le refus longtemps affirmé de faire profiter les populations de l'herbe abondante des clairières en forêt, alors que le rapport de l'herbe est, pour Briot, même plus intéressant que le produit forestier. Il conclut son analyse par ces quelques constatations :

« 1°) *Qu'en forêt, le pâturage n'est pas une ressource négligeable; qu'associé à la culture du bois, il procure les produits les plus lucratifs et les plus utiles;*

2°) *Que le reboisement des steppes gazonnés n'a lieu d'être projeté, ni exécuté, en aucun cas;*

3°) *Qu'à l'avenir, les études de règlements de pâturages proprement dits devront non seulement comprendre les communaux non boisés, mais embrasser également les forêts, assuré que l'on est de trouver dans celles ci des ressources très grandes en compensation des mises en défends, ou mesures restrictives quelconques qu'exigeraient les parcelles dénudées, englobées dans les communaux pastoraux;*

4°) *Que, malgré la recherche constante de la régénération dans les peuplements jardinés, l'introduction de troupeaux en nombre modéré ne saurait jamais produire aucun dégât »*¹⁶⁴.

Cette intransigeance forestière est soulignée en 1906 par le Conseil général des Basses-Alpes. Dans la séance du 9 octobre 1906, M. Romieu, s'en plaint ainsi, à cause de la sécheresse : « *les pâturages font défaut; les troupeaux dépérissent, pendant que, dans les forêts communales soumises au régime forestier, l'herbe se perd. Par un rigorisme*

¹⁶² Voir Alain Chabrol, *Contribution à l'étude du développement sylvo-pastoral des régions de montagne*, Thèse, Faculté de droit et sciences économiques, Université de Toulouse, 1961, p. 258.

¹⁶³ Voir Alain Chabrol, *op. cit.*, p. 259.

¹⁶⁴ F. Briot, *Déposition faite devant la commission des améliorations agricoles et forestières le 30 janvier 1897*, *op. cit.*, p.7.

injustifié, l'administration des forêts n'autorise pas le pacage dans ces bois »¹⁶⁵. Le Conseil après les interventions de ses membres émet le vœu que : «*le droit de pacage dans les bois communaux et domaniaux soit accordé par l'État dans la plus large mesure possible* »¹⁶⁶. La réponse du ministère de l'agriculture à ce vœu, tout en soulignant que les forêts soumises au régime forestier sont déjà largement ouvertes au pâturage, laisse entendre que l'administration examinera avec plus d'attention les demandes des communes¹⁶⁷.

Ce n'est que dans la première moitié du XX^{ème} siècle, devant la multiplication des demandes, qui ont des justifications très diverses, voisines de celles émises par le Conseil général des Basses-Alpes, sécheresse, abondance de l'herbe en forêt, entretien des forêts¹⁶⁸ que l'administration ouvre les forêts au pâturage. Certains forestiers le faisant en réparation des dommages que l'intervention forestière aurait causée aux système de production montagnard. Ainsi en 1925, le Conservateur des forêts de Nîmes, Ducamp, reconnaît : «*On nous accuse d'avoir ruiné les populations montagnardes en boisant les pâturages. Sans aller jusque là, nous sommes en vérité, cause d'une diminution du cheptel en montagne. Il nous appartient donc de rendre le plus possible l'herbe que les terres défensables peuvent laisser disponible* »¹⁶⁹.

Il y a donc en France, jusqu'après la Première Guerre Mondiale, une certaine contradiction dans le discours forestier. Le souci de modernisation de l'agriculture montagnarde amène l'administration et les forestiers à élaborer un schéma de développement prenant en compte la vocation des divers espaces forestiers et définissant leur mode d'utilisation optimal, l'élevage et la culture fourragère étant les productions naturelles des montagnes. Mais dans le même temps, les forêts soumises au régime forestier, dont les aptitudes productives en matière fourragère sont certaines, ne sont pas exploitées avec le

¹⁶⁵ Arch. dép. des Alpes-de-Haute-Provence, 7 M 177. Extrait du registre des délibérations du Conseil général des Basses-Alpes, séance du 9 octobre 1906.

¹⁶⁶ Arch. dép. des Alpes-de-Haute-Provence, 7 M 177. Extrait du registre des délibérations du Conseil général des Basses-Alpes, séance du 9 octobre 1906.

¹⁶⁷ Voir Arch. dép. des Alpes-de-Haute-Provence, 7 M 177. Lettre du Ministre de l'Agriculture au Préfet des Basses-Alpes, le 16 mars 1907.

¹⁶⁸ Voir Jules et Yvette Maurin, «*Vie pastorale et Eaux-et-Forêts en Languedoc méditerranéen aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles*» in *La forêt et l'homme en Languedoc-Roussillon de l'Antiquité à nos jours*, Actes du LVI^{ème} Congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon organisé au Pont-de-Monvert, les 11 et 12 juin 1983, Montpellier, 1984, p. 116 à 120.

¹⁶⁹ R. Ducamp, cité par D. Poupardin, O. Nougarede et R. Larrère, *Les Hautes terres cévenoles du XIX^{ème} au XX^{ème} siècle. Des systèmes de production traditionnels aux projets de mise en valeur alternatifs*, I.N.R.A., Rungis, octobre 1987, p. 80-81.

même souci de cohérence et de rationalité dans le but de coopérer à la modernisation agricole de la montagne.

d) Les forestiers italiens face à l'agriculture montagnarde :

En Italie, la nécessité de tendre par tous les moyens à la réalisation de ce bienfait national qu'est la stabilité du sol et la régularisation du régime des eaux, avait entraîné la mise en place de lois limitant toujours plus le libre exercice du droit de propriété. Mais la solution du problème montagnard ne pouvait se limiter à la simple conservation ou même à l'accroissement des superficies forestières qui comme en France rencontrait l'opposition des populations. L'administration forestière la voyait aussi : «*dans le développement harmonieux de toutes les formes d'activités dont la montagne était susceptible* »¹⁷⁰.

d.1) La pression démographique et la nécessaire modernisation de l'agriculture :

À partir de 1910, la loi évolua considérant la culture agraire en montagne comme un élément normal et impérieux de la vie des populations qu'il fallait adapter et perfectionner en fonction des objectifs hydrogéologiques que poursuivait l'intérêt général¹⁷¹. La forêt, les cultures et les parcours étaient donc les éléments constitutifs du puzzle montagnard sur lesquels devait se porter conjointement l'action des forestiers. L'amélioration des conditions de l'agriculture montagnarde, outre le fait qu'elle entraînerait l'adhésion et la collaboration de la population en la plaçant dans une position économique et morale lui permettant de supporter les inévitables restrictions imposées par l'intérêt général, apparaissait comme un objectif primordial de l'aménagement des montagnes comme le dit le *Rapport sur l'Administration du domaine forestier de l'État, 1^{er} juillet 1914-30 juin 1924* de 1927 : «*Étant donné la pauvreté de notre montagne aussi bien dans un sens absolu, vu les techniques généralement arriérées qu'appliquent le montagnard à la production du sol, que dans un sens relatif à cause de la forte pression démographique, il est nécessaire de demander à la terre tout ce qu'elle peut donner dans la mesure où la possibilité technique et l'intérêt économique de la cultiver le permettent, en lui apportant les autres facteurs de la production et, si*

¹⁷⁰ *Relazione sulla azienda del demanio forestale di Stato, 1° luglio 1914-30 giugno 1924, op. cit.*, p. 183. «nell'armonico sviluppo di tutte le forme di attività di cui la montagna è suscettibile».

¹⁷¹ Voir *Relazione sulla azienda del demanio forestale di Stato, 1° luglio 1914-30 giugno 1924, op. cit.*, p. 30.

besoin, en stimulant et en aidant par la propagande, par l'instruction, par l'assistance, par un concours financier ceux qui la possède, de façon à arriver graduellement à cette organisation des terres la plus active et rentable qui, permettant de retirer en permanence de l'intensité des cultures ce qu'encore trop souvent on demande à l'extension de celles-ci -et parfois dans les formes les plus primitives et dommageables- pour faire front aux nécessités de la vie, constitue la condition nécessaire pour faciliter et hâter la restauration des conditions physiques de la région »¹⁷² . Cette modernisation des techniques agricoles n'était pas facile à réaliser tant que la pression démographique restait forte. Or si en France, dès le milieu du XIX ème siècle la montagne commença à se vider d'une partie de sa population, ce ne fut pas le cas en Italie, où les premiers signes d'abandon se rencontrent seulement après la Première Guerre Mondiale. Durant l'Entre-deux-guerres, la montagne passe d'une phase de croissance de la population, à une phase de stagnation, les naissances compensant les pertes dues à l'émigration, puis à une phase de dépeuplement qui s'accroît fortement dans la seconde moitié du XX ème siècle, la croissance industrielle des villes attirant les jeunes ruraux à la recherche de conditions de vie meilleures¹⁷³ .

d.2) Les améliorations pastorales et le reboisement :

Les forestiers italiens menèrent pourtant en application de la loi du 2 juin 1910 et du décret du 6 mai 1915, n° 859 sur l'amélioration des pâturages, des actions en vue de la modernisation des conditions d'exercice de l'élevage en montagne. La loi du 2 juin 1910 crée divers organes et instituts de propagande (station de sylviculture, chaire ambulante de sylviculture et d'agronomie montagnarde (alpicoltura)...) qui : *«diffuseraient le verbe de la*

¹⁷² *Relazione sulla azienda del demanio forestale di Stato, 1° luglio 1914-30 giugno 1924, op. cit.*, p. 26-27. «Data la povertà della nostra montagna, sia in senso assoluto, stante le forme generalmente arretrate che si applicano dal montanaro alla produzione del suolo, sia in senso relativo a ragione della forte pressione demografica, fa d'uopo chiedere alla terra tutto ciò che essa può dare compatibilmente con la possibilità tecnica e la convenienza economica di coltivarla, portando ad essa gli altri fattori della produzione e, all'uopo, stimolando, ed aiutando colla propaganda, coll'istruzione , coll'assistenza, col concorso finanziario, chi la possiede, per modo da giungere gradualmente a quell'ordinamento terriero più attivo e più redditizio che, consentendo anche di ricavare permanentemente dalla intensità delle colture ciò che ancora troppo spesso si chiede all'estensione di esse - e talora nelle forme più primitive e dannose - per far fronte alle prime necessità della vita, costituisce la condizione necessaria per agevolare ed affrettare il conseguimento dell'assetto fisico della regione».

¹⁷³ Voir Ministero dell'Agricoltura e delle foreste, *Carta della montagna. Vol. I, carta della montagna e territorio montano*, Geotecnico (gruppo ENI), 1976, p. 321.

*science et de la bonne technique forestière et pastorale parmi les populations de la montagne, enseigneraient à celles-ci les méthodes les plus rationnelles de culture de leurs terres; les mettraient en garde contre les dangers et les pièges de ces formes primitives d'utilisation qui sont tellement nuisibles à la consistance du sol et sont la première cause des désordres de la montagne »*¹⁷⁴ . Le décret du 6 mai 1915 prévoyait l'octroi de subventions aux institutions et particuliers ou de prêts spéciaux aux communes pour mener des actions diverses :

- extraction des pierres dans les pâturages;
- extirpation des buissons et des mauvaises herbes;
- fertilisation avec du fumier;
- construction d'abreuvoirs et d'abris;
- réglementation de la jouissance collective des pâturages;

Toutes actions augmentant et améliorant la production fourragère et rendant possible dans les diverses régions de montagne l'élevage des bovins et l'augmentation des produits, lait, viande et laine : *«dont le montagnard peut faire commerce et qui constituent par conséquent, sa principale ressource »*¹⁷⁵ .

Le but n'est pas simplement agricole, l'élevage, activité la plus lucrative en montagne, à tendance à se développer au détriment de la forêt, pour sauver celle-ci, l'administration forestière cherche à substituer aux pâturages ruinés, de vrais pâturages, capables de soutenir une plus grande charge de bétail, mettant le montagnard en position de considérer plus sereinement l'extension de la forêt aux pâturages les plus pauvres, non indispensables à l'alimentation des troupeaux. Pour que l'œuvre de reboisement de l'État soit efficace : *«il est d'abord nécessaire que l'environnement économique dans lequel l'œuvre même doit se développer, se modifie complètement et que le montagnard se sente stimulé par*

¹⁷⁴ *Relazione sulla azienda del demanio forestale di Stato, 1° luglio 1914-30 giugno 1924, op. cit.*, p. 155. «diffondessero il verbo della scienza e della buona tecnica forestale e pastorale tra le popolazioni del monte, insegnassero a queste i metodi più razionali di coltura delle loro terre; le mettessero in guardia contro i pericoli e le insidie di quelle forme primitive di utilizzazione che sono così nocive alla consistenza del suolo e sono la causa prima del disordine montano».

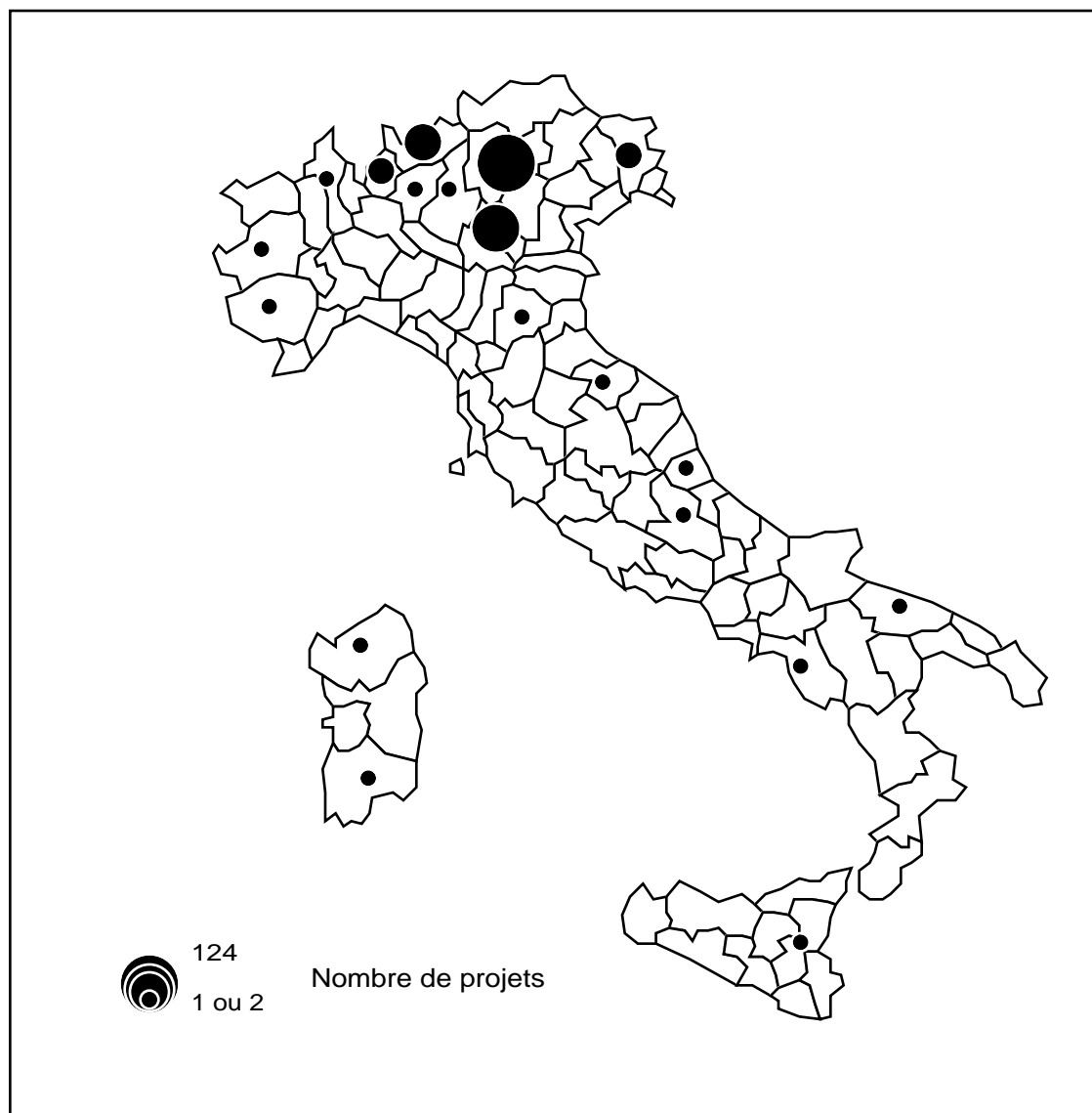
¹⁷⁵ *Relazione sulla azienda del demanio forestale di Stato, 1° luglio 1914-30 giugno 1924, op. cit.*, p. 184. «dei quali il montanaro può fare commercio e che costituiscono per conseguenza, la sua principale risorsa».

son propre intérêt à exécuter ces travaux de reboisement »¹⁷⁶. On voit que la démarche est la même qu'en France, on cherche à compenser d'un côté ce que l'intérêt général commande d'enlever de l'autre. La réflexion italienne ne semble pourtant pas avoir été jusqu'à définir un zonage des espaces montagnards suivant la vocation des terres, même si cette notion est implicitement évoquée dans la perspective de laisser à la forêt les pâturages les moins bons.

De 1914 à 1924, ce sont surtout les régions alpines qui bénéficient des dispositions sur l'amélioration des pâturages (voir carte 14). Sur les trois cent dix-sept projets approuvés, trois cent cinq, soit 96, 2 %, sont situés dans les régions alpines (Piémont, Lombardie, Vénétie, Trentin).

¹⁷⁶ *Relazione sulla azienda del demanio forestale di Stato, 1° luglio 1914-30 giugno 1924, op. cit.*, p. 157. «è prima necessario che l'ambiente economico nel quale l'opera stessa deve svolgersi, si modifichi completamente e che il montanaro si senta stimolato dal suo stesso interesse ad eseguire quei lavori di rimboschimento».

Carte 14 : Répartition par provinces des projets d'amélioration des pâturages approuvés du 1^{er} juillet 1914 au 30 juin 1924 en Italie.



Sources : Ministero dell'Economia Nazionale, Direzione generale delle foreste e demani, *Relazione sulla azienda del demanio forestale di Stato, 1° luglio 1914- 30 giugno 1924*, Roma, «Grafia» S.A.I., industrie grafiche, 1927, p. 193 à 199.

L'action des forestiers sur les pâturages n'a donc pas bouleversé, dans la période considérée, le paysage agricole des montagnes italiennes. Dans les Alpes, où l'élevage des bovins était de règle, cette action n'a fait que fortifier et améliorer l'industrie pastorale existante . De même en Sardaigne, où dans la province de Cagliari, le seul projet présenté et

approuvé qui couvrait plus de 3 000 ha¹⁷⁷ (le plus étendue d'Italie) ne faisait que renforcer la tradition pastorale de l'île. Ailleurs, si beaucoup devait être fait, rien ne le fut. Pour autant l'action des forestiers sur l'amélioration des pâturages, même si elle ne concerna que très peu les montagnes méditerranéennes, fut comparativement au reboisement plus efficace. De 1914 à 1924, 20 523 ha de pâturages furent améliorés, alors que seulement 13 367 ha¹⁷⁸ furent reboisés en dehors du domaine de l'État.

d.3) L'impact de la colonisation agraire fasciste sur l'agriculture montagnarde :

On pourrait penser que l'amélioration des pâturages en montagne a bénéficié du mouvement de colonisation agraire que le régime fasciste a mis en œuvre avec les lois sur la bonification intégrale et la "bataille du blé" dans les années 1920¹⁷⁹. En fait, ce mouvement a joué contre les forestiers, la forêt et les pâturages. L'extension de la culture du blé provoqua : «*une réduction de l'extension de nombreuses autres cultures, mais surtout des prés et des pâturages, causant une profonde crise de la zootechnie* »¹⁸⁰.

Les forestiers italiens rencontraient donc les mêmes problèmes que leurs collègues français, pour s'assurer le concours des montagnards et tailler une place à la forêt en montagne, ils devaient adapter leurs modes d'intervention en prenant en considération les données de l'agriculture en montagne¹⁸¹. Mais leur action se heurta à des obstacles insurmontables, la conjoncture jouait contre eux, les besoins des populations étaient pressants et l'État, dès 1925, favorisait la recherche de l'autosuffisance alimentaire.

e) L'œuvre complémentaire des associations pro-forestières :

Face à la relative carence de l'État et de l'administration forestière, en France comme

¹⁷⁷ Voir *Relazione sulla azienda del demanio forestale di Stato, 1° luglio 1914-30 giugno 1924*, op. cit., p. 183 à 199. Voir annexe 16.

¹⁷⁸ Données extraites de *Relazione sulla azienda del demanio forestale di Stato, 1° luglio 1914-30 giugno 1924*, op. cit., p. 193 et 241.

¹⁷⁹ Voir «L'Italie fasciste» in J. Bouillon, A.M. Sohn et F. Brunel, *Histoire : le monde contemporain 1914/1945*, Bordas, Paris, 1980, p. 92 à 109

¹⁸⁰ Alberto Mura, *Ordinamenti forestali e problemi montani*, Milano, Giufre, 1973, p. 55. «una riduzione dell'estensione di molte altre colture, ma soprattutto dei prati e dei pascoli, causando una profonda crisi della zootecnia».

¹⁸¹ On peut se référer à propos de l'action agro-forestière des forestiers italiens à l'article de Francesco Caldart, «Sistemazioni montane, demografia e bonifica integrale» in *L'Alpe*, anno XVII, n° 9, settembre 1930, p. 417 à 423.

en Italie, dans la transformation des structures agricoles montagnardes (toujours dans l'optique d'un réaménagement global des espaces dans le but de restaurer, par le reboisement, des conditions hydrogéologiques favorables), certaines associations s'intéressèrent pour diverses raisons (promotion du tourisme, défense de la navigation, promotion des intérêts forestiers, aménagement du territoire)¹⁸² au problème forestier en montagne. En Italie, la fédération des associations «Pro Montibus» fut très active au début du XX^{ème} siècle, elle organisa la fête de l'arbre, des congrès sur les problèmes forestiers et agraires et publia une revue : *Giornale d'Italia forestale*. En France, l'Association Centrale pour l'Aménagement des Montagnes (A.C.A.M.) que créa, en 1904, Paul Descombes pour suppléer les efforts de l'administration forestière, reprit le programme d'amélioration pastorale défini par les forestiers en insistant davantage sur le caractère incitatif et pédagogique de la démarche. En menant des expériences d'amélioration, en pratiquant des "leçons de choses" et en louant des pâturages sur lesquels elle réglemente l'introduction des troupeaux, l'A.C.A.M. espère modifier l'attitude des montagnards vis-à-vis de la gestion de leurs pâturages. Une des priorités de Paul Descombes est d'écarter les transhumants des pâturages montagnards, la propagande que mène l'association dans le sens d'une rationalisation de l'utilisation des parcours présente cette éviction comme une condition impérative de toute amélioration. Le décalogue pastoral qu'élabore l'A.C.A.M. à l'attention des montagnards est là-dessus édifiant :

«Décalogue pastoral

*Montagnard tu dois t'enrichir
Avec cette façon d'agir*

*Les transhumants évinceras
Pour garder ton gazonnement*

*Beaucoup d'arbres tu planteras
Pour avoir des sources tout l'an*

*Les vaches tu préféreras
Aux moutons pour l'engraissement*

¹⁸² Voir à propos des associations qui s'intéressèrent à la question forestière et pastorale : «Les forestiers dans leurs rapports avec les associations» in B. Kalaora et D. Poupardin, *Le corps forestier dans tous ses états de la Restauration à la Belle Époque*, op. cit., p. 38 à 72.

*Les chèvres tu supprimeras
Qui dévastent tout goulûment*

*Ton bétail tu modéreras
Pour l'engraisser facilement*

*Tous les moutons tu parqueras
Chaque soir régulièrement*

*Et le parc tu déplaceras
Tous les deux jours fidèlement*

*Chaque troupeau cantonneras
Toujours au même emplacement*

*Ton pâturage entretiendras
pour l'améliorer constamment »¹⁸³ .*

Le programme que se propose de réaliser l'A.C.A.M., les forestiers français l'avaient déjà mis en œuvre depuis très longtemps. En 1910, Axel Loze remarque ironiquement : *«certaines personnalités, animées assurément des meilleures intentions, mais qui paraissent peu versées dans les questions de ce genre, amorcent, comme nouveautés, des tentatives que l'administration poursuit depuis trente-cinq ans »¹⁸⁴* , avant de conclure en ce qui concerne les Pyrénées en affirmant qu'après : *«vingt ans de consciencieuses expériences, on a rétrogradé et on rétrograde de plus en plus. ... il n'y a pas à compter, en matière d'amélioration fondamentales et de mise en production du sol, nous ne disons pas sur l'initiative, mais même sur l'acquiescement des principaux intéressés »¹⁸⁵* .

L'administration forestière française a donc très opportunément ajustée ces modes d'interventions en fonction des impératifs de l'économie montagnarde. En France comme en Italie, la prise en compte des données de l'agriculture montagnarde amenant les forestiers à travailler à l'amélioration des pâturages ayant les plus fortes potentialités, n'avait comme

¹⁸³ Paul Descombes, *La lutte contre les inondations par le reboisement*, (extrait du *Bulletin de la Société de Géographie de Paris*, publié par l'Association Centrale pour l'Aménagement des Montagnes), Bordeaux, Feret & fils éditeurs, 1911, p. 18.

¹⁸⁴ Axel Loze, *Déforestation et reboisement dans la région pyrénéenne*, *op. cit.*, p. 126.

¹⁸⁵ Axel Loze, *Déforestation et reboisement dans la région pyrénéenne*, *op. cit.*, p. 129-130.

finalité que la volonté de libérer les espaces ayant les moins bonnes aptitudes agricoles que la forêt pouvait alors reconquérir. Mais cette stratégie qui avait donc pour double objectif de faire accepter par les montagnards le reboisement et de dégager des espaces dont la vocation forestière était clairement reconnue, se heurta souvent à une conjoncture défavorable, en France, la méfiance vis-à-vis des forestiers était forte, en Italie, la forte pression démographique et les priorités agricoles du régime fasciste freinèrent la transformation des structures agraires montagnardes que les forestiers appelaient de leurs vœux. Les forestiers français profitèrent souvent de l'exode rural, donc de l'absence de résistance locale, pour étendre leurs travaux à des terrains dont la vocation était pastorale comme le laisse penser la protestation des éleveurs de Provence, ce qui pose quand même des questions sur les motivations pastorales de l'administration.

Malgré, la prise en compte des contraintes de l'agriculture montagnarde et leur action en faveur des pâturages, les forestiers ne parvinrent pas à éteindre la résistance des populations. Devant l'impossibilité de procéder à la restauration des terrains par l'extension des reboisements, et prenant conscience que celui-ci ne suffirait pas à éteindre certains torrents, ils concentrèrent leur action sur les cours d'eau donnant au génie civil et à la construction d'ouvrages d'art une importance que nombre d'entre eux condamnèrent par la suite.

2.2 L'intensification des travaux : le recours au génie civil :

a) La doctrine française de correction des torrents :

a.1) Le système de défense de Surell :

Dans son *Étude sur les torrents des Hautes-Alpes*, Surell avait en 1838 posait d'une façon nouvelle la question des causes du phénomène torrentiel, il se proposait d'aborder aussi sur de nouvelles bases le problème des moyens à opposer aux torrents en mettant en place non pas un simple système de défense mais : «*un double système de préservation et d'extinction* »¹⁸⁶ , qui comprenait successivement, la définition de la zone de défense, sa

¹⁸⁶ Alexandre Surell, *op. cit.*, p. 194.

déclaration d'utilité publique, son boisement, la plantation des berges vives et enfin la construction de barrages. Les travaux étant initiés dans la partie supérieure des torrents par le boisement suivi, après consolidation de cette première partie, dans la partie inférieure par la construction de barrages, puis la plantation des talus.

a.2) L'apport de Demontzey :

C'est la même démarche que reprend l'administration forestière française en 1878, en distinguant à la suite d'un concours en vue de la production d'un traité de reboisement et de gazonnement des montagnes qu'elle avait instauré, l'ouvrage de Demontzey : *Traité pratique du reboisement et du gazonnement des montagnes* ¹⁸⁷ . Demontzey reprend l'analyse de Surell et les remèdes qu'il préconise. C'est sous l'autorité de ces deux auteurs que se construit donc la doctrine française du reboisement des montagnes, de la correction et de l'extinction des torrents. Dans un premier temps, le génie ne fut que très peu sollicité : « *l'on s'attacha tout d'abord à la création de massifs forestiers sur les versants dénudés, et ce n'est que très accidentellement qu'on entreprit sur certains torrents, de types bien choisis, quelques timides essais de correction* ¹⁸⁸ »¹⁸⁹ . La méthode adoptée avait pour base le reboisement intégral des parties du bassin du torrent susceptibles d'être affouillées et de fournir des matériaux de charriage, la correction n'étant qu'un moyen supplémentaire d'atteindre le but final, la construction éventuelle d'ouvrages d'art intervenant après la mise en œuvre du reboisement.

Pourtant la doctrine initiale fut peu à peu revue. Sans perdre de vue les grandes orientations de Surell, Demontzey et les forestiers sont amenés à perfectionner la méthode en faisant une plus grande place aux ouvrages d'art. Ainsi en 1894, Demontzey, après avoir rappelé, citant Surell, l'insuffisance des barrages : « *Tous nos mesquins ouvrages ne sont que des défenses, ainsi que l'indique même leur nom. Ce sont des masses passives opposées à des forces actives, des obstacles inertes et qui se détruisent, opposés à des puissances vives qui attaquent toujours et ne se détruisent jamais* »¹⁹⁰ , souligne quand même, dans la même page

¹⁸⁷ P. Demontzey, *Traité pratique du reboisement et du gazonnement des montagnes*, Rothschild, Paris, 1882, 2^e édition, 528 p.

¹⁸⁸ La correction des torrents se faisait au moyen d'ouvrages d'art, barrages, digues ou seuils.

¹⁸⁹ P. Demontzey, *Extinction des torrents en France par le reboisement*, *op. cit.*, p. 58.

¹⁹⁰ P. Demontzey, *Extinction des torrents en France par le reboisement*, *op. cit.*, p. 56.

: «*Tout système de défense qui n'empêchera pas d'abord les affouillements dans la montagne demeurera toujours incomplet. De là cette conclusion, que le champ de défense doit être transporté dans les bassins de réception* »¹⁹¹ . Dès lors l'action forestière tend à corriger, par des ouvrages d'art, la physionomie du torrent, pour stabiliser le profil en long et atténuer les pentes du profil en travers pour permettre la formation d'atterrissements susceptibles d'être reboisés efficacement en robustes essences forestières.

a.3) Un exemple de correction traditionnel : Les "rascassos" cévenols :

Faisons ici une parenthèse pour signaler que cette technique était déjà utilisée par les paysans cévenols lorsqu'ils construisaient des "rascassos" pour convertir des tronçons de ravins en terres fertiles. Le comte Chaptal, fut si impressionné par cette technique qu'il en fit, en 1819, une description pour la Société royale d'Agriculture : «*Dans les pays schisteux, où l'on a que des pierres plates, on les arrange de champ et on sait très bien les claver les unes dans les autres : la poussée et le poids les serrent de plus en plus.*

Quels que soient les matériaux qu'on emploie, on appuie toujours les deux extrémités du mur sur les rochers des bords du ravin, et l'on tache aussi de le fonder sur le roc; ou, lorsque cela n'est pas possible, on place au fond et en avant de larges pierres, pour recevoir la cascade et l'empêcher de creuser. On forme des retraites pour briser l'eau dans sa chute; on fait ces murs en talus, on leur donne beaucoup d'épaisseur et peu de hauteur d'abord, pour les élever à mesure que l'atterrissement se forme.

*On m'a parlé d'un simple ouvrier que je dois citer pour son génie naturel : en construisant les rascassos, non seulement il les appuyait sur le roc et prenait les précautions que j'ai indiquées, mais il les ceintrait du côté amont, dans l'idée qu'elles résisteraient mieux au courant , et seraient plus durables que celles faites en ligne droite. Un mathématicien l'aurait démontré, un paysan cévenol l'imagina et l'exécuta »*¹⁹² .

b) Place et rôle du génie civil dans la R.T.M. :

Si, dans la restauration des terrains en montagne, le recours au génie civil, qui

¹⁹¹ P. Demontzey, *Extinction des torrents en France par le reboisement*, op. cit., p. 56.

¹⁹² Cité par L.A. d'Hombres-Firmas (baron), *Recueil de mémoires et d'observations de physique, de météorologie, d'agriculture et d'histoire naturelle*, Imprimerie Ballivet et Fabre, Nismes, 1838, p. 220-221.

prenait alors une importance nouvelle, se justifiait en certains points par la force des torrents et l'impossibilité géologique de reboiser, la généralisation de la construction d'ouvrages d'art, surtout dans les Alpes, après 1882 n'est pas seulement due à ces raisons techniques.

b.1) Une démarche imposée par le contexte local :

En effet, d'une part, la loi de 1882 avait limité l'action des forestiers aux endroits dont la dégradation était réelle et importante et d'autre part, l'opposition des montagnards, sans arrêter l'intervention forestière freinait la restauration des terrains en montagne et limitait le champ d'action des forestiers. L'intensification des travaux sur le cours même des torrents par la réalisation d'ouvrages d'art était en quelque sorte une réponse, une alternative à la résistance que rencontrait l'œuvre du reboisement des montagnes. En 1896, alors qu'il était à la retraite, Demontzey qui en était pourtant l'initiateur condamna cette évolution technique. Il écrit alors : *« Il faut, en outre, que le service forestier, abandonnant le système des travaux intensifs que lui avait imposé au début la faible étendue des terrains mis à sa disposition, marche délibérément dans la voie des travaux extensifs, s'attachant avant tout, à reboiser au plus vite les vastes étendues qu'il possède ou va posséder, et qu'il restreigne au strict nécessaire les grands travaux de correction, dont la majeure partie d'ailleurs sont terminés en ce moment. En un mot, il y a tout avantage à étendre, de suite et largement, le champ d'action du reboisement dans toute la vallée, au lieu de s'attacher à parfaire les travaux, sur certains points donnés, comme on a été obligé de procéder par des circonstances qui n'existent plus aujourd'hui »*¹⁹³.

Les forestiers ont donc eu recours au génie civil pour cause de restriction de leur activité par la résistance des montagnards. Plus l'activité agricole montagnarde était importante, moins l'espace disponible pour le reboisement l'était. Les ouvrages d'art avaient l'avantage de ne pas concurrencer les activités agricoles des populations, leur importance pouvait donc être proportionnelle à la résistance au reboisement. Le forestier, Thiéry, professeur à l'École forestière de Nancy et défenseur des travaux de correction, le confirme en 1906 : *« S'il est possible d'installer la forêt sur tous le bassin de réception d'un torrent,*

¹⁹³ P. Demontzey, *Les retenues d'eau et le reboisement dans le bassin de la Durance*, op. cit., p. 18.

on pourra arriver à l'extinction par une réduction notable ou, quelquefois même, par la suppression complète des travaux de correction.

Si, au contraire, des nécessités économiques exigent le maintien, dans le bassin d'alimentation, de terrains en culture ou à l'état de pâturages, l'action régulatrice de la forêt se trouvant diminuée d'autant, la correction donnera lieu à des dépenses plus considérables »¹⁹⁴ . On comprend que les nécessités économiques évoquées sont celles qui obligent les montagnards à reproduire un système d'exploitation des terres basé sur la culture de céréales, avec le troupeau comme éléments garantissant l'apport d'engrais.

b.2) Une intensification des travaux contestée :

b.2.1) Les détracteurs français du bétonnage des montagnes :

Ce choix de l'intensification des travaux, au détriment du reboisement, fut largement contesté par les forestiers, au premier rang desquels, Briot, qui en 1905 publia un article dans la *Revue des Eaux et Forêts* ¹⁹⁵ dans lequel il soulignait, à l'examen des résultats acquis, l'aberration du recours au génie civil qui engloutissait des sommes énormes, hors de proportion avec la valeur des biens garantis, et avec des résultats jamais satisfaisants. Il déclare péremptoirement : *«les tentatives de cures rapides n'ont jamais produit que des pertes d'argent sans compensation, et les prédictions trop hâtives de succès ont toujours été, toutes, promptement infirmées ... mes convictions sur la disproportionnalité incommensurable et l'infécondité absolue de l'effort n'ont jamais été ébranlées »¹⁹⁶ . Il cite dans son article, de nombreux exemples de ce qu'il considère comme la folie des grandeurs de l'administration forestière bétonnant la montagne d'ouvrages d'art, sans cesse emportés, sans cesse reconstruits, qui au lieu de stopper les ravages ne font qu'en augmenter l'ampleur : *«Les grands travaux de correction n'ont conjuré aucun péril; ils ont au contraire, augmenté le danger partout »¹⁹⁷ .**

¹⁹⁴ E. Thiéry, «Réponse à l'article de M. Briot sur les torrents des Alpes» in *R.E.F.*, janvier 1906, p. 3.

¹⁹⁵ F. Briot, «Les torrents des Alpes. Du boisement en général» in *R.E.F.*, avril 1905, p. 202 à 215 et mai 1905, p. 257 à 271.

¹⁹⁶ F. Briot, «Les torrents des Alpes. Du boisement en général» in *R.E.F.*, avril 1905, p. 205-206.

¹⁹⁷ F. Briot, «Les torrents des Alpes. Du boisement en général» in *R.E.F.*, mai 1905, p.263.

Un autre forestier, L. A. Fabre voit dans la tendance à favoriser les barrages, les digues et les autres ouvrages d'art, une des nombreuses dérivations à l'idée du reboisement des montagnes qui pourrait être fatale à cette entreprise. En 1906, il écrit : «*Ces dérivations manifestes, qui d'ailleurs ne sont pas les seules, aux conceptions restauratrices du sol par l'emprise végétale, par l'idée du reboisement, ne nous acheminent-elles pas à la faillite de l'œuvre? D'autant qu'en fait et par suite d'une consigne mainte et mainte fois donnée et servilement suivie, les mesures restauratrices ne portent plus que sur les berges vives des érosions, les lèvres de l'ulcère?* »¹⁹⁸ .

b.2.2) Inadaptation du génie civil aux conditions hydrogéologiques italiennes :

Les conceptions de Demontzey et l'exemple français en matière de correction des torrents furent suivis en Italie de la même façon qu'en France, et donnèrent lieu à la même réaction. Au cours de ses voyages dans toute la péninsule, le forestier Di Tella, put se faire une impression sur la façon dont avait été abordé l'aménagement hydro-forestier des montagnes dont il ressortait : «*une générale disproportion, dans plusieurs cas assez évidente, entre les travaux de correction et ceux de véritable reboisement, avec la conséquence d'une dépense trop importante pour les premiers, trop modeste pour les seconds* »¹⁹⁹ . Cette évolution lui apparaissait comme : «*une grave erreur qui pourrait coûter de nombreux millions à l'État* »²⁰⁰ .

Di Tella avait déjà dans le passé montré quelles raisons avaient amené Demontzey et ses collègues à intensifier leurs travaux dans le lit des torrents, la première cause, comme le disaient les forestiers français, était que les reboisements : «*heurtaient les intérêts contingents des habitants de la montagne* »²⁰¹ . La deuxième qui n'était que rarement évoquée par les forestiers français dépendait d'après lui : «*de l'explicable inexpérience qu'au début*

¹⁹⁸ L.A. Fabre, *Les dérivations à l'idée du Reboisement des montagnes*, (V^o congrès du Sud Ouest Navigable, Bergerac, 6,7 et 8 juillet 1906), Imprimerie Générale du Sud-Ouest, Bergerac, 1907, p. 4.

¹⁹⁹ G. Di Tella, «Rimboschimenti ed opere murarie nella restaurazione dei bacini montani» in *L'Alpe*, anno XVIII, n° 5, maggio 1931, p. 241. «une generale sproporzione, in parechi casi assai evidente, fra le opere di correzione e quelle del vero e proprio rimboschimento, con la conseguenza di una spesa troppo alta per le prime, troppo modesta per le seconde».

²⁰⁰ G. Di Tella, «Rimboschimenti ed opere murarie nella restaurazione dei bacini montani» article déjà cité, p. 242. «un grave errore che potrebbe costare allo Stato molti milioni».

²⁰¹ Di Tella, «Rimboschimenti ed opere murarie nella restaurazione dei bacini montani» article déjà cité, p. 247. «urtavano gl'interessi contingenti degli abitanti della montagna».

l'on avait de la réelle force érosive des torrents, du caractère et de la violence de leur crue, et des complexes difficultés à vaincre pour la réalisation du système adopté. Ces causes expliquent, même justifient, cette période de preuve durant laquelle les erreurs, non seulement possibles, peuvent même être parfois nécessaires pour rendre plus nettement sûre la voie à suivre »²⁰². La trop grande importance qu'ont pris les travaux de correction dans la restauration des montagnes est donc due en grande partie d'après les détracteurs, français et italiens, de cette tendance à des raisons qui n'ont que peu de rapports avec la technique de correction elle-même. En Italie la déviation est d'autant plus préjudiciable et stérile que les conditions hydro-géologiques et économiques des montagnes sont souvent très éloignées de celles des torrents décrits par Surell et Demontzey, surtout dans les Apennins, spécialement : *«ceux lucaniens et calabrais, où pour les trois quarts au moins des bassins le problème plutôt qu'hydro-sylvo-pastoral, comme dans les Alpes, est essentiellement hydro-agro-forestier* »²⁰³. Les forestiers italiens auraient-ils suivis l'exemple français sans discernement ou ont-ils été pris dans les mêmes contraintes? L'explication tient sans doute des deux causes à la fois, on a vu que l'opposition des populations avait été aussi importante en Italie. L'occupation et l'utilisation des espaces, même les plus dégradés, y a été plus complète et durable qu'en France, on peut penser que les forestiers ont donc dû restreindre quelque peu leur champ d'intervention. Cet ajustement de l'intervention forestière, que Di Tella déplore dans les années trente, est d'autant plus contraire à la tradition forestière italienne, que celle-ci fait de la forêt le conservateur de conditions hydro-géologiques favorables en montagne. Dans la première moitié du XX^{ème} siècle la législation forestière confirme cette orientation, dans celle-ci : *«la forêt intervient comme une expression essentiellement climatique d'une réaction biologique spontanée, que la terre tend à opposer, avec la continuité de la vie végétale dont elle s'arme, à l'évolution de la pénéplaine,*

²⁰² Di Tella, «Rimboschimenti ed opere murarie nella restaurazione dei bacini montani» article déjà cité, p. 247. «della spiegabile inesperienza che dapprincipio si aveva della reale forza erosiva dei torrenti, del carattere e dell'impeto delle loro piene, e delle complesse difficoltà da vincere per l'attuazione del sistema adottato. Queste cause spiegano, anzi giustificano, quel periodo di prove durante il quale gli errori, oltre che possibili, possono essere talvolta necessari per render più nettamente sicura la via da battere».

²⁰³ Di Tella, «Rimboschimenti ed opere murarie nella restaurazione dei bacini montani» article déjà cité, p. 243. «quelli lucani e calabresi, ove per i tre quarti almeno dei bacini il problema anziché idraulico-silvo-pastorale, come nelle Alpi, è essenzialmente idraulico-agrario-forestale».

*réussissant à ralentir, à défaut d'arrêter, la formation de celle-ci »*²⁰⁴ . Le caractère écologique de l'intervention forestière, que l'on pressent dans le rôle que les forestiers italiens confient au couvert végétal et qui se confirme durant tout le XX ème siècle²⁰⁵ , est contraire au bétonnage de la montagne qui est d'ailleurs souvent insuffisant²⁰⁶ , onéreux ou même dangereux comme l'écrit Venditti en 1916 : *«Les grands ouvrages d'art, dans ces cours d'eau, sont ou inutiles ou nuisibles; dans un cas comme dans l'autre toujours mauvais pour l'économie nationale parce qu'ils constituent une vrai pieuvre pour le budget de l'État »*²⁰⁷ .

b.3) Les défenseurs de l'intensification des travaux :

Le recours au génie civil, s'il eut des détracteurs, fut aussi défendu par les représentants des populations montagnardes et par des forestiers. En 1895, Alicot, député des Hautes-Pyrénées déclarait à la chambre des députés : *«Quand une montagne est en décomposition, lorsqu'elle s'écroule, lorsque les blocs de granit, affouillés par l'eau, descendent dans la plaine, ce n'est pas avec le reboisement par des petites plantes mises en terre qu'on empêche la chute de ces blocs, c'est à l'aide de travaux qui sont souvent des travaux de maçonnerie, c'est au moyen de grands barrages qui ont pour effet de retenir les terres, et aussi avec des clayonnages. Il faut avoir recours à des procédés mécaniques pour retenir les terres; et c'est ainsi que lorsqu'on a fixé le sol de la montagne et empêché les érosions de se produire, on fait appel à la végétation pour perfectionner ces premiers travaux, pour leur donner une cohésion plus grande »*²⁰⁸ . Les montagnards qui étaient hostiles à l'extension du couvert forestier pouvaient donc mettre en doute son efficacité et appeler de leurs vœux la construction d'ouvrages d'art qui ne concurrençait pas leurs

²⁰⁴ Di Tella, «Rimboschimenti ed opere murarie nella restaurazione dei bacini montani» article déjà cité, p. 248. «la foresta interviene come espressione essenzialmente climatica di una spontanea reazione biologica, che la terra tende ad opporre, con la continuità della vita vegetale di cui si arma, contro il peneplano, riuscendo a rallentare, se non del tutto ad arrestare, il formarsi di questo».

²⁰⁵ Voir Ministero dell'Agricoltura e delle Foreste, *Il corpo forestale dello Stato*, Roma, febbraio 1989, 110 p.

²⁰⁶ Voir Aldo Pavari, «Il rimboschimento delle argille eoceniche della Basilicata» in *L'Alpe*, anno X, n° 5, maggio 1923. p. 89 à 95.

²⁰⁷ N. Venditti, «Il problema idraulico e la legislazione delle acque» in *L'Alpe : rivista forestale italiana*, serie II, anno III, n° 10, 1916, p. 296. «Le grandi opere d'arte, in questi corsi d'acqua, sono o inutili o dannose; nell'uno e nell'altro caso sempre nocive all'economia nazionale, perché costituiscono una vera piovra pel bilancio dello Stato».

²⁰⁸ *Journal Officiel de la République française* du 15 mai 1895. Discours de M. Alicot, député des Hautes-Pyrénées, à la chambre des députés du mardi 14 mai 1895.

pratiques pastorales et accessoirement leur fournissait du travail.

Ils trouvaient une confirmation de leurs idées dans les ouvrages de certains forestiers défenseurs de la correction des torrents, Thiéry, professeur à l'École forestière de Nancy, auteur, en 1891, d'un ouvrage sur la restauration des montagnes²⁰⁹ fut le plus actif de ceux-ci. Son manuel fondait la restauration des montagnes sur la réalisation de travaux de génie, le reboisement étant un complément de ceux-ci. Puton présente ainsi ce point de vue dans la *Revue des Eaux et Forêts* : «*pendant longtemps on a cru que le reboisement suffisait à corriger le régime des eaux dans les montagnes et par suite dans la plaine; ... aujourd'hui encore, bien des personnes qui n'ont pas vu les Alpes, ne voudraient que des plantations, semis et reboisements. Si la forêt est, en bien des circonstances, un moyen efficace de restauration, elle ne saurait suffire là où s'exerce l'action du torrent ...*»²¹⁰ . En fait l'ouvrage de Thiéry est très technique, hérissé de formules mathématiques, de tables numériques et graphiques qui exigent une maîtrise certaine de l'art de l'ingénieur et fait une place essentielle au calcul de la force des torrents et à la construction des barrages. Sur les quatre cent treize pages qu'il comporte, seulement cinquante-quatre concernent le reboisement. On est là loin des ouvrages de Dralet sur le droit forestier et l'action judiciaire et policière des forestiers. La prise en charge du reboisement des montagnes faisait donc évoluer le corps forestier vers des missions plus techniques et civiles. L'ouvrage de Thiéry n'est qu'un avatar de cette évolution.

Il n'est pas étonnant que ce soit Thiéry qui en 1906, prenant la défense des travaux de correction, ait répondu à l'article de Briot, paru l'année précédente dans la *Revue des Eaux et Forêts*, qui remettait en cause la réalisation de grands travaux de maçonnerie²¹¹ . À part le fait que cet article illustre la divergence de point de vue qu'il y avait au sein l'administration sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la loi en matière de restauration des terrains en montagne, il n'apporte rien de nouveau au débat, son auteur discutant point par point les arguments de Briot sur la valeur des dégâts provoqués par les

²⁰⁹ E. Thiéry, *Restauration des montagnes, correction des torrents, reboisement*, Paris, Baudry et Cie, 1891, 413 p.

²¹⁰ Présentation par M. Puton de l'ouvrage : *Restauration des montagnes, correction des torrents, reboisement*, par E. Thiéry, Paris, Baudry et Cie, 413 p. in *Revue des Eaux et Forêts*, tome 30, 1891, p. 457.

²¹¹ E. Thiéry, «Réponse à l'article de M. Briot sur les torrents des Alpes» in *R.E.F.*, janvier 1906, p.1 à 19, p. 33 à 38, p. 73 à 87.

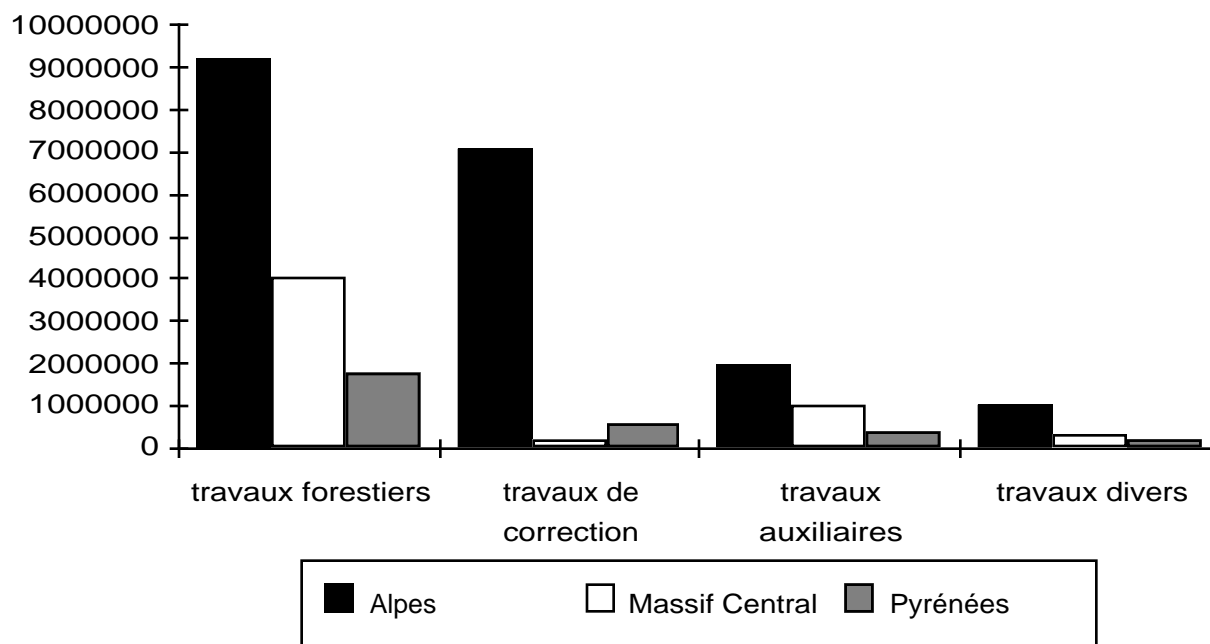
torrents ou la réalité de ceux-ci. Le principal message de Thiéry étant : *«la forêt ne suffira pas toujours à éteindre les torrents ni même à en prévenir la formation. Qu'on le veuille ou non, il faudra recourir aux travaux de correction, toutes les fois qu'on ne pourra pas boiser intégralement les bassins de réception, et dans les cas particuliers que je viens d'examiner (escarpements, glaciers, avalanches) »*²¹².

b.4) L'ampleur des travaux de correction :

Il est difficile de se faire une idée sur l'ampleur qu'eut le recours aux travaux de correction. Certaines données ponctuelles nous permettent seulement de mesurer à certains moments de l'histoire l'importance des divers types de travaux. En France, Demontzey récapitule en 1894 quelles dépenses et quels travaux ont été réalisés dans les périmètres d'utilité publique.

²¹² E. Thiéry, «Réponse à l'article de M. Briot sur les torrents des Alpes», article déjà cité, p. 5.

Graphique 11 : Répartition par régions des travaux et dépenses exécutés dans les périmètres d'utilité publique jusqu'en 1894 en France. (unité : franc)



Note : Les travaux auxiliaires sont ceux qui concernent la construction des chemins et les clôtures

Source : P. Demontzey, *Extinction des torrents en France par le reboisement*, Paris, Imprimerie Nationale, 1894, p. 149.

Le graphique 11 nous montre que dans chaque massif, les travaux forestiers ont été les plus importants. Au niveau national, ils représentent 54 % de la dépense réalisée jusqu'en 1894 dans les périmètres, alors que les travaux de correction n'en représentent que 28 %²¹³. Mais il y a de grosses disparités, le Massif Central n'a pratiquement pas fait l'objet de travaux de correction, 4 % des dépenses réalisées dans la région, contre 73 % pour les travaux forestiers, alors que dans les Alpes ils ont été relativement importants, 37 % pour les travaux de correction et 47 % pour les travaux forestiers²¹⁴. Cette différence laisse croire que les forestiers n'ont pas eu recours aux travaux de correction de façon désordonnée, c'est finalement la région des torrents qui en avait le plus besoin qui en a eu le

²¹³ Données extraites de P. Demontzey, *Extinction des torrents en France par le reboisement*, op. cit., p. 146 à 149. Voir annexe 17

²¹⁴ Voir annexe 17

plus.

En Italie, le *Rapport sur l'Administration du domaine forestier de l'État 1^{er} juillet 1914-30 juin 1924*, de 1927 indique de quelle façon les "Sociétés de reboisement" (il y en a trente-et-une en 1924) ont utilisé leurs fonds de 1867 à 1924²¹⁵. De 1867 à 1914, 33 % des dépenses concernaient les plantations, 48 % les travaux hydrauliques et de consolidation et 19 % des dépenses générales; de 1914 à 1924, 55 % des dépenses concernaient les plantations, 25 % les travaux hydrauliques et de consolidation et 20 % des dépenses générales²¹⁶. Il y a donc eu une période où les travaux de génie civil ont été les plus importants, surtout entre 1888 et 1914²¹⁷, peut-être pouvons nous voir là une des conséquences de la mise en œuvre de la loi du 1^{er} mars 1888 sur le reboisement, qui, comme on l'a dit, n'avait donné lieu à aucun reboisement recensé par les statistiques²¹⁸, il y aurait donc eu dans ce cas une véritable faillite de la loi. Le recours au génie civil ne constituant plus seulement une position de repli face aux difficultés de la mise en œuvre du reboisement, mais une solution de substitution.

La résistance des montagnards a donc été assez contraignante pour les forestiers. Si la prise en compte des données de l'agriculture montagnarde leur permettait de faire évoluer celle-ci en fonction de leurs intérêts, l'intensification des travaux dans le cours des torrents par la construction d'ouvrages d'art, qui ne leur apportait rien si ce n'est une certaine tranquillité par rapport aux populations, a été préjudiciable à l'œuvre forestière en limitant le champ d'action de leur administration et en détournant des sommes parfois considérables de la réalisation de l'objectif final, la restauration des terrains par la recomposition du paysage forestier montagnard. Le recours au génie civil se justifiait certes par le caractère extraordinaire de certains torrents ou la nécessité de compléter la revégétalisation sur certains points. Mais en France comme en Italie, à la fin du XIX^{ème} siècle ce ne sont pas ces raisons techniques qui ont induites le développement des ouvrages d'art, mais bien des raisons conjoncturelles, ôtant à la démarche une partie de sa valeur.

²¹⁵ Voir *Relazione sulla azienda del demanio forestale di Stato, 1° luglio 1914-30 giugno 1924*, *op. cit.*, p.279 à 282.

²¹⁶ Voir annexe 18

²¹⁷ Voir *Relazione sulla azienda del demanio forestale di Stato, 1° luglio 1914-30 giugno 1924*, *op. cit.*, p.280.

²¹⁸ Voir supra p. 328.

La résistance au reboisement et le mauvais accueil fait à la loi de 1860 amenèrent l'administration forestière française à changer de stratégie vis-à-vis des terrains à reboiser. À partir de 1874, les forestiers initièrent un mouvement d'acquisition des terrains en montagne, à la fois pour développer leur action sans la pression des propriétaires, mais aussi pour se gagner la sympathie des populations qui n'étaient plus contraintes et n'avaient plus l'impression d'être volée. Cette orientation fut confirmée par la loi de 1882, le législateur ayant été attentif à ce que l'action des forestiers ne se fasse pas au détriment des propriétaires, avait contraint l'administration à acheter les terrains dont la restauration était jugée nécessaire.

Ce mouvement d'acquisition ne fit pas non plus l'unanimité parmi les forestiers, certains dénoncèrent cette "nationalisation" des terrains de montagne et toutes ses conséquences.

2.3 La "nationalisation" des terrains en montagne :

Au cours du XIX^{ème} siècle, le domaine forestier de l'État avait connu de nombreuses vicissitudes. Remise en question au moment de la Révolution, son existence fut menacée durant le siècle par les nombreuses aliénations qui de 1814 à 1870 virent la vente de 352 645 ha soit le quart de la surface totale du domaine en 1814 (1 450 000 ha)²¹⁹. Malgré leurs protestations et celles des agromanes qui dénoncèrent cette pratique gouvernementale qui sacrifiait : «*à un maigre profit les ressources ligneuses des générations futures* »²²⁰, les forestiers s'étaient résolus à voir s'amenuiser leur champ d'intervention. La mise en œuvre de la politique de reboisement des montagnes marque à ce niveau une évolution importante. Le rôle hydrogéologique que l'on reconnaît alors au couvert forestier en montagne suspend les aliénations de forêts, mais surtout la nécessité de les conserver amène l'État à prendre le contrôle de celles qui sont encore en bon état.

²¹⁹ Lire à ce propos : H. Decencièrre-Ferrandière, «Les vicissitudes subies par le domaine forestier de l'État de 1814 à 1870» in *R.F.F.*, n° spécial intitulé «Éléments d'histoire forestière», 1977.

²²⁰ P.M. Weyd, *Les forêts de Lozère*, Paris, 1911, p. 108.

a) Fondements et enjeux de la politique d'acquisition en France :

Pour cela à partir des années 1860, le budget de l'Administration forestière, au chapitre du reboisement puis de la restauration et de la conservation des terrains en montagne, comporte un article prévoyant pour l'acquisition de terrains nus ou boisés et de forêts en montagne une somme de 200 000 francs²²¹ .

a.1) Jusqu'en 1874, un aspect non prioritaire du reboisement des montagnes :

Dans un premier temps les acquisitions ne représentèrent qu'une faible part de l'activité forestière. De 1861 à 1871, 1 315 ha 14 a 36 ca furent acquis par l'État, 666 ha 74 a 31 ca de communaux, 137 ha 62 a 67 ca de terrains particuliers acquis à l'amiable et 394 ha 31 a 4 ca de terrains particuliers acquis par expropriation²²² .

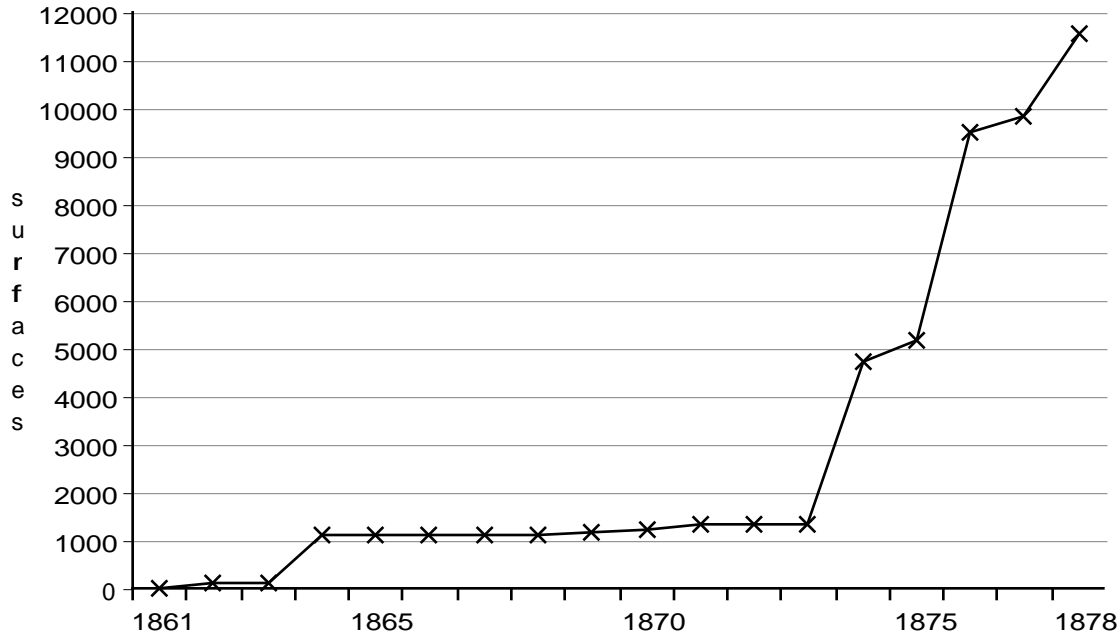
Dans le même temps, les forestiers acquirent 116 ha 45 a 98 ca de terrains situés en dehors des périmètres de reboisement. Ce n'est qu'à partir de 1874 que les acquisitions prirent une certaine ampleur (voir graphique 14), en quelques années la surface acquise augmenta de plus de 10 000 ha. Ces acquisitions, 10 220 ha 96 a 21 ca exactement de 1872 à 1878, concernaient pour l'essentiel des terrains compris dans les périmètres, 6 856 ha soit 67 % du total, et elles furent pratiquées à l'amiable, 9 450 ha 87 a soit près de 92,5 % de l'ensemble des transactions²²³ . Les terrains acquis dans les périmètres étaient surtout des communaux couvrant une étendue de 5 776 ha 13 a 44 ca soit plus de 84 % des surfaces acquises dans les périmètres à cette époque.

²²¹ Voir à titre d'exemple le budget de l'Administration forestière présenté dans la *Revue des Eaux et Forêts* en 1905, p. 85 à 89.

²²² Données extraites de Ministère de l'Agriculture et du Commerce, *Reboisement des montagnes, compte rendu des travaux exécutés en 1876, 1877 et 1878*, Paris, Imprimerie Nationale, 1880.

²²³ Données extraites de Ministère de l'Agriculture et du Commerce, *Reboisement des montagnes, compte rendu des travaux exécutés en 1876, 1877 et 1878*, Paris, Imprimerie Nationale, 1880.

Graphique 12 : Évolution des superficies de terrains acquises de 1861 à 1878 dans le cadre de la loi sur le reboisement des montagnes (unité ha).



Sources : Ministère de l'Agriculture et du Commerce, *Reboisement des montagnes, compte rendu des travaux exécutés en 1876, 1877 et 1878*, Paris, Imprimerie Nationale, 1880.

L'analyse de ces données²²⁴ nous amène à faire quelques remarques sur l'attitude de l'Administration vis-à-vis des achats de terrains durant cette période et sur ses motivations. Le graphique 12 illustre bien le fait que l'acquisition de terrains n'a pas été, pendant longtemps, une préoccupation du service forestier. Ceci est à mettre en rapport avec le souci clairement affiché du législateur de lancer un mouvement de reboisement des particuliers et des communes. Durant cette première phase d'application de la loi on peut penser que les forestiers n'incitèrent pas les propriétaires à faire des offres de vente à l'État. Le cas de la commune d'Aulas dans le Gard nous montre même qu'en cas d'offre de vente l'attitude de l'administration fut très réservée. En 1864, 181 ha des communaux d'Aulas devaient être inclus dans un périmètre obligatoire de reboisement, devant le coût excessif des travaux de reboisement que la commune aurait à supporter, le Conseil municipal demanda l'autorisation d'aliéner les terrains en question. Le 13 octobre 1864, le Sous-inspecteur Pessard, dans un

²²⁴ Voir le détail de ces données dans annexe 19

procès-verbal de reconnaissance de ces communaux, déclara que la procédure de déclaration d'utilité publique du périmètre étant en cours, il ne fallait pas autoriser l'aliénation mais que conformément à l'article 8 de la loi du 28 juillet 1860 : «*la commune d'Aulas pourrait être admise dès maintenant à formuler ses propositions pour céder amiablement à l'État les terrains dont il s'agit si elle se propose de refuser d'exécuter les travaux de reboisement ou si elle est dans l'impossibilité de les exécuter en tout ou en partie* »²²⁵ . Mais devant le prix que demande la commune, 40 000 francs pour les 181 ha (soit 221 francs l'hectare), le conservateur préconise de ne pas donner suite à l'offre de vente et d'en rester à la défense d'aliéner les biens. Il n'y a pas de tentative d'arrangement, du moins qui soit attestée par les archives, pour essayer de trouver un compromis avec la commune. On peut penser que les forestiers n'étaient pas intéressés par l'acquisition. En tout cas leur attitude contraste avec celle de Georges Fabre, quelques années plus tard sur le même massif, qui poursuit, parfois pendant des années, les propriétaires pour les amener à produire des offres de vente²²⁶ et paye en moyenne 207 francs par hectare. L'offre de la commune d'Aulas était donc, à la lumière de ce qui se fit par la suite, plutôt intéressante financièrement parlant.

a.2) Les causes de l'adoption de la politique d'acquisition par l'administration :

À partir de 1874, il apparut clairement que non seulement en matière de reboisement des montagnes on ne pouvait compter sur l'unique effort des communes et des particuliers, mais que la mise à leur charge des travaux et la gêne qu'ils provoquaient, pénalisaient la réalisation de cette œuvre. Devant cet état de fait les acquisitions de terrains apparaissaient comme une solution à ces deux problèmes. L'État prenait en charge les frais de reboisement et les propriétaires recevaient une juste rémunération de la perte de leurs biens.

Pourquoi donc les forestiers ont-ils attendu si longtemps pour mettre en œuvre cette solution? On peut penser que devant la non-exécution des travaux qui incombaient aux communes, ils ont simplement appliqué l'article 8 de la loi de 1860, ce qui expliquerait à la fois l'importance des acquisitions de communaux et les quelques expropriations qui furent réalisées. Mais cette explication n'est pas suffisante car dans ce cas l'achat de terrains aurait

²²⁵ Arch. dép. du Gard, 7 M 775. Procès-verbal de reconnaissance du Sous-inspecteur Pessard du 13 octobre 1864.

²²⁶ Voir Fesquet Frédéric, *Les grands reboisements de l'Aigoual, 1860-1914, op. cit.*, p. 77 et 95.

été moins tardif.

Le changement de stratégie en matière d'acquisition de terrains qu'opère l'administration forestière dans les années 1870, doit sans doute beaucoup à l'opposition qu'ont développée les populations face à la mise en œuvre des lois sur le reboisement et le regazonnement des montagnes. Mais il n'y a sans doute pas une seule et unique raison pour expliquer l'accroissement des acquisitions de terrains à partir de 1874. Constat d'échec des premières interventions en matière de reboisement, souci de se gagner la sympathie des propriétaires, application normale de la loi, les motivations des forestiers tiennent certainement de tout cela à la fois, plus de quelques autres explications²²⁷.

Remarquons notamment que dès 1873, le devenir de la loi sur le reboisement des montagnes est en discussion au ministère des Finances et à la direction générale des forêts. Les différents projets en cours d'élaboration promeuvent alors une modification importante de la législation en matière d'acquisition en reconnaissant la nécessité pour l'État d'acquérir à l'amiable ou par expropriation les terrains compris dans les périmètres de reboisement (jusque là ils ne pouvaient acquérir que les terrains des particuliers). L'Administration anticipe en quelque sorte sur la législation en cours d'élaboration en demandant aux forestiers des commissions spéciales de reboisement de négocier auprès des propriétaires l'achat de leur terrains. Comme dans l'Hérault où en 1879 : *« En exécution des ordres qui leur ont été transmis le 25 mars 1879, les agents de cette commission ont dû s'enquérir auprès des maires des communes sur lesquelles existent des périmètres de reboisement obligatoire, si les municipalités ne consentiraient pas à la vente à l'État des biens communaux compris dans les périmètres »*²²⁸. En liaison avec cette anticipation de la législation à venir on peut se demander si l'administration ne tient pas, avant de voir abroger la loi de 1860, à constituer le noyau de ce domaine forestier montagnard que les forestiers appellent de leurs vœux?

Comment appréhender cet épisode de l'histoire forestière contemporaine que sont les

²²⁷ D. Poupardin, O. Nougarède et R. Larrère dans leur ouvrage : *La constitution du domaine privé de l'État sur les hautes terres du Lingas et de l'Aigoual*, I.N.R.A., Rungis, mai 1988, précisent à la page 53 : *« Soucieux de lutter activement contre le ravinement des sols et les méfaits de la torrentialité, il [l'Etat] décide, par ailleurs, de racheter à l'amiable toutes les propriétés qui lui sont offertes dans la région et d'exproprier les parcelles de terrain dont le reboisement est reconnu d'utilité publique »*.

²²⁸ Arch. dép. de l'Hérault, 156 M 26. Rapport de l'Inspecteur des forêts, chef du service du reboisement de l'Hérault, Montpellier, le 19 décembre 1879.

acquisitions opérées à partir de 1874 dans le cadre de la législation sur le reboisement et la restauration des terrains en montagne? Historiquement elles constituent, devant l'opposition paysanne au reboisement, un ajustement des modes d'interventions forestiers. Ajustement qui constitue selon certains forestiers un recul et une entrave à la réalisation de l'œuvre d'intérêt général qu'est la restauration forestière des espaces montagnards. Pour d'autres au contraire, la faculté qui est alors accordée à l'administration d'acquérir des terrains est une chance pour les forestiers de se constituer un domaine forestier protecteur qui ferait l'objet d'un reboisement et d'une gestion attentive et rigoureuse, sans crainte de voir se reproduire les abus qui avaient causé le délabrement des montagnes. Cet objectif est-il devenu primordial à la fin du XIX^{ème} siècle?

On peut dire que d'une certaine façon les forestiers ont privilégié cette voie, non pas uniquement dans un souci patrimonial ou pour imposer leur mode de gestion des espaces montagnards, mais plutôt pour s'affranchir des contraintes locales, liées à la possession et l'utilisation de la terre, et dans l'intention de répondre aux sollicitations de l'intérêt public. On pourrait encore affiner l'analyse, les motivations des forestiers étaient, et sont encore, multiples en ce qui concerne la propriété des forêts. Ainsi, par exemple, certains pensaient que l'existence des forêts entre les mains des particuliers était une anomalie²²⁹.

a.3) Les bénéfices de la politique d'acquisition pour l'administration forestière :

Que les forestiers aient été contraints ou non d'adopter les acquisitions comme mode d'intervention, ils en tirèrent quand même un bénéfice qualitatif et quantitatif certain comme ne manquèrent pas de le faire remarquer les montagnards.

Ainsi, la création de périmètres leur apparaissait comme un moyen pour l'État d'accroître son domaine forestier et cela de façon cohérente. Les habitants de la commune d'Oze dans les Hautes-Alpes, en 1903, dans une pétition s'interrogent en ces termes : *«En établissant le périmètre de la vallée du Petit-Buëch s'est-on préoccupé de l'intérêt de la population, de la nature du sol et du mode de culture de ce sol? Ne s'est-on pas, au contraire, appliqué plutôt à relier entre eux les immenses et superbes domaines que possède l'État dans*

²²⁹ Voir P. Buffault, «Pour la houille blanche et les forêts contre le droit d'abus» in *R.E.F.*, mars 1906, p. 136-137.

le bassin du Petit-Buëch »²³⁰ .

Et de fait, après 1874, les forestiers considèrent l'accroissement de leur domaine en montagne comme une de leurs priorités et la loi de 1882, malgré les reproches qu'ils y firent²³¹, présentait à ce niveau des avantages pour eux . Certains la défendirent même à demi mot, comme B. de la Grye, en 1884 dans la *Revue des Eaux et Forêts* , qui, en présentant un nouvel ouvrage de Tassy hostile à la loi de 1882²³² , déclare un peu en forme de réponse à Tassy et d'incitation pour les forestiers français : *«M. Tassy signale, avec une vivacité que chez lui l'âge n'affaiblit pas, les lacunes et les inconséquences de cette loi qui, destinée à favoriser le reboisement des montagnes, impose de telles restrictions à cette œuvre qu'elle semble avoir été faite pour l'entraver.*

Ces critiques sont, pour la plupart très fondées. La meilleure preuve que la loi du 4 avril 1882 n'est pas bonne, c'est qu'aucun de ceux qui ont coopéré à sa rédaction ne veut en accepter la paternité. Mais les lois de 1860 et de 1864 n'étaient pas irréprochables, et malgré leurs vices, n'a-t-on pas, sous leur empire, exécuté de grands et d'utiles travaux? On peut toujours s'arranger de manière à n'appliquer d'une loi défectueuse que des dispositions utiles. Or la loi de 1882 en contient une qui doit faire oublier bien des lacunes, c'est celle qui donne à l'Administration la faculté d'acquérir les terrains à reboiser ou à consolider.

Il est vrai que cette faculté ne concerne que les terrains compris dans les périmètres, que l'établissement d'un périmètre est long et laborieux, et que le droit d'expropriation met l'état à la discrétion d'un jury très disposé en faveur du vendeur; mais n'est-il aucun moyen de remédier à ces inconvénients? Il nous semble que l'Administration ne doit pas être embarrassée pour choisir sur deux millions d'hectares de terrains en montagne les parcelles que les particuliers et les communes sont disposés à céder à l'amiable; ces parcelles, qu'il sera facile de comprendre dans des périmètres, seront achetées, et l'Administration attendra que de nouvelles occasions se présentent pour étendre le domaine sur lequel elle opérera, lentement il est vrai, mais surement.

²³⁰ Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4435. Pétition des habitants de la commune d'Oze, 3 février 1903.

²³¹ Voir notamment L. Tassy, *La Restauration des montagnes. Étude sur le projet de loi présenté au Sénat*, Paris, 1877, 108 p.

²³² L. Tassy, *Restauration et conservation des terrains en montagne, loi du 4 avril 1882*, Paris, Rothschild, 1883, 83 p.

...avec de l'argent et du temps, une administration qui a l'avenir devant elle finit par vaincre tous les obstacles »²³³ .

Et de fait par leur action en montagne, les forestiers ont réparé depuis 1874 les atteintes qui avaient été portées au domaine forestier de l'État par les nombreuses aliénations réalisées entre 1814 et 1870. En 1971, 369 337 ha de terrains inclus dans des périmètres de restauration en montagne appartiennent à l'État²³⁴.

Les acquisitions portèrent essentiellement sur des terrains compris dans des périmètres, elles constituaient donc un prolongement de l'action forestière en faveur du reboisement des montagnes. Pourtant, l'importance des acquisitions de terrains non compris dans des périmètres est à souligner pour la période 1874-1878; sur les 10 212 ha 35 a 66 ca acquis à ce moment là, 3 364 ha 96 a 18 ca, soit près de 33 %, l'ont été hors périmètre²³⁵ .

Cet opportunisme constitue aussi sur le massif de l'Aigoual, selon O. Nougarede, R. Larrère et D. Poupardin, sinon un abus de pouvoir, du moins un pas hors de la légalité forestière : *«les acquisitions de terrains commencent dès 1874. Lorsqu'intervient la loi de 1882, 2 194 ha (soit 18 % de la superficie des futurs périmètres) ont déjà été achetés par l'Administration forestière. 6 482 ha le seront entre 1882 et l'instauration officielle des périmètres (soit 51 % de la surface). Une fois les périmètres définis par la loi; des terrains sont achetés hors des limites fixées. Ainsi les 2/3 des acquisitions foncières ont été réalisées dans le cadre d'aucune loi ou l'ont été en dehors des limites prévues par les lois existantes »²³⁶ .*

Les acquisitions amiables, au contraire de l'activité policière traditionnelle du Corps, exigeaient une certaine finesse et beaucoup de diplomatie. Exigences que les forestiers surent satisfaire car les expropriations ne représentent certainement pas 10 % du domaine forestier de l'État en montagne.

²³³ B. de la Grye, présentation de l'ouvrage de L. Tassy, *Restauration et conservation des terrains en montagne, loi du 4 avril 1882*, in *R.E.F.*, tome 23, 1884, p. 167.

²³⁴ Ministère de l'Agriculture et du développement rural, *Forêts, résultats de 1971*, (extrait de l'annuaire de statistiques agricoles, 1972), p. 299.

²³⁵ Données extraites de Ministère de l'Agriculture et du Commerce, *Reboisement des montagnes, compte rendu des travaux exécutés en 1876, 1877 et 1878*, Paris, Imprimerie Nationale, 1880.

²³⁶ O. Nougarede, R. Larrère et D. , «La restauration des terrains en montagne de 1882 à 1913. L'Aigoual et sa légende», article déjà cité, p. 30.

Mais cette “nationalisation” des espaces montagnards, même si elle s’est faite en douceur, ne fit pas l’unanimité parmi les forestiers.

a.4) Les critiques de la “nationalisation” des terrains en montagne :

Le caractère opportuniste que devait obligatoirement avoir la démarche la rendait difficilement conciliable avec la logique hydrogéologique qui aurait voulu que les forestiers ne s’intéressent qu’aux terrains les plus dégradés qui auraient été d’abord inclus dans des périmètres de restauration, puis acquis à l’amiable ou par expropriation.

Certains forestiers ont souligné que cette conduite était une dérivation par rapport à l’objectif initial du reboisement des montagnes. Pierre Buffault écrit en 1906 dans la *Revue des Eaux et Forêts* : *«ces constitutions de grands périmètres de reboisement sont obtenues par des acquisitions amiables très espacées, réalisées lentement au fur et à mesure de circonstances propices. Elles semblent moins l’exécution d’une grande œuvre d’intérêt national et urgent, que le fait d’un propriétaire foncier employant ses économies à arrondir peu à peu son domaine. Louables, certes, et utiles, elles ne devraient être qu’un appoint à l’œuvre d’ensemble à réaliser plus économiquement et plus rapidement »*²³⁷.

L’opportuniste étant de rigueur, les forestiers n’apparaissent plus comme les maîtres du grand dessin qu’est le reboisement des montagnes. *«En fait, l’État se trouve exproprié du droit qu’il s’est arrogé de nationaliser les terres montagneuses. Il conserve bien la faculté de nationaliser les terres pauvres, là où les populations lui multiplie l’offre de ces terres dont la nature les exproprie violemment, mais il est pour ainsi dire déchu du droit de créer des périmètres de restauration là où l’exige l’intérêt public »*²³⁸.

Les acquisitions auraient donc détourné les forestiers de leur œuvre²³⁹, une part importante des crédits leur ayant été affectée. Il est vrai qu’après 1874, ils ont pratiquement arrêté de délimiter des zones dans lesquelles l’utilité publique rendait le reboisement nécessaire. Ainsi en 1878, il y avait 216 périmètres qui couvraient

²³⁷ Pierre Buffault, «Pour la houille blanche et les forêts, contre le droit d’abus», 1^{ère} partie, in *R.E.F.*, février 1906, p.102.

²³⁸ L.A. Fabre, *L’exode montagnoux en France. Causes physiographiques, culturelles, etc., les remèdes*, Paris, Imprimerie Nationale, p. 53.

²³⁹ Certains forestiers comme L.A. Fabre et P. Buffault ont condamné la “nationalisation” des terrains en montagne qui privait d’une partie de son budget la restauration forestière des montagnes. Voir P. Buffault, «Pour la houille blanche et les forêts contre le droit d’abus» in *R.E.F.*, mars 1906, p. 136 à 143.

139 163 ha, quatre ans plus tard en 1882, il y en avait 219 qui couvraient 139 506 ha²⁴⁰.

Certains forestiers auraient préféré voir l'État s'attaquer plus directement et largement au problème de la conservation et de la restauration des forêts, plutôt que de le voir perdre ses précieuses ressources budgétaires dans une action qui ne pouvait avoir qu'une influence limitée sur le cours des eaux. S'opposant aux partisans de la nationalisation des forêts, au moins de celles de montagne²⁴¹, ils ne pouvaient être d'accord avec la politique d'acquisition de terrains en montagne. Pierre Buffault, toujours en 1906, déclare : «À l'égard du reboisement et de la conservation des terrains en montagne, la très lente "nationalisation" à laquelle l'État procède actuellement en achetant les terrains à reboiser - de peur de violer le principe du jus abutendi- est une œuvre que les ressources budgétaires limitent étroitement. Aujourd'hui que l'expérience de la loi de 1882 est faite, il serait vraiment puéril de s'imaginer qu'on parviendra, avec ce moyen par trop simpliste, au reboisement efficace voulu par l'intérêt national, par l'industrie et la navigabilité. Il faut donc sortir de l'ornière de 1882 »²⁴².

b) Une démarche pragmatique et efficace :

Dans la mise en œuvre de cette politique d'acquisition, les forestiers, même s'ils étaient contraints par des considérations qui étaient étrangères à leur administration, respectèrent les grands traits de leur projet pour la montagne.

b.1) Un prolongement de l'œuvre forestière :

Rappelons d'abord que les expropriations restèrent marginales, moins de 8 % de l'ensemble des acquisitions en 1878.

En dehors de cette exigence, on observe aussi des indices qui montrent que les forestiers furent attentifs à prolonger en montagne l'œuvre entreprise depuis longtemps

²⁴⁰ Ministère de l'Agriculture et du Commerce, *Reboisement des montagnes, compte rendu des travaux exécutés en 1876, 1877 et 1878*, op. cit., p. 232-233.

²⁴¹ Voir M. Reynard et G. Huffel in *R.E.F.*, 1^{er} juin 1904.

²⁴² P. Buffault, «Pour la houille blanche et les forêts contre le droit d'abus» in *R.E.F.*, mars 1906, p. 138-139.

ailleurs : à savoir conserver les forêts existantes et rationaliser la gestion des forêts et espaces publics.

Ainsi, sur le massif de l'Aigoual, à partir de 1874, les premières acquisitions se firent en dehors des périmètres obligatoires de reboisement existant et concernèrent d'abord des forêts. Sur le versant lozérien, Émile Deuxdeniers négocia l'achat de la forêt sectionnale des Oubrets à Meyrueis de 222 ha. Dans le Gard, Georges Fabre acquit pour le compte de son administration en 1877 la forêt de Costubague de 74 ha, puis après quelques grands domaines comprenant des bois, celle de Lagre de 198 ha en 1883²⁴³. L'attitude du forestier est alors beaucoup plus volontaire que celle de ses prédécesseurs. La justification des acquisitions proposées se fait à plusieurs niveaux. Dans le cas de la forêt de Costubague, Fabre dans un rapport du 13 novembre 1876, après avoir décrit la forêt, souligne qu'une bonne gestion permettrait de lui faire donner de beaux résultats, tout en assurant la protection de la route qui va au centre minier de St Sauveur. Il présente cet argument comme important pour les populations qui voient ainsi que l'État se préoccupe de leur bien être²⁴⁴. À ce moment là, le souci d'allier, au cours des acquisitions, leur intérêt économique et écologique est important, en quelques années les principales forêts du massif passent ainsi sous le contrôle de l'administration forestière qui préfère protéger et améliorer les bois existants que d'en créer de nouveaux. Pour les communes gardoises du massif, sur les 4 669 ha 47 a acquis par l'État de 1874 à 1886, 2 074 ha 37 a, soit plus de 44 % , étaient cadastrés en nature de bois²⁴⁵.

Au niveau aussi bien des achats de terrains que de la constitution de périmètres, on remarque encore que l'effort se porta principalement sur les communaux. Entre 1874 et 1878, ils représentaient 84 % des terrains acquis dans les périmètres²⁴⁶. Ce chiffre est à rapprocher de la tendance que les forestiers ont eu à inclure préférentiellement des communaux dans les périmètres de restauration²⁴⁷.

²⁴³ Voir D. Poupardin, O. Nougarede et R. Larrère, *La constitution du domaine privé de l'État sur les hautes terres du Lingas et de l'Aigoual*, op. cit., p.56.

²⁴⁴ Voir Arch. dép. du Gard, 7 M 778. Rapport du Sous-inspecteur, Fabre du 13 novembre 1876.

²⁴⁵ Données citées par D. Poupardin, O. Nougarede et R. Larrère, *La constitution du domaine privé de l'État sur les hautes terres du Lingas et de l'Aigoual*, op. cit., p.59.

²⁴⁶ Données extraites de Ministère de l'Agriculture et du Commerce, *Reboisement des montagnes, compte rendu des travaux exécutés en 1876, 1877 et 1878*, Paris, Imprimerie Nationale, 1880.

²⁴⁷ Voir supra p. 470-471.

Le pragmatisme de l'intervention forestière est bien illustré par l'épisode de la révision des périmètres de reboisement induite en 1882 par l'adoption de la nouvelle loi sur la R.T.M.

b.2) La révision des périmètres de reboisement en 1882 :

Opportunistes, les forestiers le furent dans leur manière de constituer le domaine forestier de l'État en montagne. Jusqu'en 1882, ils surent ne pas abuser des prérogatives coercitives que leur offrait la loi, on a vu que les expropriations furent exceptionnelles. On peut penser que cette attitude, outre le fait qu'elle ménageait le budget de l'administration, accroissait le capital de confiance qu'ils avaient dans la population. Confiance absolument nécessaire au développement des acquisitions amiables, ou plus simplement à la mise en place de vastes périmètres de restauration après 1882.

Dès 1883-1884 d'ailleurs, au moment de la révision des anciens périmètres de reboisement, ils tirèrent un certain profit des sympathies qu'ils avaient pu ainsi se faire. La loi, en effet, permettait aux propriétaires dont les terrains n'étaient pas déjà très dégradés de retrouver la jouissance de leur bien. Or, que se passe-t-il au moment de la révision des périmètres? Malgré l'opposition unanime des populations, l'administration des forêts garde le contrôle et devient propriétaire de plus de la moitié de ceux-ci. Même si les forestiers les plus conservateurs, condamnant la loi de 1882, ne voient que la perte par leur administration du contrôle de la moitié des anciens périmètres²⁴⁸, le résultat, si l'on songe à l'opposition qu'ont rencontré les forestiers depuis 1860, n'est pas si négligeable. D'autant moins négligeable, si l'on analyse en détail les résultats de la révision (Voir tableau 3).

²⁴⁸ Voir Andrée Corvol, *L'homme aux bois. Histoire des relations de l'homme et de la forêt, XVII-XX ème siècle*, Paris, Fayard, 1987, p. 373 à 380.

Tableau 3 : Résultats de la révision des périmètres obligatoires de reboisement exécutée de 1882 à 1884.

Régions	Nombre des anciens périmètres		Contenance des terrains				Dépenses faites pour le reboisement des terrains rendus	
	Total	Main-tenus	Aban-donnés	Compris dans les périmètres décrétés	Maintenus dans les périmètres révisés	Rendus à la jouissance des propriétaires non reboisés		reboisés
Alpes	121	113	8	90 675 hectares	42 052 hectares	45 212 hectares	3 411 hectares	933 593 francs
Cévennes et Plateau central	79	58	21	37 975 hectares	22 526 hectares	12 852 hectares	2 597 hectares	396 009 francs
Pyénées	19	6	13	10 856 hectares	5 735 hectares	4 323 hectares	798 hectares	104 154 francs
Totaux	219	177	42	139 506 hectares	70 313 hectares	62 387 hectares	6 806 hectares	1 433 756 francs

Sources : P. Demontzey, *Extinction des torrents en France par le reboisement*, Paris, Imprimerie Nationale, 1894, 462 p., Cf p. 44.

On constate d'abord qu'il y a un décalage important entre les superficies rendues à la libre jouissance des propriétaires et le nombre de périmètres qu'elles représentent. Ainsi, si la moitié à peu près des terrains périmétrés retournent sous le contrôle de leurs propriétaires, ils ne représentent que moins d'un cinquième du nombre des périmètres décrétés d'utilité publique jusqu'en 1882. Et cette proportion est encore inférieure dans les Alpes. Il faut donc en conclure que ce sont les gros périmètres, ceux dont la création avait sans doute gêné le plus les populations, qui ont été abandonnés.

Les petits périmètres étaient-ils en plus mauvais état ou bien, leur définition ayant prise des formes plus raisonnables, heurtaient-ils moins les intérêts montagnards? Peut-être la réponse est-elle double, mais il faut là prendre en compte le poids du capital confiance que les forestiers ont pu accumuler de 1860 à 1882 auprès des populations. Si leur mode d'intervention avait été plus coercitif, les expropriations plus nombreuses, les périmètres plus étendus, on peut penser que les surfaces maintenues dans les périmètres auraient été moins importantes. Car il ne faut pas oublier que la loi de 1882, si elle avait pour but de restaurer les conditions hydrogéologiques des montagnes tout en restreignant les zones d'intervention des forestiers, abrogeait avant tout les lois du 28 juillet 1860 et du 8 juin 1864 et remettait les compteurs à zéro, l'article 20 de la loi précise : *«L'État fait abandon des créances qu'il aurait à faire valoir contre les communes et les établissements publics, en vertu des lois du 28 juillet 1860 et du 8 juin 1864 »*²⁴⁹.

L'application stricte des nouveaux critères de définition des périmètres aux anciens périmètres aurait pu provoquer l'abandon de presque tous ceux-ci, c'était compris dans l'esprit de la loi. On a dit d'ailleurs qu'en initiant dès 1874 leur politique d'acquisition, les forestiers ont anticipé sur la nouvelle législation. De nombreux exemples illustrent la situation paradoxale dans laquelle se trouvent les populations montagnardes en 1882. Elles s'opposent fermement aux forestiers, mais dans le même temps, elles ne profitent pas des atouts que leur donne la loi du 4 avril 1882 pour conserver leurs terrains. Par exemple, sur le massif de l'Aigoual, tous les périmètres sont expropriés ou acquis à l'amiable, alors que les tensions ont été nombreuses à propos des reboisements durant toute la période

²⁴⁹ *Journal officiel de la République française*, mercredi 5 avril 1882, article 20, loi du 4 avril 1882 relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne.

d'application des lois de 1860 et 1864²⁵⁰ .

Le tableau 3 nous renseigne aussi sur la nature des terrains rendus à la jouissance de leurs propriétaires, sur les 69 193 ha rendus, seulement 6 806 ha sont reboisés. Or, le compte-rendu des travaux de 1861 à 1874²⁵¹ nous apprend que 31 898 ha ont été reboisés ou regazonnés durant cette période dans les périmètres. Les forestiers n'ont donc rendu qu'à peine 20 % des terrains reboisés et ils ont conservé des terrains boisés qui ne présentaient certainement pas de "dangers nés et actuels". Enfin, au niveau des sommes affectées au reboisement des terrains rendus, le tableau 3 montre qu'elles ne représentent que 14 % du crédit initialement prévu pour la mise en œuvre de la loi de 1860, dix millions de francs.

Après la révision des périmètres, réalisée entre 1882 et 1884, les forestiers peuvent donc faire un bilan plus que positif de celle-ci. Ils agrandissent le domaine de l'État des 70 313 ha qui ont, semble-t-il, bénéficié des meilleures attentions durant la période 1860-1882.

Par cette révision aussi, les forestiers ont donc prolongé, leur traditionnelle œuvre de conservation des espaces forestiers. A ce moment de l'histoire forestière le domaine de l'État croît aussi bien en qualité qu'en quantité. Mais cet accroissement n'est ni régulier, ni distribué sur l'ensemble des massifs montagneux.

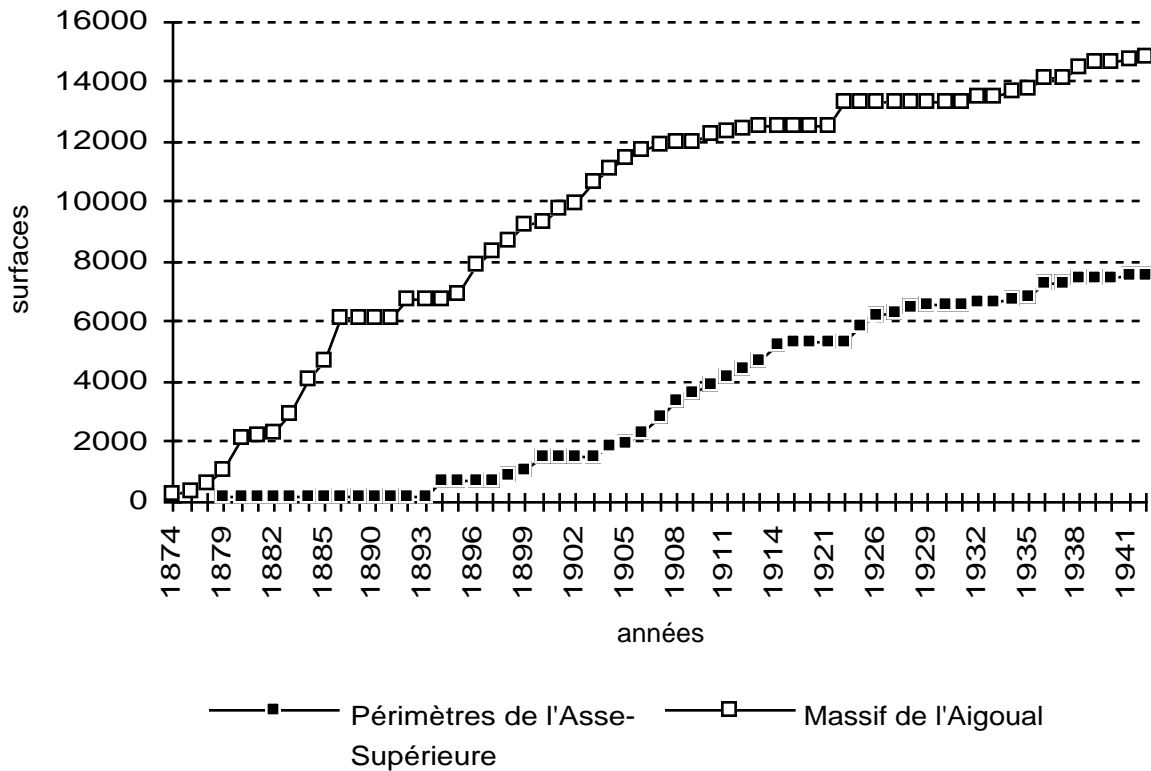
b.3) Le rythme des acquisitions de terrains :

Le rythme et l'importance des acquisitions varient d'un massif à l'autre suivant les circonstances locales (personnalité des forestiers, présences d'anciens périmètres, importance de l'exode rural, etc ...) et dépendent de la conjoncture nationale, ainsi la Première Guerre Mondiale marque l'arrêt des acquisitions.

²⁵⁰ Voir notamment Arch. dép. du Gard, 7 M 939. La liasse contient une série de rapports sur un litige qui opposa les forestiers à la commune de Lanuéjols.

²⁵¹ Voir Ministère des Finances, Administration des forêts, *Reboisement des montagnes, compte-rendu des travaux, 1861 à 1874*, Paris, Imprimerie nationale.

Graphique 13 : Rythme de constitution du domaine forestier de l'État en montagne de 1874 à 1942. Exemple du périmètre de l'Asse-supérieure dans les Basses-Alpes et du massif de l'Aigoual dans le Gard et en Lozère (unité ha).



Sources : Les données pour le périmètre de l'Asse-supérieure sont extraites de : Arch. Dép. des Alpes-de-Haute-Provence, 7 M 184. Travaux de restauration des terrains de montagne, périmètre de l'Asse-supérieure : historique des acquisitions.

Les données pour le massif de l'Aigoual sont extraites de : D. Poupardin, O. Nougarede et R. Larrère, *La constitution du domaine privé de l'État sur les hautes terres du Lingas et de l'Aigoual*, I.N.R.A., Rungis, mai 1988, pp. 86 à 89.

Le graphique 13 nous montre à quel rythme s'est constitué, entre 1874 et 1942, le domaine forestier de l'État sur le massif de l'Aigoual et dans le périmètre de l'Asse-supérieure, déclaré d'utilité publique en 1912, qui est situé dans les Alpes-de-Haute-Provence. On constate d'abord un décalage dans le début des acquisitions qui date de 1874 sur l'Aigoual et de 1879 dans le périmètres de l'Asse-supérieure. Décalage accentué par le contraste qu'offrent les deux courbes au niveau de l'importance des acquisitions. Sur l'Aigoual, elles sont tout de suite très importantes, dans les dix à douze premières années, les forestiers ont achetés plus du tiers de ce qui sera leur futur domaine forestier. Par contre dans le périmètres de l'Asse-supérieure, les acquisitions restent peu nombreuses et

importantes jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle. Cet écart s'explique en partie par l'importance des expropriations et acquisitions amiables réalisées entre 1882 et 1885 par les forestiers cévenols. La totalité des anciens périmètres, et même d'autres terrains, passent ainsi entre leurs mains, 1 679 ha 19 a par expropriation et 4 211 ha 83 a par acquisition amiable²⁵². En comparaison, les expropriations ne concernent, en 1885, pour l'Asse-supérieure que 59 ha 92 a.

À l'exception de cette différence initiale on remarque un certain synchronisme dans le développement des deux courbes. L'accroissement du domaine forestier n'est pas très fort, mais il est régulier et à peu près identique dans les deux régions. Il marque entre 1874 et 1921, deux paliers notables. Le premier, qui est synchrone dans les deux massifs, marque l'arrêt des acquisitions durant la période 1915-1920, arrêt dû, bien sûr, à la guerre. Le second, d'une durée égale dans les Alpes et les Cévennes, dix ans, se fait avec un décalage. Sur l'Aigoual de 1886 à 1896 et dans le périmètre de l'Asse-supérieure de 1894 à 1904, on note un ralentissement des acquisitions, les courbes sont presque plates. Aucun événement national n'explique ces pauses, on peut penser qu'elles correspondent aux phases d'élaboration des nouveaux projets de périmètres de restauration (rapports de reconnaissance des forestiers, enquêtes auprès des populations, consultation des assemblées locales et présentation des projets à l'administration centrale et au Parlement). Sur le massif de l'Aigoual, la période 1886-1896 concorde bien avec la réalisation de ces travaux²⁵³. Une fois les études achevées, et dans l'attente de la déclaration d'utilité publique des périmètres, les forestiers reprennent lentement leurs démarches pour l'acquisition de nouveaux terrains. Le graphique montre en fait que la même logique d'acquisition a été appliquée dans les deux régions, on peut dire au même rythme. Peut-être que les conditions locales cévenoles étaient plus propices à la réalisation plus rapide des acquisitions, moins d'oppositions, forestiers plus entreprenants, etc...? Ce qui expliquerait le décalage initial.

Au niveau national, la politique d'acquisition initiée à partir de 1874 suit à peu près le même schéma de développement que sur l'exemple que nous venons d'étudier. Jusqu'en 1909, les forestiers achètent 216 843 ha en montagne, l'essentiel est alors fait, la guerre

²⁵² Voir D. Poupardin, O. Nougarede et R. Larrère, *La constitution du domaine privé de l'État sur les hautes terres du Lingas et de l'Aigoual*, op. cit., p.60 à 63 et 86 à 97.

²⁵³ Voir Fesquet Frédéric, *Les grands reboisements de l'Aigoual, 1860-1914*, mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, Université Paul Valéry, Montpellier III, septembre 1988, 174 p.

marque l'arrêt de la politique d'acquisition. Par la suite, les forestiers cherchent surtout à résorber les enclaves qui persistent dans leur domaine, soit en achetant des terrains, soit en réalisant des échanges procédant à une sorte de remembrement forestier. Peu à peu le domaine forestier en montagne s'accroît dans des proportions importantes, en 1971, sur les 567 901 ha de terrains inclus dans des périmètres de restauration, 369 337 ha appartiennent à l'État²⁵⁴, soit 65 %.

b.4) Influence de la "nationalisation" des terrains sur les montagnards :

Les acquisitions ne se faisaient pas seulement au détriment de la restauration forestière des montagnes, selon l'inspecteur des Eaux-et-Forêts L. A. Fabre, elles étaient aussi une cause essentielle de l'exode des populations montagnardes.

b.4.1) L'acquisition de terrains et l'exode rural :

En effet depuis 1860, la montagne est l'objet de travaux de restauration : *«Or, aux termes de la législation restauratrice de 1882 en cours, ces travaux ne peuvent être que très tardivement entrepris et au prix de la "nationalisation" du sol, d'où l'habitant est nécessairement évincé ... En France, la "nationalisation" par expropriation ou acquisition amiable des sols montagneux à restaurer, allait nécessairement déraciner quantité de familles paysannes pauvres dont le législateur de 1882 n'avait eu cure, mais dont la restauration des montagnes pouvait être un jour fort embarrassée* »²⁵⁵. Fabre n'hésite pas à dire que la politique de "nationalisation" des terrains que l'État applique permet d'écarter les montagnards de leurs montagnes, non seulement pour faciliter la restauration forestière de celles-ci, mais aussi est surtout pour qu'ils aillent peupler les colonies françaises, l'Algérie surtout où ils reçoivent des terres que la colonisation officielle a confisqué aux arabes.

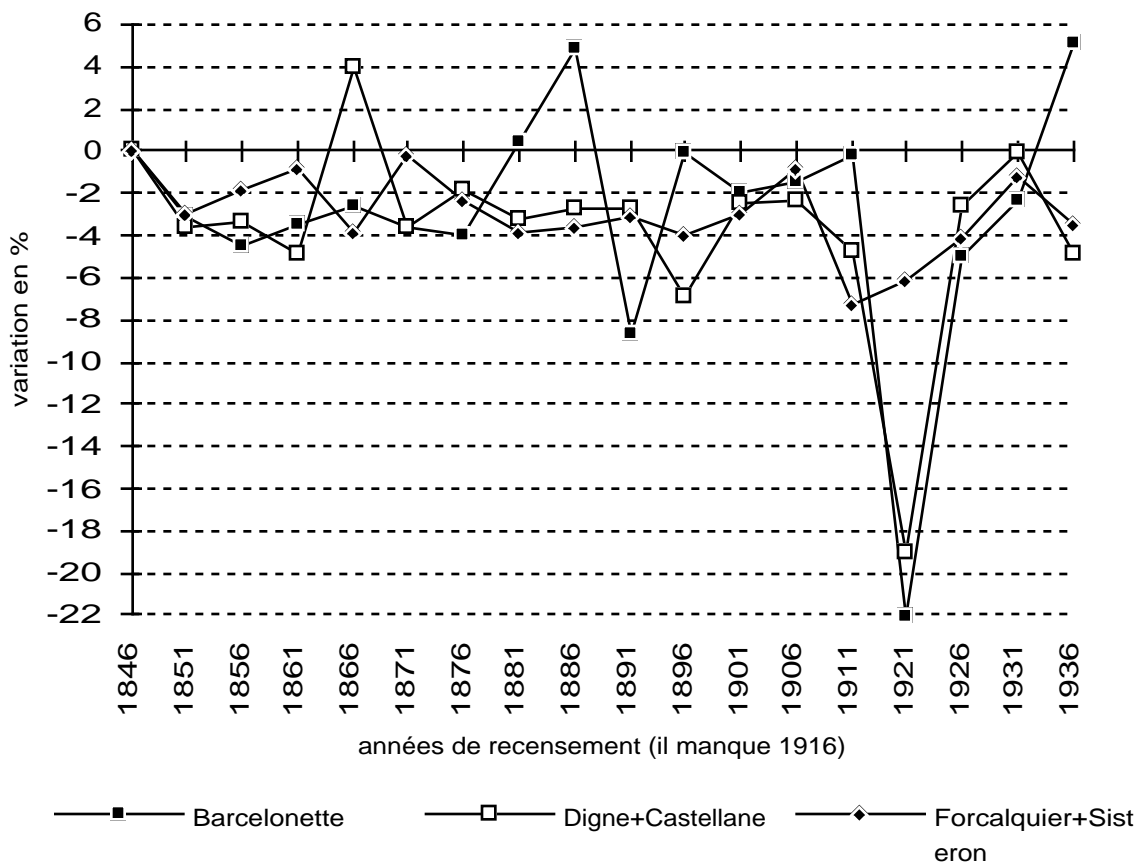
Si l'on ne peut nier qu'une partie des départs, dus à l'exode rural, s'est fait en direction des colonies ou des "pays neufs", on peut s'interroger sur la part de responsabilité qu'y tiennent les forestiers, la loi de 1882 et les acquisitions de terrains. Prenons l'exemple

²⁵⁴ Ministère de l'Agriculture et du développement rural, *Forêts, résultats de 1971*, (extrait de l'annuaire de statistiques agricoles, 1972), p. 299.

²⁵⁵ L.A. Fabre, «Le dépeuplement des hautes montagnes françaises» in *La Démocratie* du 10 avril 1913.

d'un des départements méditerranéen où l'activité du corps forestier a été la plus importante, les Alpes-de-Haute-Provence. Le début de l'exode rural y date des années 1840, il est donc bien antérieur aux lois sur le reboisement et la restauration des montagnes.

Graphique 14 : Rythme de variation en pourcentage de la populations des Alpes-de-Haute-Provence de 1846 à 1936.



Note : En 1846, la population du département était de 156 675 habitants, en 1936, elle était de 85 090 habitants.

Sources : Les données du graphiques sont interprétées d'après les données des recensements que cite Tchédimir Yankovitch, *Le reboisement et la correction des torrents dans les Basses-Alpes*, Paris, Imprimerie Ste Blaise, 1940, 158 p. (Thèse soutenue à la faculté des lettres de Nancy en 1940).

Le graphique 14 nous montre le rythme de variation de la population entre deux recensements dans les arrondissements de Barcelonnette, Digne et Castellane et Forcalquier et

Sisteron²⁵⁶, au moment où l'activité forestière a été la plus dense, dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle et la première moitié du XX^{ème} siècle.

Le graphique nous montre trois types de variation de la population :

- la baisse avant tout, c'est la tendance générale d'un recensement à l'autre durant toute la période, de -2 % à -4 % environ, avec des pointes comme en 1891 pour l'arrondissement de Barcelonnette (-8,4 %). Peut-on expliquer cet accident? Sans doute constitue-t-il un contre-coup à la forte hausse de 1886. Notons aussi la forte dépression successive à la Première Guerre Mondiale, accentuée par le fait qu'il n'y a pas eu de recensement en 1916, et qui étrangement n'affecte que très peu l'arrondissement de Forcalquier et Sisteron.

- le maintien de la population, la variation est alors de $\pm 0,2$ %. Barcelonnette en 1881, 1896 et 1911, et Digne et Castellane en 1931, voient leur population se stabiliser. On peut sans doute y voir une atténuation des causes de l'exode (fourniture de travail aux populations).

- la hausse est assez rare pour être remarquée, en 1866 pour Digne et Castellane et en 1886 et 1936 pour Barcelonnette. Elle s'explique sans doute comme le maintien de la population par l'atténuation des causes de l'exode. On peut penser que des apports de population ont eu lieu à l'occasion de la réalisation de grands travaux comme la construction de routes ou de voies de chemin de fer. Cette explication aurait l'avantage de donner un sens à la brusque baisse de 1891 successive à la hausse de 1886 dans l'arrondissement de Barcelonnette, une fois les travaux achevés les populations se déplacent.

La question qui nous occupe est d'essayer de déterminer quel a pu être l'impact de l'activité forestière sur les mouvements de la population. Et surtout, a-t-elle eu une influence négative? Le graphique qui nous montre que le mouvement de dépopulation est antérieur à 1860, ne laisse pas apparaître d'aggravation notable durant la période d'application des lois sur le reboisement et la restauration des terrains en montagne. Ni même durant la période de mise en œuvre de la politique d'acquisition, entre 1874 et 1914, le déclin est toujours de -2 % à -4 % tous les cinq ans. Il y a certes trois accidents, en 1891 à Barcelonnette, en 1896 pour Digne et Castellane et en 1911 pour Forcalquier et Sisteron,

²⁵⁶ Yankovitch en citant les données des recensements bas-alpins avait réuni les arrondissements de Digne et Castellane et de Forcalquier et Sisteron, nous avons repris les données telles qu'elles apparaissaient dans son ouvrage.

mais on peut penser que s'ils étaient liées aux travaux forestiers, qui ont débuté en 1860, ils n'auraient justement pas eu la forme d'accidents, mais auraient été plus diffus et réguliers. Rappelons que les acquisitions ont été réalisées durant toute la période. Il est donc difficile de croire que, comme l'écrit l'inspecteur L. A. Fabre en 1913, la politique d'acquisition des terrains en montagne est une cause de leur dépopulation. Le fait que l'État se propose d'acheter des terrains a sans doute accéléré le départ de certains propriétaires, mais qui tôt ou tard seraient de toute façon partis.

b.4.2) La vente des terrains en montagne : une seconde chance pour les montagnards ?

Les acquisitions que réalise l'État peuvent aussi constituer des opportunités pour certains propriétaires.

D'abord par la mise en valeur et la sécurisation de terroirs qu'ils n'ont pas les moyens de traiter. Dans les Basses-Alpes, en 1874 la commune de Barcelonnette répond favorablement aux sollicitations d'achat de l'administration. Le Conseil municipal : *« désirant laisser à l'administration des reboisements une pleine et entière liberté d'action dans ses opérations. Considérant que le reboisement de la parcelle n° 637 du périmètre de Godeissard doit être de longue durée et que la commune ne pourrait pas elle même suffire à cette opération, ni attendre un résultat qui ne peut être que long; qu'il importe de ne pas laisser incomplet le travail commencé, ni décourager l'administration des reboisements par les refus de subventions.*

*Attendu que le reboisement de cette parcelle est d'un effet utile pour la commune »*²⁵⁷ décide de vendre ce terrain communal à l'État.

Par contre la même démarche auprès de la commune d'Uvernet en 1878 est un échec. Le Conseil municipal rappelant que le reboisement est une gêne déclare : *« Que ce serait imprudent de la part de la commune de se dessaisir pour un avenir plus ou moins prochain de la meilleure partie de ses propriétés pastorales;*

Que d'ailleurs un projet de loi sur le reboisement étant à l'étude, il convient d'en attendre le résultat, se refuse d'une manière absolue à céder les terrains en question, se réservant de revenir plus tard sur cet objet suivant que la nouvelle loi sera plus ou moins

²⁵⁷ Arch. dép. des Alpes-de-Hautes-Provence, 7 M 218. Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Barcelonnette, séance du 8 novembre 1874. Voir annexe 20

favorable aux intérêts communaux et particuliers »²⁵⁸ .

La position de la commune d'Uvernet montre bien qu'il n'y a pas fondamentalement d'opposition à la vente des communaux, mais plutôt un désir de réaliser celle-ci de la façon la plus rentable pour les caisses communales et sans gêner l'industrie pastorale locale. La vente de terrains peut donc être une bonne affaire, permettant un investissement nouveau ou bien dans une autre région.

En 1886, la commune ne s'oppose pas à l'expropriation des terrains qu'elle possède dans les périmètres du Riou-Chanal et du Rif-du-Faut (199 ha), mais rejette, car les jugeant insuffisantes, les propositions d'indemnisation que lui fait l'administration²⁵⁹ . Après la réalisation de l'expropriation, la commune demande la rétrocession d'une parcelle de 7 ha pour faire pâturer le gros bétail. En 1905, elle propose même de vendre à l'État 218 ha de communaux afin de payer sa part de la construction du chemin de fer et d'un chemin vicinal et pour éventuellement acheter des pâturages pour les vaches de la commune. La commune d'Uvernet grâce à la vente de ses communaux crée ou complète son système de voies de communication et cherche à acquérir de bons pâturages.

Le vendeur de la forêt de Costubague, sur le massif de l'Aigoual, acquise par l'État en 1877, M. Véret, cherche lui à investir dans un domaine qu'il possède en Algérie²⁶⁰ . La vente est donc liée à la recherche de l'amélioration des conditions d'existence des vendeurs.

Pour les particuliers cette deuxième chance est souvent ailleurs qu'en montagne. *« Pour le département des Basses-Alpes, le plus souvent l'acquisition s'est faite juste avant le départ, celui-ci étant résolu finalement parce que l'État achetait les terrains et payait les indemnités d'éviction. Par conséquent, sans cette intervention le départ des habitants eût été seulement différé, mais il eût alors été beaucoup plus misérable et n'aurait été sans doute suivi d'aucune réinstallation rurale. Car dans la majorité des cas les prix d'acquisition accordés aux propriétaires ont permis à ceux-ci de se réinstaller sur d'autres terres de culture et d'y vivre mieux qu'auparavant »²⁶¹ .*

²⁵⁸ Arch. dép. des Alpes-de-Hautes-Provence, 7 M 218. Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal d'Uvernet, le 8 décembre 1878.

²⁵⁹ Arch. dép. des Alpes-de-Hautes-Provence, 7 M 218. Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal d'Uvernet, le 14 juillet 1886.

²⁶⁰ Voir Arch. dép. du Gard, 7 M 778. Rapport du Sous-inspecteur, Fabre du 13 novembre 1876.

²⁶¹ Tchédoumir Yankovitch, *Le reboisement et la correction des torrents dans les Basses-Alpes*, Paris, Imprimerie Ste Blaise, 1940, p. 135. (Thèse soutenue à la faculté des lettres de Nancy en 1940).

Les acquisitions de terrains ont donc été un moment important de l'évolution socio-économique des montagnes en facilitant une restructuration démographique inéluctable et en drainant des capitaux qui ont permis la modernisation de ses infrastructures agricoles et de communication.

Pour le domaine forestier de l'État aussi cet épisode a été important.

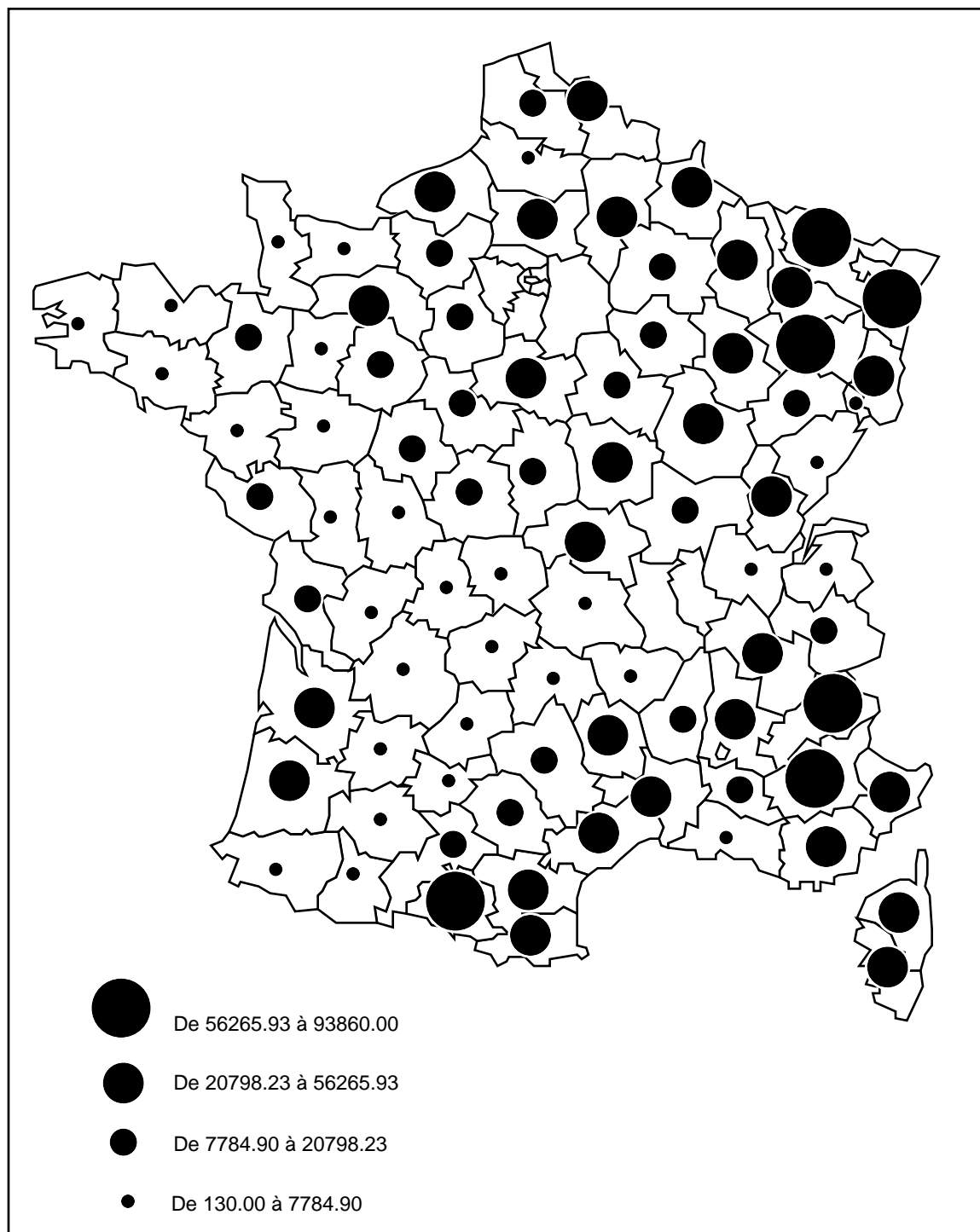
b.5) Un épisode essentiel de la constitution du domaine forestier national :

On ne sait si l'appel de B. de la Grye à la constitution d'un domaine forestier de l'État en montagne a eu un impact important, toujours est-il que sur le terrain les forestiers procèdent avant tout à des acquisitions. Au 31 décembre 1892, soit dix ans après l'entrée en vigueur de la loi, la situation des périmètres d'utilité publique est la suivante : 95 périmètres couvrant 187 291 ha sont concernés par la loi, 18 495 ha ont déjà été déclarés d'utilité publique par le Parlement, 20 604 ha sont prêts à être soumis au Parlement, 47 481 ha sont soumis aux enquêtes et 100 711 ha, soit 53,7 %, ont déjà été acquis par l'État²⁶². On voit qu'il est plus facile pour les forestiers de procéder à des acquisitions que de faire reconnaître l'utilité publique des périmètres de restauration. En 1909, la situation est à peu près la même, sur les 394 208 ha de terrains étudiés par les forestiers en vue de la création de périmètres, 219 306 ha sont inclus dans des périmètres déclarés d'utilité publique et 216 843 ha, soit 55 %, ont déjà été acquis par l'État²⁶³. Sur les 216 843 ha acquis par les forestiers, 137 475 ha, soit 63,4 %, sont inclus dans des périmètres de restauration. Ces données montrent que les forestiers, comme le souhaitait B. de la Grye, ne se sont pas contentés, comme ils l'avaient fait en 1860, d'appliquer simplement la loi. Ils n'ont pas attendu que les périmètres soient définis pour acheter les terrains. Ils ont fait le contraire.

²⁶² Données extraites de P. Demontzey, *Extinction des torrents en France par le reboisement*, op. cit., p. 52.

²⁶³ Voir Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4473. Direction générale des Eaux et Forêts, Situation au 1^{er} janvier 1909 des périmètres de restauration, État n° 1 et Direction générale des Eaux et Forêts, Situation au 1^{er} janvier 1909 des périmètres de restauration déclarés d'utilité publique, État n° 2.

Carte 15 : Répartition de la forêt domaniale en France en 1989 (unité hectare).



Source : Ministère de l'agriculture et de la forêt, *Agreste*, Statistiques forestières, résultats 1989, n° 25, septembre 1991.

Au-delà de la question des motivations de l'administration forestière, il reste une réalité indiscutable, les acquisitions opérées en montagne depuis plus d'un siècle ont eu une

importance considérable dans la formation du domaine forestier de l'État. Elles constituent, avec les anciennes forêts royales, seigneuriales et ecclésiastiques, l'apport le plus important au domaine de l'État²⁶⁴.

La carte de répartition de la forêt domaniale en France en 1989 (carte 15) nous montre la place qu'elle tient dans la région méditerranéenne, le département des Alpes-de-Haute-Provence avec 93 860 ha, est le département français comptant la plus grande superficie de terrains domaniaux.

Les acquisitions de terrains induites par l'application des lois sur le reboisement et la restauration des terrains en montagne ont donc aussi contribué à la constitution et à l'accroissement du domaine forestier public en France, résultat qui, à l'origine, n'était pas un objectif déclaré des forestiers.

c) La constitution du domaine forestier national italien :

En Italie, les forestiers n'ont pas eu, dans l'application des mesures promouvant le reboisement, la possibilité de constituer un domaine forestier public aussi important qu'en France. Certes, parmi les différentes lois qui réglaient la matière, certaines prévoyaient, plus ou moins, la possibilité, lorsque l'intérêt général le réclamait, d'exproprier ou d'acquérir à l'amiable les terrains devant faire l'objet de travaux. Mais les acquisitions amiables ou par expropriation ne furent que très rares. Nous n'avons pas de données complètes sur la question, seulement quelques indices. Ainsi en ce qui concerne la loi du 10 novembre 1907, n° 884, en faveur de la Sardaigne, les expropriations ne frappèrent que 1 048 ha²⁶⁵, en 1915, alors qu'entre 1907 et 1924, seulement 677 ha furent reboisés. À l'inverse de ce qui se passait en France où l'exode rural libérait des terres, les massifs montagneux italiens connaissaient une forte pression démographique, la terre y était entièrement utilisée. Cet état de fait posait le problème du devenir des travaux de reboisement effectués par les forestiers, et les poussait parfois à les maintenir sous la tutelle forestière en attendant que l'administration puisse les acquérir. Ce fut le cas dans la

²⁶⁴ Voir Jean Dubourdieu, «Les forêts domaniales» in I.N.R.A. et S.C.E.E.S. *La France des forêts et du bois*, (tiré à part du *Grand atlas de la France rurale*), Éditions Jean-Pierre de Monza, 1989, p. 36-37.

²⁶⁵ Voir *Relazione sulla azienda del demanio forestale di Stato, 1° luglio 1914-30 giugno 1924*, op. cit., p. 360 et ss.

province de Cosenza en Calabre au début du siècle. Des terrains, après achèvement des travaux d'aménagement du torrent Busento, exécutés dans le cadre de la loi du 25 juin 1906 en faveur de la Calabre, auraient du être rendus à la jouissance de leurs propriétaires mais : *«comme ceux-ci ont clairement fait entendre qu'en les reprenant ils ne pourraient faire autrement que de les utiliser par le pâturage et par la coupe des arbres, donc de les dévaster, on a préféré prolonger la période d'occupation temporaire dans l'attente que l'on puisse effectuer l'acquisition de ces terrains pour les incorporer au domaine forestier de l'État »* ²⁶⁶.

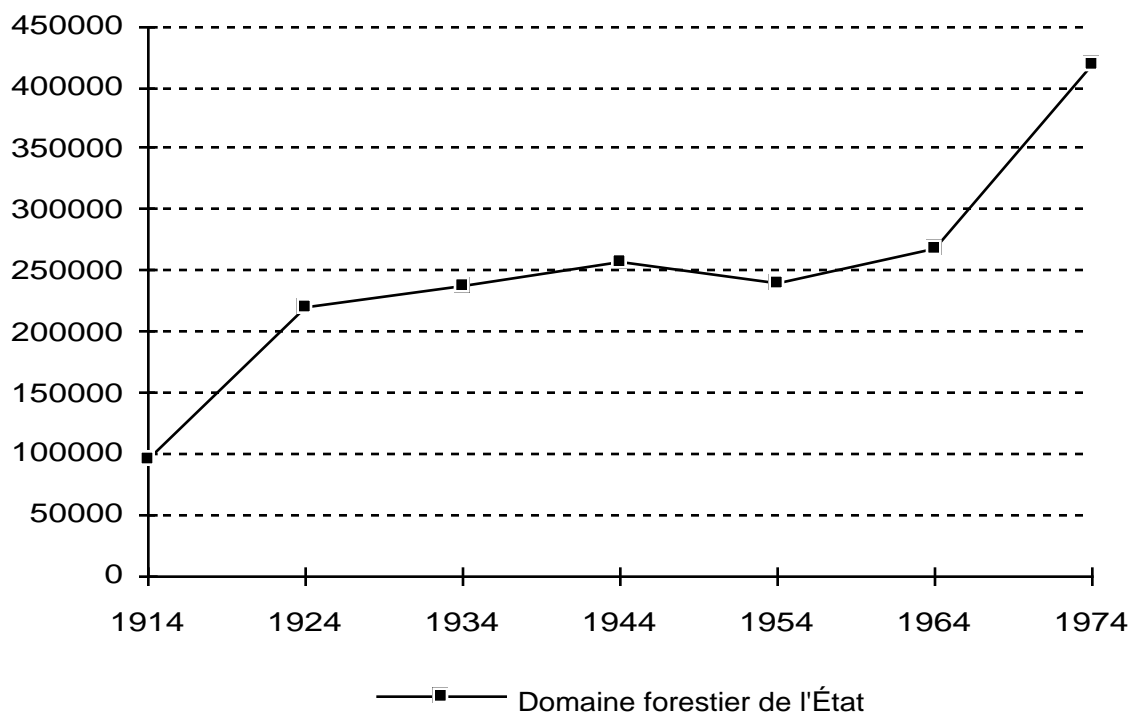
En dehors des lois favorisant le reboisement, les acquisitions de terrains par l'État sont rendues possible par la loi du 2 juin 1910, n° 277, édictant des mesures pour la tutelle et l'encouragement de la sylviculture, qui prévoit la création d'une "Administration spéciale du domaine forestier de l'État". La nouvelle administration prend en charge la gestion des forêts nationales qui étaient jusque là gérées par divers ministères (agriculture, finances), mais reçoit en outre la faculté d'acheter des forêts ou même d'exproprier des terrains déboisés dans la limite de son budget. Au niveau de ces acquisitions, certains principes furent institués comme de ne pas acheter de propriétés de communes ou d'institutions²⁶⁷, sauf si les terrains sont très dégradés et si leurs propriétaires sont incapables de les reboiser ou de les rendre productifs. Malgré les moyens nouveaux que l'on accordait à l'accroissement du domaine forestier de l'État, les acquisitions restèrent très peu nombreuses, les offres de ventes de la part des propriétaires n'affluèrent pas comme en France. Dans la première moitié du XX ème siècle, sans les circonstances de la Première Guerre Mondiale, le domaine forestier de l'État n'aurait certainement pas beaucoup évolué. En effet, l'annexion des provinces redentes, en 1918, apporta à l'État italien 97 472 ha de forêts, plus quelques autres forêts de la péninsule qui appartenaient à des firmes allemandes, comme celle de Gariglione dans la province de Catanzaro, que l'État acquis. En 1914, le domaine comprenait 95 395 ha, après la guerre, en 1924, cette superficie était de

²⁶⁶ *Relazione sulla azienda del demanio forestale di Stato, 1° luglio 1914-30 giugno 1924, op. cit.*, p. 358. «poiche questi hanno fatto intendere chiaramente che riprendendoli non avrebbero potuto fare a meno di utilizzarli col pascolo e con tagli delle piante, e quindi devastarli, si è preferito di prolungare il periodo di occupazione temporanea in attesa che si possa effettuare l'acquisto dei terreni stessi per incorporarli nel demanio forestale di Stato».

²⁶⁷ Sur ces terrains l'État doit surtout exercer une action de tutelle par l'application du régime forestier.

219 338 ha²⁶⁸.

Graphique 15 : Rythme de constitution du domaine forestier de l'État en Italie de 1914 à 1974 (unité ha).



Source : Ministero dell'Agricoltura e delle Foreste, *Il corpo forestale dello Stato*, Roma, febbraio 1989, 110 p. Cf p. 27.

Dans les années 1930-1950 alternèrent les acquisitions et les cessions de terrains. Les accords du Latran entre l'État italien et le Vatican amenèrent la cession de 23 293 ha, alors qu'après la Deuxième Guerre Mondiale 32 648 ha furent cédés à la France, la Yougoslavie et la Libye. Plus tard, entre 1948 et 1965, la création des régions à statut spécial (Trentino-Alto Adige, Sicilia, Sardaigna et Friuli-Venezia Giulia) entraîna le transfert à celles-ci de 99 533 ha. L'accroissement du domaine forestier de l'État n'a donc pas été régulier et a subi l'influence des événements. Le graphique 15 nous montre à quel rythme se constitua le domaine de l'État.

²⁶⁸ Voir Ministero dell'Agricoltura e delle Foreste, *Il corpo forestale dello Stato*, op. cit., p. 27.

Dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, le domaine de l'État bénéficia de l'exode rural qui libérait des terres : «*La loi de la montagne n° 991 de 1952 et les Plans Verts n° 1 et n° 2 de 1961 et 1966, relancèrent sur une vaste échelle les acquisitions de terrains abandonnés dans la montagne interne, alpine et appenninne, dans lesquelles l'Administration du Domaine Forestier de l'État entama aux cours des ans un intense programme de récupération et de valorisation* »²⁶⁹.

Ainsi comme en France, la politique d'acquisition des terrains a été étroitement dépendante de l'évolution démographique des montagnes italiennes. En Italie, la volonté d'accroître le domaine de l'État n'a pu devenir une réalité tant que le bilan démographique des zones rurales est resté positif. On peut d'ailleurs se demander si en France, où la volonté d'accroître le domaine forestier de l'État n'a jamais véritablement été un vecteur clairement reconnu de développement de la politique forestière, la libération des terres par l'agriculture montagnarde n'a pas été le facteur décisif de la mise en œuvre de la politique d'acquisition des terrains.

La "nationalisation" des terrains constitue, en France, un épisode paradoxal du reboisement des montagnes méditerranéennes. Pratiquée pour respecter les droits de propriété des populations tout en permettant aux forestiers de restaurer les conditions hydrogéologiques des espaces montagnards, elle apparaît par rapport à l'orientation législative initiale (la loi du 28 juillet 1860) comme un ajustement, sinon un recul, des pratiques forestières par rapport aux contraintes socio-économiques locales. Ajustement qui devient pourtant très vite essentiel dans le projet forestier pour la montagne.

Enfin, pour conclure, notons que la prise de contrôle par la collectivité des espaces naturels à des fins écologiques constitue dans la société contemporaine une évolution générale et que, en France comme en Italie, l'acquisition de terrains par le service forestier a été une des premières manifestations de ce souci de mettre en des mains plus conservatrices le patrimoine naturel des nations, même si les motivations n'étaient pas toujours

²⁶⁹ Ministero dell'Agricoltura e delle Foreste, *Il corpo forestale dello Stato*, op. cit., p. 27. «La loi de la montagne n° 991 de 1952 et i piani verdi n. 1 e n. 2 del 1961 e del 1966, rilanciarono su vasta scala gli acquisti di terreni abbandonati nella montagna interna, alpina ed appenninica, nei quali l'A.S.F.D. avviò nel corso degli anni un intenso programma di recupero e valorizzazione».

“écologiques”. Dans le bassin méditerranéen cette alternative apparaît de plus en plus comme indispensable pour lutter contre l'appauvrissement et la disparition des milieux forestiers. Une étude du Programme des Nations Unies pour l'Environnement précise qu'en Méditerranée au point de vue forestier : *«un des rares moyens de défense efficace et durable des secteurs à préserver absolument serait leur “domanialisation” et leur gestion par des organismes spécialisés »* 270 .

Comme la prise en compte des données de l'agriculture montagnarde et le recours au génie civil, la “nationalisation” des espaces montagnards constitue donc un ajustement des pratiques forestières aux contraintes locales. D'une certaine façon, ces ajustements pouvaient être considérés comme un recul et une dérivation par rapport à l'objectif initial de la politique de reboisement et de restauration des terrains en montagne. En fait, il semble qu'il faille aussi, ou même plutôt, l'envisager comme un élargissement de la problématique forestière qui était à l'origine strictement hydrogéologique mais qui devient avec le développement de l'intervention forestière plus économique et sociale. La résistance montagnarde montre aux forestiers qu'ils interviennent sur des espaces, certes dégradés, mais aussi très intégrés à l'économie locale, elle même en voie de marginalisation par rapport au développement économique national. Dès lors les forestiers sont amenés à prendre en compte les problèmes de la montagne dans leur globalité, c'est très net en Italie où la loi forestière à partir de 1923 prend des mesures en faveur de la montagne. Les forestiers servent alors de relais entre une société en plein essor et la montagne, cette partie de territoire qui est écartée du développement général. Tout en assumant la réalisation de leur mission d'intérêt général, ils contribuent à ouvrir de nouvelles voies de développement tirant profit de la spécificité montagnarde.

270 Programme des Nations Unies pour l'Environnement, Plan d'action pour la Méditerranée, *Le Plan bleu, avenir du bassin méditerranéen, résumé et orientation pour l'action*, Sophia-Antipolis, Centre d'Activités Régionales du Plan Bleu pour la Méditerranée, 1988, p. 55.

2.4 De nouvelles voies de développement : agriculture, industrie et tourisme :

La question forestière si elle est importante en montagne, n'en constitue pas moins qu'une partie du problème du devenir des espaces montagnards. Les forestiers français et italiens se sont rapidement rendus compte de l'inefficacité de leurs efforts lorsque ceux-ci étaient développés dans l'ignorance du contexte rural environnant. Le reboiseur a beau vanter les bienfaits écologiques et économiques que les forêts qu'il est en train de planter apporteront aux populations dans un demi siècle, il va à l'échec : «*s'il n'est pas capable d'offrir d'autres perspectives de développement plus immédiates* »²⁷¹ .

L'alternative qui s'offrait aux forestiers était donc simple : ou ils se contentaient de développer leurs actions dans les zones marginales que l'économie montagnarde ne pouvait exploiter, ou alors ils essayaient de faire évoluer celle-ci dans un sens plus favorable aux intérêts forestiers. On a vu que très tôt dans le domaine agricole, par l'amélioration des pâturages surtout, ils empruntèrent la deuxième voie.

a) L'impact potentiel des forestiers sur l'aménagement des territoires montagnards :

À la fin du XIX ème et au début du XX ème siècle, les montagnes méditerranéennes se trouvent frappées d'archaïsme par les progrès des plaines et des bassins industriels. «*Dans le cadre d'une civilisation matériellement pauvre, la pauvreté montagnarde n'était pas une tare* »²⁷² , or à partir de la seconde moitié du XIX ème siècle le progrès technique qui entraîne l'essor économique des plaines joue contre la montagne.

a.1) L'inéluctable dépérisement économique et démographique des hautes terres :

À partir du XIX ème siècle, la spécialisation et la mécanisation de l'agriculture marquent la fin progressive du travail saisonnier des montagnards, l'essor de l'industrie entraîne la mort de leur artisanat et l'essor de la production et du commerce voit les produits de la plaine envahir à moindre coût la montagne. L'économie traditionnelle de subsistance, qui

²⁷¹ Jean Gadant, «Intégration des actions forestières dans l'aménagement des espaces ruraux. L'aménagement foncier forestier» in *R.F.F.*, hors série n° 3, Actes du 10 ème Congrès forestier mondial, p. 38.

²⁷² Paul Veyret, «À la recherche d'un équilibre montagnard» in *R.F.F.*, décembre 1954, n° 12, n° spécial consacré au problème de l'équilibre agro-sylvo-pastoral, p. 727.

fonctionnait de façon presque autarcique, en perdant les moyens de sa reproduction ne résiste pas à la pénétration de l'économie de marché. L'autoconsommation recule au profit de la production destinée au marché.

Cette transformation économique s'accompagne d'un repli démographique général, les habitats les plus mal situés sont alors désertés en premier (les hameaux en altitude notamment)²⁷³. L'émigration des populations montagnardes est un phénomène qui a d'abord été ressentie en France, à partir des années 1850, mais qui dès la fin du XIX^{ème} siècle concernait aussi l'Italie. En Calabre, en 1867, on dénombra neuf cents émigrants, en 1882, dix mille, en 1893, dix-neuf mille, en 1901, trente-quatre mille, en 1902, soixante-deux mille et en 1913, cinquante-six mille²⁷⁴. Mais alors qu'en France, l'émigration marquait le déclin démographique des montagnes, en Italie, la fécondité des populations restantes permettait non seulement d'éviter ce déclin, mais en plus de faire croître la population. Ainsi la Calabre avait en 1811 une population de 800 000 habitants, en 1870 de 1 200 000 et en 1951 de 2 044 287. En fait la population des montagnes méditerranéennes commencent à décliner en Italie à partir des années 1920-1930 pour l'Apennin septentrional et des années 1950-1960 pour le Mezzogiorno²⁷⁵.

Face à cette situation, les forestiers, surtout en France dans un premier temps, ne pouvaient se cantonner dans leur rôle policier et technique. Ils ne s'y cantonnèrent pas.

a.2) Le forestier : homme ressource de l'aménagement des montagnes :

Dans la séance de l'Assemblée nationale du 24 novembre 1911, le député Chalamel développait l'idée que : *« le forestier d'aujourd'hui ne doit pas se confiner dans les grands travaux de correction de torrents, mais devenir plus pratique, être en définitive l'aménageur général non seulement de la montagne, mais de toutes les richesses de la montagne, la forêt, les pâturages, les eaux et les cultures arbustives et agricoles de la vallée »*²⁷⁶.

À ce moment de leur histoire, les forestiers eux-même, qui s'étaient beaucoup

²⁷³ Voir Hildebert Isnard, *Pays et paysages méditerranéens*, Paris, P.U.F., 1973, p. 28 à 30.

²⁷⁴ A.M. Séronde, « Introduction » in Jean Meyriat (ss dir.), *La Calabre. Une région sous-développée de l'Europe méditerranéenne*, Cahiers de la fondation nationale des sciences politiques, Paris, A. Colin, 1960, p. 20 et ss.

²⁷⁵ Voir l'article "Montagna" in *Enciclopedia agraria italiana*, volume VII, MAJE-NIZ, Roma, Ramo editoriale degli agricoltari, 1972.

²⁷⁶ Discussion du budget de l'exercice 1912 à la chambre des députés in *R.E.F.*, mars 1912, p. 147.

investis dans l'amélioration des pâturages et la modernisation de l'agriculture montagnarde se rendent compte, peu à peu, de l'évolution de leurs fonctions et de leur rôle dans la société. Et cela pas uniquement en raison de leur action en montagne, la Deuxième Guerre Mondiale et le dirigisme forestier qu'elle ébaucha, eurent aussi une importance considérable. En 1945, Badré écrit dans la *Revue des Eaux-et-Forêts* que durant la guerre : «*le forestier est descendu dans l'arène de la vie sociale* »²⁷⁷ . Cet investissement rend encore plus important le rôle des forestiers en montagne. En 1947, Reneuve écrit : «*Le forestier est bien le premier fonctionnaire de nos montagnes. Instruit des milles choses si complexes qui y conditionnent la vie quotidienne, il reste le seul susceptible d'orienter la sollicitude officielle due aux terres difficiles, mais d'autant plus chères à leurs habitants* »²⁷⁸ .

Dès la fin du XIX ème siècle, la prise en compte des spécificités de l'économie et des potentialités montagnardes avait amené les forestiers, influencés par les grands courants de pensées économiques et sociaux de l'époque²⁷⁹ , à élaborer un schéma de développement des espaces montagnards intégrant à la fois leur nécessaire restauration hydrogéologique par le reboisement et l'émergence d'un grand marché national, soutenu, en France, à partir des années 1870-1880 par un réseau de communication couvrant l'ensemble du territoire. Cette infrastructure qui permet l'expression des possibilités agricoles et industrielles de chaque milieu naturel et région (spécialisation de l'agriculture, création de bassins industriels) influe aussi sur le devenir de l'économie montagnarde. On rejoint là la notion de vocation des terres et des espaces suivant leur situation et leur nature. Et cette idée ouvre des perspectives plus larges et, appliquée à une région, peut tendre à la définition des grands traits de son aménagement. Or depuis le milieu du XIX ème siècle les forestiers affirment le caractère nécessairement forestier que doit avoir l'économie montagnarde dans la société moderne.

En 1908, Bauby dans la *Revue des Eaux -et-Forêts*, trace de la même façon les principes directeurs de l'économie rurale qui doivent s'appliquer en montagne comme en

²⁷⁷ L. Badré, «La mission de l'officier forestier» in *R.E.F.*, mars 1945, p. 140.

²⁷⁸ P. Reneuve, «Une exclusivité forestière : l'économie montagnarde» in *R.E.F.*, août-septembre 1947, p. 524.

²⁷⁹ Sur les influences qu'ont pu subir les forestiers voir notamment Bernard Kalaora et Antoine Savoye, *Forêt et sociologie. Les forestiers de l'école de Le Play, défenseurs des populations de montagne (1860-1913)*, I.N.R.A., Rungis, 1984, 143 p.

plaine. Et comme en montagne, selon lui²⁸⁰, la forêt bien traitée offre un rendement supérieur à celui des pâturages, elle a, dans son ensemble, : *«tout intérêt à devenir essentiellement forestière et à cantonner le bétail dans les étables et les prés de la zone cultivable »*²⁸¹. Cette vision persiste longtemps, en 1947 encore : *«le forestier œuvre patiemment pour rendre à l'arbre la place que ne peuvent lui discuter économiquement, l'herbe ou les plantes cultivées »*²⁸².

Dans cette optique le reboisement n'est plus seulement un moyen de lutte contre les inondations et l'érosion des sols, il est aussi un mode de mise en valeur de régions à faibles potentialités agricoles. Le mérite des forestiers a souvent été de montrer que la forêt créée, par les bénéfices économiques et écologiques qu'elle apporte, peut constituer un nouveau champ d'activité²⁸³. Forêt productrice de bois, forêt préservatrice des ressources hydriques pour l'agriculture ou l'industrie, forêt ornementale s'offrant à la vue et aux sens des hommes, toutes ses utilités de la forêt ont été plus ou moins profondément explorées par les forestiers. La montagne, refuge naturel des forêts, a donc bénéficié de cette réflexion et elle offre actuellement une physionomie que l'on aurait souvent pu esquisser à la simple lecture du discours forestier diffusé auprès des populations, dans les écoles et devant les responsables politiques et économiques par des générations de forestiers.

En matière d'aménagement du territoire et de résolution de la crise socio-économique que traversent les arrières et hauts pays méditerranéens, la pratique et le développement conjoint des activités agricoles, forestières, industrielles et touristiques est donc dans le discours forestier français et italien de l'époque contemporaine à la base de la restauration de l'équilibre rural.

L'image du montagnard uniquement agriculteur ou éleveur tend à disparaître, demain : *«Le montagnard devra être l'entrepreneur d'une entreprise familiale à l'existence de*

²⁸⁰ Certains forestiers comme Briot affirment au contraire la supériorité économique de l'élevage.

²⁸¹ Ph. Bauby, «La montagne industrielle et forestière» in *R.E.F.*, février 1908, pp. 99.

²⁸² P. Reneuve, «Une exclusivité forestière : l'économie montagnarde», article déjà cité, p. 525.

²⁸³ Le 12 janvier 1996 les représentants de la filière bois française ont signé un accord-cadre avec le ministre de l'agriculture, M. Vasseur, prévoyant la création de 50 000 emplois en 3 ans dans l'industrie du bois par la mobilisation de 4 millions de mètres cubes supplémentaires. Voir *Les nouvelles feuilles forestières*, n° 45, mars 1996, p. 6.

laquelle concourront divers revenus (artisanat, tourisme et activités tertiaires) »²⁸⁴ . La restauration forestière par son rôle écologique étant le préalable nécessaire à la restauration des conditions économiques et sociales.

En France, sur le massif de l'Aigoual, les observations des forestiers montrent que : *«le renouveau de l'activité humaine a très étroitement suivi la remontée biologique remarquable qu'a constitué la reforestation du massif »²⁸⁵ . Et si l'on étudiait la source des revenus des habitants du massif on pourrait voir que la pluriactivité que les forestiers présentaient presque comme une nécessité est devenue une réalité. Il y a aussi l'exemple bien connu des stations de sport d'hiver où le travail est saisonnier, moniteur ou loueur de ski l'hiver, charpentier ou agriculteur l'été.*

b) La montagne forestière et industrielle :

La vocation industrielle des montagnes que les forestiers, avec d'autres personnalités, défendent à partir de la fin du XIX ème siècle repose sur l'idée que les hautes terres sont des réserves d'espaces et de richesses en partie renouvelables. Richesse forestière, bien sûr, qui ne demande qu'à être étendue et mieux exploitée à des fins économiques, mais aussi richesse hydraulique, pour l'irrigation mais aussi pour la force motrice et la production d'électricité, la houille blanche.

b.1) Faire une place au bois et à la forêt en montagne :

b.1.1) Des bois de valeur pour l'industrie :

L'intérêt économique du bois a souvent était évoqué dans l'histoire forestière. En 1861, le Conservateur de Nîmes écrit au Préfet de l'Hérault que le reboisement indépendamment des considérations écologiques est, pour ce département, une excellente mesure économique car : *«Une énorme étendue de terrains est actuellement perdue pour l'agriculture, et reste en quelque sorte improductive. La mise en nature de forêt, de la plus*

²⁸⁴ Mario de Martini, «Dalla tutela dei boschi alla politica della montagna», article déjà cité, p. 36. «Il montanaro dovrà essere l'imprenditore di un'azienda familiare alla cui esistenza concorrano svariati redditi (artigianato, turismo e attività terziarie).».

²⁸⁵ «La forêt domaniale de l'Aigoual» in *Forêt méditerranéenne*, tome VII, septembre 1985. Extrait publié par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts du Languedoc-Roussillon, pp. 22 et 23.

grande partie de ces terrains, augmenterait la richesse publique, et créerait, pour l'avenir, des revenus et des éléments de travail, qui font défaut aujourd'hui. Il ne faut pas perdre de vue que les besoins et la consommation, en matière de bois ne peuvent que s'accroître. La production commence déjà à être généralement insuffisante. Les bois auront bientôt de la valeur même dans les localités où ils n'en ont aucune à présent »²⁸⁶.

Ces considérations économiques n'avaient jamais été totalement absentes des modes de gestion pratiqués par les forestiers qui gardèrent toujours un souci d'amélioration des peuplements en vue de la production de bois de valeur. Roger Blais le rappelait d'ailleurs en ces termes : *«dès 1825, les esprits forestiers les plus informés ... se rendaient compte des besoins d'une économie nationale moderne en matière de bois, et devinrent les tenants d'une politique de conversion en futaie »²⁸⁷.*

Tout au long du XIX^{ème} siècle, à des échelons divers ils travaillèrent à cette amélioration. En 1856, le Garde général Bujon écrit à propos des pins sylvestres lozériens : *«Il nous a semblé qu'il y avait quelque intérêt à rechercher si, au moyen d'un mode d'exploitation différent de celui qui a été suivi et qui a amené les bois de la Lozère à l'état de dépérissement dans lequel ils se trouvent actuellement, on ne pourrait pas arrêter les progrès du mal et augmenter dans l'avenir, d'une manière notable, la production matière »²⁸⁸.* Les reboisements exécutés dans le cadre des lois de 1860 et 1882 ne perdent pas non plus de vue le devenir des forêts. Sur le massif de l'Aigoual : *«En même temps qu'il employait sur une grande échelle les pins, le Service forestier n'a cessé, et cela dès le début des travaux, d'introduire, à côté des essences de grande lumière, des essences plus délicates et plus précieuses telles que le cèdre, le mélèze, les sapins, épicéas, les feuillus »²⁸⁹.*

La rentabilité des plantations qui pendant longtemps fut à peine évoquée devient un élément essentiel du discours en faveur du reboisement. Paul Descombes, le président de l'Association Centrale pour l'Aménagement des Montagnes, n'hésite pas à déclarer dans une de

²⁸⁶ Arch. dép. de l'Hérault, 156 M 25. Lettre du Conservateur des forêts de Nîmes au Préfet de l'Hérault, le 8 août 1861. Voir annexe 7

²⁸⁷ Roger Blais, «La forêt source de matières premières» in *Rivières et forêts*, cahier spécial n° 1, 1955, p. 32-33.

²⁸⁸ J.F. Bujon, «Les bois de pins du département de la Lozère» in *Annales forestières*, 1856, p. 141-142, cité par O. Nougarede, *Des années entières dans les bois lozériens. Les agents et préposés des Eaux et Forêts en Lozère du code forestier à la Grande Guerre*, I.N.R.A., Rungis, 1985, p. 55.

²⁸⁹ Max Nègre, *Les reboisements du massif de l'Aigoual*, rapport publié par la Société d'études des sciences naturelles de Nîmes, 1931, p. 64.

ses conférences : «*Le reboisement est un mode fructueux de placement pour les capitaux dont les possesseurs peuvent envisager des opérations à long terme* »²⁹⁰ .

De la même manière l'Italie reconnaît la rentabilité forestière. En 1960, dans le massif de la Sila (Calabre): «*Les meilleures parcelles de bois donnent, selon Milone, un revenu net moyen de 50 000 lires par hectare chaque année. Sans irrigation, peu de cultures pourraient dans cette région, fournir un revenu comparable* »²⁹¹ . En 1974, la première conférence régionale de l'agriculture précisa qu'en Calabre, vu leur fertilité et leur pente, seulement 380 à 400 000 hectares de terrains pouvaient donner lieu à une agriculture avantageuse et productive. Or, à cette époque, environ 800 000 hectares étaient cultivés, ce qui fait dire, en 1984, à Domenico Intriéri qu'en Calabre 400 000 hectares de terrains cultivés ont une vocation forestière²⁹².

b.1.2) Inscrire la forêt dans l'espace :

L'action des forestiers doit donc tendre à accélérer la modernisation de l'agriculture montagnarde pour assurer à la fois sa propre survie et le développement de l'industrie forestière. Demontzey le dit en 1896 : «*Il est urgent que, dans ces hautes vallées, l'État prenne absolument le parti de seconder efficacement la transformation nécessaire, inéluctable, d'une économie agricole qui, ne répondant plus aux nécessités de la vie moderne, réclame fortement la culture intensive du sol en remplacement de l'exploitation extensive actuelle, notamment en ce qui concerne l'élève du bétail* »²⁹³ .

En 1950, Jean Prax applique pour l'aménagement du domaine de Grandsagnes dans l'Hérault les principes que ses prédécesseurs avaient définis. Il découpe l'espace en trois zones, la sylve, le saltus et l'ager, en fonction des aptitudes naturelles des terrains et des commodités de l'exploitation²⁹⁴. À la même époque, Dugelay qui s'intéresse plus

²⁹⁰ Paul Descombes, «La lutte contre les inondations par le reboisement», extrait du *Bulletin de la société géographique commerciale de Paris*, publié par l'Association Centrale pour l'Aménagement des Montagnes, Bordeaux, Feret et fils, éditeurs, 1911, p. 12.

²⁹¹ M. de Soultrait, «L'économie» in Jean Meyriat (ss dir.), *La Calabre. Une région sous-développée de l'Europe méditerranéenne*, op. cit., p. 47.

²⁹² Voir Domenico Intriéri, *La forestazione in Calabria : fattore produttivo e protettivo. Conferenza, Reggio Calabria, 25 gennaio 1984*, Gruppo U.C.I.D., Calabro, p. 11.

²⁹³ P. Demontzey, *Les retenues d'eau et le reboisement dans le bassin de la Durance*, op. cit., p. 15.

²⁹⁴ Voir Jean Prax, *Contribution au boisement et à la mise en valeur des montagnes de l'Hérault, 1935-1965*, Montpellier, 1982, p.77 et ss.

particulièrement à l'économie forestière méditerranéenne, tout en rappelant l'importance des troupeaux et la nécessité de poursuivre les améliorations pastorales (sélection des races, soins aux troupeaux, construction d'étables, création de fruitières), réaffirme l'intérêt hydrogéologique du couvert forestier et propose le partage de l'espace en zones à "vocation forestière" et zones à "vocation pastorale". C'est, pour lui, sous : *«l'angle primordial de cet équilibre végétal forestier et pastoral, indispensable à l'équilibre physique et l'équilibre économique de ces régions, que doit être envisagée l'économie forestière méditerranéenne »*²⁹⁵.

En Italie, les mêmes idées en matières d'aménagement du territoire en fonction de la vocation des terres et des potentialités naturelles des espaces se faisaient jour à la fin du XIX ème siècle. En 1883, Carlo Marangoni écrit : *«Notre pays se divise naturellement en trois zones : 1° celle des montagnes, 2° celle des plaines, 3° celle des côtes. À la première est réservée la culture des forêts, des mines et de l'exploitation de la force motrice des petits cours d'eau. La zone montagneuse est donc destinée à devenir la région industrielle par excellence »*²⁹⁶.

b.2) L'activité forestière support de l'économie montagnarde :

Au moment de la mise en œuvre des lois sur le reboisement et la restauration des sols en montagne, le discours forestier, aussi bien en France qu'en Italie, était essentiellement hydrogéologique. Pourtant dans l'ensemble des arguments avancés par les promoteurs du reboisement, les considérations économiques liées à la production des forêts n'étaient pas totalement absentes. Clavé, en 1859, dans un article de la *Revue des Deux Mondes* intitulé : «Le reboisement et le régime des eaux en France» n'omet pas de préciser à propos des avantages du reboisement : *«Bien loin de nuire à la masse de la population, le reboisement entrepris sur une grande échelle exigera l'emploi de nombreux ouvriers qui trouveront, d'abord dans l'exécution des travaux de plantation, et plus tard dans l'exploitation des forêts,*

²⁹⁵ Dugelay, «Les données particulières de l'économie forestière méditerranéenne» in *R.E.F.*, juin 1947, p. 380.

²⁹⁶ Carlo Marangoni, *Diboscamento e rimboscamento*, Firenze, Ufficio della rassegna nazionale, 1883, p. 21. «Il nostro paese si divide naturalmente in tre zone : 1° quello delle montagne, 2° quello delle pianure, 3° quelle delle coste. Alla prima é riservata la coltivazione delle foreste, delle miniere e di usufruire della forza motrice dei piccoli corsi d'acqua : la zona montuosa è destinata adunque a diventare la regione industriale per eccellenza».

une source de bien-être que ces terrains, aujourd'hui abandonnés au parcours, sont loin de leur fournir »²⁹⁷ . Il chiffre l'acquisition par l'État des 1 214 000 ha de terrains à reboiser à 12 140 000 francs, soit 10 francs par hectare²⁹⁸ . Ces terrains, une fois reboisés, seraient en mesure, d'après lui, de fournir un revenu minimum de 20 francs par hectares de telle sorte que : *«les avances faites ne tarderaient pas à être couvertes par les produits de l'opération* »²⁹⁹ .

Au XX ème siècle ces considérations deviennent essentielles, on cherche à propager l'idée du reboisement par des arguments économiques. Les communes, autrefois opposées à toute avancée de l'arbre, font leur les idées des forestiers, comme le conseil municipal de la commune d'Agel dans l'Hérault qui considère en 1948 que : *«le reboisement sera dans l'avenir une source de richesse et d'agrément pour la commune* »³⁰⁰ .

b.2.1) Une activité forestière complémentaire de l'activité agricole :

L'argumentation économique change aussi d'échelle, alors que pendant longtemps les tenants du reboisement ont vanté l'avantage pour un pays d'avoir une couverture forestière importante, les forestiers de la deuxième moitié du XX ème siècle mettent l'accent sur l'importance que représente la forêt pour les particuliers, dans le cadre des exploitations agricoles notamment.

Pour Jean de Vaissière : *«La mise en valeur d'une terre par le reboisement peut être imposée non seulement par des raisons techniques telles que la nécessité de restaurer un sol dégradé, mais elle peut viser aussi des buts économiques en vue de créer certaines richesses ou satisfaire certains besoins et enfin, s'efforcer de maintenir la population, ce qui correspond à un aspect social et humain* »³⁰¹ . Pour cela, il faut faire entrer la sylviculture, activité rémunératrice au même titre que l'élevage ou la culture, dans le cadre des activités paysannes, le travail en forêt apparaissant comme : *«Un moyen particulièrement*

²⁹⁷ J. Clavé, «Le reboisement et le régime des eaux en France» in *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} février 1859, p. 658.

²⁹⁸ En fait entre 1874 et 1914, les prix d'acquisition des terrains furent dix à vingt fois supérieurs à cette estimation.

²⁹⁹ J. Clavé, «Le reboisement et le régime des eaux en France», article déjà cité, p. 659.

³⁰⁰ Arch. dép. de l'Hérault, 2 W 657. Délibération du Conseil municipal d'Agel (Hérault), le 28 août 1948.

³⁰¹ Jean de Vaissière, «La forêt, élément d'équilibre rural» in *Rivières et forêts*, cahier spécial n° 1, 1955, p. 16.

satisfaisant d'équilibrer les ressources et le travail des montagnards »³⁰² . Jean de Vaissière cite à ce propos un exemple autrichien : «Dans les Alpes autrichiennes on admet qu'une exploitation type devrait tirer l'essentiel de ses revenus, des trois productions suivantes :

1° élevage : 40 %

2° lait : 25 %

3° forêt : 25 %

Ainsi pour être viable, le domaine agricole comprendrait une surface forestière susceptible de fournir le quart des ressources annuelles »³⁰³ .

Le développement de la "forêt paysanne" apparaît donc comme un élément du relèvement économique et de la renaissance sociale des zones rurales, les forestiers le rappellent régulièrement aujourd'hui encore : «*La forêt est pour une part appréciable propriété d'agriculteurs (environ 30 % de la superficie totale en France). À l'évidence les activités liées à sa gestion et à son exploitation peuvent devenir une source de revenus réguliers susceptible d'être augmentée. La forêt peut donc être un élément important des politiques de développement rural »³⁰⁴ .*

b.2.2) Les potentialités de la filière-bois en terme d'emplois :

Depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale, la désertification des campagnes puis la crise économique et l'augmentation du nombre des chômeurs ont entraîné une réflexion importante sur la contribution que pouvait apporter la forêt à ces problèmes³⁰⁵ . À tous les niveaux de la filière bois, le décompte des emplois existants laisse pressentir que la forêt peut devenir une source d'emplois importante. Une étude de la Communauté européenne synthétise en ces termes ses potentialités en terme d'emploi : «*L'activité forestière est génératrice d'emplois à terme. L'expérience du massif forestier des Landes qui avec son million d'hectares de forêt de pin créés ex-nihilo est le plus grand massif d'Europe de ce*

³⁰² Paul Veyret, «À la recherche d'un équilibre montagnard», article déjà cité, p. 734.

³⁰³ Jean de Vaissière, «La forêt, élément d'équilibre rural», article déjà cité, p. 13-14.

³⁰⁴ Georges André Morin, «Équilibre entre terres agricoles et forêts, cas des pays industrialisés : déprise, boisement» in *R.F.F.*, 1991, n° 3 hors série, Actes du 10^{ème} congrès forestier Mondial, p. 61.

³⁰⁵ Voir aussi à ce sujet J.L. Cibien, «L'homme et l'espace sylvo-pastoral lozérien» p. 48-49 et J. Pauly, «La forêt créatrice d'emplois en montagne : le bois industrie montagnarde» P. 66-67 in Fédération française d'économie montagnarde, *La forêt en montagne*, Actes du congrès de Grenoble, 23-24 avril 1976.

genre, permet de considérer qu'à terme une forêt bien gérée engendre par 100 hectares boisés deux emplois répartis entre les divers maillons de la filière bois »³⁰⁶.

Cet exemple, s'il illustre l'importance que peut avoir l'industrie forestière en matière de développement économique dans un espace défini, ne s'applique pas à l'ensemble de la forêt française et encore moins à celle de montagne dont les conditions de développement et d'exploitation ne sont pas les mêmes que pour les Landes. Actuellement la filière bois occupe en France 500 000 personnes³⁰⁷, ce qui fait, pour les 15 millions d'hectares de la forêt française, 3,3 emplois pour 100 hectares³⁰⁸.

b.3) Une filière-bois italienne fragile mais pleine de promesses :

En Italie, les forestiers ne manquèrent pas non plus de souligner les potentialités économiques de l'industrie forestière et leurs retombées sociales. En 1961, le professeur Camaiti synthétisa en ces termes ce que devait être les grandes lignes de la politique italienne de restauration forestière : *«Aux exigences physiques, représentées par la nécessité de pouvoir jouir, dans de nombreuses parties de notre territoire, de l'action régulatrice et protectrice de la forêt, s'ajoutent des exigences de caractère social à mettre en rapport avec le fait que le reboisement et la restauration forestière permettent d'absorber immédiatement une proportion notable de main d'œuvre au chômage ou sous occupée, alors qu'ils ouvrent pour le futur des perspectives importantes (par exemple développement économique de zones entières).*

L'exigence économique est, enfin, démontrée par la réalité des chiffres : contre une production annuelle de 20 millions de mètres cubes de matériaux ligneux, le besoin atteint déjà aujourd'hui 29 millions de mètres cubes. D'autre part l'approvisionnement à l'étranger se fait toujours plus difficile par l'augmentation de la consommation interne même dans les

³⁰⁶ Communauté européenne, *Notes rapides de l'Europe verte*, «Mémoire forestier : document consultatif sur l'action de la Communauté dans le secteur forestier». Bruxelles, N° 36, p. 30.

³⁰⁷ Non compris les propriétaires forestiers qui travaillent dans leur forêt de façon complémentaire et dont l'activité et le nombre n'est pas aisé à déterminer.

³⁰⁸ Données extraites de Bruno Cinotti et Michel Neveux, «Paysages et territoires : les forêts en chiffres» in *Forêts de France*, n° 372, avril 1994, p. 10 à 15.

pays traditionnellement fournisseurs et par la réduction des stocks mondiaux »³⁰⁹ .

Dès le début du XX^{ème} siècle, l'importance socio-économique de l'industrie forestière avait été clairement définie. En mai 1904, Agostino Lunardoni, ancien élève de l'école forestière de Vallombrosa, dans un article intitulé : «Vini, uve e legnami nei trattati di commercio» (vins, raisins et bois dans les traités de commerce), publié dans *l'Italia Moderna*, avait montré le poids de la dette forestière pour son pays ³¹⁰ . Dette qui n'a fait que croître depuis, le graphique 16 nous montre l'accroissement des importations italiennes de matériaux ligneux entre 1911 et 1965. En 1989, la production italienne en produits forestiers avait une valeur de 3 989 millions de dollars et les importations avaient une valeur de 5 979 millions de dollars contre 1 775 millions de dollars pour les exportations³¹¹ .

En termes économiques, l'activité forestière pouvait donc être un vecteur de développement intéressant. L'accroissement de la consommation de bois concordait en outre avec l'abandon progressif en montagne des terres ayant les moins bonnes qualités agricoles. La coïncidence de ces deux phénomènes amena les forestiers à proposer des plans de reforestation massive à l'image de ce qui se faisait en France avec le Fonds forestier national. Moser lança ainsi, en 1961, l'idée d'un "plan bois" qui en quarante ans aurait vu la reboisement ou l'amélioration de deux millions d'hectares³¹² .

³⁰⁹ Ezio Magini, *Il congresso sui rimboschimento e sulla ricostituzione dei boschi degradati : sintesi e commenti sulle relazioni e sugli interventi*, Firenze, Tip. Bruno Cappini, 1961, p. 5. «Alle esigenze fisiche, rappresentate dalla necessità di poter usufruire, in molti tratti del nostro territorio, dell'azione regimante e protettiva del bosco, si aggiungono esigenze di carattere sociali da porre in rapporto al fatto che il rimboschimento e la restaurazione forestale consentono di assorbire immediatamente notevoli aliquote di manodopera disoccupata o sottoccupata, mentre aprono per il futuro prospettive anche maggiori (ad es. sviluppo turistico di intere zone).

L'esigenza economica è infine dimostrata dalla realtà delle cifre : contro una produzione annua di 20 milioni di metri cubie di materiali legnosi, il fabbisogno raggiunge già oggi 29 milioni di metri cubi. D'altra parte l'approvvigionamento dall'estero si fa sempre più difficoltoso per l'aumento del consumo interno anche nei paesi tradizionalmente fornitori e per la riduzione delle scorte mondiali. »

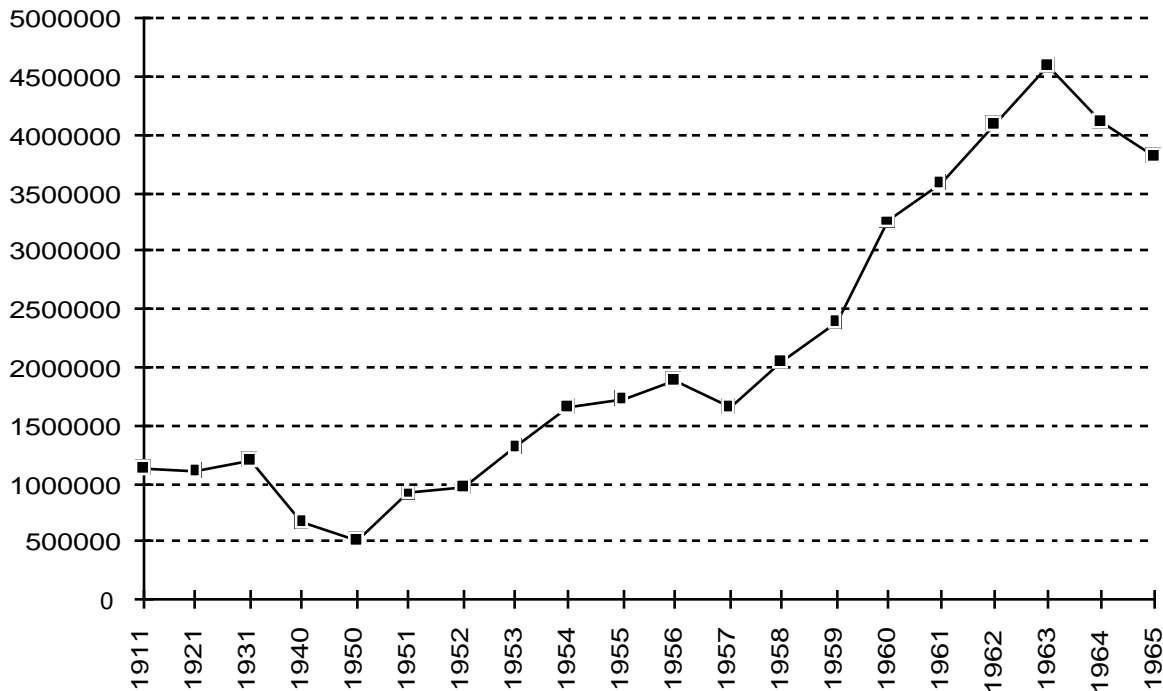
³¹⁰ Voir Agostino Lunardoni, «Vini, uve e legnami nei trattati di commercio», cité par L.F. Tessier, «La question forestière en Italie» in *R.E.F.*, novembre 1904, p. 684 à 698.

³¹¹ Données extraites de F.A.O., *Bois et produits du bois*, Rome, 1991, 39 p.

³¹² Voir Ezio Magini, *op. cit.*, p. 11.

Graphique 16 : Évolution de la quantité de bois importée par l'Italie entre 1911 et 1965.

Quantité de bois
(tonnes)



Source : Mario di Stefano, *Il patrimonio boschivo ed i territori montani in Italia e in Campania*, Centro studi e ricerche economico-sociali dell'Unione regionale delle camere di commercio, industria ed agricoltura della Campania. Giannini editore, Napoli, 1969.

Ces projets de reforestation étaient souvent des éléments de plan de développement plus globaux cherchant à assurer le développement des zones montagneuses. On retrouve d'ailleurs dans toutes les lois pour le développement et l'aménagement du territoire un volet forestier³¹³. De même, le recours aux travaux forestiers (à côté d'autres grands travaux) pour occuper les chômeurs ou du moins la justification de ces travaux par cet argument, est une constante de l'histoire socio-économique italienne. En 1984, Domenico Intriери estimait dans une conférence sur la Calabre que la transformation et le reboisement, grâce au Projet Spécial n° 24, de 200 000 ha assurerait 1 400 000 journées de travail par an soit de quoi occuper plusieurs milliers d'ouvriers qui une fois la forêt arrivée en phase de

³¹³ Cf supra le chapitre "Les reboisements de protection en Italie : un élément de la politique d'aménagement et de développement régional" p. 317.

production pourraient trouver du travail dans l'exploitation des forêts ou dans d'autres entreprises de la filière bois régionale³¹⁴ .

b.4) La houille blanche : un potentiel simplement évoqué par les forestiers :

Industrielle, la montagne pouvait l'être aussi par l'exploitation de ses ressources hydriques. Pour l'irrigation d'une part car comme le déclarait un journaliste en 1885 : *«laisser couler sans les utiliser les eaux de nos fleuves et de nos rivières, c'est jeter, en effet, à la mer les bœufs que nourriront les prairies irriguées, le vin que produiront les vignes soumises à la submersion, les produits de nos meilleurs jardins »*³¹⁵ . Mais aussi, et surtout, par la production hydro-électrique qui fit en Italie l'objet d'un rapport à la Chambre des députés présenté, le 13 avril 1871, par l'ingénieur Berutti duquel il ressortait que les meuniers de la haute Italie auraient disposé avec les chutes d'eau d'une force continue de 120 000 chevaux vapeurs, en partie inutilisée en raison des imperfections techniques des moteurs³¹⁶ . Les auteurs forestiers italiens ne manquèrent pas de souligner l'intérêt qu'il y avait à reconstituer une éponge forestière préservatrice de cette richesse industrielle. En 1883, Carlo Marangoni n'hésite pas à prédire : *«Ce que l'Angleterre fait avec le charbon, l'Italie le fera avec les moteurs hydrauliques, animés par les gratuites chutes d'eau; et quand le charbon sera épuisé, l'Italie deviendra l'usine de l'Europe »*³¹⁷ .

b.4.1) Un moyen pour les forestiers français d'évoquer la reconversion industrielle des agriculteurs :

Sans être aussi optimiste, le discours français sur l'hydro-électricité, la "houille blanche", mettait l'accent sur les potentialités en matière de développement qu'offrait l'exploitation des gisements hydrauliques. Un ingénieur des Arts et Manufactures, Liouville, écrit en 1905 dans la *Revue des Eaux et Forêts* : *«Les torrents, éteints grâce au reboisement et remplacés par des ruisseaux à débit régularisé, mettraient à sa disposition des puissances incalculables. En même temps, les forêts garnissant les bassins de réception fourniraient une*

³¹⁴ Voir Domenico Intrieri, *op. cit.*, p. 12-13.

³¹⁵ *L'Écho des Cévennes*, le 22 août 1885.

³¹⁶ Voir Carlo Marangoni, *op. cit.*, p. 20.

³¹⁷ Carlo Marangoni, *op. cit.*, p. 19. *«Ciò che l'Inghilterra fa col litantrace, l'Italia farà coi motori idraulici, animati dalle gratuite cadute d'acqua; è quando il litantrace sarà esaurito, l'Italia diverrà l'officina dell'Europa»*.

matière première abondante, susceptible d'utiliser sur place une partie de l'énergie devenue disponible »³¹⁸ .

Les forestiers utilisèrent ce sujet comme une nouvelle raison d'étendre le reboisement sur les montagnes plus qu'ils promurent réellement la mise en valeur des sites susceptibles de produire de l'électricité³¹⁹ . La création d'industries dans les fonds de vallées offrait l'avantage à leurs yeux de fournir aux montagnards des emplois plus rémunérateurs que l'élevage supprimant ainsi le grand obstacle au reboisement. Lorsque Bauby répand cette opinion par un article dans la *Revue des Eaux et Forêts* , montrant que dans les Vosges, le Jura, la Suisse ou la Montagne Noire, régions industrielles, on aime la forêt et on reboise, il cite en exemple une lettre de Georges Fabres, alors conservateur à Nîmes, qui déclare : «*Votre idée d'introduire l'industrie en montagne pour solutionner la question forestière est excellente. Vous l'avez étayée de l'exemple de Mazamet. Je pourrai quelque jour montrer que c'est déjà chose faite dans les vallées cévenoles des Gardons où le développement de la filature de la soie rend la question pastorale absolument nulle; cette question n'existe pas et comme conséquence, l'État peut acquérir des étendues de terrains illimitées* »³²⁰ .

En ce qui concerne l'aménagement hydro-électrique des montagnes, le service forestier qui connaissait le terrain fut parfois invité à indiquer les sites les plus propices à ce type d'activité. Sur le massif de l'Aigoual, Georges Fabre dans une note du 10 mars 1906 indique que : «*Les chutes d'eau qu'il est possible d'aménager avec profit son, à son avis, peu nombreuses* »³²¹ .

Finalement, si le nombre de projets est relativement important³²² , les réalisations le furent beaucoup moins. À l'exception de quelques vallées alpines et pyrénéennes où la puissance publique finança la construction de grands barrages, la montagne française, et surtout la moyenne montagne ne connut que des micro-réalisations.

³¹⁸ A. Liouville, «La houille blanche et le reboisement des montagnes» (extrait de *L'Industrie électrique*) in *R.E.F.* , décembre 1905, p. 708.

³¹⁹ Voir par exemple l'article de L.A. Fabre, «La "houille blanche" et l'armature végétale du sol» in *R.E.F.*, novembre 1904, p. 641 à 644.

³²⁰ Ph. Bauby, «La montagne industrielle et forestière», article déjà cité, p. 100.

³²¹ D. Poupardin, O. Nougarede et R. Larrère, *Les Hautes terres cévenoles du XIX ème au XX ème siècle. Des systèmes de production traditionnels aux projets de mise en valeur alternatifs*, op. cit., p. 66.

³²² Voir l'exemple du massif de l'Aigoual dans l'ouvrage de D. Poupardin, O. Nougarede et R. Larrère, *Les Hautes terres cévenoles du XIX ème au XX ème siècle. Des systèmes de production traditionnels aux projets de mise en valeur alternatifs*, op. cit., p. 64 à 72.

L'investissement de l'administration forestière française dans cette voie ne fut pas très important, elle se borna souvent à accorder des concessions pour l'utilisation de chutes d'eau, comme elle le faisait pour les exploitations minières dans les terrains soumis au régime forestier.

b.4.2) Une collaboration inachevée entre hydroélectriciens et forestiers italiens :

En Italie, on ne peut pas dire que l'engagement des forestiers en faveur de l'industrie hydroélectrique fut plus important qu'en France. Par exemple, les ouvrages ou articles de forestiers consacrés de façon particulière à ce sujet ne furent pas tellement nombreux eu égard à l'importance que prit dans ce pays la production hydroélectrique. En 1898, la puissance installée était de 40 000 Kwh, en 1924, elle était d'environ 1 800 000 Kwh et en 1934, elle était de 14 milliards de Kwh³²³. Il y eut par contre un investissement capital des entrepreneurs de l'électricité dans la politique forestière. Alberto Mura n'hésite pas à dire que, comme la haute finance italienne avait amené le fascisme au pouvoir, les compagnies électriques induisirent, en 1926, la création d'un appareil administratif, la Milice Nationale Forestière, à leur service capable de réprimer toute insubordination des masses populaires, notamment le non respect des règles du code forestier. L'objectif primordial étant d'éviter de façon impérative toute réduction de la superficie forestière qui perturberait la régularité du régime des cours d'eau et donc mettrait en danger la production d'hydroélectricité³²⁴.

L'intervention forestière des hydroélectriciens, à l'opposé de la législation forestière italienne, n'aurait eu aucun souci du maintien ou du développement de conditions économiques favorables à la population en montagne. Après la Deuxième Guerre Mondiale, un rapport du Ministère pour la Constituante (Ministero per la Costituente) décrit ainsi les errements et l'arbitraire policier de la politique forestière fasciste : *«Toute la politique forestière pendant quinze ans a été dominé par cette réthorique : la forêt et l'arbre faits sacrés et inviolables; subordonné à leur conservation tout autre intérêt des populations; condamnée à la destruction toute autre activité (typique le cas de l'élevage des chèvres, qui constitue une des ressources les plus importantes des populations miséreuses de la montagne) qui pouvait*

³²³ Données citées par Alberto Mura, *op. cit.*, p. 47.

³²⁴ Voir Alberto Mura, *op. cit.*, p. 45 à 53.

causer des dommages à la forêt; développés les reboisements avec des critères publicitaires et souvent sans perspective d'une vraie renaissance forestière; et en conclusion et comme caractère général, enfin, chaque mesure prise et adoptée à la suite d'ordre militaire »³²⁵. Ce raidissement de l'emprise policière, qui reflétait en partie la nature du régime fasciste, correspondait aussi à une nécessité de service, la surface soumise à la servitude forestière était en 1924 de 4 319 000 ha, alors que le nombre d'agents forestiers était de 2 000. Il est facile de comprendre que le respect de la loi ne pouvait être obtenu qu'avec : «l'application rigoureuse de normes de police, exerçant une véritable terreur forestière »³²⁶.

Même si certains forestiers comme Di Tella demandèrent que les hydroélectriciens, vu les bénéfices qu'ils tiraient de l'exploitation des eaux en montagne³²⁷, participent à l'aménagement hydraulique et forestier des bassins versants, les montagnes et les montagnards ne semblent pas avoir bénéficié du développement de l'industrie hydroélectrique³²⁸. Au contraire, ils en supportèrent tous les inconvénients, perte des fonds de vallées transformés en lac artificiels, perte de pâturages, expropriation des terrains nécessaires aux infrastructures, déficit d'eau pour l'irrigation, etc...

Le développement de l'industrie hydroélectrique aurait donc bénéficié, en Italie, à la politique de reboisement mais sans améliorer réellement les conditions économiques de la montagne. Nous ne disposons pas de suffisamment d'éléments pour contribuer à l'étude de cette question, remarquons toutefois que comme en France, les forestiers italiens restèrent en marge et ne s'investirent pas tellement dans cette voie, faisant par ailleurs de réels efforts en faveur des zones de montagne.

³²⁵ Ministero per la Costituente, *Rapporto della Commissione economica (relazione)*, Roma, 1947, p. 425 cité par Alberto Mura, *op. cit.*, p. 49. «Tutta la politica forestale per quindici anni è stata dominata da questa retorica : il bosco e l'albero fatti sacri e inviolabili; subordinato alla loro conservazione ogni altro interesse delle popolazioni; condannata allo sterminio ogni altra attività, (tipico il caso dell'allevamento delle capre, che costituisce una delle risorse più importanti delle popolazioni misere della montagna) che potesse arrecare danno al bosco; sviluppati i rimboschimenti con criteri reclamistici e spesso senza prospettive di una vera rinascita boschiva; e per complemento e come carattere generale, infine, ogni provvedimento preso e adottato per via di imposizione militaresca.»

³²⁶ Ministero per la Costituente, *Rapporto della Commissione economica (relazione)*, Roma, 1947, p. 245 cité par Alberto Mura, *op. cit.*, p. 50. «l'applicazione rigorosa di norme di polizia, esercitando un vero terrore forestale».

³²⁷ Après la Deuxième Guerre Mondiale, 70 % de l'électricité consommait dans l'Italie septentrionale était d'origine hydraulique. Voir Alberto Mura, *op. cit.*, p. 51.

³²⁸ Voir Alberto Mura, *op. cit.*, pp. 52-53.

Au niveau du développement de l'activité touristique, les forestiers se montrèrent par contre plus actifs et engagés. Au carrefour des intérêts économiques et écologiques de la forêt, à partir de la fin du XIX^{ème} siècle un troisième pôle d'intérêt se dessine qui mène à la définition de la fonction sociale de la forêt.

c) Les voies de développement du tourisme :

En France, en 1909, l'inspecteur des forêts Jacquot rappelle que : *«le côté matériel, les avantages financiers des forêts, leurs bienfaits physiques ne sont pas la seule question à considérer. Selon le mot de Cicéron, si elles deviennent la ressource pour la guerre - conflit armé ou lutte économique - elles se montrent l'ornement de la paix. ... La beauté d'un pays, dont la verdure représente l'un des principaux éléments, est une des forces secrètes qui rivent l'homme à sa terre natale »*³²⁹, (discours qui fait écho à celui des forestiers italiens : *«L'arbre avec ses fruits est beau »*³³⁰).

c.1) Ouvrir la forêt et la montagne : le rôle des routes forestières :

La mise en évidence de la dimension esthétique du paysage forestier rejoint alors les préoccupations de certaines associations touristiques comme le Club Alpin français ou le Touring Club de France. La reforestation des montagnes à des fins écologiques et économiques que réalise le corps forestier reçoit l'appui des élites urbaines qui voient là un mode d'embellissement d'un espace à protéger à des fins récréatives. En retour, l'administration forestière favorise le développement du tourisme. Sur le massif de l'Aigoual dans le Gard, en 1895, l'Administration autorise le Club Alpin français à construire un abri pour héberger les voyageurs qui veulent assister au lever du soleil. En 1896 Georges Fabre accueille les membres du Club cévenol dans l'observatoire qui appartient à l'administration forestière. En 1907, celle-ci autorise la construction en pleine forêt domaniale d'un hôtel à proximité du sommet. Dans les Basses-Alpes, le service forestier crée une auberge de jeunesse dans une maison forestière à St Étienne-les-Orgues, en 1937 une autre est en construction près du

³²⁹ M. Jacquot, «La forêt dans la nature et les sociétés» in *Revue des Eaux et Forêts*, mai 1909, p. 257-258.

³³⁰ Pietro Lancetta, *Gli alberi. Importanza delle selve. Rimbocchimento delle montagne. Importanza dell'albero e come si pianta un albero*, Livorno, Raffaello Giusti editore, 1900, 15 p. . «L'albero con i suoi fiori è bello».

sommet de la montagne de Lure, en bordure de la route forestière³³¹ .

Pour faciliter le développement du tourisme, l'administration ouvre les routes forestières existantes à la circulation des particuliers. Routes qui contribuent parfois à l'extension des services touristiques, ainsi en 1914, la Société des transports par automobile du Centre : *«sollicite l'autorisation de passer avec des auto-cars sur les routes forestières accédant à l'hotel et à l'Observatoire du Mont-Aigoual. Ces véhicules sont destinés à assurer les services de tourisme créés dans la région des Cévennes par la compagnie des chemins Paris-Lyon-Méditerranée et devant fonctionner chaque année, du 15 juin au 30 septembre »*³³².

D'ailleurs à partir de cette époque si l'établissement des routes forestières répond toujours aux impératifs de la gestion des forêts, il intègre de plus en plus des considérations touristiques. Dans les années trente les chantiers de chômeurs offrent aux forestiers la possibilité d'étoffer le réseau routier existant mais aussi de créer de nouveaux tronçons. Dans le Vaucluse, ils complètent l'accès au Mont-Ventoux³³³ , dans le Gard et en Lozère, Max Nègre entame la construction d'une route forestière des Cévennes qui devrait permettre aux touristes de se rendre, à l'ombre de la forêt, d'Alzon à Mende en passant par le Mont Aigoual et le Mont Lozère³³⁴ . Le 10 juillet 1937, à Digne l'Inspecteur des Eaux et Forêts, Genet, produit un rapport sur les travaux effectués en faveur du tourisme forestier dans lequel il précise que les routes créées par le service forestier ont toute un intérêt touristique et que les plantations qu'ont réalisées les forestiers, outre la protection de ce réseau, contribuent : *«à l'embellissement des versants auparavant arides, qu'elles recouvrent »*³³⁵ . Dans les Basses-Alpes, le réseau routier forestier est remarquable aussi bien au point de vue esthétique que culturel. Ainsi, la route forestière dite "Napoléon" a le mérite de : *«restituer à peu près le véritable tracé historique emprunté par Napoléon à son retour de l'île*

³³¹ Arch. dép. des Alpes-de-Hautes-Provence, 90 W 7. Rapport de l'Inspecteur des Eaux et Forêts de Digne, Genet, le 10 juillet 1937.

³³² Arch. dép. du Gard, 7 M 791. Rapport de M. Fournier, garde général des Eaux et Forêts au Vigan, 30 mai 1914.

³³³ Arch. dép. de Vaucluse, 7 M 389. État des travaux domaniaux susceptibles d'être entrepris de 1937 à 1939 dans le département de Vaucluse.

³³⁴ Voir Denis Poupardin, Olivier Nougarede et Raphaël Larrère, *Les hautes terres cévenoles du XIX^{ème} au XX^{ème} siècle. Des systèmes de production traditionnels aux projets de mise en valeur alternatifs*, op. cit., pp 85 à 93.

³³⁵ Arch. dép. des Alpes-de-Hautes-Provence, 90 W 7. Rapport de l'Inspecteur des Eaux et Forêts de Digne, Genet, le 10 juillet 1937.

d'Elbe »³³⁶ , la Route Nationale 85 n'étant pas le bon itinéraire. Dans le même temps ses routes empruntent souvent des itinéraires pittoresques, comme celle de Lure entre Valbelle et St Étienne en cours de construction en 1937 et que le forestier qualifie comme : «*un des plus beaux circuits forestiers et touristiques des Alpes méridionales* »³³⁷ .

Si les routes ont permis aux citadins de voir la montagne, elles ont aussi et peut-être surtout facilités les communications de la montagne avec le reste du pays. Ainsi la création de routes forestières pour permettre à la fois le reboisement et l'exploitation ultérieure des forêts a souvent été pour la montagne une première fenêtre ouverte sur le monde extérieur et un atout pour son développement.

Dans le Gard, les languedociens ne s'y trompèrent pas et érigèrent en 1909 sur la route de l'observatoire de l'Aigoual un modeste monument, encore visible aujourd'hui, en hommage à Georges Fabre. On y lit l'inscription suivante :

Hommage de reconnaissance à Georges Fabre
 Les montagnes de l'Aigoual, jadis perdues, isolées et dégradées,
 ont été sauvées, ouvertes et restaurées
 par les travaux de reboisement dus à l'initiative tenace
 du forestier G. FABRE
 et par l'œuvre patiente de ses dévoués collaborateurs
 1875-1908
 Les Languedociens reconnaissants ont élevés ce monument
 Août 1909

On a vu que la présence de routes forestières avait permis la création de services touristiques, elles ont aussi souvent permis l'exploitation des ressources de la montagne et le maintien des activités.

Touristiques bien sur, par exemple dans le département de l'Isère : «*Les routes forestières élargies et aménagées ont donné accès aux premiers aménagements sportifs*

³³⁶ Arch. dép. des Alpes-de-Hautes-Provence, 90 W 7. Rapport de l'Inspecteur des Eaux et Forêts de Digne, Genet, le 10 juillet 1937.

³³⁷ Arch. dép. des Alpes-de-Hautes-Provence, 90 W 7. Rapport de l'Inspecteur des Eaux et Forêts de Digne, Genet, le 10 juillet 1937.

réalisés sur les grandes stations (Chamrousse - Les Deux Alpes - Prapoutel). La plupart des petites stations doivent leur promotion à l'existence de "champs de neige" desservis à l'origine par des chemins forestiers et pastoraux »³³⁸ .

Agricole, aussi, car la présence des routes facilite l'exploitation de certaines zones et l'évacuation de leurs produits. Les forestiers surent se gagner les populations en accordant les droits de passage sur les routes domaniales, comme l'illustre cet arrêté du Préfet du Gard du 8 septembre 1930 : *«art. 1 : Il est accordé, sans préjudice du droit des tiers, à M. Pastre Alban, demeurant à Bréau (Gard) l'autorisation de passer avec un attelage de bœufs sur le chemin de la Luzette, forêt domaniale d'Aumessas, d'une longueur de 450 m et sur la route forestière n° 7 du Lingas, d'une longueur de 1680 m. ... pour le transport de 40 tonnes de fumier de moutons et de créer à la sortie est de cette route un entrepot de sacs de fumier »³³⁹.*

c.2) Les projets touristiques forestiers de la première moitié du XX ème siècle :

En matière de tourisme, les forestiers furent, et restent, des acteurs ambitieux. Par exemple dans les années 30 l'administration des Eaux et Forêts publia une série de *"Guide du touriste en forêt ..."*. Cent vingt-cinq massifs forestiers font l'objet d'une notice dans cette série. Chaque document comprend huit à douze pages d'un texte simple, présentant l'histoire du massif, l'aménagement en cours, les curiosités à visiter, des itinéraires pédestres et automobiles et une carte simplifiée³⁴⁰ .

Certains forestiers ne se contentant pas de favoriser le développement touristique veulent l'induire par la réalisation de projets agro-sylvo-touristiques. C'est en 1936 le cas de Joubert, adjoint du conservateur de Nîmes, Nègre, qui propose de "créer un second Aigoual" dans la haute vallée de l'Agout. Le 6 mai 1936, il décrit ainsi ce projet : *«Nous proposons que dans le plan de grands travaux de lutte contre le chômage, l'Administration forestière envisage de doubler son action par l'organisation, en cette région, d'un centre de tourisme social au service des populations laborieuses voisines de la plaine. Dans ce but nous*

³³⁸ R. Millo, «Le rôle vivifiant des routes forestières en montagne», p. 103 in Fédération française d'économie montagnarde, *La forêt en montagne*, Actes du congrès de Grenoble, 23-24 avril 1976.

³³⁹ Arch. dép. du Gard, 7 M 791. Arrêté du Préfet du Gard du 8 septembre 1930.

³⁴⁰ La bibliothèque de l'École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts conserve une partie de ces fascicules. Mlle Lionnet, la bibliothécaire, nous a aimablement communiqué le fascicule traitant de la forêt de Rialsesse dans l'Aude. Voir annexe 21

proposons :

- *La mise en chantier d'une large route de rocade à pente douce pour piétons, cyclistes, automobiles qui servirait également d'épine dorsale de vidange.*

- *L'organisation des sections du Larn, déjà domaniales en ruisseaux de haute production piscicole, favorisant le sport de la pêche à la truite ...*

- *La construction d'une vaste pièce d'eau au Bourdelet par construction d'un petit barrage dans un étranglement rocheux du Larn, cette retenue étant aménagée à des fins piscicoles et touristiques.*

- *L'aménagement des anciennes fermes de Combesalat, Bourdelet, la Roussille, Lignièrès afin d'y accueillir des scouts, des organisations de jeunes, des estivants.*

- *éventuellement, il serait possible d'envisager l'élevage puis la protection en liberté surveillée d'une certaine catégorie d'animaux sauvages, constituant ce centre en réserve de rayonnement.*

- *Enfin, il serait possible de songer à la construction toujours à l'aide des équipes de chômeurs de quelques villas forestières très simples, alimentées en eau et à mettre l'été à la disposition de familles désireuses d'estiver dans la région »³⁴¹ .*

Le conservateur estima qu'il était prématuré de créer de telles installations sans avoir au préalable restauré le couvert forestier.

c.3) La forêt et la civilisation urbaine :

Dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, la fonction sociale et récréative des forêts s'enrichit encore, à la dimension esthétique s'ajoute des impératifs thérapeutiques. Au moment où la population française s'urbanise, l'asphalte et le béton constituant les seules perspectives de millions de citoyens, les forêts deviennent des espaces verts, couleur pleine de sens dans notre société industrielle. Lieux de détente, de repos et de revitalisation leur maintien et leur extension autour des grandes agglomérations devient d'utilité publique. En 1964, François du Vignaux, le Directeur général des Eaux et Forêts demande aux conservateurs de faire une enquête sur les espaces verts forestiers péri-urbains, le rôle

³⁴¹ Cité par Denis Poupardin, Olivier Nougarede et Raphaël Larrère, *Les hautes terres cévenoles du XIX^{ème} au XX^{ème} siècle. Des systèmes de production traditionnels aux projets de mise en valeur alternatifs*, op. cit., p 89.

essentiel de ces derniers étant : *« d'une part de servir de lieu de détente et de récréation pour les citoyens en week-end ou en vacances, d'autre part de contribuer à la lutte contre la pollution atmosphérique; cet aspect social et de santé publique fait que les espaces verts forestiers doivent tenir une place de plus en plus importante dans l'Aménagement du territoire au moment où la population de notre pays s'accroît considérablement, se concentre dans les agglomérations, voit son niveau de vie s'élever et peut espérer une rapide augmentation de son temps de loisir »*³⁴² . L'enquête doit porter sur les abords des grandes zones urbaines françaises ainsi que sur l'ensemble du littoral méditerranéen des Alpes-Maritimes aux Pyrénées-Orientales.

Le 20 octobre 1964, la direction générale des Eaux et Forêts produit la première instruction sur le rôle des forêts dans la civilisation des loisirs. Par la suite, le mouvement d'évasion des citoyens vers les espaces forestiers étant toujours plus important, l'accueil du public en forêt fait l'objet de nouvelles instructions, en 1979 et 1992³⁴³ , qui tout en soulignant que : *« la forêt, bien que cultivée depuis des siècles, demeure la principale source de vie sauvage, donc l'un des seuls territoires où l'homme peut renouer le contact avec la nature »*³⁴⁴, rappellent que la politique forestière tend à assurer un équilibre entre les rôles écologiques, économiques et sociaux de la forêt française.

c.4) Les loisirs et le tourisme : éléments du tryptique forestier :

Même si l'on ne peut pas lier automatiquement le tourisme à l'existence de la forêt, l'attrait de certaines régions a été renforcé par la présence du couvert forestier. En 1949, l'Inspecteur des Eaux et Forêts, Maury, faisant le bilan de l'influence qu'a eu le reboisement sur la région du Ventoux, écrit à propos du tourisme : *« Les reboisements, surtout au Ventoux, ont complètement changé l'aspect du paysage et sont sans nul doute une des*

³⁴² Arch. dép. de Vaucluse, 1042 W 602. Lettre EF/F1 n° 296 du Directeur général des Eaux et Forêts, F. du Vignaux, du 15 juin 1964 aux conservateurs. Objet : enquête sur les espaces verts forestiers.

³⁴³ Voir Office National des Forêts, note de service 79-F-357 du 20 avril 1979 sur l'accueil du public en forêt et Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, Direction de l'espace rural et de la forêt, Sous-direction de la forêt, circulaire n° 92-301 du 12 mai 1992 sur la mise en œuvre de la politique relative aux forêts périurbaines.

³⁴⁴ Office National des Forêts, note de service 79-F-357 du 20 avril 1979 sur l'accueil du public en forêt.

principales causes du développement du tourisme dans ce massif »³⁴⁵ . Le développement du tourisme, stimulé par la présence de vertes oasis, apparaît donc aux forestiers de la deuxième moitié du XX ème siècle comme un des nombreux bienfaits de la forêt et comme un élément de l'alternative forestière qui se dessine face à la décadence et la désertification des zones rurales.

Plus que comme une possibilité, le développement des activités péristre forestières est ressenti aujourd'hui comme une nécessité. En 1992, le président du conseil d'administration de l'O.N.F., René Souchon, constatait : *«L'Office National des Forêts qui gère près de 10 % du territoire et la plupart des sites les plus prestigieux pourra de moins en moins se limiter à la gestion forestière de ces espaces. Il devra devenir un animateur touristique et proposer aux propriétaires (État, collectivités locales) une valorisation nouvelle de leur forêt comme support d'une politique de l'environnement attractive sur le plan touristique. L'Office National des Forêts, par-delà ses activités traditionnelles, pourra être ainsi plus entreprenant dans la gestion spécifique des paysages sensibles, la protection de la faune, de la flore, la surveillance, la formation et l'information sur les espaces naturels »³⁴⁶ .*

d) L'administration forestière et le tourisme en Italie :

En Italie, l'activité touristique, en général, avait une autre importance qu'en France, le voyage en Italie étant depuis le XVIII ème siècle pour ainsi dire un grand classique de ce que l'on n'appelait pas encore le tourisme, mais concernait essentiellement les grands centres culturels de l'Antiquité et de la Renaissance. Les montagnes intéressant les voyageurs étant le plus souvent le Vésuve et l'Etna. La relative importance de l'activité touristique concernant leur pays rendit-elle moins évidente aux yeux des forestiers la possibilité d'exploiter les grands espaces montagnards à des fins récréatives? Ou bien n'y avait-il pas encore place dans des espaces surpeuplés pour un nouveau domaine d'activité? Toujours est-il que les forestiers italiens restèrent longtemps muets sur les potentialités touristiques de la montagne. En 1929, Federico évoquait juste le possible développement d'une industrie

³⁴⁵ Arch. dép. de Vaucluse, 1042 W 611. Rapport de l'Inspecteur des Eaux et Forêts, Maury, le 2 juillet 1949.

³⁴⁶ «Interview de M. René Souchon, président du conseil d'administration de l'O.N.F.» in *Arborescences*, n° 36, janvier-février 1992, p. 3.

hôtelière³⁴⁷ comme un des remèdes à la crise que traversaient les montagnes. Dans le même temps ses collègues, conscients de la nécessité d'améliorer les conditions économiques des montagnards³⁴⁸, proposaient l'amélioration et le développement de l'industrie pastorale et forestière, associées à de petites entreprises artisanales. En 1947, le Congrès National de la Montagne et de la Forêt insistait encore sur les mêmes notions, comme le fit la loi du 25 juillet 1952 sur les mesures en faveur des territoires montagnards³⁴⁹, mais en prévoyant aussi l'attribution de prêts destinés : «à l'implantation et au développement d'exploitations agricoles, zootechniques et forestières et d'entreprises transformatrices de matières premières produites dans les territoires montagnards, et à l'amélioration du caractère hygiénique et réceptif des habitations privées, aux fins du développement du tourisme »³⁵⁰. Ce n'est que dans les années soixante, soixante-dix, au moment où la montagne italienne connaît sa principale phase de déclin démographique et que la concentration urbaine s'accélère, que le tourisme semble apparaître comme une alternative possible. La forêt rend plus agréable et renforce l'attrait de certaines pratiques touristiques comme le camping. Ainsi : «Les revenus annuels lourds que l'on tire de la location pour le camping des aires forestières dans les zones littorales oscillent au jour d'aujourd'hui autour de 700 000 lire par hectare, avec des pointes jusqu'à un million et demi, et donc dépassent très fréquemment vingt à vingt-cinq fois celui de la production ligneuse des plus productives futaies d'épicéa des Alpes »³⁵¹.

Depuis, sans réellement prendre en charge le développement de l'activité touristique en montagne, ce qui n'est pas son rôle, le Corps forestier de l'État assume sa mission de conservation des espaces forestiers et des paysages qu'ils forment. Et ceci pas seulement dans une optique strictement écologique et économique, au paysage sont reconnues aussi des valeurs culturelles, esthétiques et sociales, bases de développement d'activités récréatives et

³⁴⁷ S. Federico, «A proposito dello spopolamento della montagna», article déjà cité, p. 562.

³⁴⁸ Voir *Relazione sulla azienda del demanio forestale di Stato, 1° luglio 1914-30 giugno 1924*, *op. cit.*, p. 157.

³⁴⁹ Voir Mario de Martini, «Dalla tutela dei boschi alla politica della montagna» in *Agricoltura*, Anno XXII, luglio 1973, p. 34.

³⁵⁰ Provedimenti in favore dei territori montani. Legge 25 Luglio 1952, n° 991 (Gazzetta ufficiale n° 176, del 31 Luglio 1952). «all'impianto e allo sviluppo di aziende agricole, zootechniche e forestali e di aziende trasformatrici di materie prime prodotte nei territori montani, ed a migliorie di carattere igienico e ricettivo delle abitazioni private, ai fini dello sviluppo del turismo».

³⁵¹ Alberto Mura, *op. cit.*, p. 142.

touristiques. Pour ceci : «*L'Amministrazione forestiera suit avec intérêt tout ce qui concerne la culture du paysage* »³⁵² .

Outre la traditionnelle mission de conservation du patrimoine végétal et animal national, les forestiers ont notamment à certains moments de leur histoire pris en charge la gestion de parcs nationaux³⁵³ et ont en charge les réserves naturelles de l'État (au 30 janvier 1989, il en existait cent-trente-cinq qui couvraient une superficie de 115 196 ha³⁵⁴), qu'elle assure l'Amministrazione forestiera italiana a donc aussi assumé des actions d'intérêt culturels et touristiques. Ainsi l'enquête sur les arbres monumentaux d'Italie menée en 1982 a permis sur un fichier de 22 000 arbres d'intérêt particulier, d'en remarquer 2 000 ayant un très grand intérêt, dont 150 présentant une exceptionnelle valeur historique et monumentale³⁵⁵ , comme l'arbre le plus grand d'Italie, un châtaignier dont le tronc mesure plus de vingt mètres de circonférence, ou encore le plus haut ou le plus vieux. Toujours dans le domaine culturel, les forestiers peuvent aussi intervenir dans des projets de restauration de sites historiques inclus dans les espaces dont ils ont la charge. Ils le firent dans le cas de la reconstruction de l'antique pont de la "Segavecchia" (vieille scie) dans la localité d'Abetone. Cette restauration qui permit la redécouverte des modes de construction antique offrit aussi l'opportunité d'approfondir les recherches sur une aire d'activité du passé et sur la place qu'y avaient les matériaux ligneux de la forêt voisine de Campolino. «*De telles études pourront permettre de reconstruire et de réactiver à des fins didactiques, la vieille scierie à eau opérant dans la zone et fournir ainsi une occasion ultérieure d'information historique et culturelle aux visiteurs de la forêt de Campolino, devenue aujourd'hui une réserve naturelle* »³⁵⁶ .

L'information du public, la vulgarisation forestière et écologique prennent depuis les années soixante-dix une importance nouvelle dans l'activité forestière, pour répondre aux

³⁵² Ministero dell'Agricoltura e delle Foreste, *Il corpo forestale dello Stato, op. cit.*, p. 90. «L'amministrazione forestale segue con interesse tutto quanto concerne la cultura del paesaggio».

³⁵³ Voir Ministero dell'Agricoltura e delle Foreste, *Il corpo forestale dello Stato, op. cit.*, p.77 à 87.

³⁵⁴ Ministero dell'Agricoltura e delle Foreste, *Il corpo forestale dello Stato, op. cit.*, p. 82.

³⁵⁵ Ministero dell'Agricoltura e delle Foreste, *Il corpo forestale dello Stato, op. cit.*, p. 75.

³⁵⁶ Ministero dell'Agricoltura e delle Foreste, *Il corpo forestale dello Stato, op. cit.*, p. 91. «Tali studi potranno permettere di ricostruire e riattivare, per fini didattici, l'antica segheria ad acqua operante nella zona e fornire così un'ulteriore occasione di informazione storica e culturale ai visitatori della foresta di Campolino, diventata oggi riserva naturale».

demandes et pour toucher le public scolaire, l'Administration a été amenée à créer auprès de certains parcs nationaux et des réserves naturelles qu'elle gère des "Centres visiteurs" (Centri visitatori), à la fois musée, salle de conférence, bibliothèque, laboratoire de recherche, office de gestion administrative et technique, qui présentent les grands concepts écologiques liés à la conservation de la nature (cycle de l'eau, chaîne alimentaire, etc...)³⁵⁷.

Achevons ce chapitre en resituant l'action "pionnière" des forestiers dans la recherche de nouvelles voies de développement pour la montagne dans l'ensemble de leur activité. Celle-ci a été avant tout forestière, en montagne de 1860 à nos jours le reboisement, la correction des torrents, l'aménagement et la gestion des forêts nouvelles ont d'abord occupé l'administration forestière qui en complément de cette activité a pu mener une réflexion et des actions plus ou moins importantes suivant les lieux et les hommes dans les domaines ayant un rapport avec la forêt et pouvant permettre son extension. Action et réflexion complémentaires mais non marginales. De plus il faut tenir compte du fait que même en se bornant à créer et aménager des forêts en vue de la production, à plus ou moins longue échéance, de bois, les forestiers ont grandement contribué à la transformation de la physionomie économique et sociale des massifs montagneux.

L'intervention forestière en montagne et l'ensemble des réalisations qui en découlèrent tendaient donc à intégrer les espaces montagnards à l'activité générale de la nation. En France, la contribution des forestiers ne fut pas partout de même nature ou de même ampleur, dépendant souvent de l'idée qu'ils se faisaient de leur rôle et des objectifs de leur action ou encore du rapport, parfois passionnel, qu'ils entretenaient avec un pays et ses habitants.

Le reboisement et sa réussite fut donc aussi une question d'hommes et de démarche personnelle mais en tout dernier ressort c'est la conjoncture socio-économique des zones de montagne qui détermina le succès ou l'échec (apparent) de l'œuvre forestière. Les hommes et "l'air du temps" constituent des facteurs de la réussite du reboisement des montagnes méditerranéennes.

³⁵⁷ Voir Ministero dell'Agricoltura e delle Foreste, *Il corpo forestale dello Stato*, op. cit., p. 88-89.

II) Les facteurs de la réussite de l'œuvre de reboisement

1) L'influence des hommes dans le reboisement des montagnes : le cas de la France :

Le corps forestier comme tous les grands corps de l'État se définit par : «*l'adhésion à un ensemble de représentations cohérentes dans lequel ses membres se reconnaissent et par une doctrine permettant à l'institution d'exercer et d'asseoir son pouvoir et son autorité* »³⁵⁸ . Il est aussi une communauté d'hommes. Des hommes faisant partie d'un même corps aux traditions fortes mais ayant aussi une vision originale des problèmes forestiers. Bernard Kalaora et Antoine Savoye ont distingué, dans cette structure à l'apparence monolithique qu'est l'administration forestière à l'époque contemporaine, diverses conceptions sur le rôle social du forestier et la place de l'arbre et de la forêt dans la nature et la société³⁵⁹ . Conceptions assez fortes et divergentes pour créer des mouvements d'idées au sein de l'administration et influencer ses modes d'intervention, surtout en ce qui concerne le reboisement des montagnes. La force des valeurs forestières (conservatisme, patriotisme, héroïsme, esprit de sacrifice et d'abnégation) était assez forte à la fin du XIX ème siècle et au début du XX ème siècle pour parer toute divergence déclarée d'avec les grands dogmes de la politique forestière pour de la dissidence. Bernard Kalaora et Antoine Savoye opposent ainsi aux forestiers étatistes, représentants le conservatisme traditionnel de l'administration et partisans, si besoin est, d'une politique coercitive pour assurer la protection et la restauration des zones boisées, les forestiers sociaux qui tout en défendant de la même façon le rôle et la place de l'arbre dans la nature, posent : «*les problèmes en terme de développement et de maîtrise du système agro-pastoral, et non en fonction d'une doctrine*

³⁵⁸ B. Kalaora et D. Poupardin, *Le corps forestier dans tous ses états de la Restauration à la Belle Époque*, op. cit., p. 138.

³⁵⁹ Bernard Kalaora et Antoine Savoye, *Forêt et sociologie. Les forestiers de l'école de Le Play, défenseurs des populations de montagne (1860-1913)*, I.N.R.A., Rungis, 1984, 143 p.

idéale et abstraite de la protection dont l'État serait le garant »³⁶⁰ . La fracture entre ces deux conceptions fut-elle franche et nette ou bien a-t-elle évolué suivant les circonstances? Doit-on calquer sur ces deux mouvements des personnalités bien distinctes ou y a-t-il eu un certain opportunisme de la part des forestiers s'inscrivant dans telle ou telle conception suivant l'intérêt du service?

Le débat est ouvert car dans cette collectivité mûr par un dessin commun, laissant apparaître des mouvements d'idées, l'individu ne fut jamais totalement noyé dans la masse. L'expression de ces individualités marque parfois l'expression des plus belles qualités que l'on reconnaît à l'administration forestière, sens du devoir, compétences, sens de la durée et du devenir, etc ... et s'incarne dans une œuvre. On évoque Demontzey comme le père de la restauration des terrains en montagne, on dit de Georges Fabre qu'il fut le reboiseur des Cévennes. On retrouve l'incarnation du forestier sauveur dans toutes les régions montagneuses ayant fait l'objet de reboisement. Leur action a-t-elle été une parfaite mise en œuvre de la politique définie au niveau national ou y a-t-il eu des déviations régionales? Dans ce cas étaient-elles dues aux hommes ou à des spécificités régionales? Nous essaierons par la présentation du cas cévenol d'amener un début de réponse.

1.1 Forestiers sociaux et forestiers étatistes : des idées et des forestiers :

Les rapports que l'homme entretient avec le milieu naturel ont beaucoup évolué depuis l'aube de l'humanité. Réserve de nourriture pour les premiers chasseurs-cueilleurs de la préhistoire, il est devenu avec l'essor de l'agriculture et la constitution des premières sociétés le support de l'activité agricole et industrielle des hommes. Pendant longtemps, c'est la recherche de la sécurité alimentaire qui a été le moteur de la dynamique des paysages. Les agriculteurs ont géré l'espace en fonction d'objectifs de production, alimentaire essentiellement, or la forêt, omniprésente à l'origine, incapable à elle seule d'assurer la nourriture d'une population en pleine croissance, a été le premier élément paysager à être gommé par les hommes au profit de champs et de pâturages. Attaquée par les défrichements et les exploitations, contenue par les troupeaux, elle atteint au début du XIX^{ème} siècle son taux

³⁶⁰ Bernard Kalaora et Antoine Savoye, «La protection des régions de montagne au XIX^{ème} siècle : forestiers sociaux contre forestiers étatistes» in *Protection de la nature : histoire et idéologie. De la nature à l'environnement*, textes réunis par A. Cadoret, Paris, L'Harmattan, 1985, pp. 7-8.

d'extension le plus bas. Espace sous tutelle, elle ne trouve alors sa valeur que dans son intégration à l'activité agricole et industrielle du pays.

Au XIX^{ème} siècle, devant l'ampleur des perturbations écologiques et économiques induites par le déboisement, les forestiers participent à l'élaboration et la diffusion d'un discours émancipateur insistant sur les bienfaits, écologiques, économiques et sociaux, de l'arbre et de la forêt et sur leur place dans la société³⁶¹. Ce discours, multiple et multiforme, structure une véritable croisade en faveur du reboisement des montagnes et sert de base de développement à un pan de la pensée forestière nationale : les montagnes sont des espaces fragiles sur lesquels le maintien et le développement d'un couvert arboré est d'utilité publique, elle ne peuvent supporter des modes d'exploitation archaïques irrespectueux des grands équilibres physiques, biologiques et économiques du pays et de la planète entière.

À partir de là diverses conceptions se font jour au sein de l'administration sur le rôle social du sylviculteur et la place de la forêt dans la nature et la société³⁶².

a) Les conceptions étatistes du corps forestier :

La première, et peut-être la plus conforme aux dogmes forestiers définis au cours du XIX^{ème} siècle par l'École forestière de Nancy, est la conception "étatiste" : *«centralisatrice, universaliste de la protection des zones de montagne dont les tenants cherchent à préserver l'espace-nature par le contrôle des populations montagnardes voire leur exclusion au moyen de la nationalisation du sol »*³⁶³. Pour les forestiers de cette tendance : *«les forêts de montagne sont un équipement qui doit concourir au développement des forces productives générales. Ainsi, la forêt doit protéger les plaines des inondations, diminuer la torrencialité donc améliorer la navigation fluviale, etc... Pour toutes ces raisons, en matière forestière, les intérêts locaux doivent s'effacer devant l'intérêt général »*³⁶⁴.

³⁶¹ Voir Frédéric Fesquet, «L'arbre au secours des hommes : les bienfaits de la forêt dans le discours forestier aux XIX et XX^{èmes} siècles» in *Forêts : perceptions et représentations*, Actes du colloque organisé par le Groupe d'Histoire des Forêts Françaises, Paris, 5, 6, 7 et 8 octobre 1994. (à paraître).

³⁶² Nous allons étudier là les deux courants définis par Bernard Kalaora et Antoine Savoye, le courant étatiste et le courant social.

³⁶³ Bernard Kalaora et Antoine Savoye, «La protection des régions de montagne au XIX^{ème} siècle : forestiers sociaux contre forestiers étatistes» article déjà cité, p. 7.

³⁶⁴ Bernard Kalaora et Antoine Savoye, *Forêt et sociologie. Les forestiers de l'école de Le Play, défenseurs des populations de montagne (1860-1913)*, op. cit., p. 71.

Dans cette optique, le rôle conservateur de l'État doit être primordial et les tenants de cette tendance s'acharnent, après l'abrogation de la loi du 24 juillet 1860 sur le reboisement des montagnes, à le réaffirmer. Louis Tassy, forestier puis professeur à l'Institut agronomique de Paris, est parmi eux l'un des plus virulents. En 1877, il avait, dans un ouvrage intitulé : *La restauration des montagnes. Étude sur le projet de loi présenté au Sénat*, contesté le fait que la restauration forestière des montagnes puisse être le fait des particuliers qui, ne souffrant pas directement des inondations, n'avaient aucune raison d'adhérer à la poursuite de cette œuvre d'intérêt général. Au contraire, les populations avaient toutes les raisons d'empêcher l'intervention forestière, ce fait est si sûr pour Tassy qu'après le vote de la loi du 4 avril 1882 il écrit : «*au lieu de dire qu'on ne fera rien d'utile et de sérieux dans la montagne sans le concours des habitants, il faut dire que pour y faire quelque chose d'utile et de sérieux, la condition principale est de pouvoir se passer de ce concours* »³⁶⁵ . Par ailleurs, le reboisement supposait des vues d'avenir incompatibles avec les conceptions à court terme des propriétaires privés qui n'étaient pas non plus prêts à engager l'effort financier nécessaire à la réussite de l'opération.

Analysées de ce point de vue, les mesures incitatives (subventions, indemnités) mises en place par la loi du 4 avril 1882 sur la restauration et la conservation des terrains en montagne, ne pouvaient être que critiquées et repoussées par la tendance étatiste du corps forestier qui n'eut de cesse de voir disparaître de l'intitulé de la loi la notion de "danger né et actuel" qui limitait leur intervention aux "lèbres des torrents". L'idéal législatif en matière de reboisement reste pour ces forestiers la loi de 1860 dont ils appréciaient le caractère autoritaire et l'arbitraire qu'elle leur accordait pour imposer le reboisement et ses bienfaits à l'archaïsme dévastateur des populations pastorales. En effet dans son application : «*La décision apparaît ... comme un acte émanant essentiellement du pouvoir exécutif : ni les habitants ni leurs députés n'interfèrent dans le fonctionnement de cette mécanique. À aucun moment leur participation n'est envisagée sur le mode actif ... ils n'ont à prendre aucune initiative ni aucune décision susceptibles de modifier en quoi que ce soit le programme* »³⁶⁶ .

³⁶⁵ L. Tassy, *La restauration des terrains en montagne. Loi du 4 avril 1882*, 1883. Fac similé reproduit in Pascal Chondroyanis et Claudine Vigneron, «Les grandes réalisations forestières du siècle dernier en France méditerranéenne continentale» in *Forêt méditerranéenne*, tome XII, n° 1, juin 1990, p. 7.

³⁶⁶ Andrée Corvol, *op. cit.*, p. 331.

Au contraire, la loi de 1882 est plus libérale et incitative et rompt, au moins formellement, avec la contrainte et l'autoritarisme de celle de 1860. *«Elle reconnaît les intérêts locaux des communes et des particuliers et les associe beaucoup plus que par le passé à la conservation et à la restauration. Elle a aussi des visées sociales, encourageant, par son article cinq, l'initiative privée, collective et individuelle »*³⁶⁷.

b) Des forestiers sociaux prolifiques et militants :

L'adoption de mesures plus attractives et respectueuses de la société et de l'économie pastorale des montagnes coïncide avec l'émergence au sein du corps forestier d'une tendance "sociale" : *«défendue par une minorité de forestiers inspirées par l'École de Le Play et qui donnent un contenu économique et social à la protection : maintenir les populations sur leur sol et les amener à réaliser l'équilibre le meilleur entre leurs intérêts et les impératifs de gestion du sol »*³⁶⁸. Pour les forestiers s'inscrivant dans ce courant d'idées, la forêt en montagne n'est pas seulement un équipement public au service de l'économie nationale, elle ne doit pas simplement protéger les plaines et leurs capacités de production. Elle est aussi une branche de l'agriculture et doit donc servir les intérêts des populations, : *«L'intérêt général doit se concilier avec les intérêts particuliers »*³⁶⁹. Les forestiers sociaux ne posent donc pas simplement le problème du reboisement en termes forestiers, techniques et administratifs, mais envisagent le développement des montagnes de façon plus globale, rejoignant, ou se trouvant, ainsi dans le même ordre de préoccupation que la loi de 1882 qui évoque à peine le reboisement mais fait une part importante à l'aménagement des espaces montagnards.

Pour Bernard Kalaora et Antoine Savoye, les représentants de cette tendance sociale sont les forestiers qui s'engagent dans le mouvement le playsien. Frédéric Le Play (1806-1882) étant un sociologue, économiste et haut fonctionnaire français qui au XIX^{ème} siècle par l'étude des familles ouvrières³⁷⁰ propose une méthode d'analyse des sociétés susceptible

³⁶⁷ Bernard Kalaora et Antoine Savoye, *Forêt et sociologie. Les forestiers de l'école de Le Play, défenseurs des populations de montagne (1860-1913)*, op. cit., p. 68.

³⁶⁸ Bernard Kalaora et Antoine Savoye, «La protection des régions de montagne au XIX^{ème} siècle : forestiers sociaux contre forestiers étatistes» article déjà cité, p. 7.

³⁶⁹ Bernard Kalaora et Antoine Savoye, *Forêt et sociologie. Les forestiers de l'école de Le Play, défenseurs des populations de montagne (1860-1913)*, op. cit., p. 71.

³⁷⁰ Le Play, *Les ouvriers européens*, 1855.

de rendre compte de leur état de décadence ou de prospérité. Son influence est considérable dans la science sociale, en 1856 il fonde la Société d'économie sociale, sorte de club qui se propose d'étudier la situation de la classe ouvrière par la méthode monographique et qui a rapidement un certain succès (en 1865 elle compte trois cents membres). Avec le temps l'organisation le playsienne s'étoffe avec la création des Unions de la paix sociale réparties sur tout le territoire, d'une bibliothèque composée des ouvrages de Le Play et d'une école, elle répand ses idées par l'organisation de congrès et la publication d'une revue, *La réforme sociale*.

Vingt-deux forestiers auraient adhéré et participé à l'activité du mouvement le playsien entre 1864 et 1914³⁷¹. Parmi eux, les plus féconds en termes d'idées et de publications furent Auguste Calvet (1843-1921), L.A. Fabre (1852-1920), Félix Briot (1845-1926) et Pierre Buffault (1866-1942).

b.1) Calvet :

Calvet est le premier des forestiers sociaux à militer en faveur d'une meilleure organisation pastorale des montagnes³⁷², l'archaïsme des modes d'exploitation et de transformation pyrénéens étant, au regard de ce qui se fait en Suisse et en Franche-Comté, une cause de gaspillage et de misère pour les populations. Il propose donc pour les Pyrénées le développement de l'industrie laitière suivant l'exemple suisse par la création de fruitières. *«Les associations transforment le mode de culture des champs inférieurs, modifient le régime des irrigations, favorisent la production de viande de boucherie, facilitent la mise en vente du lait, organisent l'industrie fromagère. En outre, la restriction des ovins au bénéfice des bovins, entraîne sinon la suppression des parcours, du moins une surveillance plus active dans les haûts pâturages »*³⁷³. Les associations pastorales améliorent le niveau de vie des paysans tout en changeant l'aspect physique des montagnes car les zones délaissées par les moutons peuvent être abandonnées aux forestiers pour le reboisement ou le regazonnement.

³⁷¹ Voir Bernard Kalaora et Antoine Savoye, *Forêt et sociologie. Les forestiers de l'école de Le Play, défenseurs des populations de montagne (1860-1913)*, op. cit., p. 73 à 77.

³⁷² Voir Auguste Calvet, «Note sur les associations pastorales dans les Pyrénées» in *R.E.F.*, 1874.

³⁷³ Bernard Kalaora et Antoine Savoye, *Forêt et sociologie. Les forestiers de l'école de Le Play, défenseurs des populations de montagne (1860-1913)*, op. cit., p. 85.

Calvet n'a pas la possibilité de mettre en place de telles associations, en 1882 il démissionne et devient préfet de la Vendée avant de poursuivre une nouvelle carrière administrative et politique.

b.2) Briot, de la théorie et de la pratique :

Briot, quelques années après, reprend le thème de la mise en valeur pastorale des montagnes publiant en 1896 : *Les Alpes françaises. Études sur l'économie alpestre*³⁷⁴, suivi en 1907 par : *Les nouvelles études sur l'économie alpestre*. Dans toute son œuvre il fait sienne l'affirmation formulée par ses prédécesseurs selon laquelle il n'y a pas contradiction entre les intérêts des populations montagnardes et une bonne gestion forestière, mais au contraire complémentarité. Il se singularise par sa démarche. Face au conflit qui oppose forestiers et pasteurs, et pour essayer d'y mettre fin, il cherche à mieux connaître les conditions de l'économie montagnarde. Pour cela il mène des recherches très poussées dont il synthétise les résultats dans des monographies régionales. En 1881, il publie : *Étude sur l'économie pastorale des Hautes-Alpes*, ouvrage dans lequel il présente les conditions de vie socio-économiques des populations pastorales et qui est remarquable donc à cause de l'objectif que s'est fixé Briot en l'écrivant (il est le premier forestier à adopter cette démarche), mais qui présente aussi un modèle original d'investigation encore peu ou pas utilisé en sciences humaines³⁷⁵ (Vidal de la Blache ne fonde *les Annales de géographie* qu'en 1891). Sa monographie sur les Hautes-Alpes s'articule ainsi :

- Sol, agriculture et population,
- Des prairies et des pâturages,
- De l'exploitation du bétail,
- Des associations laitières; fruitières,
- Des fruitières dans les Hautes-Alpes,
- De l'exploitation la plus lucrative de l'espèce ovine,
- Des canaux d'irrigation dans les Hautes-Alpes.

³⁷⁴ Félix Briot, *Les Alpes françaises. Études sur l'économie alpestre et l'application de la loi du 4 avril 1882 à la restauration et à l'amélioration des pâturages*, Paris, Berger-Levrault, 1896, 597 p.

³⁷⁵ Voir Bernard Kalaora et Antoine Savoye, *Forêt et sociologie. Les forestiers de l'école de Le Play, défenseurs des populations de montagne (1860-1913)*, op. cit., p. 87 à 92.

Comme Calvet son objectif est le développement économique et social de la montagne, et comme lui il propose que le vecteur en soit des associations, indépendantes à la fois de l'administration centrale et des communes qui n'ont jamais vraiment utilisées les moyens que leur offrait la loi pour améliorer leurs pâturages³⁷⁶. Partisan de l'investissement utile, il dénonce de la même façon l'inutilité et la lourdeur financière des travaux d'art³⁷⁷ et l'incohérence du reboisement de certaines zones où les sols peuvent fournir des productions plus lucratives que le bois³⁷⁸. Défenseur des populations pastorales et de l'élevage en montagne, on lui donne pour ça le qualificatif de "forestier pasteur", il n'hésite pourtant pas à envisager la désertification et le reboisement de certaines vallées lorsque les conditions naturelles y rendent l'agriculture stérile.

Après son départ à la retraite, Briot fonde une société d'économie alpestre réalisant une idée qu'il avait défendue pendant plus de trente ans.

b.3) L.A. Fabre, la passion au service des montagnes :

L.A. Fabre fut le plus fécond des forestiers sociaux, Bernard Kalaora et Antoine Savoye lui attribue une liste de soixante seize publications dont un quart sont consacrées à la montagne pyrénéenne³⁷⁹. Au point de vue méthodologique il reprend, perfectionne et étend le procédé de la monographie régionale en l'appliquant à l'observation des sociétés rurales voulant faire ainsi reposer sur des bases sûres les considérations forestières sur les régions de montagne. Les monographies régionales doivent comporter les rubriques suivantes :

I Situation

II Physiographie

III Démographie

IV Émigration - Immigration

V Distribution de la propriété rurale

VI Culture

³⁷⁶ Voir Félix Briot, *Déposition faite devant la commission des améliorations agricoles et forestières, le 30 janvier 1897*, Paris, Imprimerie Nationale, 1897, 11 p.

³⁷⁷ Félix Briot, *Les torrents des Alpes, du reboisement des montagnes en général*, Paris, 1905.

³⁷⁸ Voir Félix Briot, *Déposition faite devant la commission des améliorations agricoles et forestières, le 30 janvier 1897, op. cit.*, p. 2.

³⁷⁹ Voir Bernard Kalaora et Antoine Savoye, *Forêt et sociologie. Les forestiers de l'école de Le Play, défenseurs des populations de montagne (1860-1913)*, *op. cit.*, p. 95.

VII Élevage

VIII Enseignement agricole, sylvicole et pastoral

IX Industrie

X Salaires - main d'œuvre, condition du personnel et du travail

XI Faits politiques

XII Résultats généraux économiques.

La réflexion de L.A. Fabre sur les conditions socio-économiques des régions se veut donc plus complète, pourtant à la différence de Briot qui produit des études de qualité sur les Alpes, L.A. Fabre n'a pas l'occasion de mettre en œuvre son programme de monographie, c'est Pierre Buffault, en 1913, qui applique son modèle sur le Briançonnais³⁸⁰.

Dans le cadre de ses publications, le thème principal de L.A. Fabre est la dépopulation des montagnes et la responsabilité qu'y ont le forestier et l'État³⁸¹. En réaction, il s'acharne à : «*démontrer, au risque de se répéter de nombreuses fois, la nécessité de "protéger" et "conserver" les montagnards, si l'on veut réellement mettre en valeur ses territoires* »³⁸². Et pour les "conserver", il faut cesser toutes les vexations qu'on leur fait subir, en premier lieu l'expropriation³⁸³. On a vu qu'en fait les expropriations n'avaient pas été si importantes que ce que veut bien le dire L.A. Fabre. La passion a-t-elle été chez lui plus forte que l'objectivité scientifique dont il s'est fait un théoricien avec son modèle de monographie?

b.4) Les forestiers sociaux "défenseurs des populations de montagne" :

Les forestiers sociaux ouvrent donc largement le débat sur les moyens et les fins de l'intervention forestière en montagne. Posant la problématique de façon originale, ils montrent quel est le rôle, la place et les effets du reboisement en montagne et par contre coups quelle doit être l'attitude des forestiers. La conclusion de Pierre Buffault dans sa monographie sur le Briançonnais synthétise très globalement leurs idées :

«- *Le reboisement ne se réduit pas à une technique sylvicole. Il s'agit d'une opération*

³⁸⁰ Pierre Buffault, *Le Briançonnais forestier et pastoral, essai de monographie*, Berger-Levrault, 1913.

³⁸¹ Cf supra p. 544.

³⁸² Bernard Kalaora et Antoine Savoye, *Forêt et sociologie. Les forestiers de l'école de Le Play, défenseurs des populations de montagne (1860-1913)*, op. cit., p. 103.

³⁸³ Voir L.A. Fabre, *L'exode montagnard en France. Causes physiographiques, culturelles, etc., les remèdes*, op. cit., p. 4.

complexe qui met en jeu tout le système économique et social local.

.....

- compris comme mise en valeur, le reboisement a des conséquences sur l'exode rural, dans la mesure où "l'arrêt de la dépopulation dépend de la productivité du sol et du mieux-être des habitants".

- Mais "aucun des résultats désirés, tant pour l'exploitation du sol que pour le mieux-être des habitants ne sera obtenu si, au préalable, on ne fait pas l'éducation de ceux-ci, si on ne les convertit pas à l'association et si l'on ne transforme pas leur économie culturelle, pour compenser par d'autres profits matériels ceux que la restauration sylvo-pastorale leur retirera pour un temps »³⁸⁴.

Pour Bernard Kalaora et Antoine Savoye, les forestiers "sociaux", par l'attitude critique qu'ils eurent vis-à-vis de la politique mise en œuvre par leur administration de tutelle, peuvent être qualifiés de "défenseurs des populations de montagne". Ce titre entrant même dans la définition du forestier social dans la mesure où celui-ci prend soin des intérêts des populations. Nous partageons en partie l'analyse de ces deux auteurs, il nous semble pourtant nécessaire d'en préciser certains points.

c) Une alchimie subtile des préoccupations étatistes et sociales au sein de l'administration :

Au sein de l'administration forestière la tendance sociale se distingue-t-elle par l'adhésion au mouvement le playsien et/ou par une certaine vision de ce que doit être l'intervention forestière, en l'occurrence moins technique et plus socio-économique? Si l'adhésion aux idées de Le Play suffit, la distinction est faite et ne se discute pratiquement pas. Mais ce n'est pas le cas, pour Bernard Kalaora et Antoine Savoye, les forestiers "sociaux" élaborent et diffusent un discours forestier et pastoral très engagé qui se démarque du discours traditionnel jusqu'à paraître dissident par rapport à la politique forestière de l'État. Sur ce point leur classification est plus discutable. En effet, la réflexion sur l'adaptation des techniques forestières aux contraintes agro-pastorales régionales, la propagande en faveur d'une agriculture plus intensive et respectueuse des conditions hydrogéologiques des montagnes, la défense même des populations montagnardes sont des

³⁸⁴ Cité par Bernard Kalaora et Antoine Savoye, *Forêt et sociologie. Les forestiers de l'école de Le Play, défenseurs des populations de montagne (1860-1913)*, op. cit., p. 99.

constantes de la vie forestière française de la deuxième moitié du XIX ème siècle et du XX ème siècle et n'ont pas été uniquement le fait d'une certaine catégorie de forestiers.

c.1) Des forestiers étatistes très sociaux :

Ainsi Georges Fabre, le créateur de la forêt domaniale de l'Aigoual qui couvre aujourd'hui plus de 16 000 ha (contre 115 ha en 1860), n'a pas cessé durant sa carrière de négocier l'accroissement du domaine de l'État, apparaissant comme le forestier "étatiste" type. Or il eut dans le même temps un respect impérieux de toute "parcelle d'humanité", refusant de pratiquer des expropriations³⁸⁵, ou encore limitant le reboisement aux terrains ayant les moins bonnes capacités agraires et pastorales, il essayait de donner des limites rationnelles aux périmètres de restauration et en écartait : *«avec une sollicitude jalouse tout sol capable de donner des produits rémunérateurs »*³⁸⁶. En un temps où le problème de la dépopulation des montagnes était à peine évoqué, il s'inquiétait du départ des populations et de l'abandon des maisons. Lorsqu'il était amené à acquérir un domaine avec les habitations, il faisait en sorte qu'elles ne restent pas vides. Les transformant en maisons forestières ou les proposant à un ménage de travailleurs, il pensait : *«Éteindre un foyer, laisser couler une maison dans la montagne, c'est tarir les sources où la patrie puise sa force »*³⁸⁷.

c.2) Les attentions de l'administration pour l'agriculture :

Ce souci n'était d'ailleurs pas propre à quelques forestiers, l'administration demanda à ses agents de ne pas rester en retrait de la vie agricole de leurs circonscriptions. Le 6 septembre 1883, Méline, alors Ministre de l'Agriculture, écrit aux conservateurs : *«La réunion de l'Administration des Forêts au Ministère de l'Agriculture a eu pour objet non seulement d'assurer à la conservation du Domaine forestier les garanties d'une bonne gestion mais encore d'affirmer l'étroite solidarité de toutes les branches de la production agricole en les plaçant sous une même et seule direction.*

Il est essentiel que les Agents forestiers se pénètrent bien cette idée et qu'ils la

³⁸⁵ Cf supra p. 472.

³⁸⁶ Charles Flahault, «Georges Fabre» in *Le chêne*, 1914. Extrait publié par l'Office National des Forêts, Direction régionale Languedoc-Roussillon, août 1976, p. 2.

³⁸⁷ Georges Fabre, cité par Charles Flahault, «Georges Fabre» in *Le chêne*, 1914, article déjà cité p. 2.

mettent en pratique en ne négligeant aucune occasion d'entrer en relation avec les populations rurales auxquelles ils doivent leurs conseils et qui peuvent leur fournir à leur tour des renseignements utiles pour le bien du service. Ces occasions de rapprochement sont fréquentes, mais il n'en est pas de plus naturelles, de mieux choisies que celles des fêtes officielles de l'agriculture, telles les concours régional et les comices »³⁸⁸ . Cette démarche, si elle est intéressée, laisse toutefois penser qu'il existe au sein de l'administration un certain intérêt pour les problèmes agricoles et pastoraux.

Cet intérêt est d'ailleurs très net dans le domaine pastoral, le nombre d'articles et d'ouvrages de forestiers et leur ancienneté en est la preuve. En 1842, le premier article des *Annales forestières* signé de Lorentz et concernant le reboisement des montagnes fait une large part à la question pastorale³⁸⁹ . Au moment de la promulgation de la loi de 1860, l'administration charge Mathieu, professeur d'histoire naturelle à Nancy, d'une mission d'étude sur la restauration des pâturages dans les Alpes³⁹⁰ . Le pâturage est donc bien à la fois utile et rémunérateur lorsqu'il est bien conduit. C'est ce que rappelle le Conservateur des forêts de Nîmes, Canferra, dans une circulaire à ses subordonnés du 7 mai 1864 ³⁹¹ .

Tout en gardant ferme leurs convictions et même en essayant de les faire partager, les forestiers restent donc à l'écoute des problèmes paysans. Le 25 mai 1880, le Conservateur des Forêts de Nîmes, Grosjean, signale, à l'Inspecteur général Colin venu l'inspecter, qu'en Auvergne la pratique de la "buge"³⁹² que son administration assimile à un défrichement n'en est en fait pas un, mais est une pratique culturelle traditionnelle. Interprétation que Colin ne partage pas³⁹³ .

Calvet, Briot, L.A. Fabre, Buffault et d'autres que Bernard Kalaora et Antoine Savoye qualifient de forestiers "sociaux" n'ont donc pas eu le monopole du discours socio-

³⁸⁸ Arch. dép. des Alpes-de-Haute-Provence, 7 M 155. Lettre du Ministre de l'Agriculture, Méline, aux conservateurs des Forêts, Paris le 6 septembre 1883.

³⁸⁹ Lorentz, ancien administrateur des forêts, « Reboisement des montagnes : les Alpes et les Pyrénées » in *Annales forestières*, janvier 1842.

³⁹⁰ Cf supra p. 450.

³⁹¹ Cf supra p. 450.

³⁹² Cette pratique repose sur une rotation des cultures à longue échéance incluant la pineraie. En période d'étiage démographique les paysans laissent le pin sylvestre coloniser les terres marginales, mais lorsque le besoin s'en fait sentir ils défrichent ces terrains, brûlent la végétation qui enrichit le sol et font quelques récoltes avant que le sol ne soit à nouveau épuisé. Après abandon des cultures la forêt recolonise les terrains pour une période plus ou moins longue, de 30 à 50 ans.

³⁹³ Arch. nat., F/10/7016, Rapport de tournée d'inspection générale, 1880. Inspection de Grosjean, Conservateur des Forêts à Nîmes, 25 mai 1880.

économique. On peut même dire qu'ils n'ont fait que reprendre la tradition pastorale de leur administration, avec un brio, une finesse et une audience qui certes les honorent et les met en valeur.

c.3) Une distinction difficile à établir entre courant étatiste et social :

Leur contribution au débat sylvo-pastoral est donc essentielle, ils n'en restent pas moins des forestiers auxquels s'appliquent les défauts que l'on reproche à l'ensemble du corps et même aux forestiers de la mouvance "étatistes". Par exemple, l'autoritarisme du corps se retrouve chez L.A. Fabre. Dans *L'exode montagnoux en France* reprochant aux pouvoirs publics leur manque d'intérêt pour l'économie sylvo-pastorale, il écrit : «*Combien il serait plus opportun de chercher à imposer aux milieux montagnards qui sont le petit nombre, par rapport à l'ensemble du pays, la nécessité absolue d'harmoniser la jouissance de leur sol avec la masse des intérêts que garantit au loin son intégrité? Jamais encore, il est vrai, les élus des inondés, sinistrés, ensablés, asséchés ou pulvérisés par le dérèglement des eaux montagneuses, n'ont cherché à prendre dans le "contrôle parlementaire" la part qui leur revient* »³⁹⁴ . D'un autre côté, même les figures de proue de la conception "étatiste" sont conscients de la nécessaire transformation de l'économie montagnarde. Demontzey le rappelle encore en 1896³⁹⁵ .

Parler de forestiers "sociaux" et de forestiers "étatistes" et surtout en faire deux tendances distinctes qui cohabitent à la fin du XIX^{ème} siècle au sein de l'administration forestière est donc un exercice difficile, sinon périlleux. Indéniablement il y a des conceptions différentes, mais existe-t-il réellement des mouvements d'idées qui au sein de l'administration leur correspondent? N'y a-t-il pas plutôt un ensemble doctrinaire, propre au corps, comprenant à la fois les idées étatistes et sociales et auquel se réfèrent en permanence les forestiers? L'opportunisme et le pragmatisme faisant, qu'en fonction de l'objectif poursuivi, tel aspect ou tel autre de cet ensemble doctrinaire ressort.

Cette vision oppose ou associe l'administration aux individus qui la composent. Au delà des idées et des directives il y a les hommes qui les mettent en œuvre et font ressortir tel ou

³⁹⁴ L.A. Fabre, *L'exode montagnoux en France. Causes physiographiques, culturelles, etc., les remèdes, op. cit.*, p. 12.

³⁹⁵ Voir supra p. 562.

tel aspect de la doctrine. Plus celle-ci est riche, plus les déviations sont susceptibles d'être importantes. Suivant les individus et les conditions locales, les grandes lignes de la politique forestière ont-elles subies des détournements ou bien les déviations locales restent-elles des expressions de la politique nationale? Nous allons essayer d'amener une première réponse à cette interrogation avec l'étude du cas cévenol.

1.2 Une direction nationale et des déviations régionales : le cas des Cévennes :

a) Les sources de l'exemplarité cévenole : une application magistrale du projet forestier pour la montagne :

a.1) Une œuvre modèle reconnue :

L'intervention forestière dans les Cévennes à la fin du XIX^{ème} siècle, le reboisement du massif de l'Aigoual surtout, a acquis au XX^{ème} siècle un caractère exemplaire. Dans les années trente des ouvrages et articles³⁹⁶ ont fait connaître cette réussite de la politique du reboisement des montagnes. Dans le même temps, les forestiers s'inspiraient de cet exemple pour promouvoir leur action dans d'autres massifs, en 1936, Joubert, adjoint du conservateur de Nîmes, Nègre, propose de "créer un second Aigoual" dans la haute vallée de l'Agout, le projet est repris en 1951 par Prax³⁹⁷ qui avait déjà proposé en 1946 une esquisse de politique de reboisement tirée de l'expérience cévenole³⁹⁸. En 1956, la Commission Européenne des Forêts de la F.A.O., au cours d'un voyage d'étude en France dans le sud du Massif Central, visita l'Aigoual mettant l'accent sur le caractère novateur de la démarche de Georges Fabre³⁹⁹. Depuis la forêt de l'Aigoual est régulièrement visitée par les

³⁹⁶ Voir A. Flaugère, «Les reboisements du Mont-Aigoual» in *Bulletin de la Société Forestière de Franche-Comté et des provinces de l'Est*, compte-rendu du congrès de 1932; Max Nègre, *Les reboisements du massif de l'Aigoual*, rapport publié par la Société d'études des sciences naturelles de Nîmes, 1931, 135 p.

³⁹⁷ Jean Prax, *Le rétablissement de l'équilibre agro-sylvo-pastoral et la mise en valeur forestière du bassin supérieur de l'Agout*, Nancy, École Nationale des Eaux et Forêts, 1951, 50 p.

³⁹⁸ Jean Prax, «Le reboisement. Ses divers aspects. Esquisse d'une politique nationale du reboisement tirée de l'expérience des Cévennes méridionales» in *R.E.F.*, avril 1946, p. 177 à 200.

³⁹⁹ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (F.A.O.), Division des forêts. Commission Européenne des Forêts. Groupe de Travail du Boisement et du Reboisement. V^o session, 3-10 juin 1956, *Voyage d'étude en France dans le sud du Massif Central. Compte rendu général*, Nancy, Éditions de l'École Nationale des Eaux et Forêts, 1956, p. 127 à 143.

amis des arbres et de la forêt, comme en 1988 quand l'association "Forêt méditerranéenne" organisa une tournée axée sur les grands reboisements du siècle dernier en France méditerranéenne dont l'Aigoual fut une étape importante⁴⁰⁰

Cette exemplarité forestière n'est pas sans poser de nombreux problèmes, elle est directement dépendante du constat de réussite qui a été dressé au fil du temps. Mais qu'est-ce qui a été fait ici qui ne l'ait pas été ailleurs? L'expérience cévenole était-elle à ce point originale?

a.2) Une interprétation ambitieuse de la loi :

En 1985, un article d'Olivier Nougarède, Raphaël Larrère et Denis Poupardin intitulé : «La restauration des terrains de montagnes de 1882 à 1913 : l'Aigoual et sa légende» ⁴⁰¹ , distingue, outre la forte activité des forestiers cévenol au premier rang desquels se trouve Georges Fabre, trois éléments originaux caractéristiques du cas cévenol. D'abord : «*une interprétation très large ... et même exorbitante* »⁴⁰² de la loi du 4 avril 1882 qui limitait l'action des forestiers aux abords immédiats des torrents (danger né et actuel). François Grosjean, puis Georges Fabre proposèrent, au contraire, l'établissement d'un manteau forestier continu sur l'ensemble des pentes ravinées, seul moyen d'éteindre les milles ramifications supérieures des rivières torrentielles.

a.2.1) L'opportunisme patrimonial des forestiers :

Fabre aurait élaboré dans ce but des périmètres très étendus, 5537 ha pour le périmètre de l'Hérault et 3787 ha pour celui de la Dourbie, tout en pratiquant une ambitieuse politique d'acquisition dont Olivier Nougarède, Raphaël Larrère et Denis Poupardin relèvent le caractère "hors la loi"⁴⁰³ .

S'il est indéniable que des terrains ont été acquis en dehors des limites des périmètres déclarés d'utilité publique, il nous semble nécessaire de nuancer l'affirmation selon laquelle

⁴⁰⁰ Voir Pascal Chondroyanis et Claudine Vigneron, «Les grandes réalisations forestières du siècle dernier en France méditerranéenne continentale» in *Forêt méditerranéenne*, tome XII, n° 1, juin 1990, p. 3 à 48.

⁴⁰¹ O. Nougarède, R. Larrère et D. Poupardin, «La restauration des terrains en montagne de 1882 à 1913. L'Aigoual et sa légende» article déjà cité , p. 24 à 40.

⁴⁰² O. Nougarède, R. Larrère et D. Poupardin, «La restauration des terrains en montagne de 1882 à 1913. L'Aigoual et sa légende» article déjà cité , p. 28.

⁴⁰³ Voir supra p. 517.

ils l'ont été en dehors du cadre législatif. Rappelons déjà que la loi de 1882 permettait l'acquisition amiable ou par expropriation des terrains compris dans les premiers périmètres de reboisement, ce qui, sur le massif de l'Aigoual, a concerné près de 2 000 ha. De plus la loi du budget de l'administration des forêts autorisait chaque année l'acquisition de terrains et de forêt en montagne.

Tous les forestiers profitèrent de cette possibilité. Ainsi dans les Basses-Alpes, le périmètre de l'Asse-supérieure fut déclaré d'utilité publique en 1912, plus de 4 000 ha de terrains avaient déjà été acquis par l'État à cette date⁴⁰⁴. La perspective d'une extension du domaine de l'État était d'ailleurs clairement perçue et encouragée par les responsables de l'administration dont B. de la Grye, en 1884.

Olivier Nougarède, Denis Poupardin et Raphaël Larrère écrivent à propos de la méthode employée par Fabre au niveau des acquisitions et de l'expansion du domaine de l'État; méthode qui était fondée sur une conjoncture favorable aux forestiers et défavorable à l'agriculture montagnarde, : *«La véritable idée directrice est en fait de profiter des opportunités d'achats pour étendre au maximum le domaine boisé de l'État; sinon pourquoi achèterait-on des bois soumis »*⁴⁰⁵. Mais cette idée d'extension du domaine boisé public n'est pas propre à Fabre et aux Cévennes, elle est valable pour l'ensemble de l'administration forestière et ne suffit pas à octroyer à l'expérience cévenole de caractère dissident ou original.

En ce qui concerne l'interprétation des termes de la loi de 1882, certes les forestiers cévenols firent preuve d'audace, mais ils ne furent pas les seuls. On a vu qu'en 1890, le conservateur Chapelain donnait à l'inspecteur Billecard à propos des communaux de La Roche des Arnauds dans les Hautes-Alpes une interprétation très large de la notion de danger né et actuel⁴⁰⁶.

D'ailleurs les périmètres cévenols ne furent pas beaucoup plus étendus qu'ailleurs, celui de la Dourbie faisait 3 787 ha et celui de l'Hérault 5 537 ha, leur superficie était donc légèrement supérieure à la moyenne nationale. En 1909, celle-ci était de 3 231 ha, il y

⁴⁰⁴ Arch. dép. des Alpes-de-Haute-Provence, 7 M 184. Travaux de restauration des terrains de montagne, périmètre de l'Asse-supérieure : historique des acquisitions.

⁴⁰⁵ Olivier Nougarède, Denis Poupardin et Raphaël Larrère, «Le reboisement de R.T.M. de l'Aigoual, en Cévennes : épopée dissidente ou expérience d'avant-garde» in *R.G.P.S.O.*, tome 59, janvier-Mars 1988, n° 1, numéro intitulé "Montagnes fragiles", p. 118.

⁴⁰⁶ Voir supra p. 534.

avait alors cent vingt-deux périmètres déclarés d'utilité publique ou en cours d'étude pour une superficie totale de 394 208 ha⁴⁰⁷ .

a.2.2) Des conditions hydriques particulières :

Disons à propos de l'établissement des périmètres cévenols, qu'ils furent extensif en raison aussi de la nature même du réseau hydrique du Massif Central, où l'on ne rencontre pas de torrents comme dans les Alpes et les Pyrénées mais plutôt de nombreux petits cours d'eau dont seul un manteau forestier continu couvrant les crêtes peut régulariser le débit. C'est ce qu'explique Georges Fabre dans une note sur le Massif Central qu'il rédige, en 1894, pour l'ouvrage de Demontzey : *L'extinction des torrents en France par le reboisement* ⁴⁰⁸ , celui-ci reprend d'ailleurs les vues de Fabre et écrit à propos des Cévennes : «*on devra surtout procéder à une longue série de petits travaux de correction alliés à la création de massifs importants de forêts, aux origines des nombreuses rivières qui en descendent sur les deux versants océanien et méditerranéen* » ⁴⁰⁹ . Notons aussi que le périmètre du Tarn qui, occupe la partie lozérienne du massif de l'Aigoual et qui est mis en place sous la direction de l'inspecteur Deuxdeniers, couvre, en 1895, 7 294 ha. Le caractère extensif des périmètres cévenols se justifie donc aussi par la spécificité hydrique du Massif Central, il renvoie d'ailleurs directement à la notion de forêt éponge souvent émise au moment de la mise en place de la loi de 1860.

a.3) La continuité du service et la personnalité de Georges Fabre :

Il n'y a donc pas eu en matière d'occupation de l'espace d'originalité cévenole, les forestiers n'ont fait là qu'appliquer, avec l'approbation de leur hiérarchie, les mêmes formules qu'ailleurs. Le cas cévenol est toutefois, à ce niveau, remarquable par la personnalisation de la démarche due à la présence continue de deux hommes sur le massif. Georges Fabre fait toute sa carrière dans les Cévennes entre 1868 et 1908 d'abord en Lozère puis dans le Gard. Émile Deuxdeniers, camarade de promotion de Fabre, le rejoint sur le massif à partir de 1875 et y reste jusqu'en 1900. Année où les deux camarades sont promus

⁴⁰⁷ Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, AGRI 4473. Direction générale des Eaux-et-Forêts, Situation au 1^{er} janvier 1909 des périmètres de restauration.

⁴⁰⁸ Voir P. Demontzey, *Extinction des torrents en France par le reboisement*, *op. cit.*, p. 29-30.

⁴⁰⁹ P. Demontzey, *Extinction des torrents en France par le reboisement*, *op. cit.*, p. 36.

conservateurs, Fabre à Nîmes et Deuxdeniers à Carcassonne.

Cette longue habitude des Cévennes a peut-être permis aux forestiers de mieux analyser la situation forestière de la région et de proposer des solutions différentes, au point de vue sylvicole, mais aussi peut-être social et économique.

Homme de science⁴¹⁰, Fabre mit en place les instruments d'observation lui permettant d'interpréter les échecs et les réussites pour atteindre plus promptement l'objectif désigné. Il créa des arboretums pour étudier le comportement de diverses essences dans des stations différentes, il conçut en 1877 un tableau synoptique des essences à employer en fonction de la station⁴¹¹ et contribua à la construction de l'observatoire météorologique du Mont Aigoual. *«Ami et collaborateur du grand botaniste : Charles Flahault, Fabre s'occupa de l'Aigoual a un moment où la science forestière commençait à se libérer du dogmatisme. On se disait que l'expérimentation pouvait être utile à la gestion des peuplements autant, et même plus que la tradition, et l'on comptait tirer profit des sciences qui se développaient : pédologie, physiologie végétale, géobotanique etc...»⁴¹²*. La réflexion et l'expérience l'amènèrent à concevoir comme perspective stratégique : *«l'implantation d'une hêtraie sapinière. Se fondant sur ces deux essences climaciques, il voulut établir une forêt pérenne en futaie jardinée. Il fallait pour y parvenir, par les voies les plus promptes, à la fois traiter judicieusement les cépées de hêtres existantes, et planter des peuplements transitoires susceptibles de réaliser les conditions nécessaires à l'installation ultérieure du hêtre et du sapin »⁴¹³*. En matière de sylviculture, l'influence de Fabre et de son œuvre furent considérables, l'objectif stratégique qu'il fixa pour l'Aigoual reste valable aujourd'hui encore et les forestiers de l'école de Nîmes, Ducamp, Joubert et Flaugères qui s'opposèrent à l'orthodoxie forestière nancéenne dans les années trente trouvèrent chez

⁴¹⁰ Georges Fabre entra à l'École Polytechnique, il fut major de sa promotion avant d'intégrer l'École forestière de Nancy en 1866. Premier de sa promotion, il choisit quand même la Lozère pour sa première affectation en 1868. En 1873, il obtient une licence es science. Géologue, il est membre de la Société géologique de France avant même son entrée à l'École forestière de Nancy et participe durant toute sa carrière à l'établissement de la carte géologique détaillée de la France. De 1866 à 1909 il publie plus de soixante notes sur la géologie, la botanique et la sylviculture. Il collabora au Dictionnaire géographique de la France de Joanne.

⁴¹¹ Voir annexe 22

⁴¹² O. Nougarede, R. Larrère et D. Poupardin, «La restauration des terrains en montagne de 1882 à 1913. l'Aigoual et sa légende» article déjà cité, p. 31.

⁴¹³ O. Nougarede, R. Larrère et D. Poupardin, «La restauration des terrains en montagne de 1882 à 1913. l'Aigoual et sa légende» article déjà cité, p. 30.

Fabre plus qu'une source d'inspiration⁴¹⁴ .

a.4) L'insertion et l'impact de l'action forestière dans la vie de la montagne :

Enfin, c'est peut-être au niveau de l'insertion et de l'impact de l'action forestière dans la vie de la montagne que les forestiers cévenols et le reboisement du massif de l'Aigoual tirèrent le plus leur exemplarité. En effet, Fabre, ses collègues et leurs successeurs, malgré une situation socio-économique qui leur était de plus en plus favorable, cherchèrent à éviter le plus possible que les grands espaces pastoraux fortement peuplés au XIX^{ème} siècle ne se transforment en désert vert : *«il s'agissait de rétablir l'arbre, mais aussi de ne pas chasser les populations »*⁴¹⁵ . Pour cela, Fabre cantonna le reboisement sur les crêtes et les pentes n'offrant que peu d'intérêt agricole, il employa la main d'œuvre locale cherchant à la fixer autant que possible à la terre. Ainsi lorsqu'il était amené à acheter un domaine et ses bâtiments il faisait en sorte de transformer ceux-ci en maison forestière pour qu'ils ne tombent pas en ruine et maintiennent la vie sur le massif. La répartition des maisons forestières sur l'Aigoual est d'ailleurs très parlante et montre que ce souci était propre à Fabre. En 1931, il y en avait douze du côté gardois et aucune, à notre connaissance, du côté lozérien. Les domaines du Minier, de Montals, de St Sauveur-des-Pourcils, ... furent, après acquisition, transformés en maisons forestières. La création de la forêt amena aussi la constitution d'un réseau de voies de communication assez important ouvrant la montagne aux touristes, la route d'accès à l'Aigoual est ainsi d'origine forestière. La création des routes forestières reste d'ailleurs aussi une anticipation et un des mérites de Fabre (à peu près la moitié du réseau actuel a été tracé sous son autorité), car à la fin du XIX^{ème} siècle le développement du tourisme, encore faible, n'était pas encore perçu par les élus locaux comme une activité prometteuse en termes économiques. En 1886, le Conseil d'arrondissement du Vigan demande à propos de l'Aigoual : *«qu'il ne soit rien donné pour les travaux de luxe tels que routes forestières et clôtures »*⁴¹⁶ .

⁴¹⁴ Voir O. Nougarede, R. Larrère et D. Poupardin, «La restauration des terrains en montagne de 1882 à 1913. l'Aigoual et sa légende» article déjà cité , p. 37.

⁴¹⁵ «Les reboisements du massif de l'Aigoual» in Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (F.A.O.), Division des forêts. Commission Européenne des Forêts. Groupe de Travail du Boisement et du Reboisement. V^o session, 3-10 juin 1956, *Voyage d'étude en France dans le sud du Massif Central. Compte rendu général*, p. 131.

⁴¹⁶ Arch. dép. du Gard, 2 N 29. Session du conseil d'arrondissement du Vigan, 1886.

Les forestiers cévenols auraient donc pratiqué un reboisement à visage humain, offrant non pas une alternative à la crise économique et à la dépopulation qui frappent la montagne depuis un siècle, mais au moins un espoir, un début de réponse. Conscients qu'il n'était pas question de pouvoir maintenir une forte densité de population (trop forte au regard des potentialités du milieu) et que les progrès du machinisme agricole signifiaient un abandon inéluctable de certaines terres donc un exode rural, ils montrent comme un heureux effet du reboisement les signes de stabilisation de la situation. Ainsi, en 1956, au cours d'une visite de la Commission Européenne des Forêts de la F.A.O. sur l'Aigoual, le service forestier local après avoir fait une présentation de la déprise démographique qui frappe les villages bordant le massif, déclare fièrement : *«Au contraire, en plein cœur des reboisements, le hameau de Camprieu, dans une commune où 2 000 ha sur 3 000 ha ont été reboisés a conservé toute sa population (200 habitants) depuis 50 ans, tandis que celui de l'Espérou, qui ne comportait que 85 habitants en 1936, compte maintenant une cinquantaine d'enfants, obligeant d'ailleurs à ouvrir une deuxième classe à l'école »*⁴¹⁷ .

Exemplaire, le reboisement du massif de l'Aigoual l'est donc à plus d'un titre. En partant de pratiquement rien, les forestiers ont créé une forêt domaniale de près de 16 000 ha qui assure le rôle protecteur qui lui était dévolu à l'origine et qui, en plus, grâce à une sylviculture bien menée, produit aujourd'hui 40 000 m³ de bois par an : *«et fait remarquable pour une forêt de première génération, 55 % du volume est du bois d'œuvre essentiellement résineux »*⁴¹⁸ . Réalisé en pleine période de mutation des conditions socio-économique de la montagne, il apparaît dans cette période de crise comme un élément de stabilisation et une alternative éventuelle, favorisant à la fois une activité nouvelle, le travail de la forêt et induisant le développement d'activités complémentaires comme le tourisme, voire l'industrie et le commerce par l'ouverture de routes ou l'exploitation des cours d'eau.

⁴¹⁷ «Les reboisements du massif de l'Aigoual» in Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (F.A.O.), Division des forêts. Commission Européenne des Forêts. Groupe de Travail du Boisement et du Reboisement. V° session, 3-10 juin 1956, *Voyage d'étude en France dans le sud du Massif Central. Compte rendu général*, p. 137.

⁴¹⁸ Pascal Chondroyanis et Claudine Vigneron, «Les grandes réalisations forestières du siècle dernier en France méditerranéenne continentale», article déjà cité, p. 29.

b) Le reboisement de l'Aigoual : une expression de la politique nationale de R.T.M. :

En fait, mis à part l'ampleur de la réalisation, l'Aigoual est une des plus grandes forêts domaniales de France, on retrouve la même démarche que celle des forestiers cévenols partout dans l'arc montagnard méditerranéen à la fin du XIX ème et au XX ème siècle. Les acquisitions ont été réalisées de la même façon, l'implantation de la forêt répondant à un souci de protection n'en était pas moins orientée vers la production, ce qui explique aussi l'emploi massif des résineux, et l'État et les forestiers cherchèrent d'une certaine manière à préserver, voire à améliorer, les conditions d'existence des montagnards. Le 13 septembre 1923, le jour de l'inauguration du monument élevé au col du Labouret à la mémoire de Prosper Demontzey, le Ministre de l'agriculture, Paul Reynaud déclare : *« c'est dans les pâturages qu'est le salut. De là est né le conflit entre l'administration et les montagnards. Le reboisement a souvent été trop systématique. On a souvent enlevé au pacage des terrains qui pouvaient lui convenir. C'est ici qu'il faut réclamer entre la forêt et le pâturage, entre le bois et le pré-bois, l'harmonie de la nature vantée par Demontzey qui mettrait à leur place les pâturages et les forêts. N'opposons pas la forêt au pâturage; ce sont les deux richesses naturelles de la montagne. Si toutes les Alpes étaient reboisées comme le Labouret, il y aurait encore des touristes, mais il n'y aurait plus de paysans.*

Nous sommes sûrs de répondre à votre sentiment profond, Messieurs des forêts, lorsque nous demandons à l'administration de collaborer avec nos cultivateurs et de participer à la grande œuvre du développement économique de nos montagnes. Il faut que l'agent des forêts cesse tout à fait d'apparaître à nos populations comme un dresseur de procès-verbaux et qu'il devienne l'éducateur et l'animateur dans le bon combat pour la mise en valeur de notre pays et la prospérité de ceux qui l'habitent »⁴¹⁹.

Ainsi le reboisement du massif de l'Aigoual, s'il porte indéniablement la marque de ses réalisateurs, n'en apparaît pas moins comme une expression de la politique nationale de reboisement et de restauration des terrains en montagne définie à la fin du XIX ème siècle. Le fait que Georges Fabre ait été relevé de ses fonctions par mesure disciplinaire en 1908 ne doit pas faire apparaître son œuvre et celle de ses collègues et successeurs comme un épisode marginal de la politique du reboisement des montagnes méditerranéennes. Si sa hiérarchie a

⁴¹⁹ «Inauguration du Monument Demontzey» in *Journal de Barcelonnette*, 25 septembre 1923.

pu condamner ses méthodes⁴²⁰ , elle approuva sa démarche, le fait qu'on lui accorda pendant quarante ans les moyens financiers de ses ambitions pour l'Aigoual suffit à le montrer.

En matière de reboisement, plus qu'un réel décalage entre la pratique nationale et celle des forestiers dans les régions, l'exemple cévenol montre plutôt qu'il y a eu une relative souplesse dans la mise en œuvre de l'intervention forestière. Souplesse liée à la fois aux moyens dégagés par l'État, aux objectifs définis par l'administration centrale, aux conditions hydrogéologiques et socio-économiques locales et à la personnalité des forestiers chargés de mettre en œuvre la loi.

Les forestiers furent opportunistes et pragmatiques. Ces notions nous renvoient directement à la conjoncture socio-économique qu'ils rencontrèrent et à leurs capacités à intéresser leur administration à la reconstruction des espaces montagnards. Finalement, le poids des hommes dans la réussite du reboisement des montagnes fut primordial. On cite souvent Demontzey et Georges Fabre, on ne doit pas oublier les générations de forestiers qui assurèrent le succès de leur administration, on retrouve leurs noms dans les archives ou parfois sur une pierre au détour d'une route forestière.

Si l'action des forestiers et leur investissement personnel est relativement bien connu, ce n'est pas toujours le cas pour les particuliers et les administrateurs des collectivités. Elle fut dans certains cas relativement importante. Nous allons donner ici l'exemple de M. Eymard, maire de Bédoin (Vaucluse) en 1860 et celui de la famille Pallot dans l'Hérault.

⁴²⁰ Le 25 mars 1884, Fabre reçut un blâme de son administration parce qu'il incitait les propriétaires désireux de céder leurs terrains au service du reboisement à user de l'influence des représentants locaux des grands corps de l'État en vue d'obtenir satisfaction. Voir Fesquet Frédéric, *Les grands reboisements de l'Aigoual, 1860-1914*, mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, Université Paul Valéry, Montpellier III, septembre 1988, p. 100.

1.3 Le poids des hommes dans le reboisement : le cas des particuliers et des communes :

a) Le reboisement du Ventoux et la famille Eymard :

a.1) Les projets forestiers de MM Eymard, père et fils, pour les communaux de Bédoin :

Bédoin est un village du département de Vaucluse situé sur les pentes du Mont Ventoux. En 1860, la commune possède 6 399 ha de terrains, 1 791 ha sont boisés et le reste, plus ou moins incultes ou fertile, est seulement apte à être reboisé⁴²¹. De 1840 à 1852, M. Eymard père, alors maire de la commune avait proposé : *«la mise en réserve chaque année d'une certaine étendue de terrains pour y faire des essais de reboisement »*⁴²². Ces propositions qui s'étaient toujours heurtées à la résistance des conseillers municipaux qui avaient pour la plupart des troupeaux dans la montagne ne débouchèrent que sur des tentatives de réensemencement de faible ampleur. La situation était donc celle-ci lorsqu'en 1858, Joseph-Charles-Pascal Eymard, fils du précédent, devint maire de Bédoin et entrepris de poursuivre et étendre les tentatives de reboisement de son père. Dès son entrée en fonction, il instaure une allocation de 400 francs par an pour faire des essais d'ensemencement⁴²³ et devant le succès de la mesure, il propose, le 6 novembre 1859, le reboisement général de toute la montagne⁴²⁴. Pour cela, vu le manque de moyens financiers de la commune, il propose et obtient du conseil municipal l'interdiction de faire pâturer les troupeaux dans la montagne durant la période de végétation soit sept mois par an.

a.2) La loi de 1860, support d'une volonté forestière originale :

Après le vote de la loi du 28 juillet 1860, il demande au Sous-préfet de Carpentras que sa commune, pour continuer l'action engagée, puisse bénéficier des subventions prévues par l'article 1 de la loi. Il défend les prétentions de sa commune en ces termes : *«Au point de*

⁴²¹ Arch. dép. de Vaucluse, 7 M 310. Lettre du maire de Bédoin au Sous-préfet de Carpentras, Bédoin, le 6 juin 1861.

⁴²² Arch. dép. de Vaucluse, 7 M 310. Lettre du maire de Bédoin au Sous-préfet de Carpentras, Bédoin, le 6 juin 1861.

⁴²³ Arch. dép. de Vaucluse, 7 M 310. Lettre du maire de Bédoin au Sous-préfet de Carpentras, Bédoin, le 6 juin 1861.

⁴²⁴ Arch. dép. de Vaucluse, 7 M 359. Délibération du conseil municipal de Bédoin, 6 novembre 1859.

vue de l'intérêt général aucune commune n'a droit à une subvention soit de l'État soit du département comme la commune de Bédoin.

Une immense étendue de terrain à reboiser (4 000 ha), l'alimentation assurée du département en bois de chauffage et bois d'industrie, la perspective pour l'État de se créer des ressources pour le service de la marine, la multiplication à l'infini d'une tubercule (la truffe) qui est une source immense de revenus et fourni à lui seul maintenant une branche de commerce considérable, une plus grande facilité d'exploitation pour les mines de fer que renferme le Ventoux, mines de fer que l'on a abandonnées faute de combustible à proximité pour dépouiller le minerai sans être obligé à le porter à de trop grandes distances. Création d'usines importantes, résultat inévitable de la concentration sur le même point de sources d'eau magnifiques pour mettre enjeu les machines les plus puissantes et de quantités immenses de combustibles pour les besoins de l'usine la plus étendue; inondation à prévenir en opposant une digue absorbante aux eaux torrentielles qui les jours de grande pluies se précipitent sur la vaste surface du Ventoux et portent la dévastation dans la plaine »⁴²⁵ . En somme, le discours forestier de Joseph Eymard est parfaitement calqué sur celui de son époque. Il est toutefois plus proche de celui de Surell que de celui de l'administration forestière. Il reprend certes les fonctions attribuées par l'État au couvert forestier national, protection et production, mais en les resituant dans l'optique d'un développement économique plus général du Ventoux comme le faisait Surell pour les Hautes-Alpes.

La vision forestière de Joseph Eymard aboutit à un reboisement de 2 500 ha entre 1861 et 1875 qui fut complété dans les dernières années du XIX^{ème} siècle par le boisement de 500 ha supplémentaires. Après avoir demandé des subventions au Sous-préfet, le Conseil municipal de Bédoin décida : *«par délibération du 20 octobre 1861 le reboisement de 4 000 ha de vides, et affecta aux frais de ce travail le produit d'une coupe extraordinaire de 80 ha et en outre des journées de prestations imposées aux habitants qui jouissent de la faculté d'extraire des menus produits dans la forêt communale »⁴²⁶ . En 1861, 64 ha furent reboisés, en 1862, 220 ha, en 1863, 447 ha et 306 ha en 1864. Chaque année la commune bénéficie des subventions de l'État et du département et s'impose des journées d'ouvriers, il*

⁴²⁵ Arch. dép. de Vaucluse, 7 M 310. Lettre du maire de Bédoin au Sous-préfet de Carpentras, Bédoin, le 6 juin 1861. Voir annexe 23

⁴²⁶ Arch. dép. de Vaucluse, 7 M 359. Rapport sur les reboisements facultatifs du Ventoux de l'Inspecteur des forêts d'Avignon, Bedel, 20 octobre 1871.

est à noter à ce propos que le nombre de prestataires croît considérablement dans les années 1860, passant de 224 en 1861 à 400 en 1869⁴²⁷. On peut penser que les menus produits forestiers se faisaient plus importants et attractifs, au moins au point d'inciter les habitants désireux d'en jouir de payer à la commune la redevance qui était alors de deux journées d'homme ou d'une journée de labour.

Nous avons donc là, l'exemple d'une commune et de son maire qui a force d'efforts et après de nombreuses tentatives imposent un mode d'exploitation forestier d'un espace montagnard jusque là fortement exploité. Il est à noter que malgré un appui constant de l'administration forestière et des ses subventions, la commune conserva toujours l'initiative des reboisements et leur direction, choisissant notamment les essences à implanter (chêne essentiellement), les modes de reboisement (semis, plantations ou simple interdiction de pâturage) et les zones à consacrer à la forêt⁴²⁸.

a.3) L'opposition des administrés au projet du maire :

Eymard père et fils rencontrèrent la même opposition pastorale que les forestiers, la biographie de Joseph Eymard que donne le *Dictionnaire biographique de Vaucluse* en 1904 et à ce propos très parlante :

«Eymard (Joseph-Charles-Pascal) né à Bédoin, maire de Bédoin, conseiller d'arrondissement.

Promoteur du reboisement du Mont Ventoux qui a été pour la commune de Bédoin une source de richesse en raison de la production truffière qui en a été le premier résultat.

Comme témoignage de reconnaissance et d'encouragement, la société des agriculteurs de France lui décerna une médaille d'or grand module.

Nommé maire de Bédoin en 1858, il s'occupa de mettre à exécution le projet dont il rêvait la réalisation depuis longtemps, c'est à dire le reboisement du Mont Ventoux, afin d'en exploiter les terrains absolument incultes et improductifs, et en même temps régler le régime des eaux.

Au début, il se heurta à des difficultés sans nombre et eut à lutter contre la mauvaise

⁴²⁷ Arch. dép. de Vaucluse, 7 M 310. Rôle de prestation pour le reboisement du Mont Ventoux de la commune de Bédoin.

⁴²⁸ Voir à ce sujet Arch. dép. de Vaucluse, 7 M 310. Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Bédoin, séance du 15 août 1866.

volonté de ses administrés dont les intérêts allaient se trouver lésés. En effet, la zone inférieure du Ventoux, qui faisait également partie du patrimoine communal, avait été envahie pendant la Révolution et bon nombre d'habitants s'y étaient taillés des parcelles plus ou moins grandes qu'ils exploitaient depuis sans payer aucune redevance.

Imbus du principe que possession vaut titre, lorsqu'ils comprirent qu'il allait falloir rendre à la communauté ce qui lui appartenait, ils jetèrent les hauts cris et parlaient même de faire un mauvais parti au nouveau maire et à tous ceux qui l'aidaient dans son œuvre. Il dut faire preuve d'une énergie sans égale et imposer envers et malgré tous la volonté de l'administration.

Devant l'irréversible, comprenant que toute résistance était inutile, les esprits se calmèrent peu à peu et une fois le résultat obtenu tous comprirent combien était féconde l'inspiration du maire qu'ils avaient tant combattu.

Ce premier résultat, du reste, fut une surprise à laquelle personne ne s'attendait, pas même son promoteur. En effet le reboisement amena une surproduction truffière extraordinaire au point que le fermage annuel du droit de fouille qui ne dépassait pas 1 500 à 2 000 F avant le reboisement atteignit rapidement le chiffre de 35 000 F qui s'est maintenu depuis.

Eymard est décédé en 1885. »⁴²⁹ .

Comme pour le massif de l'Aigoual, le caractère ambitieux du projet, l'ampleur de la réalisation et les fruits de la réussite promurent les reboisements communaux de Bédoin au rang d'exemple. De nombreux rapports de forestiers soulignent durant le XX^{ème} siècle le succès de l'opération, en 1949 l'Inspecteur des Eaux et Forêts, Maury, écrit : «*Le reboisement en chênes des pentes sud du Ventoux qui avaient été choisies en vue de la production des truffes a donné des résultats au-delà de toutes espérances* »⁴³⁰ . Et comme pour l'Aigoual, des hommes, sans doute animés par la même foi forestière que les forestiers, personnalisèrent et réalisèrent ce qui apparaît aujourd'hui comme une œuvre essentielle du patrimoine forestier méditerranéen et français.

⁴²⁹ *Dictionnaire biographique de Vaucluse*, Paris, Flammarion, Néauber, 1904, p. 229-230.

⁴³⁰ Arch. dép. de Vaucluse, 1042 W 611. Rapport de l'Inspecteur des Eaux et Forêts, Maury, le 2 juillet 1949.

b) L'investissement des particuliers dans le reboisement :

b.1) La forêt de la Courbatière et la famille Pallot :

On retrouve à la fois les notions de vocation forestière et de construction d'un patrimoine forestier dans l'histoire de la forêt privée de la Courbatière située dans l'Aude sur le territoire des communes de Missègre, Terroles, Saint-Polycarpe, Véraza et Alet-les-Bains⁴³¹. En 1895, Pierre Pallot, le premier dans sa famille, émit le souhait d'acheter un domaine dans la région d'Alet pour le reboiser. Ce fut son fils, Raimond, notaire à Béziers, qui mit en œuvre cette intention à partir de 1907 en achetant la propriété de Fels comme résidence de vacances. Tout en gardant l'ancien propriétaire comme fermier, il constata assez rapidement que les cultures et l'élevage ne donnaient rien et devaient être abandonnés. Or il avait, en 1905, reproché à un ancien camarade d'études, devenu gros industriel en bois, les exploitations massives des forêts qu'il achetait, responsables selon lui des inondations et de l'érosion dans le bassin de l'Aude. Il avait donc dans sa propriété l'occasion de participer à l'œuvre d'intérêt public que constituait le reboisement des montagnes, tout en essayant un mode d'exploitation de la terre susceptible éventuellement d'être un bon placement. L'Inspecteur des forêts, Carbon-Ferrières élaborà à sa demande un programme de plantation et mit à sa disposition un brigadier des forêts qui prenait un mois de congé chaque année et venait diriger les plantations. Par la suite, la famille Pallot mena tout à la fois les opérations de reboisement et l'acquisition de domaines peu cultivés et sur le point d'être abandonnés. C'est ainsi que les métairies du Bourdet et du Bourdicot furent acquises en 1909, puis celle de la Courbatière en 1920. À partir de ces trois noyaux que constituaient les propriétés de Fels, du Bourdet et du Bourdicot et de Courbatière, Raimond Pallot procéda petit à petit à un remembrement de ce vaste secteur par l'acquisition de diverses parcelles. En 1925, il créa avec sa famille la "Société forestière de reboisement" qui continua, après sa mort en 1927, avec son fils, Paul Pallot, lui aussi notaire à Béziers. En 1942, la société anonyme fut transformée en société civile avant d'être reconnue après le décret du 30 décembre 1954 comme Groupe forestier avec siège à la Courbatière. En 1988, le domaine constitué sous

⁴³¹ Le développement de ce thème repose uniquement sur l'article de Pascal Chondroyanis et Claudine Vigneron, «Les grandes réalisations forestières du siècle dernier en France méditerranéenne continentale» que nous avons déjà cité et plus particulièrement sur la partie consacré à la forêt de la Courbatière, p. 39 à 45.

le nom de forêt de la Courbatière s'étendait sur 1 005 ha d'un seul tenant toujours géré par la famille Pallot, ses représentants actuels formant la troisième génération de forestiers. Les terres cultivées, friches et taillis de hêtre, chêne pubescent et rouvre, châtaignier et chêne vert de l'origine ont fait place à une forêt remarquable, souvent visitée, composée de 460 ha de résineux (sapins, pins, cèdre et Douglas), 75 ha de feuillus d'avenir (hêtre, chêne, châtaignier, peuplier et frêne) et 423 ha de taillis.

b.2) Des stratégies et motivations comparables à celles de l'administration :

Il est frappant de constater comment des particuliers, reprenant à leur compte le programme de restauration abandonné par l'administration faute de crédit et à cause de l'opposition des habitants⁴³², pratiquent, au-delà des techniques de restauration et de reconstitution du couvert forestier, la même stratégie de prise de contrôle d'un espace montagnard que l'État. Dans le cas de la forêt de la Courbatière, la prise de contrôle légale de l'espace, pas par soumission au régime forestier mais par acquisition, est suivie rapidement par l'éviction des ovins, grands dévoreurs de forêts suivant les idées de l'époque. Ensuite, la reconstitution forestière se fait en parallèle avec l'achat des terres marginales délaissées par l'agriculture. Les agents forestiers de l'État n'ont pas agi différemment sur l'ensemble des massifs montagneux français.

Il y a, on le voit, un certain mimétisme dans le cas de la forêt de Courbatière, entre les modes d'intervention de l'État et ceux de la famille Pallot, la présence dans la région du périmètre du Riassesse, dont la réussite est remarquable, constituant sans doute un modèle à suivre.

Le modèle promu par l'administration forestière avait donc une certaine valeur. Il y a toutefois au niveau des objectifs et des motivations des particuliers à se lancer dans le reboisement une certaine richesse qui ne ressort pas à la lecture de l'exposé des motifs des diverses lois promouvant le reboisement en France depuis un siècle et demi. En 1975, Maître Paul Pallot, ancien Président du Centre régional de la propriété forestière du Languedoc-

⁴³² Le périmètre du Riassesse, formé en 1863, se trouve à 6 km à vol d'oiseau de la forêt de Courbatière. Jusqu'à la Première Guerre Mondiale les travaux de reboisement furent relativement intenses, par la suite le manque de moyens, qui concerne toutes les régions, et l'opposition des habitants qui donna lieu à des campagnes de presse amena l'arrêt des travaux qui reprirent au moment de la constitution des chantiers de chômeurs.

Roussillon explique ainsi dans le *Bulletin de vulgarisation forestière* quel était le but poursuivi par sa famille depuis le début du siècle : «*De père en fils, ou plutôt de mon père à la société, nous avons voulu placer quelques économies dans la montagne que nous aimions pour la protéger, en profiter, participer à une œuvre nationale tout en espérant - c'est naturel- récupérer à longue échéance un certain fruit de notre travail.*

Pour nous, par conséquent, il est vrai que nous avons "refait la terre, créé une vraie forêt pour notre satisfaction personnelle..... Désormais, nos intentions sont bien précises. La forêt doit devenir une forêt de production de bois, en majorité résineuse, les feuillus jouant un rôle dans la fertilité et la lutte contre les incendies »⁴³³.

b.3) Des particuliers qui intègrent et renouvellent les valeurs de la tradition forestière :

Les propriétaires forestiers privés, souvent présentés comme laxistes, absentéistes ou uniquement motivés par leur intérêt financier, peuvent donc avoir aussi un rapport passionnel avec l'arbre et la forêt constituant leur paysage. La fréquentation des organisations de la forêt privée gardoise nous a montré que beaucoup de propriétaires présentent complètement la valeur essentielle que la tradition forestière de l'État reconnaît à tout bon forestier : l'amour qu'il porte à sa forêt. Amour que le *Bulletin de la société forestière de Franche Comté* décrit en ces termes en 1927 : «*Pour remplir convenablement une fonction, il suffit en général, d'être intelligent, instruit, consciencieux. Pour faire un forestier, digne de ce nom, il faut autre chose encore ... La science ne suffit pas, un entomologiste, un géologue, un agronome, un botaniste pourront passer une journée entière dans la sylve, sans sentir palpiter le cœur de la déesse, sans s'intéresser aux peuplements traversés, sans en conserver le souvenir. ... Le vrai sens forestier ne va pas sans un certain sentiment d'esthétique. Il faut savoir apprécier la beauté de la sylve. Ce n'est pas donné à tout le monde. Tandis que le profane réservera son admiration pour un rocher ou une cascade, le vrai forestier s'extasiera surtout devant la splendeur du massif, la hauteur et la grosseur de ses troncs »⁴³⁴.*

De l'amour pour leur forêt, les participants aux cycles de formation à la gestion

⁴³³ Propos cités par Pascal Chondroyanis et Claudine Vigneron, «Les grandes réalisations forestières du siècle dernier en France méditerranéenne continentale», article déjà cité, p. 44.

⁴³⁴ Extrait cité par B. Kalaora et D. Poupardin, *Le corps forestier dans tous ses états de la Restauration à la Belle Époque*, op. cit., p. 173.

forestière organisés par l'Association gardoise pour la formation à la gestion forestière (FO.GE.FOR.) n'en manquent pas. Certains cultivant leur bois avec tous les soins que l'on accorde à un jardin, d'autres consacrant du temps et de l'argent à planter des arbres dans un coin de garrigue, tous intéressés par la protection et la mise en valeur (pas forcément à des fins exclusivement financières) d'un patrimoine naturel⁴³⁵.

Le sens de l'esthétique aussi n'est pas absent des modes d'intervention des particuliers dans leur forêt, la sélection des essences, non plus exclusivement résineuses, et leur agencement sur le terrain est là essentielle. L'exemple du travail réalisé par Mme Bourrely⁴³⁶ dans son domaine de St-Jean-du-Gard (Gard) est à ce propos exemplaire, elle a régulièrement l'occasion, dans des visites de son domaine, des réunions publiques ou encore des reportages télévisés de le présenter⁴³⁷. Après avoir reçu le domaine de Bannières de ses parents, Mme Bourrely, tout en prenant en compte les diverses fonctions et utilités de la forêt, a agi aussi en paysagiste, travaillant, dans l'introduction et l'agencement des différentes essences entre elles, à la fois sur leur forme, leur couleur et l'évolution de ces paramètres dans l'année. Ainsi l'emploi du bouleau et du mélèze, assez peu fréquents dans les reboisements, offre l'avantage d'ouvrir le paysage et de le faire changer suivant les périodes de l'année. Nous sommes là loin des imposantes masses toujours vertes des reboisements en résineux que l'on a trop souvent privilégié. Ouvrir des perspectives, créer des panoramas sont des préoccupations que l'on ne trouve que rarement dans les interventions forestières, qui, quoique qu'en dise la tradition, ne cherche pas à éveiller le sentiment du beau chez "l'utilisateur" des bois.

La forêt chez Mme Bourrely est donc perçue par les sens, elle est aussi un objet de connaissance et d'expérience qui sont favorisées dans son domaine par la création, notamment, de sentiers de découvertes où de petits panneaux présentent aux visiteurs les

⁴³⁵ Ces remarques ne reposent sur aucun article ou ouvrage publié mais sur la fréquentation des propriétaires forestiers participant à la cession gardoise 1994-1995 de la formation à la gestion forestière.

⁴³⁶ Mme Bourrely est un personnage omniprésent de la vie forestière gardoise et méditerranéenne. Elle est notamment administratrice gardoise du Centre régional de la propriété forestière, Présidente de la Fédération gardoise des groupements de développement forestier et Présidente de l'Association gardoise pour la formation à la gestion forestière (FO.GE.FOR. 30).

⁴³⁷ Nous avons eu l'occasion d'assister à une présentation rapide mais complète de son travail lors de l'assemblée générale de la Fédération des groupements de développement forestier gardois qui a eu lieu le 29 mai 1993 au Vigan (Gard).

diverses essences.

Les particuliers sont donc poussés dans la sylviculture par leur propre intérêt, mais un intérêt qui contrairement à ce que l'on a trop souvent laisser croire (l'administration forestière en tête) ne serait pas uniquement matériel. On cultive aussi des forêts pour se faire plaisir. L'amour de sa forêt, s'accompagnant parfois de l'amour de son pays, la renaissance de la sylve se voulant un élément d'essor de ce dernier. Ce point nous est clairement apparu lors de l'assemblée générale de la Fédération des groupements de développement forestier gardois qui a eu lieu le 29 mai 1993 au Vigan (Gard). M. Nougulier, après avoir constaté que le bilan démographique des Cévennes, longtemps négatif, était à nouveau positif dans certaines localités, avait signalait la nécessité de remettre en production les espaces abandonnés en appliquant une sylviculture adaptée à la région et à ses habitants afin d'éviter l'effet de désert vert. Dans la même réunion, M. Clauzel dit que dans la mise en valeur de sa propriété familiale une de ses volontés avait été de faire travailler les gens du pays, signalant en même temps qu'il y avait parfois à ce propos des déceptions.

Mais les particuliers dans la région méditerranéenne ne sont pas des philanthropes, ils peuvent se faire plaisir, participer à un œuvre d'intérêt général et au développement de leur pays, ils n'en gardent pas moins à l'esprit que leurs forêts, comme les forêts publiques, devront un jour assurer l'ensemble des fonctions que l'on reconnaît aujourd'hui au couvert forestier, protéger, détendre mais aussi produire. Ce que Mme Bourrely enseigne dans les sessions de formation du FO.GE.FOR. en disant que les propriétaires forestiers méditerranéens peuvent s'offrir le luxe de créer des paysages en variant les essences, mais que de toute façon le bois sera à longue échéance rentable. Les reboisements en Méditerranée produiront du bois, en plus de leur rôle écologique et paysager qui est essentiel⁴³⁸. Nous avons une illustration de ce fait dans les reboisements réalisés à la fin du XIX ème siècle et au début du XX ème siècle à des fins protectrices. Ainsi aujourd'hui plus de la moitié de la production du massif de l'Aigoual est du bois d'œuvre et la forêt de la Courbatière a maintenant comme objectif désigné la production de bois.

Nous avons insisté là sur des motivations que l'on pourrait peut-être attribuer en

⁴³⁸ On est là très proche de la vision italienne qui pendant longtemps n'a vu dans la production de bois qu'une coproduction des reboisements réalisés en montagne à des fins hydrogéologiques.

priorité à la puissance publique (et nous avons d'ailleurs vu que les forestiers publics ont souvent présenté la reforestation comme une condition et un élément du relèvement économique de certaines régions en montagne). Nous voulons seulement par la présentation de ces quelques exemples, à partir desquels nous nous garderons de toute généralisation, laisser entrevoir le fait qu'en matière de reboisement et de sylviculture, surtout en Méditerranée où les conditions naturelles sont peu favorables à l'arbre, le poids des hommes est essentiel. Les forestiers privés ayant fait preuve, à leur échelle de particuliers plus ou moins fortunés, d'une activité laissant apparaître les mêmes qualités que les grands reboiseurs de l'État. De plus, on se rend compte à travers les exemples cités qu'il y a une certaine cohérence dans le développement de l'activité forestière en France au XX^{ème} siècle. Cohérence au niveau des motivations, on retrouve les mêmes pour les forestiers publics et privés; au niveau des techniques, définies par l'administration forestière de l'État et au niveau des stratégies de mises en œuvre. Cohérence aussi, et peut-être surtout, au niveau des hommes. Aucun document d'archive, aucun livre ou aucun discours ne viennent réellement expliquer pourquoi Georges Fabre, polytechnicien, major de sa promotion, auquel les plus hautes sphères de l'administration étaient ouvertes, a préféré, aux dorures de la capitale, une carrière sur le terrain à restaurer le couvert forestier des hautes Cévennes. Pourquoi Joseph Eymard et son père ont aiguisé la colère de leurs administrés pour reverdir les pentes du Mont Ventoux. Pourquoi enfin tant d'hommes et de femmes investissent en forêt à la fois leur énergie, leur temps et leur argent. Peut-être simplement par amour pour la forêt et pour une région, un coin de terre où l'arbre est le témoin à la fois de la permanence du monde et de son évolution continue.

Si, en France comme en Italie, la période 1850-1930 est marquée en matière de reboisement des montagnes par l'opposition quasiment générale des populations montagnardes à l'intervention forestière et par le développement d'un projet forestier pour la montagne cherchant à la fois à assurer les conditions d'existence des montagnards et la restauration des conditions hydrogéologiques par le reboisement des terres à vocation forestière. L'Entre-deux-guerres voit les conditions socio-économiques évoluées dans un sens plus favorable aux forestiers. Si en Italie, la pression démographique reste encore forte surtout dans le

Mezzogiorno, la France, après les pertes humaines énormes du premier conflit mondial et l'essor des cités industrielles qui attire les ruraux, voit se libérer de nombreuses terres. Dans le même temps, les besoins en produit ligneux ne font qu'augmenter rendant nécessaire l'augmentation de la production. Cette évolution met pratiquement fin à un siècle d'opposition entre les forestiers et les paysans. Le reboisement, qui jusque dans les années vingt était une opération complexe qui mettait en jeu tout le système économique et social local, tend de plus en plus, dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, à devenir une opération technique sylvicole normale.